


3 1833 00878 7977

193

RECHERCHES HISTORIQUES

V. 26 1920

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC,

publié par

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME VINGT-SIXIEME

LÉVIS

1920

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—JANVIER 1920 No 1

JEAN-BAPTISTE COUILLARD DE LESPINAY

Il naquit à Québec le 2 mai 1657, du mariage de Louis Couillard, sieur de Lespinay, et de Geneviève Desprès.

Il était le petit-fils de Guillaume Couillard.

M. de Lespinay fut nommé de bonne heure capitaine des gardes de la Ferme. Il se livra aussi à la navigation puisque nous le voyons à diverses reprises qualifié de "capitaine de navire".

Le 15 mars 1691, le gouverneur de Frontenac donnait à M. de Lespinay une commission de capitaine de port pour Québec.

Cette commission mérite d'être connue :

"Louis de Buade Comte de Frontenac Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en toute la France septentrionnalle.

"Sur les advis qui nous avoient esté donnez des lannée gbje. soixante, et dix neuf qu'au préjudice des deffences que nous avons faites de rien jetter dans le port et havre de cette ville qui pust l'encombrer et faire tort aux bastiments qui sy retirent, on ne laissoit pas dy contrevenir, nous jugeames a propos attendu que le lieu est fort re-

serré et qu'il ny en a point d'autre plus commode aux environs de cette ville ou les bastiments puissent demeurer a lancre en seureté, de commettre le Sr Maheu pour faire les fonctions de Capitaine Maistre de port, et tenir la main a ce que personne ny pust jetter aucunes pierres ny autres choses capables d'endommager les bastiments, ce que le Sr Maheu auroit empesché jusqu'à son decez arrivé en 1683, mais comme depuis ce temps on auroit negligé dy commettre une autre personne en sa place, on nous auroit fait depuis nostre retour en ce pais diverses plaintes qu'au prejudice de nos mesmes deffences on continues encore a jetter dans le d. port et havre plusieurs choses encombrantes, qui font un tort considerable aux bastiments qui y abordent ; que souvent lon y volle les amares, cordages, et aparaux des bastiments et chaloupes, et qu'on y fait plusieurs autres desordres qui peuvent préjudicier a la seureté des d. bâtiments qui sont obligez de sy retirer ; ce qui pouvoit mesme dans la suitte rendre le port inutile, a quoy estant necessaire de pourvoir, nous avons commis et estably, et par les presentes commettons et establissons par provision, et sous le bon plaisir de Sa Majesté et de Monseigneur Ladmiral le Sr de Lespinay Capitaine Maistre de port pour en cette qualité avoir inspection et tenir la main a ce que personne ne jette plus a ladvenir aucunes pierres ny autres choses encombrantes dans le port et havre de cette ville qui puisse le combler, resserrer, ou endommager les bastiments qui sy retirent sous les peines au cas appartenant, et faire par le d. sieur de Lespinay touttes les fonctions qui sont attribuées aux capitaines et Maistres des ports et havres des villes de france suivant les ordonnances et reiglements de la Marine, et ceux que l'Estat du pais et la disposition du lieu donnera subjet dy adjou-

ter, MANDONS au Sr Lotbinière Lieutenant General de Quebec et juge de ladmirauté de recevoir le d. sr de Lespinay en la d. qualité et de luy faire prester serment au cas requis, en tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes a y celles fait apposer le sceau de nos armes et contresigné par l'un de nos secretaires a Quebec ce quinziesme mars gbje quatre vingts onze signé frontenac et plus bas par Monseigneur de Monseignat et scellés." (1)

Dans un mémoire adressé à M. de Pontchartrain en 1701, M. LeRoy de la Potherie écrit :

"Un capitaine de port serait fort nécessaire. "Il y a un nommé M. de l'Espinay qui, du vivant de M. de Frontenac, était pourvu d'une provision de capitaine et de maître de port pour le bien des vaisseaux marchands. Pour peu d'appointements comme de cent écus que Sa Majesté voulut lui accorder, je ne connais guère d'homme qui aient plus de probité et plus de savoir que lui pour ces sortes de détail. Il est beau-père de M. de Vincelot qui a eu l'honneur de vous apporter en 1699 la nouvelle de la mort de M. de Frontenac".

Le 3 novembre 1702, MM. de Callières et de Beauharnois écrivaient au ministre :

Le sieur de Lespinay qui se dit capitaine de port n'a eu qu'une commission de Me le comte de Frontenac que S. M. n'a jamais voulu approuver ni étant pas nécessaire présentement, pour un petit port comme celui de Québec, où il n'y a que quelques barques, de commettre un capitaine de port. De plus le d. sieur de Lépinay n'a pas de qualité ni par sa naissance ni par ses services pour obtenir un tel emploi. Il est honnête homme et bon à faire l'emploi

(1) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 11, folio 196.

qu'il a de capitaine des gardes de la Ferme dont il fait depuis longtemps les fonctions." (2)

Le 2 janvier 1703, Charles Bécard de Grandville, procureur de la Prévôté de Québec, décédait. MM. de Callières et de Beauharnois proposèrent au ministre de le remplacer par M. Couillard de Lespinay.

Le 27 avril 1703, l'intendant de Beauharnois écrivait au ministre :

A l'égard du sieur de l'Epiné (Lespinay) que nous vous proposions pour procureur du Roi, quoique ce soit celui pour lequel on vous avait demandé, Monseigneur, la commission de capitaine de port à Québec, ce qui ne parait pas trop convenir, M. de Callières m'assure que c'est un fort honnête homme. Je les connaîtrai mieux tous dans cet été et l'automne prochain nous aurons l'honneur de vous proposer les meilleurs sujets du pays pour les charges vacantes, c'est de quoi nous sommes convenus ensemble." (3)

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient encore au ministre :

"Nous vous avons, Monseigneur, proposé pour remplir la charge de procureur du Roi de la prévôté le sieur de l'Epiné (Lespinay) parent du défunt, parce que nous n'avons osé vous parler d'un sujet contre lequel nous avons oui dire que l'on vous avait fortement écrit, c'est le sieur de Vincelot, beau-fils du dit sieur de l'Epiné (Lespinay), si, cependant, vous nous faites l'honneur d'ajouter quelque foi à ce que nous pouvons vous dire de lui, nous aurons celui de vous assurer que le dit sieur de Vincelot est celui de ce pays que nous connaissons le plus capable de bien remplir cet emploi. Il est agissant, a de l'esprit et dans

(2) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 20.
(3) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 21.

l'espérance d'avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s'est appliqué à l'étude de l'ordonnance et de la coutume de Paris qu'il sait bien." (4)

Ni M. de Lespinay ni M. Amyot de Vincelot ne furent nommés. C'est un Français de France, M. Thierry, qui eut la charge. Il reçut ses lettres de provisions en 1704.

La maladie ayant empêché M. Thierry de passer dans la Nouvelle-France, le 10 octobre 1705, l'intendant Raudot donnait la commission suivante à M. Couillard de Lespinay :

"Jacques Raudot, etc.

"Sa Majesté ayant cy devant pourveu de la charge de Procureur du Roy de la Prevosté et amirauté de Québec la personne du sr Thierry que la maladie qui luy est survenue en France avant le départ des vaisseaux de ce pays a empesché de passer cette année, qu'il est cependant nécessaire de pourvoir d'une personne capable d'en faire les fonctions en son absence ; sur le louable raport qui nous a été fait de la personne de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, bourgeois de cette ville, et de ses sens, suffisance, capacité, loyauté, prud'hommis, experiance et affection au service de Sa Majesté ; à ces causes avons commis et commettons le d. sr de Lepinay pour faire et exercer en l'absence du d. sr Thierry les fonctions de Procureur du Roy de la d. Prevosté et amirauté de Québec, pour de la presente commission jouir jusqu'au d. temps et tout ainsy que pourait faire le d. sr. Thierry s'il était icy present aux honneurs, authoritéz, prerogatives et exemptions dont on a accoutumé de jouir les Procureurs du Roy de la prevosté et amirauté. Mandons aux officiers des d. jurisdictions

---

(4) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 21.

qu'après avoir receu le serment du d. sr de Lepinay au tel cas requis ils le mettent et instituent en pocession de la presente commission, ensemble des honneurs, authoritez, prerogatives, exemptions, gages, fruits, profits, revenus et emolumens au d. office de Procureur du Roy appartenans, le fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et le fassent obéir et entendre de ceux et ainsy qu'il appartiendra concernant le d. office. En témoin de quoy nous avons signé ces presentes de notre main, à y-celles fait apposer le sceau de nos armes et fait contresigner par l'un de nos secrétaires. En notre hôtel, à Québec, le dix octobre 1705.

RAUDOT" (5)

M. Thierry ne se souciant pas, une fois rétabli, de venir prendre sa charge, le 9 juin 1708, le Roi accordait à M. Couillard de Lespinay les provisions de l'office de son procureur en la Prévôté de Québec. (6)

Huit années plus tard le 27 avril 1716, M. de Lespinay remplaçait M. Dupuy de Lislois comme lieutenant particulier de la même Prévôté de Québec. (7)

Le 20 novembre 1717, le comte de Toulouse, grand-amiral de France, donnait à M. de Lespinay une commission de lieutenant-général de l'Amirauté de Québec. (8)

Cette commission fut confirmée par le roi le 18 janvier 1718. (9)

M. de Lespinay exerça cette charge concurremment avec celle de procureur de la Prévôté.

---

(5) Ordonnances des intendants, cahier 1, p. 4.

(6) Ces provisions sont enregistrées au cahier III des Insinuations du Conseil Supérieur de Québec.

(7) Provisions au cahier IV des Insinuations du Conseil Supérieur de Québec.

(8) Commission publiée au vol. III, p. 95, des EDITS ET ORDONNANCES.

(9) Confirmation au vol. III, p. 95, des EDITS ET ORDONNANCES.

M. Jean-Baptiste Couillard de Lespinay décéda à Québec le 8 mars 1735, à l'âge de 78 ans.

Il avait épousé, à Québec, le 23 octobre 1680, Geneviève de Chavigny, veuve de Charles Amiot, et fille de Eléonore de Grandmaison dont il est si souvent question dans notre histoire. Elle était décédée onze ans avant lui (21 avril 1724), sans lui laisser d'enfants. (10)

M. l'abbé Couillard-Desprès, dans son HISTOIRE DES SEIGNEURS DE LA RIVIERE-DU-SUD, dit de M. de Lespinay :

"Jean-Baptiste Couillard de Lespinay fut l'un des plus célèbres descendants du premier colon canadien ; les fonctions qu'il fut appelé à remplir montrent en quelle estime il était tenu par les gouverneurs et les intendants.

"Les communautés le comptèrent parmi leurs amis les plus dévoués. En 1707, il consentit à ratifier la vente faite en 1666, par son aïeule, Marie-Guillemette Hébert, à Mgr de Laval, du terrain du séminaire de Québec. Il déclare dans cet acte qu'en "ce qui peut le concerner, il agrée, approuve et ratifie de sa part le dit contrat de vente en tout son contenu, consent et veut qu'il sorte son plein et entier effet, se départissant même entièrement de toutes prétentions et droits sur les choses vendues, par le dit contrat, si aucun il avait ou pouvait avoir de quelque matière que ce soit."

"M. Couillard de Lespinay donna aux Dames Ursulines des preuves non équivoques de l'admiration qu'il leur portait pour l'oeuvre si noble qu'elles poursuivaient avec zèle depuis la fondation de la colonie.

---

(10) Elle avait eu deux enfants de son premier mariage, un fils et une fille. Celle-ci fut religieuse ursuline. Joseph Amiot de Vincelotte est bien connu dans notre histoire.

"M. de Lespinay, disent les ANNALES, en 1721, offre à notre communauté une terre en bois debout, située sur la rivière Saint-Charles, vers Lorette, ayant deux arpents de front sur quarante de profondeur, ne demandant pour toute redevance que des prières à perpétuité pour lui et pour sa femme. En acceptant ce don, nous nous obligeâmes à lui faire dire chaque année une messe, et à lui offrir trois communions générales aux grandes fêtes.

"Cette terre, nommée le Gros Pin, fut cultivée avec soin pendant plusieurs années ; ayant été dévastée au temps des guerres, elle fut vendue avec peu de profits mais le souvenir du donateur n'est pas moins impérissable parmi nous, et il se transmet à la postérité par la messe annuelle de mars."

P. G. R.

ERNEST GIRARD, ARTISTE

Né aux Trois-Rivières, le 14 mai 1873, du mariage d'Octave Girard, fabricant, et de Louise Dufresne, le sujet de cette notice, Ernest Girard, commença à bonne heure, l'étude de la gravure et du dessin à Montréal. De cette ville, il se rendit à Toronto puis à Buffalo. Vers 1895 on le trouve à Paris où il se perfectionne dans son art. Ce jeune homme faisait déjà preuve d'un talent sérieux lorsque la mort termina sa carrière dans l'ancienne mère patrie, le 18 septembre 1897. Le *Monde illustré*, de Montréal a publié, en janvier, avril et mai 1897 quelques-uns de ses dessins et l'on peut juger par eux que notre pays se serait avec raison enorgueillit de cet artiste.

E.-Z. M.

UN DOCUMENT INEDIT DU BARON DE LAHONTAN

Le fameux baron de Lahontan, auteur d'un voyage en Amérique fort prisé par les uns autant que fort décrié par les autres, a laissé à Montréal, un document qui intéressera probablement.

C'est une donation à cause de mort, signée par le notaire Maugue et placée dans ses minutes. Cependant le texte de la pièce n'est pas de l'écriture de Maugue, l'on serait plutôt porté à croire que c'est Lahontan qui a tenu la plume si l'orthographe et la phraséologie n'étaient pas aussi bizarres. Mais, après tout, Lahontan n'avait alors que dix-huit ans et il pouvait bien, avec la grammaire, prendre des libertés que des personnages plus âgés et plus considérables se permettaient volontiers.

Au surplus, on sera peut-être également surpris de rencontrer dans cet acte certaines dispositions qui . . . . . mais n'anticipons pas.

Rappelons que Lahontan est arrivé à Québec en novembre 1683, qu'il vint à Montréal en juin 1684, qu'il en partit pour le fort Frontenac et revint à Montréal en novembre de la même année.

C'est donc au retour de son premier voyage dans l'intérieur de la contrée qu'il juge que dans notre "pays de fatigue" l'existence est en danger et qu'il vaut mieux prendre ses précautions.

"Par devant Claude Maugue greffier et tabellion de l'Isle de montréal et notaire royal en la nouvelle France et témoins soubsignés fut présent en personne Messire Armand darce escuier Seigneur et baron de Lahontan et Seigneur derleix en chalosse lequel a reconnu et confessé avoir fait donation à cause de mort a honorable femme françoise decautes veufve de deffunt Messire Isaac de Lom, darce, escuier, baron de Lahontan et Seigneur Dorteix, conseiller honorère au parlement de pau en béarn et réformateur du domaine des

eaux et forets de la province de béarn peres et meres dudit donateur tous les biens qui peuvent lui competer et apartenir de la succession d udit sieur fut son père et autres successions donations qu'autrement, à la charge toutefois qu'incontinen que la mort du dit donateur sera connue. La dite Dame sa mère fournira et livrera aud cy apres només les Sommes y déclarées pour les causes et raison, bonveille (?) amitiés et obligations qu'il leur a et en cas de, mort seulemen, comme dit est, à prendre sur les biens qui pourront lui apartenir de la succession du dit feu sieur son père premièrent le dit donateur veut et entent qu'il soit donné à l'église paroisiale de cette ville de villemarie au dit Montreal la somme de trois cent soixante et sinc livres monoyé de canada plus deux cens livres à lopital dudit montreal le tout pour faire prier dieu pour le repos de son âme après son décès ; plus cent livres argent de france a charles belongest et à sa femme, plus cent quatre vint dix livres à pierre mallet et à sa femme, pour bons services qu'il a reçeu de lui dans ce païs ; plus cent escus, monoye de france pour les réparations de la chapelle size au chateau de Lahontan maison dudit donateur ; plus cent escus pour les réparations de l'église de nostre dame de habet, église paroisiale dudit lieu ; plus dix pistoles monoye de france, à françoise (un blanc), fille de pierre (un blanc), filleole du dit donateur maitaiier demeurant à une maitarie nommée La Salle, apartenante et dependante dudit donateur. En regart du dereste (?) de dedits biens qui pourroient apartenir audit sieur donateur, il les laisse et remet à la disposition de ladite dame sa mère pour en faire ainsi qu'elle advisera. La présente donation faite seulement en cas de mort veu que ledit donateur est dans un païs de fatigue et il peut rencontrer journellement dans des accidens tant de l'eau, feu, guerre et autres choses qui sont assés fréquentes et qui est seulement un simple disposition testamentaire laquelle en cas du cédant il veut et entend qu'elle porte son plein et entier effet suivant sa teneur, car ainsi est sa volonté et intention. Fait audit Montréal, estude du notaire, après midi. Le vint sinc de

novembre 1684, présence de sieur Simon guilori et de francois Lauri teymoins, demeurant et soubsignés avec le Sieur donateur et notaire.

DARCE (s. c.)
MAUGUE (s. c.)

Simon Guillory, armurier que les lecteurs du *Bulletin* connaissent déjà, et François Lory, sergent huissier du bailliage, les témoins, n'ont pas signé le précieux document.

Si l'on compare deux des noms de lieux mentionnés dans le texte ci-dessus avec ceux du remarquable ouvrage de J. Edmond Roy sur le baron de Lahontan on verra que *Derleix* et *Dorteix*, ici, est Esleich dans Roy et que habet est Abet.

É. Z. MASSICOTTE

BOULDUC

Louis Boulduc qui passa au Canada vers 1664, et que nous voyons en 1676, qualifié procureur du roi et bourgeois de Québec, était fils de Pierre, maître apothicaire, domicilié en la rue St-Jacques, paroisse de St-Benoit, à Paris.

Simon Boulduc continua sur les traces de Pierre ; il naquit en 1647, et fut apothicaire de la reine d'Espagne et de la duchesse d'Orléans ; juge consul de Paris et pensionnaire de l'Académie des Sciences. Il mourut en 1729. Quand vint en 1696, l'édit sur l'enregistrement des armoiries, Simon s'y conforma et inscrivit ses armes dans la généralité de Paris.

Son fils, Gilles-François, écuyer, né en 1672, embrassa la même carrière. Il devint premier apothicaire du roi Louis XV et de la reine Marie Leczinska. En 1699, il fut nommé associé de l'Académie royale des Sciences. Il fut également professeur démonstrateur en chimie au jardin royal des Plantes. Juge-consul de Paris, et, échevin en 1726. Il mourut à Versailles en 1742. Ses armes dans l'Armorial de la ville de Paris, de Beaumont, diffèrent légèrement de celles de son père. L'échevinat l'avait anobli et lui permettait le port audessus de ses armes d'une couronne de comte.

Ce doit être Simon ou Gilles-François, qui composa en 1721 avec un M. La Serre, une poudre : Alkermes ou Aurifique de Glaubec, spécifique pour les fièvres, l'hydropisie, les vertiges, l'apoplexie, la dysenterie, la gravelle, la petite vérole, etc., etc.

REGIS ROY

LA FAMILLE GAULTIER DE VARENNES

1ère génération: René Gaultier de Varennes

2ème génération: Jacques-René Gaultier de Varennes

JACQUES-RENE GAULTIER DE VARENNES

Voici l'acte de baptême de René Gaultier de Varennes, tel qu'on le lit dans le régistre des Trois-Rivières :

"L'an de grâce 1677, le 28 octobre, je F. Gabriel de la Ribourde, ai suppléé aux cérémonies qui avaient été obmises au baptesme d'un fils (on lit en marge, baptême de Jacques René Gaultier de Varennes) de Monsieur René Gaultier, seigneur de Varenne, et de Mademoiselle Marie Boucher, ses père et mère. Monsieur Pierre Boucher et Mademoiselle Marguerite Seigneuret, procureurs de Monseigneur Jacques Duchesneau, Intendant pour Sa Majesté en ce pays de la Nouvelle-France, et de Mademoiselle Bazire, parrein et marreine."

"Cet enfant de Monsieur de Varenne a été deubment ondoyé par le R. P. Martial Limozin, le 2ième jour d'octobre 1677".

Jacques-René embrassa très jeune la carrière militaire ; le 15 novembre 1703 (1). MM. de Vaudreuil et de Beauharnois sollicitaient pour lui une place d'enseigne : "Le Sieur de Varennes, écrivaient-ils au roi, est de naissance, et fils d'un gouverneur des Trois-Rivières. Il sert depuis longtemps, et toujours avec distinction. Quand les Anglais vinrent à Québec en 1690, il avait alors seize à dix-sept ans (2) et voyant les troupes défiler pour passer la petite rivière, qui est entre Québec et Beauport, où les Anglais devaient faire leur descente, il se jetta à la nage, son épée entre les dents, alla aux ennemis à la tête des troupes, et fit merveille."

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, 1703, C. II, Vol. 21.
(2) Il n'avait en réalité que treize ans.

La promotion sollicitée, lui fut accordée, car c'est en cette qualité d'enseigne qu'il prit part dans l'hiver de 1708, à l'expédition commandée par les sieurs de Rouville et Deschaillons, et dirigée contre le bourg de Haverhill, dans la Nouvelle-Angleterre (3). En 1710, il était nommé lieutenant dans les troupes de la marine (4). Le 7 août 1712, il épousait, à Montréal, Marie-Jeanne Lemoyne.

Au contrat de mariage, passé le jour précédent pardevant le notaire Rainbault, assistaient les plus hauts personnages, résidant alors à Ville-Marie. On y voyait de la part du futur époux : sa mère, Marie Boucher, dame de Varennes, le vieux Pierre Boucher, seigneur de Boucherville et sa digne épouse, Jeanne Crevier, le Sr Petit de LeVilliers, et Magdelaine Gaultier de Varennes, son épouse, le Sr. de Sabrevois, Dame Marie Renée de Varennes, veuve de la Jemmeraye, sa soeur, Demoiselle Marguerite Gautier de Varennes, Ignace Gamelin, Maître Taillandier, Notaire-royal, le Sr. de Puybaraux,—de la part de la future épouse, Messire Charles Lemoyne, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, baron de Longueil, et lieutenant du roy au gouvernement de Montréal, oncle paternel et tuteur de la dite demoiselle Lemoyne, et Dame Elizabeth Souart, son épouse, Jean Bouillet, Sr. de la Chassagne, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis major de Montréal, et demoiselle Marie Lemoyne, son épouse, Jacques LeBer Sr. de Senneville, cousin, le Sr. de Lignery, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine, et dame Anne Robutel de la Noue, son épouse, Philippe Robutel, Sr de la Noue, seigneur de Chateauguay, son cousin, Nicolas Lemoyne, Sr. D'Assigny, Louis Sicard de Beaujeu, et Dame Thérèse Migeon, son épouse, Delles Suzanne, Angélique de la Noue, Joseph de la Noue, Demoiselle Cathérine Juchereau, Jean Soumande.

Voici l'acte de mariage de René Gaultier de Varennes

(3) Liste des officiers, qui ont été dans le parti commandé par MM. d'Eschaillons et Rouville—Archives du Canada. Correspondance générale, 1708, C. II, Vol, 28.

(4) Archives du Canada, Rég., des dépêches, 10 mai 1710. Serie B. Vol. 32.

et de Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène, tel qu'il est consigné dans le régistre officiel de Notre-Dame de Montréal.

Le septième jour d'août de l'an mil sept cent douze, après la publication d'un ban et reçu le certificat de Monsieur Ango Demezeretz, par lequel il appert que le procès entre M. de Varennes avec Madelle Robineau est terminé, et qu'il n'y a plus rien qui empêche le dit Sieur de Varennes de se marier à qui lui semblera. (5)

Je soussigné Prêtre Vicaire de la paroisse de Ville-Marie après avoir obtenu la dispense de deux bans de Mre. François Vachon de Belmont Grand-vicaire de Monseigneur l'Evêque de Québec, et après avoir pris le mutuel consentement de René Gautier Ecuyer Seigneur de Varennes Lieutenant dans les troupes de la marine âgé de trente et cinq ans, fils de deffunt René Gautier, vivant Ecuyer Seigneur de Varennes, Gouverneur des Trois-Rivières, et autres lieux dépandans dudit Gouvernement, et de Dame Marie Boucher son Epouse, ses père et mère d'une part ; et de Demoiselle Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène agée de vingt quatre ans, fille de deffunt Jacques Lemoyne, vivant Ecuyer Sieur de Sainte-Hélène, Lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, et de deffunte Dame Jeanne Dufrenoy son épouse, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part : Les ay mariés et leur ay donné la bénédiction nuptiale en présence de Messire Charles Lemoyne, baron de Longueil, Chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis et lieutenant de Roy dans cette place, oncle de ladite épouse, de Jean Bouillet Ecuyer Sieur de la Chassagne, aussi chevalier de l'Ordre de St-Louis, major de cette place et oncle de ladite épouse, de Dame Marie Boucher, mère dudit époux, de Charles Petit

(5) René Gautier de Varennes s'était engagé par un acte passé devant Maître Marien Taillandier, notaire-royal, résidant à Boucherville, en date du 24 novembre 1709, à épouser demoiselle Marguerite Renée Robineau de Bécancourt, fille de Pierre Robineau de Bécancourt, baron de Portneuf. Plus tard il voulut se libérer de cet engagement, ce qui donna lieu à un long procès. Par sentence du Conseil Supérieur (27 juillet 1712) il fut dégagé de sa promesse, et condamné à payer trois mille livres à la demoiselle de Bécancourt.

Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec, Vol. VI, pp. 451-455.

Ecuyer Sieur de Livilier, Capitaine d'une compagnie dudit détachement, beau-frère de l'époux, de Charles Philibert Ecuyer officier dans lesdites troupes, de Jacques Le-Ber, Ecuyer, Sieur de Seneville, Lieutenant dans les dites troupes, de Simon Dupuy, Ecuyer, enseigne dans lesdites troupes et de plusieurs autres parens et amis desdites parties. Lesquels ont signé avec lesdites parties.

Petit Delivilier, Magdelaine Gautier, Marie-René Gautier, Elisabeth Souart, Senneville, Dadoncour, René Gautier de Varennes, Marie Jane de Ste-Hélène, Marie Boucher, veuve de Varenne, Longueil, M. Marguerite Gaultier, Lachassaigne, Marie-Anne Lemoyne, Philbert Dupuy, Charlotte Livilliers, Paul Joseph Longueil, Priat, Vicaire.

M. de Varennes demeurait à Montréal où sa position d'officier dans les troupes de la Marine le retenait.—En 1723, il rendait foy et hommage, devant l'intendant Begon, pour la belle seigneurie de Varennes, dont il se trouvait le principal possesseur.

La seigneurie était bien habitée si nous en jugeons par l'aveu et dénombrement que René Gaultier de Varennes, produisit dans la même année.

En 1736, M. de Varennes était promu au rang de capitaine des troupes et chargé du commandement d'une compagnie (6). Dans une liste (7) des officiers militaires de la colonie faite en 1739, avec des apostilles rappelant leurs états de service, on lit ce qui suit : Varennes (de) "Fort capable, de conduite irréprochable".

Une malheureuse affaire devait briser à jamais sa carrière militaire.

En 1743, M. Silvain, à qui Madame de la Jemmeraye s'était unie en secondes noces, eut de fâcheux démêlés avec le sieur de Monrepos, juge de Montréal, qui obtint même un décret de prise de corps contre lui. Le capitaine de

(6) Archives du Canada, reg. des dep. 26 Avril 1736 Serie B. Vol. 64.
(7) Voir "*Aperçu sur quelques contemporains*, par l'abbé Daniel P. SS. p. 59.

garde à qui on s'adressa, selon l'usage, pour l'exécution de ce décret, était ce jour-là M. de Varennes, beau-frère de M. Silvain ; il refusa d'agir ; et comme la garde ne devait être relevée que le lendemain, M. Silvain eut la facilité de s'enfuir, et même de faire enlever tous les meubles de sa maison. M. de Varennes fit plus encore : il souleva tous les officiers de la garnison contre M. de la Valtrie, qui étant de garde le lendemain, voulut prêter main-forte (8). Le roi informé de ce qui était arrivé, cassa M. de Varennes et donna sa compagnie à un autre. De plus, il interdit pour trois mois les sieurs Duplessis, Faber et Rocbert de la Morandière, pour la conduite irrégulière qu'ils avaient tenue en cette occasion. (9)

La disgrace de M. de Varennes causa une grande émotion par tout le pays.

MM. de Beauharnois et M. de Hocquant, s'employèrent de leur mieux pour le réhabiliter auprès du roi. (10)

De son côté Monseigneur de Pontbriand, dans une lettre adressée au président du Conseil de Marine disait : "Je ne puis m'empêcher, monsieur, de vous avouer que j'ay ressenti très vivement la disgrâce de M. de Varennes. J'appris qu'il était malade dans la prison ; je pensai qu'il était du ministère de charité que j'exerce, de représenter son état à M. le général, j'en obtins l'élargissement, je m'en repens ; peut-être qu'une plus longue prison vous eut donné occasion de luy pardonner. Si cela était, je vous supplie, Monsieur, de consoler cet affligé qu'un service trop officieux de ma part aurait rendu malheureux." (11)

Le roi et le ministre se contentèrent de répondre à

---

(8) Archives du Canada.—Le président du Conseil de Marine à M. de Beauharnois, 24 mars 1744. Serie B. Vol. 78.

(9) Archives du Canada. Coll. Moreau de St-Mery, 1741-1749. Vol. II, p. 173.

(10) Archives du Canada. Correspondance générale, 10 octobre 1744, série F. 81 bis. 1744. p. 421.

(11) Archives du Canada. Correspondance générale, 30 octobre 1744. Série F. 81 bis.

toutes les suppliques, que la faute de M. de Varennes avait été trop grave, pour être susceptible de grâce. (12)

M. de Varennes décéda à Montréal ; voici l'acte de sa sépulture :

Le vingt huit juillet, mil sept cent cinquante sept, a été inhumé dans la chapelle de Sainte-Anne, de cette église, le corps de M. Jacques Réné Gaultier, écuyer, seigneur de Varennes, ancien capitaine d'infanterie, décédé le jour précédent, vers trois heures et demy, après-midy, âgé d'environ quatre vingt et un ans. Ont été présens Mrs. Faucon et Poulin, prêtres.

Faucon, ptre ; Poulin, ptre ; Deat, vic.

Madame de Varennes, décéda quelques jours plus tard, le 6 août 1757. Elle était âgée de 69 ans.

Du mariage de Jacques René Gaultier de Varennes et de Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène, étaient nés les enfants dont les noms suivent.

I

Marie Charlotte Gaultier de Varennes. Née à Montréal, le 24 juin 1713. Décédée au même endroit, le 20 mai 1715.

II

Jean-Marie Gaultier de Varennes. Né à Montréal, le 28 juillet 1714. Décédé et inhumé à Longueil, le 22 avril 1715.

III

Elisabeth Charlotte Gaultier de Varennes. Née à Montréal le 18 novembre 1715. Mariée à Montréal, le 9 août 1734, à François Marie Soumande, fils de Jean Soumande et de Anne Chapoux.

---

(12) Archives du Canada-régistre des Dep. Le président du Conseil de marine à M. de Beauharnois, 28 avril 1745. Série B. Vol. 81.

Le même à M. l'Evêque de Québec, 12 mai 1745. Série B. Vol. 81.

Le même à M. de la Jonquière, a mai 1749. Série B. Vol. 89.

M. Aegidius Fauteux, a publié dans le "*Bulletin des Recherches Historiques*" (1917) une étude sur M. Silvain, où il raconte au long cet épisode.

François Marie Soumande était le neveu de la Mère Saint-Augustin (Louise Soumande) première supérieure de l'Hôpital-Général de Québec, et du chanoine Louis Soumande. Il était cousin du chanoine Pierre Hazeur de l'Orme qui fut délégué du chapitre de Québec, en France.

Un de ses frères, Jean Paschal Soumande, marié à Ursule LeVerrier fut assasiné en pleine rue de Paris, en 1740.

Le chanoine Hazeur de l'Orme, écrivant à son frère Thierry Hazeur, chanoine à Québec, en date du 20 mai 1740, raconte en détail cette malheureuse affaire ; en terminant, il ajoute, parlant de François Marie, ces quelques mots : "Son frère de l'Orme aurait mieux fait de passer (en France) que lui, il est plus entendu et a plus de conduite. (13)

Dans une autre lettre (11 mai 1741) il dit : "Soumande De l'Orme est un garçon sage et entendu qui fera les affaires infiniment mieux que celui qui est mort ne les aurait faites". (14)

IV

Jean Hypolite Gaultier de Varennes. Le continuateur de la ligne.

V

René Gaultier de Varennes. Né à Montréal, le 27 avril 1720.

René embrassa la carrière militaire. Il passa en Louisiane en 1739, pour servir comme cadet sous les ordres de M. de Bienville (16). De là il revint en Acadie, où il fut nommé enseigne en second, en 1750, et enseigne en pied, en 1754 (16). A l'ouverture de la guerre de Sept Ans, il fut rappelé à Québec (17). Promu au grade de

---

(13) Le chapitre de la Cathédrale de Québec et ses délégués en France. *Bulletin des Recherches Historiques*, 1910, p. 290.

(14) Loi. cit. 1910. p. 299.

(15) *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année* 1905. Vol. I. pp. 455-456.

(16) *Rapport sur les Archives Canadiennes* par Douglas Brymner, 1886. p. CXXVIII.

(17) *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'anne* 1905. Vol. I. p. 506.

lieutenant en 1757, il combattit valeureusement à la bataille de Saint-Foy, le 28 avril 1760. Ayant eu les deux cuisses fracassées par un boulet, il mourut deux heures après (18). Il signait Varennes de Ste-Hélène.

VI

Marie-Anne-Jeanne Gaultier de Varennes. Née à Montréal le 14 août 1723.

Mariée à Montréal, le 5 juin 1742, à François Marie Bouat, fils de François Marie Bouat, lieutenant-général de Montréal, et de Madeleine Lambert Dumont.

VII

Elisabeth Hypolite Gaultier de Varennes. Née à Montréal, le 22 août 1725. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

VIII

Jeanne Charlotte Amable Gaultier de Varennes. Néé à Montréal, le 13 juillet 1730.

Décédée au même endroit, le 27 novembre 1737.

IVANHOE CARON, ptre

---

(18) *Rapport sur les Archives Canadiennes* par Douglas Brymner. 1886. p. CXXXIX.

Collection Lévis-Lettres et pièces militaires, p. 309.

QUESTION

Quel est ce M. de L'Isle qui mourut commandant du fort Bourbon, à la baie d'Hudson, dans l'hiver de 1709 ?

X X X

COMMENT LUDGER DUVERNAY ACQUIT LA "MINERVE" EN 1827

Tout le monde a entendu parler de la *Minerve,* de son fondateur et de son imprimeur, mais tout n'a pas été dit à leur sujet.

Il reste à connaître bien des petits faits, intéressants pour plusieurs, par exemple : Quelle était la valeur d'un journal de langue française de l'importance de la *Minerve* en 1827 ? Combien d'abonnés ce journal comptait-il ? Quel salaire exigeait un rédacteur alors ? Si ces questions piquent votre curiosité lisez le document ci-dessous et vous serez édifié.

* * *

18 JANVIER 1827 — VENTE DU TITRE DE LA "MINERVE" PAR Sr A.-N. MORIN A Sr L. DUVERNAY

Pardevant les notaires publics de la province du Bas-Canada résidants en la ville de Montréal soussignés.

Est comparu le sieur Augustin Norbert Morin étudiant en droit, demeurant en la Cité de Montréal, lequel a reconnu et confessé avoir vendu, cédé et abandonné de ce jour à toujours, à Maître Ludger Duvernay imprimeur résidant en la ville des Trois-Rivières, à ce présent et acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause, la propriété du titre d'un journal qui a été imprimé et publiée en la ville de Montréal sous le titre de *La Minerve,* sans aucune garantie d'aucune souscription ou abonnement de qui que ce soit, pour en jouir et disposer par ledt acceptant comme bon lui semblera.

S'est d'ailleurs engagé ledt sieur Augustin Norbert Morin envers ledt. Mtre Ludger Duvernay à être le rédacteur et l'éditeur du journal susdt *La Minerve* pendant le temps et espace de six mois, à compter du premier février prochain au plus tard, et promet donner à ce papier nouvel toute l'attention en son pouvoir pour le rendre Recommandable.

La vente du titre du journal susdit faite pour et moyennant le prix et somme de sept livres dix chelins courant que ledt sr Morin reconnoit avoir reçue avant ces présentes dudt sr Duvernay ; et l'engagement dudt Sr Morin comme Editeur et Rédacteur pour celle de quinze livres courant,

pendant et pour six mois, comme dit est, (qu'il y ait trois cents souscripteurs ou moins à la Minerve) ; et pour sept livres dix chelins courant en addition, par chaque centaine de souscripteurs qu'il y aura outre les trois cents sus-mentionnés : et de suite pour la proportion additionnelle de cette somme de sept livres dix chelins par chaque vingt-cinq souscripteurs en outre des cent cy dessus, pour le temps des six mois susdts, laquelle somme de quinze livres, et toute autre en addition suivant le nombre des souscripteurs, comme susdt sera payable par ledt sieur Duvernay à l'ordre dudt Sr Morin par chaque trois mois, à compter du jour que se publicra le premier numéro de ladte *Minerve,* à peine, etc.

Il est entendu et convenu que le Sr Duvernay supportera à lui seul tous les frais de l'impression et publication du journal *La Minerve* pendant les six mois que le Sr Morin en sera l'Editeur et le Rédacteur, et que le Sr Duvernay fournira les journaux des pays étrangers en nombre suffisant, et procurera l'accès journalier à la Bibliothèque de Montréal audt Sr Morin à ses propres dépens, sans que celui-cy soit tenu d'y contribuer en aucune manière.

Pour l'exécution des présentes les parties ont élu leur domicile en leur demeure respective, auquel lieu, etc.

Fait à Montréal, en l'étude l'an mil huit cent vingt sept le dix-huit de janvier, et ont les parties signé avec notaires, lecture faite.

A. N. Morin, Lr Duvernay, R. O'Keefle, N. P. J. M. Mondelet.



Ludger Duvernay qui arrivait des Trois-Rivières n'avait probablement pas une imprimerie assez considérable pour éditer *La Minerve,* il lui fallait donc trouver un atelier. Voilà pourquoi, M. Duvernay entre aussitôt en pourparlers avec le négociant Dominique Bernard, propriétaire d'un atelier et d'un journal, mais assez embarrassé de l'un et de l'autre !

En effet, le 19 septembre 1826, M. John Jones avait loué du sieur Bernard, son imprimerie et son journal, le *Canadian Spectator,* mais trois mois ne s'étaient pas écoulé que Jones était disparu sans laisser d'adresse à son locateur. On dut nommer un curateur à l'absent, c'est Eusèbe Hyacinthe Fréchette qui fut choisi et ce dernier retrocéda les biens du fugitif au propriétaire.

Cela fait, M. Bernard loue pour cinq ans, à Ludger Duvernay "les caractères et les meubles qui composent l'imprimerie . . . .situé sur la

rue Saint-Jean-Baptiste, à charge par le preneur, d'imprimer le*Canadian Spectator,* de se conformer aux directions du rédacteur *Jocelyn Waller* et de lui payer annuellement 150 livres de salaire, en versements trimestriels.

Le bailleur promet que son journal aura, au moins 250 abonnés.

Le preneur aura la liberté d'imprimer un autre journal que le *Spectator* "pourvu qu'il soit rédigé et conduit dans et sur les mêmes principes que celui-là ! "

Ces trois contrats, la vente, la rétrocession et le bail sont de même date et portent des numéros successifs.

E. Z. MASSICOTTE

UN LIVRE DE M. MASSICOTTE

M. E.-Z. Massicotte vient de publier un *Répertoire des arrêts, édits, mandements, ordonnances et réglements conservés dans les archives du palais de justice de Montréal.*

Il n'y a peut-être pas de pays qui possèdent des archives plus complètes que la province de Québec. Et les palais de justice de Montréal et de Québec contiennent à eux seuls plus d'archives de toutes sortes que tous nos autres dépôts d'archives réunis.

Le grand ennui pour les historiens et les chercheurs est de trouver ce qu'ils cherchent. La plupart de nos dépôts d'archives n'ont pas de catalogues ni de répertoires ou inventaires.

Le *Répertoire* de M. Massicotte nous fait connaître des centaines d'édits, de mandements, d'ordonnances, de règlements, etc, etc, dispersés dans des greffes de notaires, des dossiers de cours, etc, etc. Il n'y a que ceux qui ont dépensé des mois et des semaines à *chercher* dans nos dépôts d'archives qui peuvent apprécier à sa juste valeur le nouvel ouvrage de M. Massicotte. Cet érudit collaborateur du *Bulletin* vient de se donner un nouveau titre à la reconnaissance des amis de notre histoire.

MEMOIRE

sur la partie occidentale du Canada, depuis Michillimakinac jusqu'au fleuve du Missisipi

---

Mémoire sur la partie occidentale du Canada depuis Michilimakinac jusqu'au fleuve du Missisipi, tant par la Baïe des Puans, Rivière des Renards, et Ouisconcinq que par Chicagou et Rivière des Illinois, avec un détail des contrées, rivières et nations qui se trouvent sur les routes, dans le Missisipi et le Missouri, la qualité du terrain, l'espèce de chasse dans chacun de ces pays : en un mot tout ce qui peut contribuer à une connaissance générale et exacte de ces différentes contrées accompagné de quelques vues sur la recherche d'une mer à l'ouest de ce continent, le tout, puisé dans les notes qu'en ont donné ceux qui après avoir parcouru ces différents pays ont été reconnus pour les plus intelligents, et qui ont porté plus de penchant au vrai et moins de passion pour le merveilleux, défaut presque général dans tout ce qui s'appelle voyageurs de quelque genre qu'ils soient.(1)

ROUTE DE MICHILIMAKINAC AU HAUT DU MISSISSIPI PAR LA BAIE, etc.

Après avoir laissé Michillimakinac pour se rendre à la Baie on traverse au nord du lac Michigan et faisant route sur cette côte la première rivière qu'on trouve est celle de Mine à Coquin, à dix-neuf lieues de Michillimakinac, petite et dont la source est à deux lieues au nord dans des marais ; tous ces terrains sont bas et ne produisent que des pins et sapins. Avant cette rivière et à peu près à sept lieues dans le lac Michigan, commencent les isles au Castor dont la suite occupe près de quarante lieues toujours parallement à la côte du nord du lac ; toutes ces isles sont d'un terrain élevé et très bon, couvertes de très beaux bois de haute futaye dont le plus ordinaire est le chêne, le franc frêne et l'érable, sans mélange de taillis, en sorte qu'on y peut voir fort loin devant soi.

A dix lieues de la Rivière de Mine à Coquin est un havre parfait qui

---

(1) L'original du *Mémoire* que nous donnons ici était en la possession de feu M. Ed. GlacKemeyer, notaire de Québec. Nous ignorons ce qu'il est devenu. Ce *Mémoire* dont l'auteur est inconnu semble avoir été écrit en 1763 ou peu après.

met à l'abri de tout vent ; la pêche y est très abondante et il s'y prend quantité de poissons blancs et de fort gros. (2)

A cinq lieues de ce havre est la rivière de l'Amitié (ainsi nommée parce que c'était en cette rivière que les coureurs de bois sans congé venaient chercher leur pardon (3). Cette rivière est fort peu considérable et prend sa source dans un petit lac bordé de fol avoine à trois lieues de son embouchure.

On compte cinq lieues de cette rivière à la Pointe aux Ecores, qui avance près d'une lieue dans le lac, et sept lieues de cette pointe à se rendre au détour (ainsi nommé parce que c'est à ce point que commence la Baie des Puans et que pour la parcourir pas son côté septentrionnal on doit détourner sur la droite) nous allons pour le présent suivre la route ordinaire, c'est-à-dire la traverser d'île en île pour joindre son côté du sud que nous suivrons jusqu'au Fort de la Baie et reviendront ensuite au Détour pour la parcourir par son côté du nord. La côte du lac jusque là est d'un terrain aride et pour la plupart pays impraticable.

Du détour on se rend par quatre traverses d'île en île jusqu'à celle des Poux qui en est à huit lieues. L'île des Poux peut avoir une lieue et demie de circuit et est d'un terrain assez élevé et bon. Cette île est habitée par quelques familles de Folles Avoines et Sauteurs qui y cultivent du blé d'Inde ; (4) la pêche y est abondante et le poisson le plus ordinaire y est la truite et le poisson blanc qui y est fort gros.

De cette île on se rend par une dernière traverse de deux lieues au Petit Détroit, pointe occidentale de l'entrée de la baie ; par conséquent sa largeur en cette partie est de dix lieues.

Du Petit Détroit (confluent des eaux de la Baie et du lac Michigan) on compte sept lieues jusqu'à la Grosse-Ile ; la largeur de la Baie par le travers de cette île est de six à sept lieues.

La distance de cette île à l'entrée de la Baie de l'Eturgeon est de sept lieues ; on peut du fond de cette baie profonde de trois lieues se rendre au lac Michigan par un portage d'un peu moins de demie lieue.

De l'entrée de la baie de l'Eturgeon au Cap du Vermillon, trois lieues,

---

(2) Ce poisson est d'un très bon goût, et il a de particulier que sans autre assaisonnement que son bouillon et un peu de sel on le mange avec plaisir.

(3) Si, dans le temps de leur course, ils eussent été saisis, leur peine était les galères, mais à leur considération la cour accordait tous les sept à huit ans une amnistie générale à laquelle participaient tous ceux qui se présentaient.

(4) Appellé communément en Europe blé d'Espagne ou de Turquie, qui parait être naturel à l'Amérique.

et le pays rempli de rochers est pour la plupart impraticable, ainsi que celui qui est presque jusqu'au fond de la Baie des Puants.

Du Vermillon au Fort, qui est à l'extrémité de la Baie, et où elle reçoit la rivière des Renards, on compte quinze lieues, d'un pays presque pareil à celui détaillé ci-dessus ; c'est par la rivière des Renards qu'on communique en haut du Mississipi ; mais avant de la détailler il convient de décrire la côte septentrionalle de la Baie des Puants.

COTE SEPTENTRIONALLE DE LA BAIE DES PUANTS

Du détour pour cotoyer la côte du nord de la Baie, on prend, comme je l'ai dit ci-dessus, sur la droite et après avoir fait deux lieues on trouve la Baie des Noé, qui a trois lieues de profondeur vers l'est-nord-est, et cinq lieues de largeur à son entrée.

On compte sept lieues de la pointe occidentale de cette baie à la rivière de l'Eturgeon ; cette rivière n'est point navigable et se perd dans des marais à sept à huit lieues de son embouchure.

Il y a de cette rivière à celle des Folles Avoines dix lieues ; à une demie lieue de son embouchure est, dans cette rivière, un village de Folles Avoines qui peut fournir cent trente hommes en état de porter les armes; ils sont assez tranquilles ; ils sont alliés de presque toutes les nations ; ils ne se nourrissent que d'éturgeons qu'ils ont en grande quantité dans leur rivière, et ne cultivent aucun terrain ; leur commerce consiste en peaux de cerfs, orignals, ours, castors, martes, pécans et loutres, et quoiqu'ils aient aussi du chevreuil ils ne font aucun usage de ces peaux, étant trop paresseux pour se donner la pene de les passer; les terres de cette rivière sont basses et remplies de savanes (5) ; elle prend sa source dans quelques petits lacs et marais qui ne sont pas fort éloignés.

On ne compte que trois lieues de cette rivière à celle de Pichetigan qui, quoiqu'elle n'ait de largeur que deux arpents à son embouchure porte cependant canot vers le nordest l'espace de cinquante lieues ; elle prend

---

(5) C'est un terrain déboisé qui ne produit pour l'ordinaire que des *bluets* gueules noires ou autres fruits arbustes de cette espèce ; il y a grande apparence qu'elles viennent ordinairement de petits lacs sant égoût, sur lesquels il s'est formé une mousse qui par la succession des terres fait une croute de l'épaisseur d'un pied et plus ; lorsque vous les passez vous sentez cette croute plier sous vous et vous risqueriez de passer au travers si vous restiez trop constamment au mêême lieu ; il m'est arrivé cent fois de la percer avec des perches fort longues que j'enfonçais ensuite en entier sans la moindre résistance, et en la retirant il en jaillissait à l'instant une eau boueuse qui m'inondait et m'obligeait à m'éloigner au plus vite du trou que j'avais fait.

sa source dans un lac qu'on nomme Folle-Avoine, parce qu'on y voit beaucoup de ce grain. (6)

Cette rivière contient beaucoup d'éturgeons et ses rivages sont de bonne hauteur et d'un terrain propre à produire du froment et toute autre espèce de grain—premier terrain de cette nature depuis Michilimakinac—tout le reste étant impraticable et pour ainsi dire propre à rien.

A sept lieues de cette rivière est celle du Canton qui vient des petits lacs qui sont à une vingtaine de lieues de son embouchure ; elle n'est point navigable par sa grande rapidité et son deffaut d'eau.

Il y a de cette rivière à celle de Gaspade trois lieues : elle est aussi très rapide, point navigable et a ses sources assez près ; la pêche d'éturgeon y est assez abondante.

On compte de cette rivière cinq lieues à gagner la pointe du Grand Souamigon qui saillit d'une lieue dans la baie et de celle-ci à une seconde qu'on appelle Petit Souamigon, deux lieues de traverse.

Du Petit Souamigon au fort de la Baie (à l'entrée de la rivière des Renards, comme il a été déjà dit) on compte deux lieues : le terrain, depuis la rivière de Pichetigan, est bon et couvert de beaux bois de haute futaie dont le plus commun est le chêne, l'rable, le hètre et autres bois durs ; la chasse y est aussi très abondante, et la même que ce qui a été dit, savoir ours, chevreuil, orignal, cerfs, martes et pécands, et dans les pays aquatiques castors et loutres.

RIVIERE AUX RENARDS

Cette rivière à l'entrée de laquelle est le fort de la Baie peut avoir quatre arpents (7) de largeur, et est pendant six lieues d'un cours fort égal et point rapide elle est bordée de prairies et ensuite d'un terrain plus élevé couvert de bois de haute futaie, clairs, et de la plus grande beauté, où la chasse de chevreuil, ours, orignal, cerf et autres bêtes fauves est des plus abondantes ; le terrain y est admirable et capable de produire de magnifique froment et autres grains de toutes espèce.

---

(6) Folle-avoine est une espèce de ris dont le grain ressemble beaucoup à celui de l'avoine ; il est fort commun dans tous les pays mouillés de l'Amérique il vient dans l'eau dont il surpasse la surface de trois et quatre pieds. Cette nourriture est fort saine et très utile aux Sauvages qui sont à portée d'en faire provision ; la récolte en est facile lorsqu'il est mûr. On va en canot dans les marais ou rivières où il vient et la seule crémonie était de saisir les têtes d'épis et de les secouer ou battre avec le manche de l'aviron dans le canot.

(7) L'arpent en Canada est de trente toises de longueur ou de dix perches de trois toises chacune ; il faut quatre vingt quatre arpents à la ligne de ce pays ou 25 20 toises par conséquent 240.

A six lieues de son embouchure est un premier portage qui peut avoir un quart de lieue de longueur, et au-dessus la rivière continue l'espace de quatre lieues d'un fort courant.

A quatre lieues du premier portage est un deuxième portage qu'on appelle le Grand Colini qui est une chute au moins de dix pieds de hauteur perpendiculaire, et au-dessus la rivière, l'espace de trois lieues est sans secours sensible jusqu'à un petit rapide.

Après avoir passé le rapide on entre dans le lac des Puants, qui a de longueur environ sept lieues sur deux lieues de largeur ; le terrain y est admirable et couvert des plus beaux chênes qu'il soit possible de voir et de suite. A l'entrée de ce lac est un village de Puants qui peut fournir cent quarante hommes en état de porter les armes ; ils ne vivent qu'au blé d'Inde qui y vient en abondance.

Cette nation est alliée de presque toutes les nations voisines, qui sont les Sakis, Renards, Folles-Avoines, Sioux, Poutéouatamis, etc, et sont en guerre depuis bien des années avec les Missouris qu'ils suivent avec tant d'ardeur que, quoiqu'ils soient dans un pays de chasse admirable, ils ne s'en occupent que pour vivre, et point du tout pour satisfaire au commerce de pelleterie ; ils ont paru de tout temps fort attachés au Français qui, pour les raisons qu'on vient de détailler, n'en peut tirer d'autre avantage.

A la sortie de ce lac, on reprend la rivière des Renards qu'on suit sans difficulté jusqu'au lac Lapaquoy, long de quatre lieues, large de un peu plus de demi-lieue et si rempli de folles-avoines qu'on a peine à trouver le passage ; ce lac est à vingt-cinq lieues de celui des Puants ; il est bordé des plus belles terres qu'il soit possible de voir ; les bois (8) y sont clairs, droits et les plus beaux qu'on puisse désirer, remplis de bêtes fauves.

On compte trois lieues de ce lac à gagner celui du Boeuf (ainsi nommé par la quantité de boeufs sauvages qu'on y tue), il peut avoir cinq lieues de longueur sur une demie lieue de largeur.

Il y a de l'extrémité de ce lac à la Fourche sept lieues ; cette rivière vient du nord où elle prend sa source à six lieues dans les terres.

De la Fourche au Portage du Ouisconcinq (fin de la rivière des Renards et hauteur des terres entre les eaux du fleuve de St-Laurent et celles du Mississipi) on compte cinq lieues ; jusque là depuis l'embouchure de la rivière des Renards, les plus belles terres et les plus beaux bois qu'il soit possible d'imaginer ; massez bonne chasse presque partout.

---

(8) Chenière continue dans toute la rivière des Renards.

Le portage du Ouisconsinq peut avoir demie lieue de longueur et après l'avoir passé du Ouisconsing qui venant de l'est où sont ces sources est navigable près de soixante lieues de ce côté ; elle peut avoir au portage une petite demie lieue de largeur et continue jusqu'au fleuve du Mississipi à être d'une navigation très commode ayant plusieurs îles d'un bon terrain.

RIVIERE DU OUISCONCINQ, DEPUIS LE PORTAGE JUSQU'AU MISSISSIPI.

La rivière du Ouisconcinq, comme nous venons de le dire, est navigable à l'est du portage près de soixante lieues vers ses sources. Elle est bordée de ce côté d'un terrain très fertile couvert de beaux bois et chasse en tout genre très abondante ; le terrain qui la borde depuis le portage jusqu'au Mississipi n'est point aussi favorable ; ce sont communément des prairies de un quart de lieue et plus de largeur, mais qui se terminent à des montagnes sans bois et pour l'ordinaire rochers.

Le climat y est fort doux et plus on approche du Mississipi, plus l'air y est tempéré ; depuis Michillimakinac jusqu'à le portage l'hiver y est à peup rès comme dans les habitations du Canada, et jusqu'à Niagara.

On compte de ce portage, descendant la rivière, douze lieues jusqu'au village, des Sakis, qui peut fournir cent cinquante hommes portant les armes. De petites îles, de distance à autre, sans nom particulier. Cette nation est très laborieuse, fait du blé d'Inde en quantité, chasse au chevreuil et à la biche et ne fournit guère d'autres peaux ; ils sont presque toujours en guerre contre les Missouris et quelque chose que l'on fasse on ne peut arrêter les partis qu'ils y envoient continuellement. . D'ailleurs leur commerce est sur et ils paraissent fort attachés au Français.

Il y a de ce village à la rivière Manitou ou Oualagon quinze lieues ; cette rivière n'est pas considérable et prend source à quinze lieues ou environ vers le nordest.

On trouve à dix lieues de cette rivière celle des Kicapous, plus considérable, même terre que ci-dessus et îles assez fréquentes et à huit lieues de cette dernière le fleuve du Mississipi. Ce fleuve peut avoir une demie lieue de largeur près de l'embouchure du Ouisconcing, très rapide, rempli d'îles petites et moyennes, bordé de part et d'autre de prairies qui, à une demie lieue et plus, s'appuient à des montagnes non boisées qui par distance viennent elles-même s'appuyer au fleuve ; la chasse au boeuf, ours, chats et castor y est assez avantageuse ; les prairies sont d'une terre très fertile.

Avant de parcourir le fleuve, il est à propos de détailler la route qu'on tient de Michillimakinac au sud du lac Michigan pour s'y rendre par Chicagou et la rivière des Illinois qui se verse dans ce fleuve.

ROUTE DE MICHILIMAKINAC AU MISSISSIPI PAR CHICAGOU

Mchilimakinac (comme j'aurais dû le dire d'abord) est le rendez-vous général de tous ceux qui se rendent dans les postes du nord des pays d'en haut ou qui en reviennent. Il est à la partie la plus occidentale du lac Huron, et où ce lac se joint à celui du Michigan, on a construit un fort de gros pieux qui se touchent immédiatement, hauts de douze à quinze pieds hors de terre. Cette enceinte est de forme quadrilatère de quarante à cinquante toises de côtés, flanquée ou à peu près, qui renferme une chapelle servant d'église au fort, avec quarante et quelques bâtiments en bois, qui servent de logements et de magasins ; il peut y avoir douze à quinze familles françaises dont quelques unes de sang mêlé établies à ce poste, ce qui fait un nombre fixe de dix-huit à vingt combattants, mais comme il est le dépôt général de tous ceux du nord, on y voit assez constamment tout l'été cent et quelques Français en état de combattre. Le terrain aux environs n'est qu'un sable aride qui ne produit rien, et on n'y vit que de poisson, blé d'Inde et viandes sèches, peu de fraîches, que les Sauvages de la Grosse-Ile de Michillimakinac et d'ailleurs apportent.

En laissant le poste et suivant la côte du sud du lac Michigan, on trouve à huit ou neuf lieues dans le lac, le nouveau village d'Outaouais et Sauteurs de Michilimakinac établis à l'Arbre Croche où ils cultivent du blé d'Inde en grande quantité qu'ils apportent au fort, et qu'ils vendent à ceux chargés des provisions des postes du nord. C'est à ce nouvel établissement que les terres commencent à êetre bonnes et elles sont d'autant meilleures que vous poussez plus avant dans le lac Michigan.

On compte de l'Arbre Croche, à gagner la Petite Traverse, deux lieues et plus ; cette traverse, qui est de quatre lieues d'une pointe à l'autre, est la largeur d'une baie qui entre dans les terres de près de six lieues.

Il n'y a de cette baie à la rivière Malamon que une lieue ; cette rivière, large seulement de deux arpents, quoique rapide, porte cependant canot jusqu'à cent lieues de son embouchure, où elle prend sa source dans un lac de deux lieues de longueur sur une lieue de largeur ; les terres de cette rivière ainsi que de tout le Michigan jusqu'à Chicagou sont très

fertiles, et la plupart couvertes de chênes admirables. La chasse en tout genre est aussi très avantageuse.

De cette rivière à la Grande Baie deux lieues. Cette baie peut avoir quatre lieues de largeur et entre au sud-est de onze lieues dans les terres.

Laissant cette baie et après avoir fait huit lieues on trouve une montagne de sable haute de trois cents pieds au moins qu'on nomme l'Ours qui dort, sur laquelle on ne voit pas un arbre.

De cette montagne à la rivière du Bédelie six lieues. Cette rivière est navigable jusqu'à trente lieues, où elle prend sa source dans un lac de grandeur médiocre. Toutes les profondeurs de terres fournissent une chasse abondante en tout genre et de chenières presque continuelles et les plus belles qu'il soit possible de voir.

De cette rivière à celle de Saint-Nicolas, dix lieues ; cette rivière n'est pas considérable et ne porte canot que huit à dix lieues.

On trouve à dix lieues de cette dernière, la rivière Blanche, qui, à son embouchure, est fort étroite mais à peine avez-vous fait cinquante pas que vous entrez dans un lac long de trois lieues sur deux lieues de largeur au-dessus duquel cette rivière porte encore canot plus de trente lieues vers le sud.

On compte de cette rivière à celle de Maskigou trois lieues ; elle est considérable et est navigable au sud jusqu'à quarante lieues de son embouchure ; même bois et chasse que partout ailleurs.

Il y a de cette dernière à celle de Ouichitanon trois lieues ; elle est peu considérable et ne porte canot que jusqu'à six lieues.

A quinze lieues de celle-ci est celle de Kikanamaso plus considérable et qui est navigable vers le sud l'espace de quarante lieues.

(La fin dans la prochaine livraison)

LE PREMIER NOTAIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE

Quel a été le premier notaire de la Nouvelle-France ?

Si l'on s'en rapporte à *l'Histoire du notariat* de feu J. E. Roy, il serait difficile de se prononcer sur ce point, car les divers greffiers de Champlain et de Montmagny ont exercé les fonctions de notaire, par tolérance, et ils ont laissé des actes.

Par ailleurs, il est certain que c'est Laurent Bermen qui le premier, prend la qualité de notaire royal dans un acte du 11 août 1647.

X. Y. Z.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—FEVRIER 1920 No 2

La famille Rouer de Villeray

Louis Rouer de Villeray

La famille Rouer de Villeray était originaire d'Italie, et appartenait à la maison de La Rovère, l'une des plus illustres et des plus anciennes de l'Europe, qui a donné deux papes à l'Eglise, des princes souverains à l'Italie, une infinité de cardinaux et d'évêques, des doges à la République de Gênes et des chevaliers des ordres les plus distingués de l'Europe. (1)

Divisé en plusieurs branches, établie en Piémont d'où elle sortait, à Gênes, à Venise, dans le Comtat-Venaissin, cette famille a passé aussi en France sous plusieurs noms: Rouvère, La Rouyer, Rouer. Quant à ce qui concerne ce dernier nom, il y avait dans le Languedoc des Rouer de Fourquevaux, venus de Lombardie, dont l'un, Raymond de Rouer, chevalier de l'Ordre du Roi, gouverneur de Narbonne, envoyé en ambassade vers le roi d'Espagne, commanda, vers 1562, comme capitoul, les armées du Roi contre des religionnaires, dans le Haut-Languedoc. (2)

Louis Rouer de Villeray, le premier de ce nom qui vint s'établir dans la Nouvelle-France, était né sur la parois-

(1) *Dictionnaire de la noblesse ; Voyage à la Louisiane et sur le continent de l'Amérique septentrionale, fait dans les années 1794 à 1798 par B. D.*

(2) P. Margry, *Les Rouer de Villeray*, p. 5.

se de Notre-Dame-en-Grève, ville d'Amboise, évêché de Tours, en 1629, du mariage de Jacques Rouer de Villeray, valet de chambre de la Reine, et de Marie Perthuis.

Louis Rouer, qui arriva en Canada vers 1650, à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans, y vint très pauvre, dit M. Margry. Mais il s'était sans doute résolu à cet exil pour conquérir au loin ce que le sort lui avait refusé dans sa patrie et peut-être donné à des aînés. Ainsi faisaient les cadets de Normandie prenant pour devise ces mots : "Cherche qui n'a."

L'avocat Peronne Du Mesnil, qu'on ne peut guère croire car ses avancés sont des attaques furieuses et non prouvées contre les principaux habitants de la colonie, dit dans un de ses *Mémoires* au ministre Colbert, que M. de Villeray était arrivé dans la Nouvelle-France en 1651 comme valet du gouverneur de Lauzon qui "le prit en prison de la Rochelle où il estait detenu faute de payement de la somme de 71 l. comme appert par le papier de la geolle du 10 juillet 1651". (3)

Le gouverneur de Frontenac, dans une de ses lettres, dit que M. de Villeray s'engagea comme soldat dans la garnison de Québec, en arrivant ici. M. J.-Edmond Roy semble croire que M. de Villeray agit plutôt comme secrétaire du gouverneur de Lauzon. Il a pu être en même temps soldat et secrétaire du gouverneur.

A part l'affirmation de M. de Frontenac, nous n'avons pas de preuve que M. de Villeray a été soldat dans la garnison de Québec. Mais il est certain qu'il fut secrétaire du gouverneur de Lauzon. Une concession de terrain à Québec en date du 15 mai 1656, accordée par le gouverneur de Lauzon à Charles Sevestre, lieutenant particulier civil et criminel en la juridiction de Québec, est signée "Lauson" et plus bas "par Monseigneur, Rouer" (4). Ce Rouer ne peut être autre que notre M. Rouer de Villeray.

---

(3) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 197.

(4) Pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives Judiciaires de Québec, première liasse, no. 33.

En septembre 1656, le gouverneur de Lauzon s'embarquait pour la France et laissait l'administration de la la colonie à son fils, M. de Lauzon-Charny. M. de Villeray continua à agir comme secrétaire du gouverneur sous M. de Lauzon-Charny. Le 3 septembre 1657, ce dernier accorde une concession à Nicolas Juchereau de Saint-Denys sur l'île d'Orléans. Cette concession est signée par M. de Lauzon-Charny, et plus bas on lit : "Par Monsieur le gouverneur" "Rouer". (5) Dans le contrat de mariage de M. Rouer de Villeray reçu un peu plus tard, le 9 février 1658, par le notaire Peuvret de Mesnu, il est également qualifié de secrétaire du gouverneur. Il ne peut donc y avoir de doute sur ce point.

Dans une colonie naissante les hommes instruits ne sont pas nombreux. Les autorités confient au même individu plusieurs charges à la fois. M. de Villeray, tout en servant de secrétaire à M. de Lauzon, exerça comme notaire à Québec. Ses lettres de nomination n'ont pas été conservées, mais il est certain qu'il exerça cette charge de 1654 à 1657.

Pareillement, nous voyons par la commission de M. Martin de Saint-Aignan comme juge-prévôt de la seigneurie de Beaupré du 7 novembre 1663, que M. de Villeray avait exercé cette charge : "Supplie Charles Aubert la Chesnaye, intéressé pour la plus considérable partie dans la seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans, lisons-nous dans cette commission, disant que la dite terre et seigneurie est demeurée depuis un assez long tems sans juge, par la caducité du sieur Olivier Le Tardif, et la *démission du sieur Rouer de Villeray de sa commission de juge-prévôt en la dite terre* . . . . (6)

A quelle date M. de Villeray fut-il nommé juge prévôt de la seigneurie de Beaupré ? Combien de temps garda-t-il cette charge ? Il nous est impossible de répondre à ces deux questions, mais rien n'empêchait M. de Villeray d'être en même temps secrétaire du gouverneur, notaire

(5) Acte de foy et hommage de Juchereau de Saint-Denys.
(6) *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 86.

à Québec et juge prévôt sur la côte de Beaupré. Cette dernière charge était plutôt une sinécure car les habitants n'étaient pas encore bien nombreux à cette époque dans la seigneurie de Beaupré.

Dès son arrivée à Québec en octobre 1651, le gouverneur de Lauzon plaçait l'administration de la justice sur un pied plus régulier. Un grand-sénéchal fut mis à la tête de la justice ordinaire. Un lieutenant-général civil et criminel et un lieutenant particulier, assistés d'un procureur fiscal, furent chargés de rendre la justice sous l'autorité de ce grand-sénéchal. (7)

Le premier grand-sénéchal de la Nouvelle-France fut Jean de Lauzon, fils du gouverneur. Cette charge de grand-sénéchal, au dire de M. de La Tour, était plutôt un titre d'honneur. (8) Nicolas Le Vieux d'Hauteville et Louis-Théandre Chartier de Lotbinière occupèrent successivement la charge de lieutenant-général de la sénéchaussée de Québec. Charles Sevestre exerçait dès 1656 la charge de lieutenant particulier de la sénéchaussée.

Charles Sevestre étant décédé à Québec le 9 décembre 1657, M. d'Ailleboust, qui avait succédé au gouverneur de Lauzon, nomma M. de Villeray lieutenant particulier de la sénéchaussée.

M. Sevestre occupait aussi la charge de commis du magasin des Cent-Associés à Québec. M. de Villeray lui succéda pareillement dans cet emploi.

M. Sevestre avait tenu ses écritures d'une façon telle qu'après sa mort on eut beaucoup de difficultés à les comprendre. M. de Villeray, son successeur, qui avait épousé sa fille deux mois après sa mort, fut tenu responsable de ses erreurs ou de sa mauvaise gestion.

Le 5 septembre 1658, le gouverneur d'Argenson écrivait à M. de Morangé, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils et directeur de ses finances :

"La mort de M. Sevestre a obligé Monsieur d'Aille-

(7) Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol. 1er, p. 402.
(8) *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval.*

boust d'en arrêter les comptes. J'ai ordonné qu'on en mit la copie entre les mains de Monsieur Denis pour vous l'envoyer. Il (M. Sevestre) avait la charge de lieutenant particulier laquelle après sa mort Monsieur d'Ailleboust a fait exercer par le sieur de Villeray sous votre bon plaisir. Je le trouve très capable et personne à s'en acquitter avec honneur et je ne fais nul doute que recevant cette gratification de votre compagnie il n'en aie une parfaite reconnaissance. C'est à lui que M. Denis avait fait opposition pour sa maison, mais je l'ai trouvée si fort avancée qu'il aurait été néanmoins nécessaire de le dédommager, outre qu'elle n'est point du côté de la rade et qu'ainsi on peut dire qu'elle est plutôt contre la bienséance que contre la nécessité. Il n'en est pas de même d'une autre qui regardait la rade des vaisseaux et que j'ai ordonnée qui fut levée parce qu'elle empêche la batterie.

"Le sieur de Bécancour n'a pu s'empêcher de témoigner sa chaleur ordinaire sur la conservation du bâtiment du Sr de Villeray sur ce qu'il disait en avoir concession mais il a été bien étonné lorsque je lui ai dit que ce ne pouvait être qu'une surprise puisque si il est vrai que le bâtiment de Villeray nuise à la forteresse du magasin, celle qu'il y bâtirait à la place causerait le même empêchement et que par là il découvrait seulement l'intérêt qui le faisait agir et nullement la pensée de la justice et de maintenir les droits de votre compagnie". (9)

M. d'Argenson, on le voit, avait une haute opinion de l'honnêteté et des capacités de M. de Villeray. Mais celuici avait des ennemis et ils réussirent à indisposer le gouverneur contre lui. La plupart des lettres de M. d'Argenson au ministre n'ont pas été conservées mais c'est certainement sur ses plaintes que M. de Villeray fut obligé de traverser les mers pour aller s'expliquer auprès des autorités.

Dans un arrêté du Roi signé à Paris le 13 mai 1659, au sujet de la traite des pelleteries, nous lisons :

---

(9) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 1er.

"...............et d'autant que Sa d. Majesté a été informée que le nommé Rouer de Villeray a été par voies et moyens illicites élu et nommé pour être du conseil de la dite traite que d'ailleurs il est accusé de plusieurs crimes dont il doit se justifier auparavant que d'exercer aucune charge publique et qu'il doit représenter tous les comptés que défunt Sevestre son beau-père a rendus de la recette et dépense des droits du dit magasin avec les registres qu'il en a tenus et les autres pièces justificatives des d. comptes. Sa dite Majesté ordonne que pour y satisfaire et pour se purger des d. crimes le d. Rouer viendra en France par le retour des vaisseaux qui iront cette année au dit pays et cependant qu'il sera procédé au plus tôt à l'élection et nomination d'une autre personne pour assister au dit Conseil de la traite au lieu et place du d. Rouer par les habitants du dit pays qui seront assemblés à cette fin par l'ordre du sieur d'Argenson". (10)

Le 21 octobre 1659, le gouverneur d'Argenson écrivait au ministre :

"Il y a un habitant d'ici appelé Villeray qui s'en va en France se justifier de quelque accusation que font Mrs de la Cie contre lui. Il a quelques qualités assez bonnes mais on ne peut avoir confiance en lui parce qu'il a été à trop de Messieurs : M. de Lauzon, M. de Charny et M. d'Ailleboust, si bien qu'il voltige tantôt d'un côté et tantôt d'un autre". (11)

M. de Villeray partit à bord du vaisseau du capitaine Poulet qui prit la mer le 26 octobre 1659. Le Père Barthélemy Vimont, l'abbé de Queylus, M. de Bécancour, M. Chartier de Lotbinière et la plupart des marchands de Québec et de Montréal s'embarquèrent en même temps que M. de Villeray. (12)

M. de Villeray revint au pays au printemps de 1660.

Les explications de M. de Villeray avaient été trouvées si satisfaisantes qu'on lui remit sa charge dès son

(10) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

(11) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

(12) *Journal des Jésuites.*

retour au pays. Le gouverneur d'Argenson, indignement trompé sur son compte, lui rendit aussi toute son estime.

Le 4 novembre 1660, M. d'Argenson écrivait au ministre :

"On nous a donné bien des comptes à revoir cette année. Pour moi, ma pensée était de décharger le commis du magasin du compte rendu en 1657 de même que nous avions fait des autres, mais on a jugé dans le Conseil d'ici plus à propos de renvoyer ce compte sans l'arrêter, mais seulement avec quelques remarques. Cela ne laissera pas d'embarrasser le commis du magasin ou du moins ses héritiers desquels est le sieur de Villeray, lieutenant-particulier de ce Québec, qui est un des meilleurs habitants de ce pays et un fort honnête homme. Il avait passé en France l'année passée et va encore y faire un tour. Il lui serait fâcheux d'être recherché après avoir payé par l'ordre de ceux qui avaient le pouvoir et vous voyez bien qu'il serait impossible à un commis de refuser un commandement du gouverneur particulier quand il y fait donner quelque approbation du Conseil. Ce n'est pas que j'en aie jamais voulu user de la sorte. J'ai toujours laissé une entière liberté au Conseil de disposer et de donner les ordres au commis de payer mais seulement pour vous montrer la justice qu'il y a de décharger le commis, ce que je vous prie d'insinuer à ceux qui pourraient vous en parler". (13)

M. de Villeray s'embarqua pour la France, à Québec, le 5 novembre 1660, sur le vaisseau de Pointel. (14) Il revint dans la Nouvelle-France au cours de l'été de 1661.

A l'automne de 1662, nouveau voyage en France. M. de Villeray s'embarqua le 20 septembre 1662, sur le vaisseau du sieur La Mothe, avec mademoiselle Mance, M. La Garenne, etc. (15)

D'après l'édit de création du Conseil Souverain de la Nouvelle-France du mois d'avril 1663, le nouvelle institu-

(13) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.
(14) *Journal des Jésuites.*
(15) *Journal des Jésuites.*

tion devait se composer du gouverneur de Mézy, de Mgr de Laval et de cinq autres personnes qu'ils devaient choisir conjointement et de concert.

Ces cinq personnes furent choisies le 18 septembre 1663. Le premier nom sur lequel s'arrêtèrent M. de Mézy et Mgr de Laval fut celui de M. de Villeray. Il fut choisi comme premier conseiller.

Dès la deuxième séance du Conseil Souverain, M. de Villeray fut chargé d'une mission délicate et peut-être dangereuse.

En 1660, les directeurs de la Compagnie des Cent-Associés avaient envoyé à Québec l'avocat Peronne Du Mesnil en qualité de contrôleur général, d'intendant et de juge souverain. Pendant son séjour de près de quatre années ici, Peronne Du Mesnil se conduisit comme un véritable inquisiteur, accusant tous les hommes en place d'être des voleurs.

En septembre 1663, Peronne DuMesnil apprenant que le Conseil Souverain, nouvellement organisé, avait l'intention de demander aux commis et receveurs des deniers de la Communauté de rendre leurs comptes pour les deux dernières années, fit forcer l'étude de M. Audouart, greffier de l'ancien Conseil, et enlever certains registres et pièces justificatives dont on avait besoin pour cette reddition de comptes.

Le 20 septembre 1663, le Conseil Souverain chargeait MM. de Villeray et Bourdon d'enlever ces registres et papiers à Peronne DuMesnil, puis de les sceller et mettre sous bonne garde. Il devait aussi forcer Peronne Du Mesnil à quitter la maison qu'il habitait et qui appartenait à la colonie.

Une escorte de soldats fut donnée à MM. de Villeray et Bourdon et ils s'acquittèrent de leur mission avec une fermeté qui ne plût pas au sieur Peronne DuMesnil qui faisait le rodomont dans le pays dtpuis quarante mois.

De là les accusations aussi mensongères que ridicules portées par cet avocat bavard contre M. de Villeray

après son retour en France. (16)

Deux partis se formèrent bientôt dans le Conseil Souverain : celui de l'évêque, qui, obéissant à l'édit du roi, avait établi son séminaire et la dime, et s'opposait avec fermeté à la vente des boissons enivrantes aux sauvages ; et le parti du gouverneur, qui, se figurant que Mgr de Laval voulait empiéter sur ses attributions, essayait de se venger en favorisant la traite de l'eau-de-vie et en lui créant des embarras pour la dime.

M. de Villeray n'hésita pas à se déclarer en faveur de la dîme et contre la traite de l'eau-de-vie, c'est-à-dire pour son évêque contre le gouverneur de Mézy.

De là, la fureur de ce dernier contre M. de Villeray et MM. d'Auteuil et Bourdon, procureur-général, qui avaient agi comme lui.

Le 13 février 1663, pendant que Mgr de Laval était au château, dans la salle ordinaire des séances du Conseil Souverain, M. d'Angoville, secrétaire de M. de Mézy, vint de la part de son maître lui donner lecture de l'avis de destitution de MM. de Villeray, d'Auteuil et Bourdon.

"Il ne les avait nommés, disait-il, qu'à la suggestion de l'évêque de Pétrée, dont ils étaient les créatures. Ils avaient voulu se rendre maîtres du Conseil, contre les intérêts du roi et du public, dans le but de favoriser des particuliers. Ils avaient formé et fomenté des cabales, contrairement à leur devoir et au serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi. On avait profité, ajoutait-il, de sa bonne foi et de son ignorance du pays pour le faire consentir à leur nomination. Il priait maintenant le prélat de se joindre à lui pour faire une assemblée du peuple, à l'effet de choisir d'autres officiers."

Mgr de Laval se contenta de faire remarquer que cette déclaration n'avait aucune valeur, puisqu'il ne lui avait pas donné son concours, ainsi que le voulait l'édit de création du Conseil Souverain.

---

(16) *Le Mémoire* de Péronne DuMesnil a été publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, pp. 166 et seq.

"M. de Mézy, dit M. l'abbé Gosselin, alliait une foi profonde à de grands travers d'esprit. On lui fit entendre que ses actes arbitraires forceraient le clergé à lui interdire les sacrements de l'Eglise ; de ce moment, sa conscience ne fut pas en repos."

Enfin, à la séance du Conseil Souverain, le 16 avril 1663, M. de Mézy rendit ses bonnes grâces à MM. de Villeray et Bourdon et il déclara comme nul et non avenu tout ce qu'il avait dit et écrit contre eux. La disgrâce de M. de Villeray avait duré deux mois. (17)

Cependant la colère de M. de Mézy contre M. de Villeray et les autres membres du Conseil Souverain qui partageaient ses opinions n'était calmée qu'en apparence. Elle n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater de nouveau.

M. Charron avait été élu syndic des habitants en assemblée publique régulièrement convoquée par ordre du Conseil Souverain. M. Charron résigna bientôt. Une assemblée convoquée pour lui élire un successeur fut sans résultat. Une troisième assemblée, convoquée par le gouverneur seul et par conséquent irrégulière, nomma M. Lemire.

Certains conseillers, parmi lesquels MM. de Villeray et d'Auteuil, ayant protesté contre cette élection, M. de Mézy ne put se contenir et il suspendit de leurs fonctions MM. de Villeray, d'Auteuil, de la Ferté et le procureur général Bourdon.

C'est au moment où M. de Mézy était le plus monté contre M. de Villeray que ce dernier traversa en France probablement pour ses affaires et peut-être aussi pour mettre le ministre au courant de ce qui se passait ici. Il s'embarqua le 30 août 1664 sur le vaisseau du sieur Le Gangneur. (18)

Vingt jours après le départ de M. de Villeray pour la

(17) Sur cet épisode on peut consulter M. l'abbé Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, tome I, pp. 437 et seq. Tout l'événement est raconté de main de maître.

(18) *Journal des Jésuites.*

France, le 19 septembre 1664, M. de Mézy se présentait au Conseil Souverain et déclarait que le roi lui avait donné le pouvoir et à Mgr de Laval de changer les conseillers au bout de l'an, qu'il en avait parlé plusieurs fois à l'évêque mais qu'ils n'avaient pu s'entendre. Il donnait donc avis aux sieurs de la Ferté, d'Auteuil et Bourdon, procureur général, qu'ils n'étaient plus officiers du Conseil. Il annonçait également que M. de Villeray, en route pour la France, ne faisait plus partie, non plus, du Conseil Souverain.

Le 24 du même mois, M. de Mézy, de sa seule autorité, nommait les successeurs des conseillers destitués.

"En tout cela, dit Garneau, le gouverneur violait l'édit royal, car, s'il ne pouvait nommer les conseillers sans le consentement de l'évêque, il ne pouvait non plus se passer de ce consentement pour les destituer ou les suspendre". (19)

En France, M. de Villeray ne perdit pas son temps. Il vit le ministre et le fit voir par ses amis.

Il écrivit même un mémoire que nos historiens ne semblent pas avoir connu et où il donne les raisons de la haine du gouverneur de Mézy contre lui.

"La source du désordre, écrivait-il en cette occasion, procède de deux choses : l'une de ce que l'édit du roi touchant l'érection du Conseil Souverain à Québec diminue la grande autorité des gouverneurs, et l'autre l'avarice de M. de Mézy, qui lui a fait rechercher par force et par artifice une augmentation de 5,000 livres au delà des précédents gouverneurs. Jugez où cela va, en égard au pays et à sa pauvreté. J'ai fait tout le possible pour empêcher cette augmentation et que les intentions de Sa Majesté fussent suivies, et plus j'y ai fait mon devoir, plus il a eu occasion de m'en savoir mauvais gré, et pour cela il a mis tout en usage pour me perdre". (20)

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France pen-

(19) *Histoire du Canada*, tome 1er p. 201.
(20) Bibliothèque Nationale, fonds Colbert, collection verte.

dant l'été de 1665. Il fit probablement la traversée sur le *Saint-Sébastien* qui amenait ici l'intendant Talon. Ce vaisseau parti de Larochelle le 24 mai 1665, jeta l'ancre devant Québec le 12 septembre suivant. La traversée avait duré 117 jours ! M. de Villeray apprit en arrivant en même temps que sa destitution la mort de celui qui en avait été la cause. M. de Mézy était en effet décédé à Québec le 5 mai 1665.

Coincidence curieuse ! Dans le mémoire d'instructions remis à M. Talon avant son départ, le roi semblait insinuer que les Jésuites menaient tout le pays, y compris le gouverneur et l'évêque. Le roi disait à M. Talon de s'informer là-dessus. "Pour y parvenir. . . . . il faudra qu'il voit le procureur général et le sieur Villeray, qui sont les deux principaux du Conseil Souverain établi à Québec, que l'on dit être entièrement dévoués aux dits Jésuites, desquels il tirera ce qu'ils en peuvent savoir sans néanmoins se découvrir de ses intentions."

Pendant ces cent-dix-sept jours de traversée M. Talon eut amplement le temps de questionner M. de Villeray sur les choses du pays. Celui-ci, qui habitait la Nouvelle-France depuis quatorze ans et qui avait été mêlé à tous les événements importants, lui donna, nous pouvons le croire, des renseignements qui mirent M. Talon absolument au fait de la situation du pays.

M. de Tracy arrivé dans le pays le 30 juin 1665 se chargea de réparer l'injustice commise au détriment de M. de Villeray par l'irascible M. de Mézy. Le 6 décembre 1666, il faisait de nouvelles nominations au Conseil Souverain et M. de Villeray recevait la charge de premier conseiller.

Le 10 novembre 1668, le Conseil Souverain de la Nouvelle-France rendait son célèbre arrêt permettant à "tous les Français habitants de la Nouvelle-France de vendre et débiter toutes sortes de boissons aux sauvages qui en voudront acheter d'eux et traiter." Mgr de Laval et M. Le Gardeur de Tilly seuls refusèrent de signer cet arrêt. M.

de Villeray, comme les autres membres du Conseil Souverain, y apposa sa signature.

C'était la première fois que M. de Villeray différait d'opinion avec Mgr de Laval sur le funeste commerce de l'eau-de-vie. Il dût regretter cette erreur.

C'est l'intendant Talon qui avait décidé le Conseil Souverain à adopter cet arrêt.

"Certes, a écrit M. Chapais, Talon ne se rendait pas compte du fléau qu'il déchainait. Il croyait, sans doute, servir encore le bien public en provoquant cette décision. Cependant quelles que pussent être ses intentions, il commettait un acte dont l'historien impartial ne saurait l'excuser. Il y a dans sa vie bien des pages glorieuses. Mais on voudrait pouvoir déchirer celle qu'il écrivit le 10 novembre 1668". (21)

La même remarque s'applique à M. de Villeray. On voudrait pouvoir déchirer la triste page qu'il écrivit le 10 novembre 1668.

M. de Villeray avait été d'autant plus mal inspiré en suivant M. Talon sur cette question de l'eau-de-vie qu'en cette même année 1668 il avait été élu marguillier de l'église paroissiale de Québec qui était en même temps la cathédrale de Mgr de Laval. L'évêque de Québec, toutefois, ne lui garda pas rancune pour ce faux pas dans sa carrière jusque là sans reproche.

Le 14 janvier 1669, le gouverneur de Courcelle continuait M. de Villeray dans sa charge de conseiller au Conseil Souverain.

Nous lisons dans le procès-verbal de l'assemblée du Conseil Souverain tenue ce jour-là :

"En l'assemblée convoquée au château Saint-Louis de Québec par M. Daniel de Remy, chevalier, seigneur de Courcelle, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en la Nouvelle-France, où il présidait assisté de Messieurs Claude de Bouteroue, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, intendant de la justice, police et finances de ce pays,

---

(21) *Jean Talon*, p. 245.

et de Mgr François de Laval, évêque de Petrée, nommé par le Roi premier évêque de ce pays lorsqu'il aura plu à notre Saint Père le Pape d'y en établir un, conseiller perpétuel au Conseil Souverain établi à Québec, par l'édit du mois d'avril 1663; les sieurs de Villeray, de Gorribon, et Tilly, Damours, de la Tesserie, de Mouchy et Peuvret ayant été mandés, il leur a été déclaré qu'il a éte fait choix de leurs persomnes pour remplir les charges du dit Conseil, savoir les dits sieurs de Villeray, Gorribon, de Tilly, Damours et de la Tesserie pour être continués dans l'exercice des charges de conseillers, le dit sieur de Mouchy pour être établi en la charge de substitut du procureur général, et le dit sieur Peuvret pour être continué secrétaire et greffier". (22)

Le gouverneur de Courcelle n'était pas un ami de Mgr de Laval. Le 13 janvier 1670, il réorganisait le Conseil Souverain. M. de Villeray, que le gouverneur jugeait trop favorable à Mgr de Laval et à son clergé, fut remplacé comme conseiller par M. Dupont.

M. Patoulet, secrétaire de l'intendant Talon, écrivait au ministre, le 25 janvier 1672, au sujet de l'exclusion de M. de Villeray :

"M. de Courcelle en 1670 estima devoir congédier le conseil formé par M. de Tracy, lui et M. Talon, pour en exclure le sieur de Villeray, soupçonné par lui d'avoir de trop fortes liaisons avec M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites. Et comme il n'a peut-être pas fait réflexion que le roi ne lui a pas confié ce pouvoir-là, et que des habitants du pays ont dit que lorsque M. de Courcelle en sera parti ils protesteront de nullité contre les arrêts que le nouveau conseil qu'il a établi a rendus, je crois qu'il serait bon pour remédier à beaucoup de chicanes, qui pourraient naître de là, d'autoriser par un arrêt du Conseil de Sa Majesté le procédé de mon dit sieur de Courcelle, et cependant faire rentrer le dit sieur de Villeray, seul homme capable de judicature. M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites se

(22) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. 1er, p. 539.

conformant en toutes choses aux instructions du roi, il ne peut plus être suspect". (23)

Il tombait dans le lot de M. de Villeray de devenir la bête noire des gouverneurs de la Nouvelle-France. Tour à tour MM. de Mézy, d'Argenson et de Courcelle avaient eu des griefs contre lui. Mais le gouverneur de Frontenac devait être tout le temps de son administration un violent et presque toujours injuste adversaire de M. de Villeray.

Le 2 novembre 1672 M. de Frontenac écrivait au ministre Colbert :

"Ile ne me reste plus Monseigneur, pour faire une aussi longue, et peut-être aussi une aussi ennuyeuse lettre, qu'à vous dire que Mrs. Paget et quantité d'autres principaux habitants de LaRochelle, qui sont créanciers de la communauté du Canada me présentèrent en passant une requête par laquelle ils me demandaient que j'eusse à les faire payer de ce qui leur était dû par les habitants de ce pays, prétendant qu'on y avait touché de grandes sommes sur les dix pour cent qu'on y lève, sans qu'ils eussent été payés de quoi que ce soit. Comme je n'étais pas en lieu de leur pouvoir rien répondre, je les remis quand je serais arrivé, et en ayant parlé depuis à M. Talon, il m'a dit qu'il ajusterait cela quand il serait en France.

"Cependant les habitants m'ont fait ici les mêmes plaintes, disant que le droit se levait toujours sans qu'ils se vissent acquittés de la moindre somme : qu'un nommé Villeray avait été depuis quelques années établi par M. Talon pour le recevoir, et qu'il n'y en avait pas un d'eux qui ne connut fortune d'être arrêté prisonnier, lorsqu'ils allaient à LaRochelle. Les marchands et le syndic des habitants me vinrent même trouver il y a quelques jours pour se plaindre que le dit Villeray voulait exiger un droit de cinq pour cent sur toutes les marchandises sèches qui avait été aboli il y a deux ans sans néanmoins qu'il y eut eu pour le rétablir aucune ordonnance publiée : qu'on leur

(23) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 3.

avait demandé la déclaration de leur facture de cette année et même exigé le droit d'un capitaine d'un vaisseau qui est parti depuis huit ou dix jours pour les Iles, ce qui ne donnait pas un grand courage de continuer ce commerce. Ce sera à vous à régler, s'il vous plait, toutes ces choses-là avec M. Talon qui, je crois, vous en rendra bon compte. Ils viennent de m'apporter leurs requêtes que je vous envoie sur les cottes G. L.

"L'on m'a donné avis que ce Villeray avait envie de vous demander la charge de procureur-général du Conseil Souverain ; mais il passe ici pour un esprit fort brouillon et qui cherche à mettre la désunion partout quoique d'ailleurs il ait de l'entendement et du savoir. C'est ce qui a obligé il y a un an, de l'ôter du Conseil où il faisait la charge de conseiller. Il y a encore une autre raison plus forte, *c'est qu'il est entièrement dévoué aux Pères Jésuites, et l'on dit même ici communément qu'il est du nombre de ceux qui sans en porter l'habit ne laissent pas d'en avoir fait les voeux.* (24) C'est pourquoi j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en avertir, afin que vous vissiez, en cas que l'on vous en parlât, si après avoir (eu) autant de *peine à ôter aux Pères Jésuites la connaissance et la direction des affaires de ce pays il serait à propos de leur ouvrir une porte pour y entrer indirectement.*" (25)

Le 13 novembre 1673, M. de Frontenac revenait à la charge auprès du ministre Colbert :

"M. Paget et les autres qui m'avaient, comme je vous le marquai l'année passée, parlé des dettes que leur doit le pays, m'ont encore celle-ci envoyé une nouvelle requête pour être satisfaits ; mais je leur mande qu'ils n'ont qu'à s'adresser à vous et que vous reglerez cela ou avec M. Talon ou avec celui dont le Roi fera choix, pour lui donner l'intendance de ce pays.

"Cependant comme un nommé Villeray duquel je me donnai l'honneur de vous parler dans mes dernières dépê-

(24) Tous les mots en italiques sont en chiffres.
(25) Archives du Canada. Correspondance générale, cahier 3.

ches et dont je vous dépeignais le caractère, était commis pour la levée du dix pour cent et que pendant cet hiver il m'a donné en deux ou trois rencontres des marques de son humeur brouillonne, intriguante et propre à mettre la division et le trouble partout, je crus en partant pour le voyage du lac Ontario, et prévoyant qu'il arriverait quelques vaisseaux avant mon retour, devoir remettre cette commission entre les mains d'une personne plus affectionnée pour le service et qui fut moins dépendante des Jésuites, dont il est un des principaux arc-boutants et duquel ils se servent dans toutes leurs machines. C'est pourquoi j'ai commis le sieur Peiras qui a été autrefois secrétaire de M. de Courcelles et qui est un homme très capable, en bonne réputation et entre les mains de qui les deniers seront plus assurés qu'ils n'auraient été dans celles de l'autre. Et comme il avait déjà fait la recette de deux vaisseaux devant que j'eusse reçu vos premiers ordres qui ne sont arrivés ici que le troisième septembre par navire du capitaine Poulet, et que je voyais que les gens de M. Talon à qui le dit Villeray avait à répondre, s'en retournaient en France, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je ne changeasse rien de ce que j'avais fait, avant que de savoir vos intentions, vous assurant que le sr de Peiras rendra un bon et fidèle compte à l'intendant qui viendra en ce pays de tout ce qui aura passé par ses mains.

"Si j'ai manqué en cela ça été en croyant bien faire et non pas manquer d'obéissance à vos ordres que je servirai toujours aveuglement." (26)

Le ministre Colbert, qui connaissait de longue date l'antipathie de M. de Frontenac pour M. de Villeray, lui répondait le 17 mai 1674 :

"A l'égard du sieur de Villeray, Sa Majesté a toujours reconnu que c'estait celuy de tous les habitans de Canada qui estait le plus accommodé, et qui s'appliquait le plus au commerce, et mesme qui avait déjà des vaisseaux en mer qui avaient donné commencement au commerce avec les

(26) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 4.

Isles de l'Amérique ; et comme Sa Majesté vous a toujours fait connaistre qu'il n'y avait rien de plus important, et de plus nécessaires que ces sortes d'establissemens. aussy ceux qui s'y portent debvraient asseurement avoir le plus de part en vostre confidence, et en vos bonnes grâces, affin que par le favorable traitement qu'ils recevraient de vous, ils fussent convier à augmenter ce commerce, et que leur exemple excitât les autres à s'y porter; c'est asseurément l'ordre et la règle que vous debvez tenir, et quoy que vous trouviez quelques deffauts en ces sortes de gens, il faut les dissimuler, et les souffrir, parce que le bien qu'ils peuvent faire, excède le mal, et puisque la compagnie avait donné au d. Villeray la commission de recevoir les droits de dix pour cent, vous ne pouviez pas et ne debviez pas donner cette receepte à un autre sous prétexte que le dit Villeray est attaché aux Jésuites.

"Sa Majesté veut de plus que le commis de la compagnie paye les 36.000 l. des charges extraordinaires du pais suivant l'estat de la compagnie sans que vous l'obligiez à payer davantage.

"Sa Majesté veut que vous teniez soigneusement la main à ce que les habitans se pourvoyent des armes, poudres, plomb et autres munitions qui leur seront nécessaires pour leur défense.

"Que le recensement de tous les habitants se fasse tous les ans avec grand soin, en sorte qu'il n'en soit obmis aucun.

"Que vous portiez tous les garçons et filles au mariage, aussy tost qu'ils viennent en âge.

"Que vous restablissiez le sieur de Villeray dans sa charge de premier Conseiller au Conseil Souverain, en cas qu'il ne l'ayt point encore esté." (27)

M. de Villeray ne devait pas être longtemps en dehors du Conseil Souverain. Au printemps de 1674, la Compagnie des Indes Occidentales "bien informée

(27) Archives du Canada. Ordres du Roi, série B. vol. 6.

que ce serait faire justice à M. de Villeray et en même temps procurer un bien à la Nouvelle-France de le rétablir dans la charge de premier conseiller au Conseil Souverain qu'il possédait ci-devant", le *nommait* au roi, ainsi qu'elle en avait le privilège pas ses lettres patentes, pour continuer d'en exercer la fonction.

Le 18 mai 1674, le ministre Colbert informait M. de Frontenac de la nomination de M. de Villeray mais il oubliait de joindre à sa lettre les provisions de Sa Majesté.

M. de Villeray fut tout de même installé dans son ancienne charge de premier conseiller le 8 octobre 1674. Il est dit dans le procès-verbal de réception : "Le Conseil pour donner à Sa Majesté des marques de sa parfaite obéissance et de la promptitude avec laquelle il se porte à exécuter ses ordres sur la moindre connaissance qu'il peut avoir de ses volontés, a ordonné et ordonne que nonobstant le défaut de la présentation des provisions du dit sieur de Villeray . . . . .il sera reçu en une des charges de conseiller au dit Conseil sans lui donner de rang pour le présent . . . ."(28)

Le gouverneur de Frontenac était présent à la séance en question et c'est lui qui dictait ces belles phrases. . . . pour la galerie.

Quelques semaines plus tard, le 14 novembre 1674, il écrivait à M. Colbert et tout en informant le ministre de ses procédés de bon prince à l'égard de M. de Villeray il lui servait un plat de sa façon :

"Vous me marquez que Sa Majesté pourvoit encore deux conseillers au Conseil Souverain pour composer le nombre de sept. Cependant M. de Bellinzani ne m'a envoyé que les provisions du Sr de Lotbinière et celles du Sr Dauteuil pour procureur-général, duquel vous ne me faisiez aucune mention. On les a reçus l'un et l'autre, mais l'oubli des provisions du sieur de Villeray que vous m'ordonnez par les derniers articles de votre dépêche, de rétablir en la première place de conseiller, a causé quelque

(28) Jugements et Délibérations du Conseil Souverain, vol. 1er, p. 861.

difficulté au Conseil pour le remettre dans ce rang, parce qu'il ne représentait point ses provisions et quoique j'aye fait toutes (sortes) d'instances, comme vous pourrez voir par le procès-verbal et l'arrêt que le Conseil a donné (cotte A) que je vous envoye, je n'ai pu obtenir qu'il fut reçu à la première place, mais seulement en celle de conseiller sans lui donner de rang et ce par provision en attendant qu'il représente ses provisions et que la volonté du Roi ou la vôtre, leur fut plus clairement connue.

P. G. R.

(La suite dans la prochaine livraison)

PAUVRE PETIT !

Vous ne connaissez pas la lamentable histoire de ce petit montréalais qui, au dix-septième siècle, paya de sa vie une fugue d'écolier !

L'événement est consigné dans un procès verbal des archives judiciaires de Montréal (7 février 1686) et j'en extrais les brèves notes qui vont renseigner le lecteur.

Le lundi, 4 février 1686, à deux heures de relevée, Pierre Chesne, âgé de six ans et dix mois, fils ainé de Pierre Chesne, tailleur d'habits, quittait la demeure paternelle pour l'école. Mais pour une raison qu'on ignore, au lieu de se rendre où il devait, l'enfant prit le chemin du côteau Saint-Louis, audessus de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours.

La bise mordait et l'enfant n'avait aux pieds que des sabots, n'importe, il allait devant lui, libre, et ne semblait pas embarrassé. Le meunier du coteau en l'apercevant lui demanda ce qu'il faisait, il répondit qu'il se rendait à Longueuil, chez son oncle Jean Petit ! Puis il poursuivit sa route jusqu'au ruisseau Migeon, où il rencontra la femme du sergent Cabozié qui, elle aussi le questionna. De nouveau, le jeune chemineau déclara qu'il allait à Longueuil, et personne ne songea à empêcher ce bambin, chaussé de sabots, de s'avanturer sur le fleuve par une température boréale, à cinq heures de l'après-midi !

Ne voyant point revenir leur enfant, les parents partirent le quérir dans la ville. On s'adressa aux amis, aux connaissances, on s'informa à tous les carrefours, sans résultat !

Deux jours durant, on agrandit le champ des recherches et on suivit les traces de l'enfant, sur la glace, dans diverses directions. Finalement, on le trouva non loin du manoir de Longueuil: "il était étendu sur le dos... le pied droit "nud, le bras droit sur son estomac et le bras gauche eslevé, la main d'icelluy "plyée roidde par le froid et la gellée qu'il a fait depuis son départ et qui l'ont fait mourir" !

Le sort pénible de ce malheureux écolier dut faire le sujet de bien des commentaires dans Ville-Marie et les environs. Combien de mères, avec raison, signalèrent, à leurs enfants qui refusaient d'écouter, la fin tragique du Petit Chesne.

E. Z. MASSICOTTE

L'ANCETRE DE SIR WILFRID LAURIER

L'ancêtre de Sir Wilfrid Laurier se nommait Cottineau, il portait, en plus, le surnom de Champlaurier, mais ce surnom, par la suite, se transforma en celui de Laurier qui est devenu un nom patronymique assez répandu et surtout fort connu.

Personne n'ignore cela, car la généalogie de notre grand homme d'état a été faite par M. P.-G. Roy, mais ce que l'on sait moins c'est que le fondateur de la famille Laurier se rendit chez le notaire avant de se présenter à l'église et que Bénigne Basset dressa alors un contrat de mariage qui est resté dans les archives de Montréal. Cette pièce pouvant offrir de l'intérêt nous en mettons le texte à la disposition du lecteur :

24 AOUST, 1676

CONTRACT DE MARIAGE ENTRE FRANCOIS COTTINEAU DIT CHAMPLAURIE ET MAGDELAINE MILLOTS

Par devant Benigne Basset, nottaire Royal de L'Isle de Montréal en la Nouvelle-France et Tesmoings Soubzignez furent présens, François Cottineau (1) dit Champlaurié habitant de la Seigneurie de la Chesnaye, de présent en cette Ville de Montréal, fils de deffunt Jean Cottineau, vivant vigneron, demeurant au bourg de St. Clou, Prez la Roche Foucaut, diocèse D'Angoulesme, et de Jeanne Dupuis Ses père et mère, en Son Nom d'une part, Et Magdelaine Millots, fille de Jacques Millots, habitant dud Montreal, et de Jeanne Hébert, Ses père et mère, Aussy en Son Nom d'Autre, Lesquelles partyes, en la présence et du Consentement de leurs parens et amis, pour ce Assemblez d'Une part et D'Autre, Scavoir, de la part dud Francois Cottineau, Séraphin Marganne, Escuyer, Sr de la Valtrye, Lieutenant au régiment de Carignan, Pierre Perthuy dit la Lime h'ant dud Montreal, et Bernard Mercier dit La Fontaine, habitant de la dte Seigneurie de la Chenaye : Et de la part, de la ditte Magdelaine Millots, Lesd Jacques Millots et Jeanne Hebert, Ses père et mère, Robert le Cavelier dit Deslauriers, et Adrianne du Vivier, ses grands père et mère, Le Sieur Anthoine Forestier (2), Son oncle, à Cause de Marie Mag'ne

(1) Dans son acte de mariage, il se prénomme François-Jacques. (Tang., I. p. 142.)

(2) Chirurgien de Montréal.

Cavelier, Sa femme et tante Utérine, de ladte Mag'ne Millots, Ignace Hébert Son oncle, Jean Baptiste Le Cavelier, Son oncle du Costé Maternel ; Philippes de Carion (3), Escuyer, Sieur du Fresnoye, Lieutenant d'Une Compagnie d'Infanterie au Régiment de L'Estrade, Paul Maurel, Escuyer, Enseigne aud. Régiment (4), Le Sr Abraham Bouat (5), Nicolas Hubert Mre. Tailleur d'habits, Pierre Caillé Sr de la Rochelle, Aussy Mre. Tailleur D'habits, sieur Gilles Lauson Mre. chaudronnier, Urbain Geté, habitant (6), Jacques Hubert, Aussy h'ant, Guillaume Gourany (7), Anthoine Brunel tous demeurant Aud Montreal ; Reconnurent et confessèrent Avoir fait et Accordé les traitté et promesse de Mariage, qui Ensuivent, C'est A scavoir, Led François Cottineau avoir promis prendre la dte Mag'ne Millots, à Sa femme et Espouse, comme aussy ladte Mag'ne Millots, Avoir promis prendre, led Francois Cottineau à Son Mary et Espoux, et le mariage faire et Sollenniser en face de Ste. Eglise Catholique apostolique et Romaine le plus tost que faire se pourra, et qu'il Sera Advisé et dellibéré Entre eux Leursd Parents et amis, Si Dieu et notre mère Ste Eglise sy consentent et Accordent pour estre Uns et Communs en tous biens Meubles acquets et Conquests Immeubles, suivant la Coustume de Paris.

Ne seront tenus des debtes et hypothèques, l'Un de l'autre faites et Créés avant la solennité de leur Mariage, A venir sy aucune y a Seront payées et Acquittées par celuy qui les Aura faites et crées et Sur son bien. En faveur duquel Mariage, les père et mère de la future Espouse ont promis bailler et fournir Aux futurs Espoux, et en advancement de leurs hoyries Le landemain de leurs Espousailles jusqu'à la somme de Soixante et quinze livres, en Une Vache Laitière, et Autres Bestiaux qui seront pour lors estimez, Entre les partys pour demeurer Icelle Somme de Soixante et quinze livres, Confuse en ladte Communauté. Sera Douée la future Espouse de la Somme de deux Cens livres Tournois de Douaire préfix et pour et Une fois payer, ou du Douaire Coustumier suivant ladte. Coustume à son choix. Et le Cas Arrivant la Mort du futur Espoux Sans

(3) Il a laissé son nom à un endroit près du Long-Sault, qui s'appelle aujourd'hui *Carillon*.

(4) Inhumé à Montréal en 1679. (Tang., I, 442).

(5) Fameux cabaretier de Montréal, père du juge F.-M. Bouat.

(6) Ancêtre de Sir L.-A. Jetté.

(7) Gournay dit Latour, tailleur. (Tanguay, I, 279).

Enfant Vivant dud futur Mariage, led futur Espoux a fait don à cause de Mort, à la future Espouse et Aux siens de tous et chacun les biens de leur ditte Communauté, à quelque Valleur que le tout Se puisse Monter pour en Jouir par elle et les siens Comme de Son propre et loyal acquest, Et Aussy, Sy la dte. future espouse Venoit à décéder, avant led futur espoux, Sans Enfant Vivant d'Eux deux, Led futur Espoux, Jouyra pendant Sa Vie Seulement des biens de la ditte Communauté, pour la Moitié D'Icelle retourner Aux héritiers de la dte. future Espouse, Comme plus habiles à Succéder, et pour faire Insinuer. Car ainsy etc. promettans etc. obligeans chacun en droict Soy etc. Renoncans etc. fait et passé Aud Montreal en la Maison dud Sieur forestier, L'an Mil six Cens soixante et seize, Le Vingt quatrié. Jour d'Aoust, avant midy en présence des Sieurs Jean Gervaise et Jean Bousquet Tesmoings y demeurans et Soubzignez Avec Led Sieur de la Valletrie, Perthuy, Millots, Le Cavelier, forestier, Ignace Hebert, Les Sieurs de Carion, Maurel, Hubert, Caillé, Lauson, Led Sr Bouat, Lesd futurs Espoux, Leurs Autres parens et amis pour Ne scavoir de faire Enquis Suivant L'ordce.

Lavaltrie, Pr Perthuis, A. Bouat, Gilles Lauson, Millots, A. Forestier, Le Cavelier, M. le Cavelier, Maurel, Ignace Heber, Carion, Nicolas Hubert, Pierre Caillé, Jaque Hubert, Jehan Gervaise, Basset.

X X X

Bien que le contrat date du 24 août 1676, le mariage n'eut lieu que cinq mois plus tard, le 7 janvier 1677.

E. Z. MASSICOTTE

QUESTION

Où était né ce pauvre Justin McCarthy dont M. de Gaspé parle avec tant de mélancolie dans ses *Mémoires* ? Je sais qu'il était fils de Jeremiah McCarthy, arpenteur.

X X X

MEMOIRE

sur la partie occidentale du Canada, depuis Michillimakinac jusqu'au fleuve du Missisipi

(Suite et fin)

A onze lieues de cette dernière on trouve la rivière de Saint-Joseph belle, grande et très navigable : à vingt cinq lieues de son embouchure est le fort de Saint-Joseph et auprès un village de Pouteouatamis qui peut fournir un nombre de deux cents et quelques combattants ; ces sauvages sont très braves et se font craindre de toutes les nations ; ils n'ont cependant; pour l'ordinaire, de guerre qu'avec les Chicachas où ils envoient continuellement des partis et paraissent fort attachés au Français ; ils sèment et récoltent à leur village beaucoup de blé d'Inde ; la chasse au chevreuil, au chat, et à l'ours y est très avantageuse. La rivière de Saint-Joseph est encore navigable plus de vingt lieues au-dessus de ce village. On peut, par un portage, de cette rivière joindre les sources du Théakiki qui sont des marais assez étendus et par cette rivière se rendre au Missisipi jusqu'à la fourche le Théakiki se joint à la rivière des Illinois. La route par terre du fort Saint-Joseph à celui du Détroit (sur la communication du lac Huron au lac Erié) est estimé par les voyageurs de quatre vingt lieues, mais on ne doit guère la compter au delà de soixante, les routes au travers des bois étant toujours estimées beaucoup au delà de ce qu'elles sont réell ement. Assez près des sources de la rivière Saint-Joseph sont celles de la rivière de Saint-Jérôme ou du Ouabache qui se joint à la Belle-Rivière ou Ohio et ensemble versent leurs eaux dans le Missisipi, à trente lieues et plus du point ou les deux rivières se réunissent, qu'on appelle la Source. Le fort de Saint-Joseph est, ainsi que presque tous ceux des pays d'en haut, de pieux ronds, et peut contenir pour le présent dix à douze familles françaises, ce qui avec les engagés de ce poste, fait pour l'ordinaire un nombre de 18 à 20 Français en état de porter les armes.

De l'embouchure de la rivière de Saint-Joseph, à Chicagou (qui est l'extrémité du lac Michigan) on compte trente lieues, terrain également fertile et forêts admirables presque tout chênes. Il s'y voit aussi quel-

ques familles françaises. On franchit par un portage de demie lieue ou environ, la hauteur des terres de Chicagou aux sources de la rivière des Illinois qui communique avec les Mississipi. Ses sources sont une suite de petits lacs et marais bordés de prairies fort étendues où dans les années sèches l'eau manque assez communément, ce qui rend la navigation en ces temps presque impraticables jusqu'à douze à quinze lieues de Chicagou.

RIVIERE DES ILLINOIS

On compte du portage de Chicagou quinze lieues à gagner la Fourche (qui est le point où le Théakiki se joint à la rivière des Illinois), jusque là, comme il a été dit, la rivière des Illinois est peu navigable dans les années sèches, par son deffaut d'eau et sa rapidité qui pour lors occasionnent des décharges et portages (9) très fréquents ; au-dessous de la Fourche on la trouve beaucoup plus praticable en tout temps. Elle conserve cependant toujours de la rapidité qui, dans quelques parties, rend sa navigation assez pénible ; d'ailleurs ces terres y sont belles, quantité de prairies et presque partout chasse abondante surtout à l'ours, au chevreuil et au chat.

De la Fourche aux Péoria soixante lieues ; le village est composé de trois cents et quelques combattants de nation illinoise, très laborieux et grands chasseurs de boeufs sauvages seulement, ce qui fait qu'on ne tire d'eux, aucune pelleterie. Ces sauvages ne sont en guerre avec personne et sont regardés de toutes les nations comme de vrais poltrons et craignent plus le Français qu'ils ne l'aiment.

Il y a du village des Péoria au Mississipi quatre vingt lieues, toujours même terres et prairies que ci-dessus, beaucoup de boeufs sauvages partout. L'air est très tempéré dans tout le cours de la rivière des Illinois et d'autant plus qu'on approche davantage du Mississipi, en sorte qu'à ce fleuve on s'apperçoit à peine de l'hiver. Les chaleurs, en été, y sont excessives et occasionnent assez communément des fièvres intermittentes qu'on nomme en ce pays fièvres tremblantes, parce que l'accès commence par un froid qui oblige à affubler d'un monceau de couvertures celui qui en est attaqué ; il s'échauffe peu à peu et finit par une sueur forte qui lui rend la santé pour deux jours ; le troisième, le même accès reprend de la même façon et se passe de même.

ROUTE DEPUIS L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE DES ILLINOIS VERS LES SOURCES DU MISSISSIPI

La course du Mississipi est très rapide partout ; le fleuve est bordé

---

(9) On appelle portages tous les passages où l'on est obligé de porter et la charge et le canot, soit qu'on y soit forcé par quelques chutes, rapides considérables ou deffaut d'eau absolu, soit qu'on veuille passer d'une rivière à une autre qui n'ont aucune communication et décharge. Ceux où l'on peut passer le canot avec une partie dela charge seulement ou même à vide.

de prairies qui à un quart de lieue au plus à une demie lieue, s'appuient à des montagnes pierreuses et non boisées lesquelles, comme il a été déjà dit, viennent elles-mêmes s'appuyer de distance à autre au fleuve. Il y a assez grande eau partout et plusieurs îles dont quelques unes d'une terre fertile et très bien boisées. (10)

La même chasse qu'il a été dit à l'embouchure du Ouisconcing. On compte de l'embouchure de la rivière des Illinois à celle de la rivière des Moines (11) soixante lieues. Cette rivière a ses sources vers le sud-ouest et porte canot de ce côté près de quatre vingt lieues ; ces terres sont belles : beaucoup de prairies et la chasse au boeuf sauvage y est abondante.

De la rivière des Moines à l'embouchure de la rivière à la Roche, soixante lieues, même terrain et chasse que ci-dessus : cette rivière prend sa source vers l'est, et quoique très plate et assez rapide, elle est navigable de ce côté près de cent cinquante lieues, elle est bordée de belles prairies et la chasse au chevreuil dans tout son cours y est très abondante.

De l'embouchure de la rivière à la Roche à celle du Ouisconsing, soixante lieues, même terrain et chasse que ci-dessus. La rivière du Ouisconsing ayant été détaillée (p.p.) Je ne m'y arrêterai point et continuerai à suivre le Mississipi vers ses sources ; il est seulement à remarquer que comme ce fleuve vient du nord on a très peu près le climat à l'embouchure du Ouisconsing est déjà très différent de ce qu'il est auprès de la rivière des Illinois et que plus on suit son cours vers ses sources plus l'air y devient froid, en sorte qu'au portage Saint-Antoine et au-dessus l'hiver y est très long et le froid extrême, ce que nous verrons ci-après : la chasse auprès du Ouisconsing et au dessus est très avantageuse pour le boeuf, le castor, le chat et l'ours, qui y sont en assez grande quantité.

On compte du Ouisconsing à la rivière à la Crosse environ vingt lieues, cette rivière, qui vient de l'est, porte canot de ce côté près de cinquante lieues ; on y trouve beaucoup de castors, pécands, loutres et martes ; Elle traverse une prairie qu'on appelle prairie aux ailes, qui borde le fleuve l'espace d'une lieue et s'étend en profondeur jusqu'à deux lieues, s'appuyant à de hautes montagnes déboisées.

Il n'y a de l'embouchure de la rivière à la Crosse que deux lieues pour se rendre à celle de la rivière Noire qui vient du sud-est et est navigable l'espace de trente lieues ; les terres et chasse de cette rivière sont les mêmes que dans la précédente.

On compte de cette rivière jusqu'à la Montagne Trempée cinq lieues ; cette montagne est une île deboisée qui a plus de soixante pieds de hauteur, d'un terrain fort ingrat.

---

(10) Le bois le plus commun est le chêne, le noyer de France et beaucoup d'autres bois différents de celui qu'on voit en Canada.

(11) Les voyageurs donnent ce nom aux chats sauvages tout ainsi que celui de plus aux castors.

De cette île au lac Pepin, vingt-cinq lieues, mêmes prairies et même suite de montagnes ; ce lac peut avoir trois quarts de lieues de largeur sur une longueur de sept lieues, bordé de prairies qui, à une demie lieue s'appuie à la chaine de montagnes.

Du lac Pepin à la rivière Sainte-Croix douze lieues : cette rivière est navigable l'espace de cent vingt lieues vers le nord-est, où sont ses sources; elle est assez rapide et très plate en beaucoup d'endroits. On peut par son moyen se rendre au lac Supérieur en faisant près de sa source un portage de demie lieue, pour tomber dans celles de la petite rivière Noésacointe qui, à vingt cinq lieues de ce portage, se vide dans le lac Supérieur. Ces deux rivières courent à peu près sud-ouest et nord-est, et sont bordées d'un terrain égal et fertile couvert de très beaux bois où la bête fauve de toute espèce, est très commune.

A douze lieues de l'embouchure de la rivière de Sainte-Croix, continuant toujours à monter le Mississipi, on trouve l'embouchure de la rivière Saint-Pierre, large de quatre arpents à son entrée, très profonde, et qui est navigable, sans rapides, jusqu'à cent cinquante lieues vers le sud-ouest: la terre y est bonne et fort aplanie, la chasse du boeuf très abondante. On trouve dans le haut de cette rivière un village de Sioux qui peut produire un nombre de quinze cents combattants : ces sauvages n'ont point de résidence fixe, ils sont presque toujours en marche et ne vivent que de boeuf qu'ils chassent avec la flèche : les femmes s'y vêtissent de peaux de boeuf; les hommes y sont constamment nus, n'ayant pas même l'attention de se couvrir la pure nudité. Comme leur pays n'est qu'une suite de prairies immenses, ils dressent leurs camps chaque soir, pour ainsi dire, se mettant à couvert sous des tentes faites de peaux de boeuf, à qui ils donnent la forme de cônes tronqués d'une quantité suffisante pour laisser passer librement la fumée. Cette nation fait la gurre à toutes les nations voisines. Il y a outre ce village quantité d'autres de même nation tous très nombreux dont les Européens n'ont de connaissance que par le récit de ceux-ci: les prairies qu'ils habitent sont si immenses et si uniformes que ceux qui les traversent ne trouvent pas même de bois pour faire cuire leur manger : ils se servent pour cet effet de fiente de boeufs sauvages qui y fourmillent.

De l'embouchure de la rivière Saint-Pierre au portage Saint-Antoine trois lieues ; ce portage occasionnée par une moyenne chûte et suite de rapides est le premier qu'on trouve dans le fleuve du Mississipi qui, de son embouchure à ce portage, a au moins six cents lieues, toujours d'un cours très rapide mais navigable partout, même pour des pirogues et bateaux plats du port de trente tonneaux et plus ; c'est à cette chûte que cesse la double chaîne de montagnes que j'ai dit accompagner le fleuve presque dans tout son cours. Au-dessus de ce portage qui est environ d'un quart de lieue et où on prétend qu'il y a des mines de cuivre assez abondantes, est une suite de prairies qui se succèdent presque sans interruption : la chasse y est parfaite et on y fait en abondance des pelleteries de toute espèce.

On trouve, à trois lieues de ce portage, un village de Sioux qu'on nomme gens des Lacs ; ils se servent de canots et font usage d'armes à feu qu'ils tirent du Français avec qui ils traitent ; leur pays est rempli d'un nombre infini de petits lacs et pour cette raison est appellé Les Mille Lacs ; ils ne sèment aucun grain et ne vivent que de chasses, de pêches et de folle-avoine, qu'ils trouvent en grande quantité le long de tous ces lacs. Ils sont presque toujours en guerre avec les Cris (12) et les Assinibouels, peuple qu'on trouve sur la route suivie pour découvrir à l'ouest, partant du lac Supérieur.

On compte du village des Gens des Lacs à la rivière à la Corneille, trente lieues. Cette rivière est bordée de bois l'espace de trois lieues, et au-dessus, ce sont des prairies de suite ; elle est navigable vers le sud-ouest l'espace de cinquante lieues dans des prairies immenses et de la meilleure terre qu'il soit possible de voir ; l'hiver y dure près de sept mois, d'un froid extraordinaire avec beaucoup de neige.

Je ne détaillerai pas plus loin le cours du Mississipi qui, de la rivière à la Corneille (la dernière connue par les Européens) est encore navigable vers le nord-ouest près de trois cents lieues (si on en croit les Sauvages) toujours bordé de terre de même qualité, mêmes prairies et chasse à peu près la même.

VUES SUR UNE DECOUVERTE A L'OUEST AU MOYEN DU MISSISSIPI

On peut observer partout ce qui a été dit que le Mississipi des sources duquel on n'a encore qu'une idée confuse peut servir pour découvrir à l'Ouest beaucoup plus utilement que la route par le lac Supérieur, par la quantité de grandes rivières encore inconnues que reçoit ce fleuve dans sa partie supérieure qui viennent pour la plupart de l'ouest et du nord-ouest ; d'ailleurs si l'on fait attention qu'on peut par le moyen de deux faibles portages se rendre du haut de ce fleuve au pays des Cristinaux par où on a tenté jusqu'à ce jour de découvrir une mer à l'Ouest ; on se convaincra qu'en suivant le fleuve on doit épargner près de cent lieues de marche et plus de quatre-vingt portages.

Ainsi mon sentiment serait que pour cette recherche il faudrait, partant de Montréal, se rendre à la Baie des Puants ; de là, par la rivière des Renards et le Ouisconsing au Mississipi qu'on monterait tant qu'il serait navigable, tenant note de toutes les grandes rivières qu'on laisserait derrière soi, pour y revenir au besoin ; je ne doute point qu'en parcourant ce fleuve et les différentes rivières qu'il reçoit vers ses sources, on ne par-

(12) Cris au lieu de Cristinaux ; les voyageurs ont l'habitude de ne nommer plusieurs nations que par la première syllabe de leur véritable nom. Ainsi ils disent *Pou* au lieu de Pouteouatami ,*Sak* au lieu de Sakis ; *Ouis* au lieu de Ouiatanon ; *Chi* au lieu de Chicachas ; *Kas* au lieu de Kaskakia ; *Pé* au lieu de péoria, etc.

vint par les connaissances que pourraient fournir les différentes nations sur la route, à trouver enfin quelque rivière qui se rende à cette mer, si elle existe; mais, pour y réussir il ne faut pas moins qu'un homme instruit, très intelligent et déjà dans l'habitude de ces voyages, ayant une connaissance parfaite de l'homme en général, et une suffisante des sauvages pour en tirer le parti le plus convenable ; mais surtout un sujet assez attentif pour ne pas négliger la plus petite chose : il n'est point de minuties pour des entreprises de cette espèce ; les choses qui souvent sont regardées de tous comme bagatelles et ne tendant à rien sont souvent celles d'ou dépend la réussite. Ce n'est donc que par une tension d'esprit continuelle sur tous les objets qui peuvent se présenter, par un jugement sain et une combinaison juste qu'on peut parvenir au but qu'on doit se proposer dans toutes les marches ; mais, comme je l'ai déjà dit, il faut être instruit, surtout assez d'astronomie pour savoir en tout temps où l'on est, sans quoi on marche à l'aveugle, croyant, après avoir contourné toutes les sinuosités d'une ou plusieurs rivières, avoir fait sept à huit cent lieues en route directe tandis qu'elle n'est peut-être pas de trois cent lieues, et c'est là je crois le cas où nous nous trouvons pour tout ce qui a été fait jusqu'ici à ce sujet, au moins n'est-on pas certain du contraire par le défaut d'acquit de la part de ceux employés à ces découvertes qui, d'ailleurs, se sont plus occupés de leur commerce que de l'objet pour lequel ils étaient employés.

Route dans le Mississipi, depuis la rivière des Illinois jusqu'aux premiers établissements français (dits des Illinois), de là remontant le fleuve jusqu'au Missouri, dont nous suivrons ce qui est connu de son cours.

ROUTE DANS LE MISSISSIPI

Le Mississipi auprès et au-dessous de la rivière des Illinois est comme nous avons dit qu'il était au-dessus, c'est-à-dire grande eau, d'un cours rapide et d'une largeur d'un quart de lieue à une demie-lieue, avec des îles assez fréquentées dont la majeure partie bien boisées, bordé de part et d'autre par des prairies larges de un quart de lieue et plus, terminées de chaque côté par une chaîne de montagnes qui, de distance à autre viennent s'appuyer au fleuve : la chasse y est aussi de même espèce et toujours assez abondante.

De l'embouchure de la rivière des Illinois, suivant le cours du fleuve, douze lieues jusqu'à la rivière du Missouri, qui vient du nord ouest et dont les sources sont vraisemblablement dans un grand éloignement puisque les Sauvages les plûs reculés que nous connaissions n'en ont aucune idée, et se sauvent sur les questions qu'on leur fait à ce sujet en disant qu'elle n'a point de bout ; (13) nous détaillerons dans un moment ce que nous connaissons du cours de cette rivière.

On compte douze lieues du Missouri aux premiers établissements français (connus sous le nom général d'Etablissements des Illinois). Je n'entrerai pour le présent dans aucun détail à ce sujet ; je me contente d'indiquer le lieu, me réservant de le détailler dans un autre temps, et lorsque je parcourerai le fleuve jusqu'à son embouchure. Je vais donc reprendre le Missouri, qui est à douze lieues au nord de ce premier établissement.

ROUTE DANS LE MISSOURI

La rivière du Missouri, comme nous l'avons dit ci-dessus, est très longue et il est à présumer qu'on ignore encore partie de son cours puisque les sauvages qui en parlent, pour qui trois et quatre cents lieues ne sont rien, non seulement en ignorent les sources, mais même ne se sont point apperçu d'une diminution d'eau sensible, quelque loin qu'ils aient poussé, montant cette rivière. Elle peut avoir un tiers de lieue de largeur moyenne ; elle est profonde et son cours rapide que ses eaux, blanchies par les éboulis continuels qui s'y font, rencontrant le Mississipi le traverse à moitié sans se confondre evec celles de ce fleuve qui sont assez claires ; les terres qui bordent le Missouri sont les plus belles qu'il soit possible d'imaginer, et si fertiles pour toutes sortes de productions qu'on ne peut s'en former une idée qu'en voyant ce qu'elles produisent.

On compte de l'embouchure de cette rivière soixante lieues jusqu'au village des Missouris, qui peut fournir cent cinquante combattants ;ils cultivent beaucoup de blé d'Inde et de tabac dont ils recueillent une grande quantité, et ils élèvent beaucoup de chevaux dont ils font usage pour courir le boeuf sauvage ;ils ne portent la guerre chez aucune nation mais sont en but à presque toutes celles des pays d'en haut qui les harcèlent par des partis continuels.

A quarante lieues de ce village est la rivière d'Eslands, qui vient du sud, et à l'embouchure de laquelle les Français ont construit un port ; (14) à trente lieues de ce port et dans cette rivière est un village de Causées dont le nombre est de quatre cents ou à peu près en état de porter les armes ; les terres de cette rivière sont comme celles du Missouri.

De l'embouchure de la rivière d'Eslands six lieues jusqu'au village des Autata où on voit environ cent cinquante combattants, et à quinze arpents au-dessus un second village de cinquante hommes portant armes. Tous ces sauvages vivent au blé d'Inde et au boeuf sauvage qui y est très commun.

---

(13) C'est au réel l'expression dont ils se servent.

(14) On doit, sans qu'il soit besoin de le dire, juger que tous les forts cités dans le pays ne sont qu'une suite de pieux ronds posés l'un auprès de l'autre, se touchant immédiatement, de 12 à 15 pieds d'élévation hors de terre, qui sert d'enceinte à quelques baraques en bois dont partie sert de logement, l'autre de magasin.

Au sud de ces villages, sur la rive opposée du Missouri, et la rivière des Panis dans laquelle on trouve à trente lieues de son embouchure trois villages de Panis qui ensemble peuvent faire nombre de trois cents combattants.

Du village des Autata (sur le Missouri) à gagner celui des Maha on compte soixante lieues. Ce village peut contenir six cents combattants qui vivent et chassent comme les précédents, ce qui fait que les Français, qui ne vivent qu'aux pelleteries précieuses, y vont rarement.

De ce village à ceux des Rikaras (qui sont les derniers de cette rivière connus par les Européens) on compte près de deux cents lieues. Ces villages sont au nombre de quarante, à la voix l'un de l'autre, et qui au rapport de ceux qui y ont été, peuvent contenir chacun quatre à cinq cents hommes. Je finis en cet endroit, passé outre, et c'est sur le rapport de ces sauvages qu'on doit juger que les sources de cette rivière sont encore fort éloignées.

REFLEXIONS SUR LE MISSOURI POUR LA RECHERCHE D'UNE MER A L'OUEST

Le sentiment assez unanime de presque tous ceux qui ont parcouru ces pays est que poussant le plus avant qu'il est possible, par le Missouri, on doit parvenir à avoir quelques connaissances d'une mer à l'ouest si elle existe ; il ne faut cependant point se dissimuler toutes les difficultés qui doivent accompagner cette recherche par la quantité de nations qu'on doit rencontrer sur la route, qui semblent d'autant plus nombreuse que vous poussez plus avant dans ces contrées. Si vous êtes exposé à vous voir arrêté au moindre de leurs caprices, soyez plus nombreux et assez pour n'avoir rien à craindre de leur inconstance, vous leur devenez suspect, vous éprouvez mille difficultés de leur part pour la subsistance, que vous ne pouvez pour lors obtenir que de vive force et si vous employez cette voie c'est vous mettre dans l'impossibilité de pousser plus loin, même de rétrograder, la nation offensée pouvant s'allier à l'instant toutes les nations au-dessus et au-dessous d'elle et, par conséquent, vous faire autant d'ennemis, et pour toujours, qu'il y a d'individus sur votre route. D'ailleurs, comme il a été exposé ci-dessus, le commerce connu de ce pays ne présente point encore un espoir de gain assez considérable pour que des particuliers osassent s'exposer, sans plus de sureté, aux frais immenses qu'exigerait cette opération en grand.

Au surplus qu'on ne se promette pas de moindres difficultés en faisant cette recherche par le haut du Mississipi car même avant d'être à ses sources, vous vous trouvez déjà dans le pays immense des Sioux, nation très nombreuse peu sociable et dont on ne connait que la moindre partie ; tant il est vrai, comme je l'ai insinué ci-devant, que pour se promettre

quelque réussite, il ne faut pas moins pour diriger le tout qu'un homme d'une intelligence peu commune, d'une prudence consommée et orné des connaissances en tout genre relatives à cette partie, d'un esprit assez fertile pour trouver chez lui toutes les ressources qui peuvent lui devenir nécessaires, qui, pour peu qu'on approfondisse l'objet, doivent être multipliées à l'infini ; à quoi il faut ajouter la conduite même des siens qui quelque bien choisis qu'ils soient, ne le sont jamais assez pour concourir tous avec le même zèle au bien de l'entreprise ; s'il survient quelque dérangement quel remède y apporter dans un pays si éloigné, où chacun se croit maître et ose tout impunément, ayant la liberté de se soustraire pour toujours à la punition qu'il mérite, pouvant s'échapper immédiatement après avoir satisfait à sa passion particulière.

FIN

LES DISPARUS

J. B. MONIER

Né à Nantes, France, en 1847. Fit la campagne d'Italie avec les zouaves pontificaux, sous le général de Charette, s'enrôla dans les francs-tireurs durant la guerre de 1870-71, puis vint au Canada en 1872. Après avoir été secrétaire de l'hon. L. Beaubien, il collabore à l'*Etendard* puis fonde le *Prix Courant*. Ensuite, il passe au *Monde*, à la *Presse* et au *Canada*. Il était attaché à la rédaction de ce dernier quotidien depuis 1903, lorsque la mort le surprit au travail le 7 décembre 1918. Feu M. Monier était un érudit modeste et un poète agréable.

ANATOLE PARTHENAIS

Sculpteur canadien de grand talent, né en septembre 1839. Après avoir été trois fois couronné par l'Ecole impériale des beaux arts de Paris, se sentant frappé d'un mal incurable il revint au pays et s'éteignit à Joliette, le 27 décembre 1864.

X.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—MARS 1920 No 3

La famille Rouer de Villeray

Louis Rouer de Villeray

(SUITE)

"J'aurais néanmoins fort souhaité que le Conseil ne se fut pas arrêté à cette formalité dans l'appréhension que j'ai que vous ne me soupçonniez de ne pas avoir agi en cela comme je devrais et que ce ne soit un effet d'un reste de chagrin que j'aurais contre lui, puisque je vous assure que si je vous ai écrit ci-devant sur son sujet, dans les termes que j'ai fait, ce n'a été que par les connaissances que j'ai eues du caractère de son esprit ; car, du reste, il n'y a homme en Canada dont je dusse être plus satisfait, puisqu'il n'y en a point qui ait eû tant de soumissions apparentes pour moi, ni qui ait pris plus de soin de rechercher mon amitié; mais j'ai toujours eu en vue de suivre exactement ce que vous m'aviez prescrit en partant, sur le sujet de *Mr l'évêque de Pétrée et des Pères Jésuites*, (29) j'ai cru ne les devoir pas autoriser par leurs émissaires dont celui-ci est le principal et le plus dangereux, comme vous pourrez aisément le vérifier par des personnes désintéressées qui vous instruiront de tout ce qu'il a fait, non seulement du temps de Mr de Courcelles, mais encore de celui de plu-

(29) Tous les mots soulignés en chiffres.

sieurs autres gouverneurs qui l'avaient précédé. Pour moi, il ne m'avait jamais donné aucun sujet de plainte quand je vous en ai fait le portrait, mais je ne craindrai point de vous dire d'abord qu'il est venu en ce pays, il a pris parti dans la garnison, et a été soldat dans le fort, que la fortune qu'il y a fait ensuite est si médiocre que, s'il n'avait été, les dernières années, facteur et commissionnaire d'un marchand de LaRochelle dont les affaires sont assez embrouillées, il n'y aurait jamais pu subsister ; qu'il ne s'est jamais appliqué au commerce de la mer, publiant ici hautement que le temps et l'étude qu'il a donnés depuis dix ans aux choses du droit et de la jurisprudence, où je ne le crois pas encore fort habile, lui ont fait abandonner toutes sortes de trafics ; que, bien loin d'avoir des vaisseaux sur la mer, il n'a jamais eu une chaloupe sur cette rivière, comme en ont de simples habitants de Québec, et même qu'il n'a pas présentement un canot de bois pour traverser la rivière et qu'à l'égard du commerce avec les îles de l'Amérique, jamais il n'y a pensé ni travaillé. Mais il n'est pas étrange qu'on ait espéré pouvoir vous déguiser les choses sur des faits qu'on a cru qui ne se pourraient pas éclaircir de si loin, puisque, dans ceux dont on devrait présumer que je pourrais vous envoyer aisément la preuve, on n'a pas laissé de le faire.

"La copie que vous recevrez cotée B. de la commission que Mr Talon lui a donnée en son nom pour lever le dix pour cent, vous fera connaître que ce n'est point MM. de la Compagnie qui la lui avaient donnée et que je n'ai point eu dessein de choquer leurs droits en la donnant, comme j'avais fait, à un autre, puisque si leur nom eut paru, je n'aurais eu garde d'y rien changer ; mais voyant tous les gens de Mr Talon s'en retourner en France, et ne croyant pas, comme je vous l'ai déjà marqué, les deniers en trop grande sûreté dans les mains d'une personne peu accomodée, je crus les devoir remettre dans celles d'un homme de bien et fidèle comme celui que j'avais choisi.

"Cependant, Monseigneur, aussitôt que j'ai reçu vo-

tre depêche j'ai remis la commission à Mr de Villeray qui a fait, cette année, la recette du dix pour cent, par où vous reconnaitrez ma prompte obéissance, et que je n'ai aucune peine à tout ce que vous ordonnerez.

"Comme il n'est pas content de l'arrêt qu'on a donné sur sa réception, il m'a demandé de lui permettre de passer en France où il ne manquera pas de vous alléguer l'injustice que Mr de Courcelles lui a faites de l'ôter du Conseil de son autorité et sans le consentement de Mr l'évêque, mais c'est à Mr de Courcelles à vous rendre compte des rai sons qu'il a eues pour cela et que j'ignore. Tout ce qui est de ma connaissance, est que le registre du Conseil, dont je vous envoye copie cotté C., porte que les cinq conseillers qui le composent, ont été établis du consentement mutuel de Mr de Courcelles et de Mr l'évêque; que l'acte de rétablissement du Conseil qui se fait tous les ans, aux premiers jours de l'année, est signé de Mr de Courcelle et de Mr de Bouteroue lors intendant et qu'il est spécialement marqué qu'il n'est point signé de Mr l'évêque parce qu'il était malade ; que les gouverneurs précédents ont plusieurs fois changé de conseillers suivant les termes de l'Edit de création qui porte qu'ils seront tous les ans changés ou continués ; qu'il y a cinq ans que le Conseil subsiste dans le même état où il est, à la réserve de deux conseillers que j'y ai mis depuis que je suis gouverneur, par le retour en France d'un de ceux qui l'était et la mort d'un autre, que le sieur de Tilly y a toujours eu la première place, qui est un vieux gentilhomme de 60 ans et le seul peut-être de cette qualité qui se soit venu habiter en ce pays, dans les commencements de la colonie, qu'il y a apporté beaucoup de bien dont il a perdu une grande partie dans la guerre des Iroquois qui le pillèrent, qu'il se trouve présentement chargé de quinze enfants tous vivants, qu'il est apparenté de toutes les personnes les plus considérables du pays et que, dans le temps qu'il pourrait espérer quelques gratifications il est à la veille de recevoir une grande mortification, se voyant obligé de descendre d'un dégré et peut-être

de sortir tout-à-fait du Conseil si vous n'avez la bonté de lui faire octroyer des provisions d'une des charges de conseiller, comme il m'a prié de vous le demander". (30)

Le 7 janvier 1675, le gouverneur de Frontenac renouvelait le Conseil Souverain. Après un discours pompeux où il déclarait qu'il avait trop bonne opinion des Conseillers pour s'imaginer qu'il y en eut aucun qui eut été capable de manquer à son devoir, à son serment, à sa conscience, à son prince et à lui-même, il nommait de nouveau MM. Le Gardeur de Tilly, Damours, Dupont, de Peiras et de Vitré. MM. de Villeray et de Lotbinière, tenant leur charge du roi, n'eurent pas besoin d'être nommés de nouveau. La chose était fort heureuse pour M. de Villeray. Avec les sentiments qu'entretenait le gouverneur à son égard il est bien probable qu'il aurait été mis de côté.

En cette même année 1675, le Conseil Souverain fut presque entièrement transformé. Il fut assimilé aux compagnies supérieures du royaume. Les conseillers fixés au nombre de sept recevaient les mêmes privilèges, prérogatives, exemptions et autorités que les conseillers des cours souveraines de France. Au lieu d'être choisis chaque année par le gouverneur et l'évêque, les conseillers devaient à l'avenir être nommés à vie et par mandement direct du roi.

Anomalie assez curieuse, l'édit de réorganisation du Conseil Souverain est daté du 5 juin 1675 et les nominations des sept nouveaux conseillers avaient été faites par le roi cinq semaines plus tôt, le 26 avril 1675.

M. de Villeray fut maintenu dans sa charge de premier conseiller.

Le 16 novembre 1675, M. de Villeray achetait de René Robineau, seigneur de Bécancour, grand-voyer de la Nouvelle-France, le petit fief de Bécancour sur la Grande-Allée, à Québec.

Ce fief d'un arpent de front sur dix de profondeur était borné par devant à la Grande-Allée, par derrière au

(30) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 4.

fleuve Saint-Laurent, d'un côté aux représentants de feue Marie-Marguerite Le Gardeur, femme de feu Paul Godefroy, et de l'autre à un emplacement que M. de Villeray avait acquis des héritiers de feu Jean de Lauzon, grand sénéchal de la Nouvelle-France. M. Robineau avait eu la concession de ce fief de la Compagnie de la Nouvelle-France, le 26 février 1657.

M. de Villeray paya son acquisition six cents livres comptant. (31)

Par son édit du 5 juin 1675, qui confirmait et réglait l'établissement du Conseil Souverain, le roi avait aussi ordonné que l'intendant comme président du Conseil devait demander les avis, recueillir les voix, prononcer les arrêts. En un mot, l'intendant devait avoir les mêmes fonctions que les premiers présidents des cours en France. Les deux premières places du Conseil devaient cependant appartenir au gouverneur et à l'évêque.

Le greffier du Conseil Souverain, d'après les ordres de l'intendant Duchesneau, dans les procès-verbaux des séances du Conseil, intitulait M. de Frontenac "chef du conseil".

Au mois de janvier 1679, le gouverneur donna ordre au greffier du Conseil Souverain, M. Peuvret, de changer la formule employée jusqu'alors et de lui donner désormais le titre de chef et président du Conseil.

M. Duchesneau s'opposa très énergiquement à ce changement.

Le 20 mars 1679, sur la proposition du procureur-général d'Auteuil, le Conseil Souverain délégua deux se ses membres, MM. de Villeray et de la Martinière, auprès de M. de Frontenac et de M. Duchesneau afin de les engager à laisser de côté leurs prétentions respectives jusqu'à ce que le roi eut décidé la question.

L'intendant Duchesneau consentit bien volontiers à cet arrangement, mais le gouverneur ne voulut entendre aucun accommodement.

---

(31) Acte de vente devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 16 novembre 1675.

Après de nombreux et longs pourparlers qui ne servirent qu'à monter davantage les esprits, le 27 mars 1679, M. de Frontenac se rendait au Conseil Souverain et déclara qu'il eut à le traiter désormais en la même manière et à lui donner les mêmes qualités qu'il plaisait à Sa Majesté de lui donner. Et il ordonna formellement au greffier Peuvret de le qualifier à l'avenir de chef et président du Conseil, soit sur son plumitif, soit sur le grand registre, dans toutes les intitulations qu'il y ferait des assemblées où il assisterait.

Du 27 mars au 3 juillet 1679, les séances se passèrent en discussion oiseuse, le gouverneur et l'intendant persistant l'un et l'autre dans leurs prétentions.

La séance du 3 juillet 1679 fut très orageuse. M. Duchesneau consentit à se retirer du Conseil mais il défendit au greffier de donner au gouverneur l'intitulation qu'il exigeait. Le gouverneur et l'intendant se contèrent leur fait devant tous les conseillers.

Ce fut le lendemain de cette séance orageuse que M. de Frontenac exila de Québec les conseillers de Villeray et de Tilly et le procureur-général d'Auteuil. M. de Villeray eut ordre de se retirer à l'île d'Orléans, dans la maison de M. Berthelot. M. de Tilly devait se rendre chez son beau-père, M. Juchereau de Saint-Denis, à Beauport, et M. d'Auteuil devait se retirer dans sa maison de Monceaux, à Beauport, en attendant de s'embarquer tous trois pour aller rendre compte de leur conduite au roi.

Le 5 juillet 1679, le Conseil Souverain se réunit à Monceaux chez le procureur-général d'Auteuil; deux conseillers, MM. Damours et de la Martinière, furent députés auprès du gouverneur pour lui demander de révoquer ses ordres au sujet de MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil. M. de Frontenac ne voulut rien entendre.

Les choses traînèrent ainsi jusqu'au milieu d'octobre. Le 16 octobre 1679, le Conseil adopta une résolution priant le gouverneur et l'intendant de consentir à ce que ni l'un ni l'autre ne seraient nommés dans l'en tête des procès-

verbaux du Conseil, mais que le greffier écrirait seulement: "le Conseil assemblée". Le gouverneur et l'intendant consentirent à cet expédient. Le gouverneur rappela même MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil à Québec. Le Conseil se mit résolument à l'oeuvre pour disposer des affaires qui s'étaient accumulées pendant cette longue querelle.

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau entretenait longuement le ministre des prétentions de M. de Frontenac au sujet des *intitulations*, puis il ajoutait:

"Depuis que le Conseil a eu la liberté de s'assembler, on a toujours travaillé à l'expédition des affaires qui ne se sont pas trouvées en grand nombre, par besoin que j'ai pris d'accommoder autant qu'il m'a été possible, la plus grande partie des procès et de prévenir les différents qui pouvaient arriver ; à quoi je puis dire, Monseigneur, que j'ai réussi à la satisfaction de tout le monde et que j'ai retenu les esprits dans le devoir qui avaient assez de dispositions de s'aigrir.

"L'union dans laquelle Mr le gouverneur a vu tous les officiers du Conseil pour ne point consentir qu'on donnât aucune atteinte à la déclaration du Roi, l'a mis dans d'étranges emportemens contre eux; jusqu'à les traiter de séditeux et de rebelles, et il s'est efforcé de faire passer cette bonne intelligence pour une cabale, et c'est l'adresse dont il s'est toujours servi pour tâcher de décrier tout ce qu'on a fait pour le bien du pays et rendre suspects les plus honnêtes gens.

"Le sieur de Villeray, qui va par ordre de Mr le gouverneur, rendre compte de sa conduite à Sa Majesté, vous informera, Monseigneur, de toutes choses. Je suis obligé par la force de la vérité de vous dire, comme vous le reconnaitrez, qu'il est homme capable. Il est d'ailleurs d'une probité connue, et fait honneur à la colonie par sa naissance noble et par ses autres bonnes qualités, quoiqu'il ne subsiste que par son grand ménage." (32)

---

(32) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

M. de Villeray, qui était un lutteur peu ordinaire et qui était d'ailleurs accoutumé à la disgrâce des gouverneurs, s'embarqua pour la France à la fin de novembre 1679. (33)

Là-bas, ses protecteurs ordinaires firent valoir sa cause auprès du ministre qui lui était déjà favorable et qui était passablement fatigué des ennuis que lui causait M. de Frontenac.

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France au mois d'octobre 1680. Il était porteur d'un ordre de Louis XIV à M. de Frontenac de le rétablir dans ses fonctions de conseiller. Il apportait aussi une lettre du roi fort sévère pour M. de Frontenac.

"Tous les corps et presque tous les particuliers, écrivait le roi, se plaignent avec des circonstances si claires, que je ne puis douter de beaucoup de mauvais traitements, qui sont entièrement contraires à la modération que vous devez avoir. Vous avez voulu que dans les registres du Conseil Souverain, vous fussiez qualifié de chef et président de ce Conseil, ce qui est entièrement contraire à mon édit concernant cet établissement, en date du 5 juin 1675; et je suis d'autant plus surpris de cette prétention, que je suis assuré qu'il n'y a que vous dans mon royaume qui étant honoré du titre de gouverneur et lieutenant-général dans un pays, eut désiré d'être qualifié chef et président d'un Conseil pareil à celui du Canada. Je désire donc que vous abandonniez cette prétention mal fondée, et que vous vous contentiez du titre de gouverneur et mon lieutenant-général.... Au surplus, l'abus que vous avez fait de l'autorité que je vous ai commise, en exilant deux conseillers et le procureur-général pour une cause aussi légère que celle-là ne me plait guère, et n'était l'assurance précise que vos amis m'ont donnée que vous agiriez avec plus de modération à l'avenir, j'aurais pris la résolution de vous faire revenir."

Le voyage forcé que M. de Villeray venait de faire en

---

(33) Entre le 21 et le 29.

France avait été pour lui une occasion de dépenses considérables. L'intendant Duchesneau, témoin journalier des colères et des injustices de M. de Frontenac pour M. de Villeray, essaya de lui obtenir une gratification. Le 13 novembre 1680, il écrivait au ministre:

"J'ai fait connaître au Conseil Souverain les intentions de Sa Majesté sur l'expédition des procès et pour empêcher que la chicane ne s'y introduisit afin que les procédures de justice ne divertissent point les habitants de leur travail et de leur commerce ; je vois les officiers très disposés à les remplir.

"Je dois vous dire en cet endroit, Monseigneur, que le sieur de Villeray, premier conseiller, qui a l'honneur d'être connu de vous, et qui est sans contredit le plus habile et le plus capable de rendre service au Roi dans ce pays, mérite d'être distingué par quelques gratifications de Sa Majesté. Il a extrêmement souffert de son envoi en France, et comme il est fort honnête homme et de naissance, il subsiste honorablement du provenu de sa terre qu'il fait valoir avec une grande économie. Il a été obligé de l'abandonner longtemps. Il a perdu cette année une partie de ses provisions par le naufrage du navire *Saint-Joseph*. Ce qui fait qu'il a très grand besoin des bienfaits du Roi." (34)

M. de Frontenac était fidèle à ses amis. Qu'ils eussent tort ou raison, il les défendait avec une égale ardeur. Pareillement, lorsqu'il voulait obtenir des faveurs, il ne cessait d'importuner le ministre que quand il avait obtenu ce qu'il demandait.

M. de Frontenac était aussi *fidèle* à ses ennemis en ce sens qu'il ne les *lâchait* que quand ils les avaient démoli. La lettre de blâme reçue du roi et apportée par M. de Villeray lui-même dût être assez difficile à digérer pour lui. Aussi il ne tarda guère à créer une nouvelle querelle à M. de Villeray.

"Par l'article 25 de l'Edit de 1600, écrit Ignotus, il

(34) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

était défendu de prendre le titre d'écuyer à quiconque n'était point issu d'un aieul et d'un père ayant porté les armes, ou servi le public en des charges honorables susceptibles de conférer un commencement de noblesse à sa postérité. Une déclaration du mois de janvier 1624 alla beaucoup plus loin. Elle interdit le titre d'écuyer et l'usage d'armoiries timbrées à tous ceux qui n'étaient point de race noble, et cela sous peine de deux mille livres d'amende. On voit par le *Journal des Audiences* que, le 13 août 1633, sur les conclusions du procureur-général, il fut défendu à ceux qui n'étaient pas gentilshommes de prendre la qualité d'écuyer et de timbrer leurs armes, sous une pénalité de quinze cents livres." (35)

L'édit de 1600 fournit l'occasion désirée par l'irascible gouverneur pour recommencer la guerre à M. de Villeray.

Au mois de mars 1681, le Conseil Souverain était occupé au procès de Louis Boldue, procureur du roi à la prévôté de Québec, accusé de malversations. M. de Villeray avait été chargé de procéder aux informations dans cette affaire.

Boldue était un des protégés du gouverneur. Plusieurs fois déjà, il l'avait défendu auprès du ministre. Cette poursuite, on le comprend, donnait de l'humeur à M. de Frontenac.

Le 10 mars 1681, devant le Conseil Souverain, le gouverneur fit une énergique remontrance à M. de Villeray. Les *Jugements et délibérations du Conseil Souverain* nous ont conservé la teneur de cette remontrance :

"Monsieur le gouverneur a dit que puisque la Cour était occupée à rechercher les abus que les officiers peuvent commettre dans l'administrations de leurs charges, il était surpris que le procureur-général qui témoigne tant de chaleur pour en être éclairci en de certaines rencontres, demeure dans le silence dans d'autres et les dissimule quoiqu'il ne les puisse ignorer, que pour lui gouverneur il n'en

(35) *La Presse*, janvier 1903.

peut pas faire de même parce qu'il manquerait à son devoir et que sa condescendance autoriserait la continuation des abus et servirait comme d'une espèce de titre à ceux qui les voudraient continuer, qu'ainsi il ne peut pas s'empêcher d'avertir la Compagnie de deux manquements notables qu'a fait le sieur de Villeray dans un exploit qui est tombé entre ses mains et qui est semblable à beaucoup d'autres à ce qu'il a appris donnés en conséquence de ses ordonnances sur le même sujet, le premier en ce que le dit exploit n'est point libellé et qu'il n'y est point dit contre qui le témoin doit être entendu quoique les formules de l'ordonnance du Roi le porte expressément, et le second en ce que la qualité d'écuyer qui est donné au dit sieur de Villeray sans qu'il ait produit sur cela aucuns titres qui puissent faire voir qu'elle lui appartient, qu'il exhorte la Compagnie à donner ordre à ces abus afin que dorénavant les exploits soient libellés en la manière que l'ordonnance le désire, et que les témoins que l'on voudra entendre ne puissent être surpris, et que le dit sieur de Villeray ne puisse prendre des qualités qu'il n'ait prouvé lui appartenir, et se conformer mieux à l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi donné le 29 mai dernier et registré dans la Compagnie le 24 octobre aussi dernier, par lequel le Roi défend aux Conseillers de prendre d'autres qualités que celles qu'il leur donne dans les lettres de provisions de leurs charges." (36)

Sept jours plus tard, le 17 mars, M. de Villeray soumettait au Conseil Souverain sa réponse à la remontrance de M. de Frontenac. Elle est trop longue pour être citée ici. Mais le premier conseiller répondait point pour point à la remontrance du gouverneur.

Au sujet de l'exploit d'assignation, M. de Villeray déclarait que le manquement, s'il y en avait un, était le fait de l'huissier et non le sien.

Quant au titre d'écuyer, M. de Villeray affirmait qu'il ne l'avait jamais pris dans aucun des actes et registres du

(36) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. II p. 478.

Conseil, et que s'il s'en était servi ailleurs c'était dans le but de le confirmer à ses enfants en vertu de son droit.

"D'ailleurs, ajoutait-il, il n'est pas venu en pensée au dit sieur de Villeray de produire ses titres tant parce qu'il ne lui a pas été connu qu'il fut d'aucune nécessité ni ayant eu aucune déclaration du Roi pour la recherche de la noblesse, ni personne préposée à cet effet qui ait paru en ce pays ; que si quelques particuliers sous prétexte de la crainte de perdre les titres qu'ils ont, et de la difficulté de les recouvrer, ou autrement, ont eu la précaution d'en demander l'enregistrement au Conseil et qu'on ait bien voulu leur accorder cette grâce purement et simplement ; il n'a pas cru que cela le dût obliger de faire enregistrer les siens. Par ces réponses et raisons le dit sieur de Villeray justifiant suffisamment qu'il n'y a eu aucun abus commis de sa part, ni contravention au dit arrêt du Conseil d'Etat ; il a lieu d'espérer que Monsieur le Gouverneur qui a ainsi paru être prévenu contre lui, voulant bien laisser le Conseil dans la liberté entière d'opiner, il sera donné acte au dit sieur de Villeray de ses dites réponses, et ordonner qu'elles seront enrégistrées pour servir et valoir ce que de raison, et afin de faire connaître qu'il est en droit de prendre la dite qualité d'écuyer dans ses affaires particulières pour les raisons susdites, il a joint à la présente réponse, sans que cela puisse tirer à conséquence, un inventaire des titres justificatifs de sa dite qualité, fait à Québec le quatorze mars 1681."

Le Conseil, après avoir entendu le procureur-général, déclara qu'il serait sursis à l'examen de la noblesse du sieur de Villeray jusqu'à ce qu'on eut connu les volontés de Sa Majesté sur la recherche des usurpateurs de noblesse au Canada.

La discussion, au Conseil, se prolongea encore pendant plusieurs séances au détriment des affaires du pays. M. de Frontenac, malgré les preuves de noblesse apportées par M. de Villeray, lui défendit de s'intituler écuyer, et, celui-

ci, pour terminer cette chicane, s'en abstint. (37)

Frontenac, avec son flair ordinaire, jugeant que le roi le blâmerait d'avoir soulevé une si longue querelle et d'avoir fait perdre le temps du Conseil pour une si petite affaire, crut que le meilleur moyen de se tirer du mauvais pas où l'avait conduit son orgueil et sa haine contre de Villeray serait de l'attaquer sur une autre point. Dans sa lettre du 2 novembre 1681 au marquis de Seignelay, après s'être plaint amèrement du Conseil Souverain, il écrivait:

"Si les sieurs de la Martinière et de Monceaux s'étaient contentés d'envoyer à la Cour leurs plaintes en particulier sur les prétendus mauvais traitements reçus de moi, et de prier M. Duchesneau de les appuyer, il y aurait moins à redire puisqu'il doit être libre à chaque particulier de se plaindre des violences qu'il croit qu'on lui fait et d'avertir Sa Majesté vu qu'il se persuaderait être contre son service mais de l'avoir voulu faire juridiquement, comme ils l'ont fait, c'est informer ouvertement contre un gouverneur, et de vouloir le soumettre à leur juridiction. Ce que je n'estime pas, Monsieur, que vous approuverez.

---

(37) Sur toute cette chicane à propos du titre d'écuyer on peut consulter les *Jugements et Délibérations du Conseil*, vol. II, pp. 477 et seq. et une étude de ignotus dans la *Presse* de janvier 1903.

P. G. R.

(La suite dans la prochaine livraison)

LA FAMILLE GAULTIER DE VARENNES

1ière génération: René Gaultier de Varennes.
2ième génération: Jacques-René Gaultier de Varennes.
3ième génération: Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes.

JEAN-HYPPOLITE GAULTIER DE VARENNES

Jean-Hyppolite, le continuateur de la lignée des de Varennes, naquit à Montréal, le 7 septembre 1717. Il fut baptisé le même jour et eut pour parrain Joseph-Hyppolite de Senneville, et pour marraine, Charlotte de Lévilliers.

Entré très jeune dans les troupes de la marine, Jean-Hyppolite fut nommé enseigne en second, en 1744, et enseigne en pied en 1746 (1).

Le cinq février 1746, il épousait Louise-Charlotte Sarrazin; le mariage fut célébré dans l'église paroissiale de Sainte-Foy, en présence de Pierre de la Verendrye, lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine, de Gaspard Adhémar de Lantagnac, chevalier de Saint-Louis, d'Ignace Aubert, sieur de Gaspé.

Louise Charlotte Sarrazin, née à Québec, en 1727, était fille du célèbre docteur Michel Sarrazin, médecin ordinaire du roi à Québec, membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, membre du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, lequel décéda à Québec le 8 septembre 1734.

Elle était nièce, par sa mère, des chanoines Joseph Thierry Hazeur et Pierre Hazeur de l'Orme. Ce dernier fut envoyé en France, en 1722, comme délégué du Chapitre de Québec.

Charlotte avait deux frères plus âgés qu'elle, Joseph-Michel, né en 1714, et Claude-Michel, né en 1722.

Le premier, Joseph-Michel, passa à Paris, dans l'au-

(1) Rapport sur les Archives canadiennes, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CXXVII.

tomne de 1731. Son oncle, le chanoine de l'Orme, s'intéressa vivement à lui, et dans sa correspondance avec son frère le chanoine Thierry Hazeur, il parle souvent de son cher neveu. Au risque de paraître un peu long, nous citerons les détails intéressants qu'il donne sur l'arrivée de ce jeune homme à Paris, et sur les études qu'il y poursuivait, dans une lettre en date du 24 février 1732 (2).

"Je vous ai mandé, disait-il, par les premiers vaisseaux, l'heureuse arrivée de Sarrazin à Paris et ce qu'on a fait pour lui depuis qu'il est... J'ai été charmé de le voir. En revenant du Berry, je demandai à l'auberge où on loge les carosses à Orléans, s'il n'y avait pas un jeune homme de telle ou telle figure avec un Jésuite. On me dit que oui, mais qu'ils étaient partis pour Paris le jour même que j'arrivai à Orléans. J'en fus très fâché... j'écrivis une lettre à un de mes amis à Paris pour le prier de retenir cet enfant chez lui, mais il ne put le trouver. Le père Bushler l'amena au Séminaire des Missions Etrangères, croyant m'y trouver. M. Montigny eut la bonté de le retenir et de le coucher dans une chambre, une nuit seulement; car M. Hersant à qui j'avais écrit, sachant qu'il y était, alla le chercher et l'amena chez lui; et deux jours après, j'arrivai à Paris où je l'embrassai tendrement. Je le fis habiller et le menai avec moi et mon Hazeur à Versailles. Je le présentai à M. de Maurepas qui me parut fort aise de le voir et lui promit de lui rendre service. MM. Raudot et Forcade furent aussi charmés de voir le jeune enfant et lui promirent de travailler pour lui. En effet, ils s'y sont employés efficacement, puisqu'avec les recommandations de MM. les gouverneur et intendant, qui ne lui ont pas nui, M. de Maurepas a eu la bonté de lui accorder 450 francs de pension, grâce que l'on regarde ici comme très considérable, surtout dans le temps où nous sommes, et où l'on n'accorde de faveur à qui que ce soit surtout quand il s'agit d'argent. Il aura ces 450 francs tant qu'il sera

(2) Le Chapitre de la Cathédrale de Québec et ses délégués en France.—*Bulletin des Recherches Historiques*, 1910, p. 201, 204.

à Paris pour y faire ses études... Je n'ai pas voulu parler à Sarrazin de tout ce que vous M. Sarrazin et ma soeur m'aviez écrit sur le dessein qu'il aurait de se faire jésuite. Je l'ai laissé agir de lui-même. Je lui représentai seulement qu'il fallait seconder les bonnes intentions que paraissait avoir le ministre pour lui, aussi bien que tous les amis de son cher père: MM. Raudot, Forcade, l'abbé Bignon, M. de Réaumur et les autres à qui je l'ai présenté, qui tous l'ont trouvé joli et plein d'esprit. Il me dit qu'il ferait tout ce que je voudrais. Je lui donnai à entendre que la pension était pour faire ses études en médecine, qu'il fallait qu'il s'y donnât tout entier. Il commence par son cours d'anatomie sous M. de Verdier qui, après M. de Vincelon, passe pour le plus habile que nous ayons dans Paris. Ce M. Verdier est charmé de mon neveu dans lequel il trouve une disposition étonnante. C'est lui-même qui me l'a dit, il y a quelques jours, il le propose pour exemple à tous les écoliers. Il faut compter que cet enfant fera plus de progrès dans trois mois que les autres en six. Dans les commencements, il a eu un peu de peine à s'accoutumer à voir les cadavres, encore plus à les toucher. Aujourd'hui il y est fait entièrement et ne sent plus aucun dégoût... Il va exactement tous les jours à l'école d'anatomie... Il a acheté de temps en temps des têtes de mouton pour les disséquer. Je l'ai vu faire devant moi, il s'y prend très bien... Il lui en coûtera 200 frs. pour faire son cours d'anatomie; après cela il fera son cours de médecine, de botanique et son droit, car je veux absolument qu'il soit bon jurisconsulte et le faire passer avocat. Il apprend actuellement à danser. Il commence à le faire très joliment; toute sa peine est de mettre les pieds en dehors. Les pères et mères devraient veiller sur leurs enfants quand ils sont jeunes; car l'on a beaucoup de peine à rompre ces mauvaises habitudes quand on est grand. Je voulais lui faire apprendre à faire des armes; il craint dit-il de s'éborgner. Il ne faut pas tout apprendre à la fois... Le père Bushler, jésuite, a eu des soins extraordinaires de lui depuis son départ du Canada. Il l'aime comme ses yeux

et a pour lui des attentions extraordinaires. Il le vient voir de temps en temps sans lui parler d'être jésuite, à quoi je ne crois pas que Sarrazin pense beaucoup... Je lui fais recommencer sa philosophie, sans cependant le détourner de son anatomie, afin qu'il puisse passer maître ès-arts à Paris; car pour le bonnet de docteur, il pourra le prendre à Rheims. A l'égard de son droit, il le pourra faire après sa philosophie; il ne faut pas grand temps pour cela. Je veux faire en sorte qu'il se rende absolument capable de remplir les charges de son père."

Malheureusement, Joseph-Michel, qui donnait de si belles espérances, mourut presque subitement de la petite vérole, au mois de septembre 1739 (3).

Le chanoine de l'Orme ne se laissa pas décourager par ce contretemps. Il fit venir auprès de lui son second neveu, Claude Michel. Le 2 mai 1742, il annonçait que ce jeune homme était arrivé à Paris, et qu'il étudiait le génie et l'artillerie. Le bon chanoine parle fréquemment de ce neveu dans sa correspondance (4). Incidemment, dans une lettre du 14 mai 1743, il dit un mot de sa nièce Louise-Charlotte, "j'ai appris avec plaisir, dit-il, que ma chère nièce, votre fille, est très aimable, qu'elle avait beaucoup d'esprit, et qu'elle savait au delà de ce que son âge demande" (5).

Après la mort de Madame Sarrazin, arrivée le 4 avril 1743, il recommande cette nièce au chanoine Hazeur; celui-ci avait été nommé tuteur des deux enfants du docteur Sarrazin, et était devenu en cette qualité administrateur de leur belle propriété sur le chemin Ste-Foy.

Cette propriété, qui embrassait toute l'étendue comprise aujourd'hui entre l'avenue du Belvédère et l'ancienne propriété Holland appartenant aujourd'hui à M. Victor Chateauvert, la Grande-Allée et la rivière Saint-Charles, avait une superficie de 597 arpents ; c'était la terre Saint-Jean. Le fief Saint-Jean, enclavé dans cette portion de terre, contenait soixante arpents.

---

(3) Loc. cit. pp. 267-269.
(4) Loc. cit. pp. 359-361.
(5) Loc. cit. p. 355.

Le docteur Sarrazin avait obtenu la terre et le fief Saint-Jean, en 1709, par sentence publique d'adjudication, contre les héritiers du sieur Aubert de la Chesnaye.

A la mort de Madame Sarrazin cette propriété resta indivise entre ses deux enfants. Après son mariage, Louise-Charlotte vînt résider avec son époux sur la terre Saint-Jean; le chanoine Thierry habitait avec eux; mais il n'y resta pas longtemps, n'ayant pu s'entendre avec le sieur de Varennes, qui lui intenta, en 1747, un procès pour l'obliger à rendre compte de sa tutelle. En 1752, les époux de Varennes s'en allèrent habiter Montréal; Jean-Hyppolite était alors enseigne à pied dans les troupes de la marine. Le 17 mai 1757, il cédait à Jacques Cartier Langevin, marchand à Québec, tous les *droits, prétentions*, que lui et son épouse avaient sur les terres de Saint-Jean et Saint-François, pour la somme de 11,000 livres.

Claude Michel Sarrazin, après de brillantes études, était devenu ingénieur volontaire dans les troupes françaises ; il avait épousé à Paris, le 18 octobre 1751, Catherine-Marie de Monceaux, fille de Jean-Christophe-Marie de Monceaux et de Marie-Madeleine Juchereau Duchesnay. Un de leurs descendants, Louis-Pierre Girauld d'Avrainville, né en 1856, a été avocat à la Cour d'Appel de Paris. Après bien des recherches, il est parvenu à établir le lien de parenté qui existe entre la famille Girault d'Avrainville, de France, et la famille Gaultier de Varennes, de Québec. Le 7 août 1907, il adressait au docteur Joseph Gaultier de Varennes, de Québec, l'intéressante lettre qui suit :

"Monsieur le docteur,

" J'ai bien reçu à Paris le 18 mars votre intéressante lettre du 7 mars, et je ne veux pas tarder davantage à vous remercier de votre extrême obligeance à me répondre sur votre famille Gauthier de Varennes.

" Comme vous le verrez, monsieur, par les notes généalogiques ci-jointes, et grâce à vos propres recherches, nous descendons bien d'un auteur commun, le docteur Michel Sarrazin, savant canadien mort à Québec en 1734,

dont un fils fut mon arrière-grand-père paternel, et une fille épousa Jean Gauthier de Varennes, votre bisaïeul paternel.

“ Nos deux familles sont donc bien authentiquement deux rameaux issus d'un même tronc, dont l'un (le vôtre) est resté au Canada, et dont l'autre (le mien) est revenu en France, après la cession de 1763.

“ J'ai quelque orgueil à être issu d'une souche aussi vivace que votre famille franco-canadienne et d'une race qui a donné, au milieu de tant d'épreuves matérielles et politiques, un si bel exemple d'attachement et de fidélité de race à sa vieille mère-patrie, la Vieille France; j'ai aussi quelque joie personnelle à avoir été l'artisan de ce rattachement indiscutable de deux rameaux d'une même famille qui s'ignoraient depuis plus de 140 années. Grâce à des notes de famille assez nombreuses, je connaissais ce lien étroit qui unissait ma famille à la Nouvelle-France, je savais l'alliance, mais c'était tout; avec persévérance j'ai travaillé ces notes, et je suis arrivé à reconstituer une parenté de cousin-germain avec l'honorable famille Juchereau Duchesnay, à Beauport en 1729 ; mais où trouver après 150 ans ?

“ Grâce à mon aimable confrère canadien, M. Lemoyne de Martigny, conseiller à Paris du Canada, j'ai eu l'adresse de mon cousin M. Edouard Duchesnay, de Québec; depuis 1899 je suis en correspondance suivie avec celui-ci.

“ Mon cousin de Québec, sur ma demande et mes indications de parenté probable, m'a donné votre adresse; vous avez eu l'extrême obligeance de me répondre et c'est donc grâce à vous que je peux vous fixer le croquis généalogique ci-dessous dont vous trouverez le détail assez complet dans une note séparée.

Auteur commun des deux familles.

DOCTEUR MICHEL SARRAZIN, de Québec.

Né en 1659, mort à Québec en 1734.

Plusieurs enfants, dont 1 fils et 1 fille.

Claude Michel Sarrazin de l'Etang, né à Québec le 28 septembre 1722. Seigneur de St. Jean, St. François, Officier Ingénieur volontaire en France, y demeure après la Cession du Canada de 1763, marié à Paris le 18 oct. 1751, à Catherine Marie de Manceaux, morts tous deux à Paris vers 1805.
Ils ont eu une fille.

I
Un fils
Claude Michel Sarrazin De l'Etang (1722-1809).
Ep. Marie de Monceaux.

I
Une fille
Catherine Sarrazin de l'Etang.
Née en 1766, morte en 1847.
Ep. en 1799 Edme Girauld d'Avrainville.

I
Un fils
Achille Girauld d'Avrainville (1807-1887).

I
Un fils
Louis Girauld d'Avrainville.
Né en 1816. Avocat à la Cour.

Charlotte Louise Angélique Sarrazin, née à Québec en 1727. Mariée à Sainte-Foye le 5 février 1746, à Jean Joseph Hippolyte Gauthier seigneur de Varennes Sieur de la Vérandrie, officier, enseigne en pied du détachement de la Marine.
Né à..........le..........17....
Mort à.........le..........17....
Ils ont eu un fils.

I
Une fille
Charlotte Louise Angélique Sarrazin.
Née à Québec en 1727.
Ep. à Ste-Foy le 5 février 1746, Jean Gauthier de Varennes.

I
Un fils
Etienne Gauthier de Varennes.
Marié, en 1791, à Anne Paquet.

I
Un fils
Etienne Gauthier de Varennes.

I
Un fils

I
Un fils
Joseph Gauthier de Varennes.
Docteur à Québec.

" Vous voyez donc, monsieur, que la filiation accouplée dans les deux familles Gauthier de Varennes et Girauld d'Avrainville est ininterrompue depuis 1730 jusqu'en 1907.

" Vous remarquerez, tant dans le croquis ci-dessus que dans la note détaillée ci-jointe (6), qu'il y a quelques

---

(6) Auteur commun.—Michel Sarrazin né à Nuits en Bourgogne, le 5 septembre 1659, a dû arriver en Nouvelle-France vers 1685, médecin ordinaire du roi à Québec, en 1697, membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, membre du Conseil Supérieur du Canada, 28 nov. 1707, épousa à Montréal, le 20 juin 1712, Marie-Anne-Ursule Hazeur, fille de François Hazeur, marchand et conseiller du Conseil Supr. Seigneur de la Malbaie, et de Antoinette Soumande; il mourut à Québec le 8 sep. 1734. Ils ont eu 7 enfants (3 décédés en bas âge), 4 filles et 3 garçons.

I

Catherine Marie Agathe Hélène Sarrazin de l'Etang.
Née à Troyes le 17 février 1766 (morte en 1745), mariée le 10 floréal An VII (30 avril 1799) à Paris, à Edme Louis Girauld d'Avrainville.

I

Un fils
Achille Girauld d'Avrainville.
Né à Paris le 21 décembre 1807.
Avoué de 1er instance à Paris de 1838 à 73, marié le 16 août 1841 à C. Godard. Mort à Lyon le 3 octobre 1887.

I

Louis Girauld d'Avrainville.
Né à Paris le 15 juin 1856.
Avocat à la Cour à Paris.
Fait à Paris le 5 avril 1907.

I

Etienne Gauthier de Varennes.
Né à..........le..........17....
Marié .à........le 1er février 1791 à Anne Paquet.
Mort à..........le..........17....

I

Etienne Gauthier de Varennes.
Né à..........le..........1791
Marié à........le..........18....
à ....
Mort à.........le..........18....

I

. . . .
. . . .

I

Joseph Gauthier de Varennes.
Né à..........le..........18....
Docteur en Médecine à Québec.

lacunes de dates pour votre famille Gauthier de Varennes; je vous serai bien obligé, monsieur, après avoir copié ma note, si vous le voulez bien, me la retourner après avoir rempli les blancs que vous trouverez.

"Je me fais un agréable plaisir de vous adresser à part. par même courrier recommandé, un tableau généalogique de ma famille Girauld d'Avrainville que je suis heureux de vous offrir.

" En terminant ma longue lettre, permettez-moi, cher monsieur, de vous offrir pour vous et toute votre famille (je pourais dire toute notre famille de là-bas) mes plus respectueux souvenirs et remerciements.

" L. GIRAULD D'AVRAINVILLE,
" Avocat de la Cour."

Comme on le voit par ce document, Claude-Michel ne revint pas en Canada. En 1757, il chargeait Ignace Perthuis, conseiller du roi à Québec, de faire faire le partage entre la partie des terres de Saint-Jean et de Saint-François, qui devait lui revenir, et celle qui avait été cédée par Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes au sieur Cartier Langevin. Ce partage fut fait le 13 août 1757, en présence des sieurs Perthuis, Cartier-Langevin et le notaire Barolet, qui en dressa l'acte sur-le-champ. Jacques Cartier

Langevin eut la partie nord-est de la propriété, et Claude-Michel la partie sud-ouest. Le 8 mai 1758, il vendait cette partie de terrain (318 arpents en superficie) et le fief Saint-Jean, qui y était enclavé, au sieur Charles Turpin, marchand coiffeur, pour la somme de 9,000 livres. Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes, promu au rang de lieutenant en 1756 (7), combattit vaillamment à la bataille de Sainte-Foy.

Après la cession du pays à l'Angleterre, il alla demeurer à Varennes; nous voyons par un contrat devant Duvernay, qu'il acheta le 11 mars 1761 un terrain et une maison près de l'église paroissiale; le manoir seigneurial de la famille avait été brûlé en 1760 par les troupes de Murray. Dans l'automne de 1761, Jean-Hyppolite s'embarqua sur l'*Auguste* pour passer en France, et périt dans le naufrage de ce navire (8).

Sa veuve continua d'habiter Varennes. Dans le rôle de la noblesse canadienne, de 1767, elle est mentionnée comme résidant encore dans cet endroit, avec quatre enfants, trois frères et une soeur (9). Elle dut revenir résider à Québec, vers 1770.

A la requête de Jean-Baptiste Bouat et de Jean Boucher de la Broquerie, la portion (2/6) de la seigneurie de Varennes, qui lui restait fut saisie et vendue par le shérif de Montréal, le 18 novembre 1776; elle fut adjugée à

---

(7) Rapport sur les Archives canadiennes, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CLXXVII.

(8) Rapport sur les Archives canadiennes, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CLXXX.

Le document suivant nous a été fourni par M. Aegédius Fauteux, bibliothécaire de Saint-Sulpice à Montréal.

Le 28 décembre 1768.

ACTE de notoriété pour Monsieur Varennes. Sont comparus Luc Dechape Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et Pierre Depensier infirmier de l'Hôtel-Dieu, demeurant en cette ville, lesquels ont dit et déclaré pour acte de notoriété qu'ils ont une parfaite connaissance que Joseph Hippolyte Gautier, écuyer sieur de Varennes, vivant lieutenant des troupes du détachement de la marine en Canada, a péri dans le naufrage de L'Auguste, en passant de cette colonie en france sur les Côtes de Louisbourg, le vingt cinq Novembre, Mil sept cent soixante et un.—Lacorne, St Luc, Hervieux, Pierre Dépancier, Guy Sanguinet, Pierre Panet. (Cahier Faillon, vol. OO-SS., vol. 10, p. 110.)

(9) Rapport sur les Archives canadiennes, par Douglas Brymner, 1888. Note C, p. 34.

Christophe Sanguinet, de Montréal, pour la somme de 30,000 livres. La veuve de Jean-Hyppolite se retira alors chez ses fils à l'Ancienne-Lorette, et elle décéda en cette paroisse, en 1793. Voici l'acte de sa sépulture:

" Le dix-huit juillet, mil sept cent quatre vingt treize, par nous prêtre, chapelain à l'Hôpital-Général, a été inhumé dans l'église de cette paroisse, le corps de Delle Charlotte Sarrazin, veuve de sieur Joseph Hyppolite Golthier de Vareine, écuyer, capitaine d'une compagnie du détachement de la Marine, décédée le seize du présent, subitement. Etaient présents, Messire Descheneaux, curé de cette paroisse, Ignace Plamondon, Charles Déry, Ignace Déry.—Descheneaux."

Du mariage de Jean-Hyppolite Gaultier et de Louise-Charlotte Sarrazin naquirent les enfants dont les noms suivent:

1o—*Pierre-René Gaultier de Varennes,* baptisé à Notre-Dame de Québec, le 18 juillet 1747. Cet enfant, qui avait pour parrain Pierre Gautier de la Verendrye, le Découvreur, fut inhumé à Ste-Foy, le 21 septembre de la même année.

2o—*Marie-Michelle Gaultier de Varennes,* baptisée à Notre-Dame de Québec, le 28 octobre 1748. Nous croyons qu'elle décéda en bas âge, nous n'avons pu trouver son acte de sépulture.

3o—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes,* baptisée à Notre-Dame de Québec, le 8 mars 1750 et inhumée à Québec, le 3 février 1751.

4o—*Louise-Charlotte Gaultier de Varennes,* baptisée à Notre-Dame de Montréal, le 25 mars 1753. Décédée en bas âge.

5o—*Joseph-Etienne-Hyppolite Gaultier de Varennes,* baptisé à Notre-Dame de Montréal, le 31 août 1755.

Le continuateur de la lignée (branche aînée).

6o—*Louis Gaultier de Varennes,* baptisé à Notre-Dame de Montréal, le 27 octobre 1756.

Le continuateur de la lignée (branche cadette).

7o—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes,* baptisée

à Notre-Dame de Montréal, le 4 décembre 1758; inhumée au même endroit, le 9 avril 1759.

8o—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes,* baptisée à Varennes, le 24 avril 1761. Elle entra comme élève au couvent des Ursulines de Québec, à l'automne de 1772; elle ne devait plus en sortir. "Au mois de janvier, (1778) dit le récit des Ursulines (10), prenait l'habit sous le nom de Ste-Catherine, Mlle Charlotte de Varennes, âgée de 17 ans, fille de Jean-Hyppolite de Varennes, Ecr., seigneur de Varennes et lieutenant d'infanterie, et de Mme Charlotte Sarrazin.

"Mgr Briand venait encore en aide à cette ancienne et noble famille, que les malheurs des temps avaient ruinée, et paya presque en entier la dot de la jeune demoiselle. On trouve dans un écrit du temps: "C'est un sujet très accompli, d'un caractère rare et d'une vocation à toute épreuve. Nous en souhaiterions plusieurs de sa trempe." Au reste, elle est la première de ces "quatre Delles bien nées, bien élevées", dont parlait une correspondance déjà citée."

Voici en quels termes touchants, le récit des Ursulines (11) nous raconte sa carrière et sa mort.

"Beauté, honneurs, plaisirs, tout passe; rien de solide que d'aimer Dieu et le servir !"

"Oh! qu'elles avaient bien compris l'immuable vérité de ces paroles, ces deux touchantes amies, infiniment plus estimables par leurs qualités intérieures que par les avantages d'un beau nom et d'une beauté passagère.

"Nées toutes deux la même année à Montréal, et venues au pensionnat vers la même époque, Mlles de Varennes et de Landriève marchèrent au ciel par la même route et y arrivèrent presque en même temps. Leur carrière fut courte, mais elle fut féconde en mérites. Après quelques années seulement de travaux, elles entendirent la douce voix qui les avait appelées à son service, retentir de nou-

(10) Les Ursulines de Québec, depuis leur établissement jusqu'à nos jours, tome III, p. 195.

(11) Loc. cit. pp. 381-382.

veau à leur oreille: "L'hiver est passé, les pluies ont cessé, levez-vous, mes bien-aimées et venez." Et ces épouses confiantes quittaient la terre pour se joindre au cortège du Roi des vierges.

Nous avons vu, en 1778, avec quelle ferveur Mlle Charlotte de Varennes franchissait les portes du cloître, et avec quelle bonheur aussi on accueillait au monastère cette fiancée du Seigneur, à qui le ciel semblait n'avoir rien refusé, et que l'on voyait échapper aux caresses d'un monde perfide. Cette petite nièce de la Mère Genev. Boucher de St-Pierre avait trouvé en son âme une heureuse semence de piété, héritage le plus précieux de l'ancien et vénéré seigneur de Boucherville à ses enfants; sa vocation religieuse datait de l'époque de sa première communion et elle fut fidèle à ses saints engagements comme l'atteste le récit.

"Son talent pour instruire et former les enfants nous était extrêmement précieux, et elle l'employait avec ardeur à l'égard de nos élèves de nos classes externes, tandis que son naturel doux et poli, son humeur enjouée, étant des plus sociables et des plus habiles à récréer innocemment les autres, la rendaient chères à toutes. C'était une âme ouverte qui allait droit à Dieu et l'aimait de tout son coeur, se portant avec une grande tendresse de dévotion à honorer le S.-C. de Jésus et la très-sainte Vierge.

"Sr Charlotte de Varennes de Ste-Catherine étant très délicate, la communauté ne pouvait naturellement se flatter de la conserver aussi longtemps que sa vénérée grande-tante, la Mère Saint-Pierre. "Atteinte dans sa 32e année d'une pthisie accompagnée d'une transpiration excessive, elle fut en moins de six mois réduite à l'extrémité; nos efforts pour arrêter les progrès du mal furent inutiles. Le 6 juin 1792, après 14 années seulement de vie religieuse, cette aimable et pieuse soeur, qui avait fait de bon coeur à Dieu le sacrifice de la vie, mérita d'habiter avec lui pour jamais dans les tabernacles éternels."

IVANHOE CARON, ptre

La complainte des 40 noyés

Enfin, j'ai pu obtenir au complet (je le crois, du moins), cette fameuse complainte des 40 noyés dont je parlais dans mon article paru l'année dernière (pp. 314 et 343) et qu'un lecteur du *Bulletin* réclamait dès 1898 (p. 64).

Voici le texte de ce chant populaire tel que je peux le rétablir avec l'aide de deux anciens.

L'un d'eux, M. F.-X. Sénécal, âgé de 70 ans et qui demeure aujourd'hui dans la paroisse Saint-Christophe, île Jésus, est né à Laprairie, dans le rang de la Bataille. Il apprit la complainte de son grand-père, François Sénécal, vers 1858. Plus tard, il la transcrivit sur un papier et c'est son manuscrit qu'il m'a remis. A M. Sénécal, je dois les couplets 1 à 10, 12 et 14 à 21.

L'autre, M. Joseph-Albert Richard, mécanicien de Montréal, aussi âgé de 70 ans, est né à Sainte-Martine, comté de Châteauguay. Son père, Louis Richard, né au Cap Saint-Ignace en 1807, demeurait à Saint-Hyacinthe, lorsque la catastrophe se produisit en 1819 et c'est là qu'il apprit la complainte que son fils a recueillie. M. J. A. Richard n'a pas pu se rappeler autant de couplets que M. Sénécal, mais sa version en contient quatre qu'aucun autre chanteur n'avait retenus. Ce sont ceux qui portent les numéros: 11, 13, 14 et 22.

1

Ecoutez Chrétiens,
La triste complainte
Que tous coeurs humains
Soient saisis de crainte,
Car c'est un arrêt porté,
Que par la Divinité !

2

Par un vendredi,
Selon qu'on raisonne,
Il s'est englouti
Quarant'-deux personnes
Dans le fleuve Saint-Laurent
Qui sera leur monument.

3

Près de l'île au Héron,
Place remarquable,
Pour ceux qui voiront
Ce lieu déplorable,
C'est un sujet d'oraison
Pour ceux qui y passeront. (1)

4

Par un très grand vent
Au pied de ces chutes
Le sort inconstant
Et les eaux disputent,
Renversent ainsi le bateau
Livrent tout ce monde à l'eau.

---

(1) Variante fournie par Madame Larichelière, née Hermine Audet :
Près de l'île au Héron
Place redoutable
Ceux qui y passeront
Souvenir remarquable.
Là un navire a chaviré,
Presque tous se sont noyés.

5

Ce pauvre Brosseau
Tout rempli d'hardiesse
A bravé les eaux
Avec grand (e) détresse,
A péri, dans un moment,
Quarante et un de ses gens. (2)

6

Trois se sont sauvés,
Deux homm(es), une femme,
Qu'ont été trouvés
Près de rendre l'âme
Sur la sole du bateau
Au gré des vents et des flots. (3)

7

Ces pauvres patients,
Quoique avec douleur,
Sur cet instrument
Ont dérivé six heures,
Entre la mort et la vie
Qui les menacent de péril.

8

Mais par un effet
De la Providence,
Des hommes bien faits
Leur donn(ent) assistance,
A terre les ont rendus
Quoi qu'ils se croyaient perdus.

9

Retournons vers ceux
Qui sont les victimes
De ce gouffre affreux
Quoique légitime ! !
Ceux-là font verser des pleurs
En racontant leurs malheurs.

10

J'entends ces enfants
Dont les pèr(es) et mères
Sont dans le courant
De cette rivière,
Pouss(ent) des cris et des sanglots,
Réfléchissant sur leurs maux !

11

L'époux s'écriait :
Oh ! ma chère épouse,
Quel malheur affreux
Nous y sommes tous ! !
C'est aujourd'hui notre fin
L'orphelin est sans soutien.

12

Pendant quelques jours
Au bord du rivage,
Les larm(es) coul(ent) toujours.
Dues à ce naufrage.
La nuit, avec sa frayeur,
Ne peut arrêter les pleurs.

13

Varenne(s) et Verchères
Ont eu la douleur
De voir sur leurs grèves,
Même à Contrecoeur,
Plusieurs de ces pauvres corps,
Depuis longtemps étaient morts.

14

Je n'oublierai pas
Aussi Boucherville,
Ainsi que Longueuil
Près de notre ville.
Que Dieu bénisse, à jamais,
Ces paroisses pour leurs bienfaits.

---

(2) Quarante et un, plus Brosseau, font quarante deux, comme il est dit au deuxième couplet.

(3) Tous les vieillards que j'ai interrogés et qui ont conservé quelques bribes de la complainte se rappelent ce couplet !

15

Cet événement
Est digne de larmes
Pour tous les parents
De ces pauvres âmes
Et pour ceux qui chanteront
Ces vers en réflexion !

16

Cessons de pleurer,
Offrons nos prières,
D'un coeur disposé
Vers le Dieu de gloire ;
Qu'il abrège les tourments
Que souffrent ces pénitents.

17

Ce grand accident
Doit être un exemple
Il doit en tout temps
Finir la carrière
De ceux qui vont sur les eaux !
Où plusieurs font leur tombeaux !

18

Chrétiens, qui voyez
Ce tableau de peines :
Les pauvres noyés
Que les eaux entraînent,
Ils demandent les secours
De vos prièr(es) en ce jour.

19

Mettez-vous, un peu,
Amis, à leur place !
Nous apprendrons d'eux
A garder la grâce
Afin d'être toujours prêt
Si Dieu prononce l'arrêt.

20

Qui que nous soyons,
Sur terre ou sur l'onde,
Sans cesse prions,
Pour un si grand monde,
Qui voyage sur ces eaux
Où plusieurs font leurs tombeaux.

21

Vous, chers voyageurs,
Que la destinée
(Expose aux malheurs),
Quantité d'années,
Gardez donc, absolument,
L'usage des Sacrements.

22

Qu'en a composé
La triste complainte,
C'est François Dupont
Et Louis Lafontaine
Pour se souvenir longtemps
De ce terrible accident !

X X X

De qui sont ces couplets ? De François Dupont et de Louis Lafontaine ? J'en doute.

Depuis trente ans que je m'occupe de folklore j'ai souvent constaté que des chanteurs de régions différentes s'attribuaient la paternité d'un même morceau parce qu'ils y avaient introduit quelques mots ou quelques traits locaux. Cela flattait leur vanité. La déclaration finale peut donc être reçue avec suspicion.

D'autant plus que si on examine les vers de près on aperçoit à certains indices qu'ils ont dû être composés par un lettré, dont le texte original a été déformé en passant de bouche en bouche, ce qui arrive toujours.

Alors, suivant l'opinion de l'historien de Laprairie, le docteur T. Brisson avec qui j'en ai causé, la première version de cette pièce a pu avoir

pour auteur l'abbé Boucher-Belleville qui fut curé de Laprairie entre 1792 et 1839, car cet ecclésiastique avait la plume facile et il a signé plusieurs cantiques en vogue au commencement du siècle dernier.

Par ailleurs, M. J. A. Richard m'a confié une assertion qui mérite d'être considérée. Son père prétendait que la complainte était l'oeuvre des sieurs Dupont et Lafontaine, mais que leur texte avait été revisé par un curé de Laprairie !

E. Z. MASSICOTTE

Les actes de foi et hommage conservés à Montréal

Par-ci par-là, on trouve, dans les documents notariés conservés dans les archives du palais de justice de Montréal, des actes de foi et hommage, aveu et dénombrement qui peuvent présenter quelque intérêt, à ceux qui s'occupent de l'histoire de nos seigneuries.

Nous avons donc pris notes de ces actes, à mesure qu'ils se sont offerts à nous et nous en avons dressé la liste suivante.

1667, 26 janvier.—Foi et hommage par damoiselle Jeanne Mance, administratrice de l'hôpital (Hôtel-Dieu) aux Seigneurs de l'île de Montréal, à cause des terres du dit Hôtel-Dieu. (*Etude Basset*)

1667, 1er février.—Foi et hommage par damoiselle Isabelle (Elisabeth) Moyen, veuve de Lambert Closse, vivant major de Montréal, aux Seigneurs de Montréal, à cause des terres concédées à son défunt mari. (*Etude Basset*)

1676, 16 septembre.—Foi et hommage, par Jacques Le Ber, marchand co-seigneur pour deux-tiers de l'île saint-Paul, près Montréal. (*Etude Basset*)

1676, 17 septembre.—Foi et hommage par Jacques Le Moyne, ci-devant commissaire des Magasins du roi, seigneur du fief Notre-Dame (ou Ste-Marie) à cause de son domaine consistant en demi-lieue de front sur le Saint-Laurent sur une lieue et demie de profondeur. (*Etude Basset*)

1676, 17 septembre.—Foi et hommage, par Michel Messier, sieur de Saint-Michel, à cause de son fief appelé "le cap de la Trinité." (*Etude Basset*)

1676, 9 octobre.—Foi et hommage, par Claude Robutel de St-André à cause de son fief consistant en un tiers de l'île Saint-Paul, près Montréal. (*Etude Basset*)

1677, 26 août.—Foi et hommage par Joseph Godefroy, écuyer, sieur de Vieuxpont à cause de son fief sur le bord du fleuve Saint-Laurent audessus des Trois-Rivières. (*Etude Basset*)

1677, 27 août.—Foi et hommage, par Charles Le Moyne, écuyer, à cause de son fief et seigneurie de Longueuil. (*Etude Basset*)

1677, 27 août.—Foi et hommage par Charles LeMoyne, écuyer, à cause de son fief et seigneurie de Chateauguay. (*Etude Basset*)

1677, 31 août.—Foi et hommage par Laurent Bory sieur de Grandmaison, à cause de son fief et seigneurie de la Geulaudière sur le côté sud du fleuve Saint-Laurent. (*Etude Basset*)

1677, 15 septembre.—Foi et hommage par M. J. B. Le Gardeur, sieur de Repentigny, faisant pour J. B. Le Gardeur, sieur de Courtemanche, à cause de sa seigneurie de Courtemanche, bornée en front par la rivière des Prairies. (*Etude Basset*)

1677, 15 septembre.—Foi et hommage par J. B. Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny, à cause de son fief sis sur le côté nord du fleuve Saint-Laurent. (*Etude Basset*)

1692, 18 juin.—Foi et hommage, par Prudent Bougret Dufort représentant son fils et autres à l'intendant Bochart, à cause de la moitié d'un fief appelé l'Isle du Pas, l'Isle aux Vaches etc. (*Etude Adhémar*)

1695, 15 août.—Foi et hommage par Charles LeMoyne de Longueuil, capitaine, à cause de son fief de Longueuil, et les îles Rondes et de Sainte-Hélène. (*Etude Basset*)

1699, 9 juillet.—Foi et hommage, par Dominique de la Motte, écuyer, sieur de Lucière, à cause de son fief de Lucière. (*Etude Basset*)

1706, 8 juin.—Foi et hommage, par Antoine Pécaudy, sieur de Contrecoeur dont il a hérité de son père Antoine Pécaudy de Contrecoeur. (*Etude Raimbault*)

1706, 23 juin.—Foi et hommage par Jean-Baptiste LeMoyne de Martigny pour sa seigneurie du Cap de la Trinité à l'intendant Jacques Raudot, à Montréal. (*Etude Adhémar*)

1706, 27 juin.—Foi et hommage par René Fézeret, sieur de Saint-Charles, pour son fief sis sur la rivière Ouamaska, tenant d'un côté à la concession du sieur de Bourchemin. (*Etude Raimbault*)

1706, 1er juillet.—Foi et hommage par Jacques Alexis de Fleury Deschambault à cause de son fief de Chauvigny tenant d'un côté à la seigneurie de Portneuf. (*Etude Raimbault*)

1707, 2 octobre.—Foi et hommage de Daniel Migeon, sieur de Lagauchetière, tant pour lui que pour dame Thérèse Migeon, sa soeur, épou-

se de Louis Liénard de Beaujeu, écuyer, à Messieurs les Seigneurs de Montréal à cause du fief Lagauchetière, près de la ville, et du fief Braussat au premier ruisseau. (*Etude Adhémar*)

1738, 24 juillet.—Foi et hommage par René Gaultier de Varennes, écuyer, capitaine, à cause des arrières fiefs de Carion et de Morel sis à la rivière des Prairies. (*Etude Lepallieur fils*)

1743, 22 juin.—Foi et hommage par Pierre-Antoine de la Corne, sieur de la Colombière, officier, à Charles LeMoyne, baron de Longueuil, chevalier, major de Montréal, demeurant rue St-Vincent, à cause du fief sis sur le bord de la rivière Chambly ou Richelieu qu'il tient de feu le baron de Longueuil, gouverneur de Montréal. (*Etude de J. B. Adhémar*)

1747, 5 mai.—Foi et hommage par Charles Le Pallieur de Voisy à Dame Françoise Cuillerier, veuve de Joseph Trottier des Ruisseaux, vivant seigneur et propriétaire de la seigneurie de l'île Perrot. (*Etude de J. B. Adhémar*)

1751, 8 juillet.—Foi et hommage par Jean LeBer, écuyer, sieur de Senneville, enseigne d'infanterie, comme tuteur de demoiselle Marie-Anne LeBer de Senneville, à messire Louis Normant, supérieur de Saint-Sulpice, à cause du fief de Senneville. (*Etude de L.-C. Danré de Blanzy*) (*Mentionné dans le répertoire de P. Panet, mais non trouvé.*)

1761, 9 mars.—Foi et hommage du Sieur Baron à Mr le général.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1764, 3 août.—Foi et hommage par Gabriel Christie, lieutenant colonel et Moses Hazen, à Son Excellence Ralph Burton, gouverneur de Montréal, à cause de deux seigneuries sises le long de la rivière Chambly et acquises de Clément Sabrevois de Bleury et de son épouse Dame Catherine Guichard. (*Etude Panet*)

1769, 16 août.—Foi et hommage par Jacques Nouvion et Madeleine Favereau veuve de J. B. Normandin, à René Boucher de la Bruère, sieur de Montarville à cause de la terre et seigneurie de Petit bois relevant en plein fief, du dit sieur de la Bruère. (*Etude Racicot*)

1770, 2 juillet.—Foi et hommage par François Boucher, écuyer, sieur de la Périère à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de l'arrière fief relevant du dit sieur de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1771, 7 mai.—Foi et hommage par Joseph Boucher, sieur de la Bruère, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville à cause de deux lopins de terre, relevant en arrière fief du sieur Boucher de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1779, 26 août.—Foi et hommage par Jacques Viger, bourgeois de Montréal, à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de la "terre et seigneurie du fief Saint-Jean", dépendant de la seigneurie de Boucherville. (*Etude Racicot*)

1779, 29 septembre.—Foi et hommage, par Charles Boucher, sieur de Grosbois, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville à cause de la terre et seigneurie qu'il possède dans l'île Saint-Joseph et relevant de M. de Boucherville le signeur primitif. (*Etude Racicot*)

1780, 7 novembre.—Foi et hommage, par Pierre Huet dit Dulude en sa qualité de tuteur des enfants de feu Pierre Favreau et Pierre Favreau, fils, à René-Amable Boucher sieur de Boucherville à cause de, d'un arrière fief relevant du dit sieur Seigneur.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1780, 10 novembre.—Foi et hommage par Joseph Boucher, sieur de la Broquerie au nom de Pierre René Boucher, sieur de Mograss, son fils mineur, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville, à cause d'un arrière fief relevant de la seigneurie de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1780, 22 décembre.—Foi et hommage par Dame Marie-Anne Bailleul veuve de Joseph Boucher, sieur de Noix, à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de l'arrière fief qu'elle tient de son père, lequel l'avait acquis de Paul Raimbault de Saint-Blain.

1781, 3 janvier.—Foi et hommage par Jacques Racicot, fils à François Boucher, sieur de Piedmont, à cause de l'arrière fief nommé communément le Petit bois.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1781, 12 janvier.—Foi et hommage par joseph LeMoine Despins, procureur de Jacques Lemoine Despins, à René Amable Boucher de Boucherville, à cause d'un arrière fief, sis dans l'île Saint-Joseph. (*Etude Racicot*)

1784, 9 novembre.—Foi et hommage par Clément Sabrevois de Bleury à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville, à cause de son arrière fief sis dans l'île Saint-Joseph.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1786, 1er juin.—Foi et hommage par Philibert Coilly dit Novion, à François Boucher, sieur de Piedmont, à cause d'une portion d'arrière fief qu'il possède dans le fief Petit Bois. (*Etude Racicot*)

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—AVRIL 1920 No 4

La famille Rouer de Villeray

Louis Rouer de Villeray

(Suite)

"C'est pourquoi je vous supplie très humblement d'avoir la bonté de m'en faire avoir raison, tant au regard des deux premiers, que du sieur de Villeray qui a toujours été regardé par ceux qui m'ont précédé dans ce gouvernement comme le premier mobile et le principal instrument de toutes les divisions qu'on y a fait naître, je ne le dis (pas), par aucun ressentiment contre lui, mais pour vous informer seulement de la vérité qu'il est aisé de justifier, tant par des arrêts du Conseil Souverain de Québec, où plusieurs gouverneurs ont été obligés à différentes reprises de lui ôter la charge de conseiller, que par un arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au rapport de M. de Brienne par lequel il était déclaré incapable de posséder aucune charge en Canada. Mais l'appui qu'il a jusqu'à présent trouvé par le moyen de certaines gens qui ont grand intérêt de le protéger l'a non seulement garanti de toutes ces punitions mais en lui procurant des avantages et des gratifications à l'exclusion des personnes qui étaient ici le plus zélées pour le service du Roi lui ont encore augmenté son inso-

lence avec l'envie de continuer ses mêmes intrigues et menées, et donné un méchant exemple à ceux qui auraient pu appréhender le péril qu'il devait y avoir à l'imiter." (38)

Dans ce même automne de 1681, M. de Villeray, qui avait d'importantes affaires à régler en France, demanda à M. de Frontenac la permission de s'embarquer sur un des vaisseaux qui partaient de Québec vers le 10 ou le 11 décembre.

M. de Frontenac, qui se doutait que le principal objet du voyage de M. de Villeray en France était de porter plainte contre lui au ministre et qui avait déjà fait l'expérience que les séjours du premier conseiller en France étaient désastreux pour lui, refusa d'accorder le congé demandé.

M. de Villeray qui n'était pas facile à désarçonner eut recours au Conseil Souverain. Le 8 novembre, il le requérait de députer deux de ses membres auprès du gouverneur pour le faire revenir sur son refus. MM. Dupont de Neuville et de Peiras, qui avaient la confiance du gouverneur, acceptèrent la tâche. Mais leur éloquence fut dépensée en pure perte, M. de Frontenac refusa péremptoirement de laisser partir M. de Villeray. (39)

Le 13 novembre 1681, avec son astuce ordinaire, le gouverneur donnait au ministre les raisons qui l'avaient engagées à empêcher M. de Villeray de passer en France.

"Je n'avais point voulu, Monsieur, vous marquer dans la première lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire, il y a onze mois, que le procureur-général s'est avisé d'intenter un procès criminel contre le procureur du roi de la Prévôté de cette ville, parce qu'il n'est pas agréable à M. Duchesneau lequel l'a fait par le moyen de ceux de

(38) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

(39) Dans son *Mémoire sur les moeurs, coustumes et religion des Sauvages de l'Amérique Septentrionale* (p. 131), Nicolas Perrot écrit qu'en 1681 M. de Villeray fut chargé par M. de Frontenac de publier, dans le pays des Outaouais, l'amnistie accordée aux coureurs de bois et qu'il fut en même temps établi commandant dans ces lieux. Il fait certainement erreur. D'abord M. de Villeray n'étant pas militaire n'aurait pas été nommé commandant aux Outaouais, puis, M. de Frontenac, à tort ou à raison, avait trop de griefs contre M. de Villeray pour le charger d'une semblable mission.

sa cabale, interdire de sa charge, sur la simple dénonciation d'un homme de Bayonne qui négocie ici et qu'on a fait évader et passer en France depuis deux mois, contre la défense que je lui en avais faite, parce qu'il eut ou qu'il ne pouvait prouver les choses qu'il avait avancées contre lui. Cependant le procureur-général n'ayant pas eu les preuves qu'il en espérait, a demandé qu'il fut informé de sa vie et de ses moeurs depuis 17 ans qu'il est en ce pays, quoi qu'il y en ait six qu'il a été reçu en la dite charge de procureur du Roi, sans aucune plainte ni opposition, et il a fait entendre soixante et dix témoins, sans avoir trouvé, à ce qu'on dit, aucune matière d'asseoir une condamnation contre lui, ce qui est cause qu'après toutes les chicanes possibles qui ont été faites pour allonger l'instruction de cette affaire, et nous restant un grand nombre de requêtes présentées par le procureur du Roi pour la faire juger leur dernière refuite a été de me faire demander par le rapporteur qui est le Sr de Villeray, congé de passer en France d'où il n'y a qu'un an qu'il est revenu, ce qui m'a obligé à ne lui point accorder, afin que cet officier put avoir plus tôt justice, laquelle il était, monsieur, résolu de vous aller demander sur l'expression qu'il prétend qu'on lui a faites, si son procès avait été jugé avant le départ des vaisseaux et qu'il eut pu en avoir toutes les pièces pour vous les porter." (40)

Dans une lettre de l'intendant Duchesneau au ministre de Seignelay datée du même jour (13 novembre 1681), nous entendons un autre son. M. Duchesneau fait la nomenclature de tous les abus de pouvoir commis par M. de Frontenac. Il insiste beaucoup sur l'injustice commise par le gouverneur envers M. de Villeray en lui défendant de se qualifier d'écuyer, titre qui lui avait été reconnu par le Conseil d'Etat du Roi dans la dernière recherche de la noblesse. (41)

En 1682, le roi enlevait le gouvernement de la Nou-

(40) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

(41) OCallaghan. *Documents relative to the history of the state of New-York*, vol. IX, p. 156.

velle-France à M. de Frontenac. Les deux querelles ridicules faites à M. de Villeray en 1681 ne furent pas les causes immédiates de son rappel. Mais ces deux incidents joints à des douzaines d'autres firent certainement comprendre au roi que la position de M. de Frontenac n'était plus tenable.

M. de Villeray dût éprouver un singulier soulagement de se voir enfin débarrassé de son implacable ennemi. Pendant près de dix ans M. de Frontenac ne lui avait laissé aucun répit.

Une preuve que M. de Villeray n'était pas l'homme que M. de Frontenac dépeignait au ministre c'est que ses successeurs immédiats MM. de la Barre et de Denonville, lui accordèrent toute leur confiance et n'eurent pas à s'en repentir. Leurs lettres au ministre en font foi.

Le 27 avril 1684, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles, sur la demande de M. de Villeray, accordaient à ses fils, Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny, une étendue de deux lieues de terre, "prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'isle Verte ; du côté du sud de la dite isle, icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islots qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite isle Verte, icelle même comprise. ."

Cette concession était faite aux sieurs de la Cardonnière et d'Artigny, à toujours, en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice. (42)

C'est la seigneurie de L'Isle-Verte qui est devenue l'importante paroisse de L'Isle-Verte.

A l'automne de 1685, M. de Villeray passait encore en France. (43) Depuis son arrivée dans le pays il en était à son sixième ou septième voyage en France. La traver-

(42) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.
(43) Lettre de M. Duchesneau au ministre, 28 septembre 1685.

sée entre Québec et les ports français duraient alors soixante-dix et même quelquefois quatre-vingt-dix jours. Il fallait une dose de patience peu ordinaire pour faire le voyage si souvent dans d'aussi tristes conditions.

Le 13 novembre 1685, M. de Denonville faisait l'éloge de M. de Villeray au ministre. Il lui écrivait :

"Le Sr de Villeray premier Conseiller du Conseil Souverain m'a prié de prendre la liberté de vous escrire à son sujet, il vous demande une grâce pour son fils ainé qu'il voudrait attacher auprès de luy et luy donner occasion d'estudier et se rendre capable de luy succéder.

"Je luy dois Monseigneur le témoignage de l'estime universelle qu'il s'est acquise d'homme intègre et de juge incorruptible ; il s'est toujours conduit dans un grand desinterressement : quand il paraistra Monseigneur que vous le distinguez je vous asseure que ce sera un moyen pour animer les autres à suivre son exemple.

"Il a une affaire en France qui luy est de conséquence cepend. je l'ay retenu n'ayant personne plus capable de me donner connaissance des affaires du Conseil Souverain dans lesquelles il s'est toujours comporté en homme de bien, et qui ne se gouverne n'y par credit n'y par faveur, mais toujours dans l'estroite justice et dans les règles du bien publicq. Je suis témoin de quelques endroits ou il s'est conduit avec fermeté et sagesse. Notre Conseil Souverain vous rend compte Monseigneur de l'arrest qu'il a rendu a l'egard de l'affaire de Rageot ou il l'a demis de sa charge de greffier en attendant vos ordres. J'ay eu l'honneur de vous en escrire par le Retour des Navires du Roy. J'adjouteray seulement Monseigneur que je sçay seurement que l'on n'a cherché qu'a vexer ce pauvre malheureux chargé d'une grosse famille, c'est un homme de bien si il y en a un seul en ce pays, il est reconnu tel dans tout le pays. On l'a osté Monseigneur pour mettre en sa place un homme qui méritera qu'on l'oste de son employ de Geolier si il continue de vivre comme il a fait par le passé.

C'est le plus insolent et arrogant homme qui soit dans le pays, il a grande part a une insolence que son fils a fait devant l'église en publicq, mettant l'Epée à la main dont il a frappé de plusieurs coups, le Sr. Chalons, cy-devant agent des anciens fermiers. Il est en fuitte, il y a un decret de prise de corps contre luy, son Pere se vante de l'avoir élevé en bretteur. C'est un de nos libertins et faineants qu'il ne faudra pas épargner non plus que son père qui dit hautement que son fils a très bien fait." (44)

M. Gilles de Boyvinet, agent-général de la Compagnie du Canada, s'étant noyé dans la rade de Québec en revenant de France le 22 juillet 1686, l'intendant Bochart Champigny, après avoir pris l'avis du gouverneur de Denonville, donna une commission à M. de Villeray comme inspecteur ou contrôleur de cette compagnie.

M. Bochart Champigny écrivait au ministre le 16 novembre 1686 : "Le sieur de Boyvinet, qui revenait de France pour être agent de messieurs les intéressés, s'étant noyé à son arrivée en ce pays, M. de Meulles donna une commission au sieur de la Héronnière qui était agent depuis un an pour continuer cet emploi. Ayant été revoqué par la procuration que ces messieurs avaient donnée au sieur Boyvinet, j'ai commis pour inspecteur le sieur Villeray, premier conseiller du Conseil Souverain de Québec, homme de probité, de l'avis de M. de marquis de Denonville. Ils ont travaillé ensemble jusqu'au 27 octobre dernier, que le dit sieur la Héronnière s'avisa de refuser l'entrée du bureau au dit sieur Villeray, ce qui lui donna lieu de me présenter requête, sur laquelle après les avoir entendus tous deux, et le sieur Blondel, contrôleur du bureau, et sur l'intelligence qui étaient entre les dits sieurs la Héronnière et Blondel, après m'avoir le dit sieur Blondel dit auparavant que le dit sieur la Héronnière faisait beaucoup de friponneries, j'ordonnai que l'ordonnance de M. de Meulles serait exécutée et que toutes les lettres de change que le dit sieur la Héronnière tirerait sur la France seraient certifiées par

(44) Archives du Canada. Correspondance générale, série C", vol. 7.

le dit sieur Villeray, afin d'éviter toutes les friponneries qu'ils pourraient faire ensemble contraires au bien et à l'avantage de messieurs les intéressés qui ont grand intérêt d'avoir ici un agent honnête homme." (45)

Le 30 octobre 1686, M. de Villeray sollicitait l'agrément du Conseil Souverain pour passer en France.

"Sur ce qui a été dit par M. Louis de Villeray, premier conseiller de ce conseil, est-il dit au procès-verbal de cette séance, que dès l'année passée le besoin de ses affaires l'appelant en France, il n'avait pas cru devoir demander la permission d'y aller à cause que Monsieur de Meulles, ci-devant intendant, était absent pour son voyage de l'Acadie et que Monsieur le gouverneur lui fit connaître qu'il était à propos qu'il restât, mais que comme les avis qu'il a d'abondant reçus cette année lui font connaître qu'il n'était pas possible de s'en dispenser cette année sans en souffrir un très grand préjudice il en aurait conféré avec M. le Gouverneur et M. l'intendant qui avait donné les mains à ce qu'il fit ce voyage, il requiert la Compagnie de vouloir aussi le faire et lui en donner la permission." (46)

Le Conseil se rendit volontiers à la demande de M. de Villeray et il s'embarqua dans les premiers jours de novembre.

M. de Villeray revint de France dans l'été de 1687, juste pour constater que sa maison avait été incendiée pendant son absence. La perte était considérable pour lui car il n'était pas riche.

Le 9 septembre 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

"Nous devons vous dire que le pauvre M. Villeray, premier conseiller, à son retour de France, a trouvé sa maison brûlée. C'est un fort honnête homme qui travaille ici depuis longtemps et qui a bien besoin pour se remettre que vous ayez la bonté de lui continuer la gratification

(45) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 8.
(46) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain.*

que vous lui avez donnée cette année." (47)

La mauvaise fortune poursuivait M. de Villeray. C'était la seconde fois qu'il voyait l'incendie détruire sa maison. En 1682, dans le grand incendie de la basse-ville de Québec, il avait également perdu sa maison et tout ce qu'elle contenait. Il est vrai qu'à cette époque Québec n'avait guère les moyens de se défendre contre le feu. Toutes les maisons étaient construites en bois et on avait aucune protection contre l'incendie.

En 1688, M. de Villeray remontrait au gouverneur de Denonville et à l'intendant Bochart Champigny que la concession qui avait été accordée à ses fils, MM. de la Cardonnière et d'Artigny en 1684, pouvait difficilement se partager et il leur demandait d'accorder au sieur d'Artigny seul cette concession et d'en accorder une autre au sieur de la Cardonnière. Le 24 avril 1688, MM. de Denonville et Bochart Champigny se rendaient à la demande de M. de Villeray et ils accordaient au sieur de la Cardonnière une nouvelle concession : "deux lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent à prendre joignant et attenant à la concession du Bic appartenant au sieur de Vitré, conseiller au dit conseil, en descendant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble la rivière dite de Rimouski et autres rivières et ruisseaux, si aucuns se trouvent dans la dite estendue, avec l'isle Saint-Barnabé, et les bastures, isles et islets qui se pourront rencontrer vis-à-vis les dites deux lieues jusqu'à la dite isle Saint-Barnabé, avec droit de fief, seigneurie et justice, haute moyenne et basse. . . ."(48)

La concession accordée à M. Rouer de la Cardonnière le 24 avril 1688, après avoir eu bien des vicissitudes et avoir changé plusieurs fois de propriétaires, est devenue l'importante ville de Rimouski.

Le 5 avril 1689, M. de Villeray réussissait à faire augmenter la concession qui avait été accordée à son fils d'Artigny en 1684 et en 1688. Ce jour-là, MM. de Denonville et

(47) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 9.
(48) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 20.

Bochart Champigny concédaient à M. de Villeray pour le sieur d'Artigny, son fils, et à M. de la Chesnaye, "l'estendue de terre qui se peut rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir : le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les bastures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis, comme le dit sieur de la Chesnaye de l'autre moitié qui le joint à cause de sa dite concession, et pareillement les islets et battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite moitié, lesquelles portions seront et demeureront dorénavant jointes, unies et incorporées à leurs dites concessions. . . . ." (49)

En novembre 1689, M. de Frontenac revenait prendre le gouvernement de la Nouvelle-France.

M. de Villeray ne dût pas le voir arriver sans une certaine appréhension. Pendant sa première administration, M. de Frontenac ne lui avait été guère favorable. En serait-il de même sous le nouveau régime ?

Mais, évidemment, M. de Frontenac n'avait pas été renvoyé dans la Nouvelle-France sans recevoir de sérieux avertissements du roi ou du ministre. On se rappelait encore à la cour la façon brutale dont il avait traité le Conseil Souverain et ses principaux officiers, MM. de Villeray, d'Auteuil, etc., etc.

Le comte de Frontenac était un habile politique. Il changea complètement de tactique. Pendant son premier séjour dans le pays il manquait bien peu de séances du Conseil Souverain. Plus de trois mois s'étaient écoulés depuis son arrivée, et M. de Frontenac n'avait pas encore fait son apparition au Conseil. Cependant, l'intendant Bochart Champigny et le procureur-général d'Auteuil l'avaient invité plusieurs fois à s'y rendre.

Cette façon d'agir du gouverneur intriguait les conseillers qui pour la plupart siégeaient depuis plusieurs années et savaient avec quel intérêt il suivait autrefois les

---

(49) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 22.

travaux du Conseil.

Le procureur-général d'Auteuil, fils de l'ancien procureur-général que Frontenac avait si maltraité autrefois, prit sur lui de se rendre au château Saint-Louis afin de savoir son intention. M. de Frontenac répondit sèchement que le Conseil savait ce qu'il avait à faire ; que pour lui, il s'y rendrait, quand le service du roi l'y appelerait.

Cette réponse embarrassa les Conseillers. Le 20 février 1690, il fut décidé par le Conseil que MM. de Villeray, premier conseiller, Damours, Dupont et de Peiras se rendraient auprès de M. de Frontenac pour l'inviter à prendre sa place au Conseil.

Le 27 janvier 1690, la députation se présentait au château Saint-Louis. M. de Villeray, à titre de doyen, fit ce petit discours au gouverneur :

"Nous venons de la part du Conseil pour vous inviter d'y venir prendre votre place. Ce qui a empêché de le faire plus tôt, c'est la difficulté où la Compagnie s'est trouvée sur l'ordre qu'elle devait tenir à votre réception parce que jusqu'à présent nous n'avons rien de reglé pour la manière que l'on doit garder à celle de Messieurs les gouverneurs non plus qu'à celles de Messieurs les évêques et Messieurs les intendants. Et comme la Compagnie eût été bien aise, auparavant de savoir votre sentiment sur ce qui vous concerne afin de s'y conformer de tout son possible, elle en avait chargé Monsieur le procureur-général dans la pensée, Monsieur, que vous pourriez vous en ouvrir à lui. Et néanmoins il a rapporté à la compagnie que vous en ayant parlé, vous ne lui aviez fait autre réponse, sinon que le Conseil savait ce qu'il avait à faire et que vous y viendriez quand le service du Roi vous y appellerait, si bien que la Compagnie en nous chargeant de vous prier de vouloir bien lui marquer le jour qu'il vous plaira de venir prendre votre place nous a encore recommandé de vous demander les vues que vous pourriez avoir sur la manière dont vous estimez y devoir être reçu, dans l'assurance que nous vous

donnons qu'elle est dans le sentiment de vous rendre avec plaisir tout ce qu'elle vous doit." (55)

M. de Frontenac répondit assez rudement à M. de Villeray que c'était au Conseil Souverain de lui faire savoir de quelle manière il voulait le recevoir et qu'il verrait ensuite ce qu'il aurait à faire.

Les pourparlers entre M. de Frontenac et M. de Villeray agissant pour le Conseil Souverain se poursuivirent encore plusieurs jours. En fin diplomate qu'il était, M. de Frontenac se gardait bien de faire savoir aux Conseillers le cérémonial qu'il exigeait pour son entrée au Conseil. De cette façon, il comptait, sans doute, qu'on lui offrirait plus que moins. Il serait trop long de rapporter ici les entrevues entre le gouverneur et le premier conseiller de Villeray.

Après cinq ou six rencontres entre M. de Frontenac et M. de Villeray, celui-ci, au nom des conseillers, suggéra que chaque fois que le gouverneur se rendrait au Conseil deux conseillers iraient le recevoir dans la salle des parties. S'il n'était pas satisfait de cette offre, le Conseil s'engageait à s'en rapporter à ce qu'il jugerait à propos "en telle façon que le dit sieur comte de Frontenac serait content."

Cette fois, le vieux diplomate se déclara satisfait. Il voulut bien informer les Conseillers qu'il se rendrait au Conseil après Pâques.

Il semble que pendant sa seconde administration M. de Frontenac n'ait eu aucun sujet de plainte contre M. de Villeray. Du moins, ses lettres ne font aucune mention de M. de Villeray. On a même le droit de supposer que les préventions du gouverneur étaient disparues puisque nous le voyons, le 3 août 1690, tenir sur les fonts baptismaux un petit-fils de M. de Villeray.

Le 4 novembre 1693, l'intendant Bochart Champigny prenait la peine d'informer le ministre qu'il était très satisfait de M. de Villeray :

(55) *Les Ursulines de Québec*, tome, II, p. 13.

"La bonne conduite et l'application des Srs de Villeray et Benac, agent et contrôleur de la ferme, me donnent lieu de vous en rendre tous les bons témoignages qu'il est possible de vous assurer que Mrs les fermiers généraux peuvent se reposer et prendre une entière confiance sur leurs soins et fidélité." (51)

M. de Lamothe-Cadillac, dans un long mémoire de récriminations daté du 28 septembre 1694 et où il attaquait tous ceux qu'il n'aimait pas, disait de M. de Villeray :

"N'est-ce pas encore une chose honteuse de voir M. de Villeray, le premier conseiller, tenir la boucherie dans sa maison et faire débiter de la viande par son valet, et madame sa femme en recevoir l'argent ?

"Prenez la peine de vous en informer, et vous ne trouverez personne qui ne rende ce témoignage.

"De quel avis peuvent donc être ces messieurs, sur l'article de la viande principalement, puisqu'ils sont eux-mêmes bouchers ? Y a-t-il apparence qu'ils décident contre leurs propres intérêts. . . . . (52)

M. de Lamothe-Cadillac en voulant nuire à M. de Villeray auprès du ministre rendait hommage à son honnêteté et à son désintéressement. Quand tant d'autres autour de lui s'enrichissaient en quelques années, M. de Villeray qui avait rempli plusieurs charges où il aurait pu s'amasser un pécule était pauvre et était obligé de faire du commerce pour subsister, ses appointements de premier conseiller ne lui donnant pas suffisamment pour faire vivre sa famille.

Encore en 1694, M. Bochart Champigny se plaisait à louer les bons services de M. de Villeray.

Le 24 octobre 1694, il écrivait au ministre :

"Je continuerai à vous rendre de bons témoignages de la conduite de Mr de Villeray et de M. Benac, agent et con-

(51) Archives lu Canada. Correspondance générale, vol. 12.
(52) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 13.

trôleur des fermes en ce pays, dont l'application, la fidélité et l'exactitude m'engagent à vous dire qu'on ne saurait choisir deux meilleurs officiers ni plus honnêtes gens pour remplir ces emplois." (53)

Le 20 octobre 1699, l'intendant Bochart Champigny donnait au ministre des renseignements sur l'organisation religieuse et judiciaire de la Nouvelle-France.

"La justice, écrivait-il, se rend dans une parfaite équité et avec autant de désintéressement, principalement au Conseil de Québec où la partialité et la prévention n'ont point d'entrée.

"Monsieur le gouverneur y occupe la première place, M. l'évêque la deuxième et son grand-vicaire en son absence qui est un sujet de mortification pour l'intendant à ce qui me semble. Il ne devrait pas être préféré y faisant les fonctions de premier président et prononçant les arrêts. Il y a sept conseillers dont le plus ancien qui y est le sieur de Villeray mérite une considération particulière aussi bien que le sieur d'Auteuil procureur-général." (54)

"Dans l'hiver de 1700-1701, raconte l'annaliste du monastère des Ursulines, il y eut à Québec des maladies populaires qui firent d'étranges ravages. Le mal s'annonçait par un mauvais rhume, auquel se joignait une fièvre ardente accompagnée de fortes douleurs de côté, et il emportait les personnes en peu de jours. La contagion, qui avait commencé sur la fin de novembre, se répandit bientôt dans toute la ville, et il n'y eut pas de maison qui ne fut changée en hôpital. Toutes les communautés furent attaquées en même temps, et à peine en restait-il quelques uns debout pour soigner et assister les autres." (55)

La maladie sévit avec une violence extrême. M. de Villeray, qui était âgé de 71 ans, fut une des premières victimes de ce fléau d'un nouveau genre. Il succomba le 6

(53) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 12.
(54) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 17.
(50) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain.*

décembre 1700, et fut inhumé le lendemain dans la cathédrale.

Ceux qui, mettant leur conscience au-dessus de leur intérêt et de leur tranquillité, ne craignent pas de faire leur devoir, s'attirent d'ordinaire bien des ennuis et des tracas de ceux dont ils barrent le chemin et empêchent les menées. Il en fut ainsi de M. de Villeray. Toute sa vie il fut en butte au mauvais vouloir de ceux qui profitaient de leurs charges pour assouvir leur ambition et faire leur fortune. Mais à sa mort le sentiment fut unanime pour rendre justice à sa mémoire.

Dans un mémoire envoyé au ministre au sujet de celui qui devait le remplacer comme premier conseiller au Conseil Souverain, on trouve une note qui permet à la fois de savoir ce qu'était la charge de premier conseiller et ce qu'on pensait de M. de Villeray.

"Le sieur de Villeray, est-il dit dans ce mémoire, l'a exercée depuis la déclaration du roi de l'année 1675 avec beaucoup d'équité et d'honneur. Personne avant lui ne l'avait possédée, ce qui donne aujourd'hui lieu de douter, sous le bon plaisir de Sa Majesté, si cette place est unique et distincte des six autres, ou si l'ancien des six conseillers y doit monter de droit pas succession.

"Le sieur de Villeray s'est toujours regardé dans sa place comme *primus inter pares*. Ça toujours été et c'est encore l'esprit dans lequel M. le gouverneur et M. l'intendant et tous les membres du Conseil, regardent cette première place : changer cet ordre, ce serait les désoler tous."

Plus loin, dans la même pièce, il est dit que la mémoire de M. de Villeray était respectée dans tout le pays. (57)

---

(57) Archives de la Marine, Personnel civil, Canada.

C'est toujours une consolation pour ceux qui font leur devoir malgré tous les obstacles de penser qu'après leur mort l'équilibre sera rétabli et qu'on leur rendra justice.

M. de Villeray avait épousé, à Québec, le 19 février 1658, Catherine Sevestre, fille de feu Charles Sevestre et de Marie Pichon.

Elle décéda à Québec le 24 janvier 1670, et fut inhumée dans l'église paroissiale.

En secondes noces, à Québec, le 26 novembre 1675, M. de Villeray épousa Marie-Anne Du Saussay de Bemont, fille de Jacques Du Saussay de Bemont et de Anne Carlier, de Saint-Nicolas de Paris.

Madame de Villeray s'en retourna en France quelques années après la mort de son mari. (58)

M. de Villeray n'eut pas d'enfant de son second mariage. Trois fils étaient nés de sa première union :

I

AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

Le continuateur de la lignée.

II

LOUIS ROUER D'ARTIGNY

Né à Québec, le 9 février 1667.

Le 27 avril 1684, MM. de la Barre et de Meulles, sur la demande de M. de Villeray, accordaient à ses fils, Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny, une étendue de deux lieues de terre, " prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur

---

(58) Sur le point de s'embarquer pour la France, le 4 octobre 1701, Marie-Anne DuSaussay faisait donation de tous ses biens en cas de mort à son cousin issu de germains, Benjamin Dervilliers de la Boissière, lieutenant en pied d'une compagnie des troupes du détachement de la marine (Greffe de Chambalon).

dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'Isle-Verte, du côté du sud de la dite isle icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islets qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite Isle Verte, icelle même comprise. . . . . ." (59)

Cette concession était faite à MM. de la Cardonnière et d'Artigny à toujours en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice.

En 1688, M. de Villeray remontrait au gouverneur de Denonville et à l'intendant Bochart Champigny que la concession qui avait été accordée à ses fils, le 27 avril 1684, pouvait difficilement se partager et il leur demandait d'accorder au sieur d'Artigny seul cette concession et d'en accorder une autre au sieur de la Cardonnière. Le 24 avril 1688, MM. de Denonville et Bochart Champigny se rendaient à la demande de M. de Villeray. M. d'Artigny restait seul propriétaire de la seigneurie de L'Isle-Verte et M. de la Cardonnière reçut une autre concession.

Le 5 avril 1689, M. Rouer d'Artigny recevait une importante *augmentation* à la seigneurie que son père avait obtenue pour lui en 1684. Entre cette dernière concession et celle de M. Aubert de la Chesnaye (. . . . .), il restait une certaine étendue de terre non concédée. Le 5 avril 1689, MM. de Denonville et Bochart Champigny concédaient toute cette étendue à MM. Aubert de la Chesnaye et Rouer d'Artigny. L'acte de concession disait : "Nous, ayant égard à la dite remontrance, avons, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes au dit sieur de Villeray, pour le dit sieur d'Artigny, et au dit sieur de la Chesnaye, l'estendue de terre qui se peut

(59) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.

rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir : le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis. . . . ." (60)

Cette augmentation fut confirmée par le roi le 24 mai 1689. (61)

M. Rouer d'Artigny ne s'occupa pas beaucoup du beau domaine qui lui avait été accordé, et, douze ans plus tard, le 1er mai 1701, il échangeait sa seigneurie de L'Isle-Verte avec Pierre De Niort de La Noraye fils. Celui-ci lui donnait en retour une somme de 240 livres de rente annuelle à constitution rachetable par la somme de 4800 livres. (62)

A la mort de son frère, M. Rouer de Villeray, en 1711, M. Rouer d'Artigny essaya de se faire nommer à sa place au Conseil Supérieur. Mais Jean-François Hazeur avait plus d'influence que lui et il fut nommé.

Hazeur faisait depuis deux ans les fonctions de lieutenant particulier de la prévôté de Québec à la place de M. Dupuy qui agissait lui-même comme lieutenant-général en l'absence de M. Riverin.

Le ministre, pour consoler M. Rouer d'Artigny de sa déconvenue, lui offrit la charge intérimaire de lieutenant particulier. (63)

Le 18 juin 1712 le roi signait un ordre à M. Rouer d'Artigny pour faire les fonctions de lieutenant particulier de la prévôté de Québec à la place de M. Hazeur. (64)

M. Rouer d'Artigny fut reçu en sa charge par le Conseil Supérieur le 8 novembre 1712. Se servant du texte même de l'ordre du roi, le Conseil Supérieur faisait enregistrer à son procès-verbal que le sieur Rouer d'Artigny

---

(60) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 22.

(61) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

(62) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, le 1er mai 1701.

(63) Richard, p. 442.

(64) Ordre de Sa Majesté en faveur de M. Rouer d'Artigny dans Insinuations du Conseil Souverain, cahier 3.

ferait les fonctions de lieutenant particulier pendant que le sieur Dupuy y continuerait celles de lieutenant général. (65)

M. Rouer d'Artigny remplit les fonctions de lieutenant-particulier de la prévôté de Québec jusqu'au 12 octobre 1716, date de l'entrée en fonctions de M. Couillard de Lespinay nommé à cette charge par provisions du roi le 27 avril précédent.

M. Rouer d'Artigny ne resta pas longtemps sans charge. En 1716, M. de la Durantaye, conseiller au Conseil Supérieur, décédait. MM. de Vaudreuil et Bégon suggérèrent au ministre de le remplacer par M. Rouer d'Artigny. "Il est homme de probité et capable de remplir cette place", écrivaient-ils au ministre. (66)

Le ministre recommanda la nomination de M. Rouer d'Artigny. Ses lettres de provisions furent signées par le roi le 3 avril 1717. (67)

Il fut installé en cette charge le 16 août 1718.

Dans un rapport fait au ministre le 26 octobre 1722, l'intendant Bégon disait de M. Rouer d'Artigny :

"M. d'Artigny, âgé de 60 ans, conseiller pourvu le 3 avril 1717, reçu le 16 août 1718; les fonctions de lieutenant particulier de la Prévôté qu'il a fait pendant plusieurs années l'ont mis au fait des affaires de la judicature et il est droit et appliqué". (68)

M. Rouer de Villeray père avait été presque toute sa vie en butte à l'animadversion du gouverneur de la Nouvelle-France. Son fils, M. Rouer d'Artigny, fut dans le même cas.

En 1728, lors des difficultés qui s'élevèrent entre le gouverneur de Beauharnois, l'intendant Dupuy, le chapitre de l'église cathédrale, etc., etc., au sujet des funérailles de

---

(65) *Jugements du Conseil Supérieur*, vol. V, p. 528.
(66) Ahchives du Canada. Correspondance générale, vol. . . . . .
(67) Lettres de provisions dans Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 5.
(68) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 120.

Mgr de Saint-Vallier, M. Rouer d'Artigny, qui avait malencontreusement adopté le parti de l'irascible intendant Dupuy s'attira la disgrâce du gouverneur de Beauharnois. Celui-ci, le 13 mai 1728, exila M. Rouer d'Artigny à Beaumont et lui ordonna d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre sous peine de désobéissance.

Le 1er octobre 1728, M. de Beauharnois expliquait à sa façon toute l'affaire au ministre :

"J'ay l'honneur de vous envoyer une ordonnance de Mr Dupuy à laquelle j'ay répondu en marge. Vous y verés, Monseigneur, le mensonge y regner de touttes les façons, mais la vérité toutte nue se trouve dans ma réponse.

"Les deux conseillers qui ont donné occasion à cette ordonnance sont les Srs Gaillard et Dartigny, deux hommes attachés à M. Dupuy au point de leur faire signer et dire tout ce qu'il voulait. Comme il y en avait encore deux ou trois autres pour ainsy dire dans le même cas et que la justice ne se rendait qu'autant que la passion les conduisait, il estait public et chacun se plaignait de ne point plaider contre ces parties que s'estait contre M. Dupuy.

"Cela me fit prendre le party, Monseigneur, d'en envoyer un à Beauport qui n'est qu'à une lieue de Québec et l'autre à Beaumont qui n'en est qu'à deux, par un ordre que je leur envoyez de Montréal et auquel ils ont désobéi, M. Dupuy les ayant réfugiés chez luy.

"Depuis son rappel le Sr Dartigny s'est fort exposé. il a esté pour prendre séance au Conseil. M. le Procureur général m'a dit qu'il avait eu l'honneur de vous en rendre compte. Les propositions qui luy ont esté faittes d'y implorer ma clémence ne se sont pas accordées avec les sentiments que luy ont inspirés les personnes avec qui il demeure. Comme c'est lever le masque avec trop de hardiesse, je laisse partir M. Dupuy. Je vous advoue, Monseigneur, que ces deux Messieurs là (entrautres le Sr Dartigny) méritteni d'estre punis d'autant qu'ils estaient convenus chez moy (dans le tems que je les envoyez prier d'y

venir pour leur parler à l'occasion de l'ordre que j'avais porté au Conseil), que je les commandais en particulier par conséquent ils devaient encore moins désobéir dans cette dernière affaire." (69)

Quatre jours plus tard, le 4 octobre 1728, M. Rouer d'Artigny se présentait au Conseil pour y prendre séance.

Le greffier notait ainsi la démarche de M. Rouer d'Artigny dans son procès-verbal de la séance du Conseil Supérieur :

"Du lundi, 4 octobre 1728.

"Le Conseil assemblé ou estaient Monsieur Delino, premier conseiller, Mrs Macart, Sarrazin, St Simon, Guillemin, Crespin, conseillers, et Verrier procureur général du Roy.

"Mr Delino a présidé.

"Sur ce que le Sr Dartigny coner en ce conseil s'y est présenté ce jourd'huy pour y prendre scéance sans qu'yl ait apparu au d. Conseil que le sr Dartigny ait eu de Mr le Gouverneur Général quelque ordre portant revocation de celuy qu'yl avait donné le treize may dernier au d. s. Dartigny de partir aussitôt le d. ordre receu pour se rendre à Beaumont ou yl demeurerait jusqu'à nouvel ordre sous peine de désobéissance. Ouy le Procureur général du Roy le Conseil sous le bon plaisir de Sa Majesté attendant qu'yl luy ait plu de statuer sur ce sujet a arresté que le d. s. Dartigny s'abstiendra de prendre scéance au conseil en la d. qualité de conseiller jusqu'à ce qu'yl ait raporté un ordre de mon d. cr. le Gouverneur Général, portant révocation du premier." (70)

M. Rouer d'Artigny fut donc obligé de s'abstenir de paraître au Conseil Supérieur jusqu'à ce qu'il eut plû au ministre de rendre sa décision.

Le 12 avril 1729, le ministre blâmait fortement le gouverneur de Beauharnois d'avoir expulsé MM. Rouer d'Artigny et Gaillard du Conseil Supérieur. Le ministre lui

---

(69) Archives du Canada. Correspondance générale, série C", vol. 50.
(70) *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur.*

écrivait qu'il s'était arrogé un droit que le roi n'avait confié à personne. D'ailleurs, ajoutait-il, la raison que vous donnez que ces conseillers suivaient aveuglement les avis de M. Dupuy n'a aucune valeur. Puis, il lui ordonnait de rappeler MM. Rouer d'Artigny et Gaillard à Québec. La conclusion de la lettre du ministre illustre les moeurs du temps. "Pour sauvegarder l'autorité que vous avez compromise il ne sera rien dit à MM. Rouer d'Artigny de la désapprobation du roi ; au contraire, M. Hocquart a ordre de leur faire une mercuriale de la part du roi comme s'ils étaient coupables."

M. Hocquart fit ce que Sa Majesté lui avait ordonné. Le 3 octobre 1729, il faisait part au Conseil Supérieur des ordres du Roi. Le procès-verbal de cette séance le note ainsi :

"Sur ce qui a esté dit par Monsieur Hocquart commissaire général faisant les fonctions d'yntendant en ce pays que l'intention de Sa Majesté est que les srs Gaillard et Dartigny conseillers reprennent leurs places au Conseil comme auparavant l'arrest du quatre octobre mil sept cent vingt-huit ouy le Procureur Général du Roy le Conseil a ordonné et ordonne que les d. sr Gaillard et Dartigny reprendront leurs places au Conseil comme auparavant le d. arrest du d. jour quatre octobre." (71)

M. Rouer d'Artigny reprit son siège au Conseil Supérieur le 10 octobre 1729. Il en avait donc été exclu dix-sept mois !

M. Rouer d'Artigny décéda à Québec le 5 juillet 1744, et fut inhumé le lendemain dans l'église cathédrale.

Il ne s'était pas marié.

III

CHARLES ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 2 mai 1669.

Décédé au même endroit le 23 septembre 1672.

---

(71) *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur.*

P. G. R.

(A suivre)

LE PRETENDU TESTAMENT DE L'ABBE JORIAN

On sait que la question de l'inamovibilité des curés fut, en la Nouvelle-France, une cause de démêlées entre les évêques et les possesseurs de cures fixes, au dix-huitième siècle. Le *Bulletin* a déjà signalé le procès qui eut lieu en 1730, entre Mgr Dosquet et l'abbé Voyer, curé de Sainte-Anne de la Pérade, au sujet de la "remise de ses titres" (1901, p. 366).

Ajoutons, à cette affaire, celle de l'abbé Jorian qui me paraît ignorée.

* * *

L'abbé André Jorian était né à Québec, le 19 mars 1691, et avait été ordonné le 6 avril 1715.

Après avoir été curé de Champlain (1722-28), il reçut la cure de Laprairie, en 1728, mais son évêque voulut le déplacer en 1731 et voici comment la chose se fit, d'après l'abbé Jorian qui en a consigné le récit dans un document qu'il appelle son testament et qu'il dépose, en une enveloppe, chez le notaire J.-B. Adhémar.

* * *

(Acte de dépôt, sur l'enveloppe)

"Testament olographe de M. Jorian déposé en mon étude ,le 14e " août 1731.

"Aujourd'huy, quatorzième avril avant midy, mil sept cens trente " un, est comparu pardevant nous notaire royal, en la juridiction royalle " de Montréal, Messire André Jorian, curé de la paroisse de Laprairie de " la Magdeleine lequel a déposé en notre étude le présent paquet, contenant " son testament olographe cacheté de trois empreinte en cire rouge du " cachet dont se sert ledit sr Jorian, dont il nous a requis acte que nous " luy avons octroyé pour luy valloir et servir ce que de raison. Fait et " passé audit Montréal les jour et an susdits, en présence des sieurs Etien- " ne Rivard, Saint-Dizier et Joseph Guillory témoins qui ont signé avec " ledit sieur Jorian et notaire, après lecture faite, suivant l'ordonnance.

"JORIAN, ptre
"ST DISIER
"JOSEPH GUILLORY
"ADHEMAR."

* * *

(A l'intérieur de l'enveloppe)

" Nous André Jorian, curé de la paroisse de la Nativité de la Prairie
" de la Madelaine. Monseigneur de Samos, coadjuteur à l'évêché de Qué-
" bec nous ayant mandé par Sa Lettre missive de luy venir parler au
" Séminaire des Messrs. de Saint-Sulpice établient en la ville du Mont-
" réal où il étoit alors, à quoy nous avons obéi à l'instant, et serions venu
" parler à mondit Seigneur de Samos pour savoir de luy ce qu'il souhait-
" toit de nous ; dans la conversation, il nous demanda les titres, provisions
" et installation en la dite cure de laquelle nous aurions été pourvû par le
" Chapitre de la cathédrale de Québec, pendant la vacance du siège épis-
" copal ; a cette demande, sans nous écarter du respect dû à Sa Grandeur,
" nous luy aurions dit que nous ne pouvions nous démettre d'un titre dont
" nous avions été pourvû, et que nous faisions actuellement les fonctions
" curiales, sans aucune plainte contre nous ; Sur quoy, Sa Grandeur nous
" repliqua que nous n'avions qu'à garder nos provisions, mais qu'il nous
" susciteroit tant de peines et de chagrins qu'il nous contraindroit d'aban-
" donner cette paroisse et de Luy en remettre nos titres, et que son inten-
" tion étoit absolument que nous eussions à aller desservir la cure de
" Contrecoeur, que telle étoit Sa volonté. Nous, ayant voulu savoir quels
" pourroient être les sujets de plainte qu'il y avoit contre nous, et ayant
" demandé par nous mêmes et par d'autres personnes d'être entendu pour
" notre justification afin de nous disculper des accusations que peut-être
" des Esprits mécontents auroient, mal à propos, porté contre nous. Sa
" Grandeur auroit refusé de nous donner aucune audiance pendant huit
" jours que nous avons resté dans le Séminaire, et nous auroit fait savoir
" pour toute réponse qu'il ne vouloit entendre aucune justification à ce
" sujet, parce qu'il vouloit être obéi sans réplique. Nous, en conséquence
" de telles violences et menaces prévoyant ne pouvoir en obtenir de justice,
" nous nous sommes trouvé contraint et forcé de remettre à Sa Grandeur,
" malgré nous, nos provisions de ladite cure et d'en faire une démission
" pure et simple, telle qu'on l'exigeoit de nous, et de condescendre à ses
" volontés. Ce qui nous oblige à déclarer par le présent testament olo-
" graphe tout de notre main et signé de nous que nous protestons contre
" la démission que nous avons faite et la remise de nos titres, comme faite
" par force et violence, et protestons par ces présentes de nous pourvoir
" par devant juges compétans pour faire déclarer ladite démission nulle
" et faite contre les droits canoniques et pour éviter les chagrins que

" pouroît nous causer mondit Seigneur de Samos et dont il nous a menacé, " nous nous trouvons obligé de faire la présente protestation contre mondit " Seigneur de Samos et de la déposer dans les grefs pour pouvoir nous en " servir en tems et lieu et rentrer en possession d'un bénéfice que mondit " Seigneur de Samos n'a pu de force et de violence nous ôter sans observer " en pareil cas les formalités requises et nécessaires par les loix divines " et humaines. Fait à Montréal, ce quatorzième avril 1731.

" JORIAN, ptre. "

* * *

Il nous plaît de croire que l'abbé Jorian revint à de meilleurs sentiments ! Bientôt après, on le voit faisant les fonctions curiales à Contrecoeur (sans calembour?), puis à Saint-Pierre du Sud, à Saint-Thomas de Montmagny, et finalement à Berthier, où il remet son âme à Dieu le 24 décembre 1748.

Il ne donna jamais suite à son projet de procès et, sans doute, il oublia son prétendu testament qui, au fond, n'était que la protestation d'un bénéficiaire évincé.

E.-Z. MASSICOTTE

JACQUES PERRAULT

Né à Québec le 2 juin 1718, du mariage de François Perrault, négociant, et de Suzanne Pagé Carcy.

Il continua le commerce de son père et l'augmenta considérablement. Ses affaires se faisaient surtout avec la France et les Iles d'Amérique. Il possédait plusieurs navires qui transportaient de Québec en France et aux colonies françaises les produits des postes de pêche et de traite qu'il exploitait sur la rive nord du golfe Saint-Laurent.

Pendant le siège de Québec, Jacques Perrault se transporta aux Trois-Rivières avec sa famille.

La conquête du pays ayant causé la ruine complète de son commerce, Jacques Perrault songea à aller s'établir en France. Un de ses frères, Michel Perrault, établi à Larochelle, lui conseillait fortement d'aller le rejoindre.

Le voyage en France, avec sa jeune famille présentait cependant de nombreuses difficultés, et Jacques Perrault, finalement, se décida à rester au Canada.

Comme le commerce avec la France n'était plus possible, Perrault reprit son négoce avec des marchands anglais de Londres.

Le succès couronna son énergie et sa persévérance, et, en peu d'années, il refit la fortune que la guerre lui avait fait perdre.

Jacques Perrault décéda à Québec le 18 mars 1775. Il laissait douze enfants dont plusieurs parvinrent à de belles situations.

AVANT LA BATAILLE DE CHATEAUGUAY

D'après le document dont nous donnons copie, ci-dessous, celui qui devait s'immortaliser, à Chateauguay, au mois d'octobre 1813, se trouvait au mois de février précédent, en garnison à Saint-Philippe de Laprairie.

A un certain moment, il dut, sans doute, avoir besoin de requisitionner les voitures de l'endroit et comme le nommé Isabelle n'obtemperait pas, le bouillant colonel de Salaberry usa de la grande force musculaire dont il était doué pour faire obéir le récalcitrant, mais ce dernier porta plainte :

COUR DU BANC DU ROI

District de
Montréal

Le 14e jour d'Août 1813 Thomas Isabelle, cultivateur de St-Philippe, Demandr

vs

Charles De Salaberry, Ecuier, Lieut, Col. audit lieu de St-Philippe

Defendr

Le Demandr poursuit le Défendr pour la somme de onze livres . . . . de dommages, savoir £. 10 pour avoir ledit Defendr, le neuf de Février dernier (le Demandeur passant paisiblement avec sa voiture sur le chemin qui conduit à l'Eglise St-Philippe) arrêté la voiture du Demandr et là et alors avoir battu ledit Demandr à coups de pieds et de poing et ce sans provocation et avoir aussi, là et alors, fait battre le Demandeur par un de ses Miliciens ou Sergeant : et £. 1, de dommage pour s'être emparé par force de ladte voiture et cheval dudit Demandeur et avoir permis et souffert que plusieurs des Miliciens, sous les ordres et commandement du défendr. se soient promenés avec ladte voiture en en aient fait usage jusqu'au lendemain" . . . . .

Signification de l'action fut faite au lieutenant colonel par l'huissier John Montgomery, le 7 septembre 1813, à six heures du matin, à Saint-Philippe.

* * *

Nous n'avons pas mis la main sur le registre dans lequel ce procès a été consigné. Seulement, il appert par les annotations au dos du document que le défendeur plaida *non coupable* et que la cause ne fut entendue qu'au mois de novembre 1813, alors que le guerrier devenu fameux ne fut condamné qu'à un louis et un chelin de dommages, plus les dépens.

E. Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Je vois dans une étude historique publiée dans *l'Opinion Publique* du 4 septembre 1873 que Adrien Huault, *fils du gouverneur de Montmagny,* vendait, en 1660, la seigneurie de la Rivière-du-Sud à Louis Théandre Chartier de Lotbinière.

Nos historiens ne disent-ils pas tous que le gouverneur de Montmagny, haut gradé de l'Ordre de Malte, ne s'était pas marié ?

CURIEUX

Le 16 avril 1807, la Chambre d'Assemblée adoptait une loi qui accordait à Jean-Baptiste Bédard le droit et privilège exclusif d'ériger des ponts dans la province. Pareillement, dans la *Gazette de Québec* du 7 mai 1807, on donne les modèles nos. 1 et 2 des ponts de Jean-Baptiste Bédard.

Quel est ce Bédard dont il est ici question ? Qui me renseignera sur les ponts construits par Jean-Baptiste Bédard ?

F. X. B.

LE JUGEMENT DE DIEU

Les documents qui attestent que nos ancêtres s'en rapportaient, parfois, au "jugement de Dieu" pour décider de la culpabilité d'un accusé ne sont pas communs, à Montréal. En voici un, qui me paraît à la fois rare et curieux:

COUR DU BANC DU ROI

District de

Montréal

Le 23 jour de janvier 1797 Charles Gendron faisant pour sa fille mineure, Marie Gendron, âgée de dix-huit ans.

Demdr.

vs

J. Bte Parizien

Defendr.

Le Demandr. poursuit le Défendr. pour la somme de onze livre, deux chelins, deux deniers de dommages pour avoir accusé ladite Marie Gendron d'avoir volé un éventail et de l'avoir en présence de plusieurs personnes mis comme il l'entendait à l' Epreuve, en la faisant souffler dans un canon de fusil qui étoit chargé, amorcé et bandé, disant que si elle étoit coupable qu'elle serait tuée, et que si elle étoit innocente le fusil ne partiroit pas. Et ce vers la St-Michel de l'année 1795. Et qu'il soit tenu de lui faire ample Réparation d'honneur, laquelle dite somme, quoiqu'il lui ait souvent demandée, lui reste due, pourquoi le Demandeur requiert jugement.

Saveuse de Beaujeu,

protonotaire de la cour du banc du roi.

Au dos est un ordre de comparaître en la chambre d'audience le 24 janvier 1797, signé par le juge P. L. Panet, puis un procès-verbal de signification au défendeur, J. B. Parisien, île Perrot, signé par l'huissier Marston.

Le "jugement de la divinité" ayant été favorable à la demoiselle Gendron, elle avait raison de réclamer des dommages et "ample réparation d'honneur" ; c'est évident !

E. Z. MASSICOTTE

M. DE ST-VINCENT
BARON DE MARCY

Pierre de St-Vincent, baron de Marcy, né en Champagne vers 1660, est venu au Canada entre 1690 et 1695. Il avait épousé (en France, très probablement), demoiselle Marie-Antoinette Dugard. M. de St-Vincent était capitaine dans les troupes de la colonie en 1706, et il reçut la croix de St-Louis en 1730, en récompense de ses services.

Son fils Henri-Albert fut enseigne en second en 1729; enseigne en pied, 1733, puis lieutenant en 1747, et capitaine en 1756.

Charles-Albert, fils de Henri-Albert, fut baptisé à Québec en 1733, et je crois que c'est lui qui obtint une expectative de lieutenant en 1756. Il en exerça les fonctions dans les dernières campagnes de cette époque mouvementée et angoissante où le Canada changea de maître. En 1767, il parait à LaRochelle avec le titre de lieutenant.

Son père, Henri-Albert, figure aussi dans les combats et les batailles de 1755-60.

Tanguay a rapporté que cette famille était originaire de la Champagne. Elle était plutôt du pays de Biscaye. Bernard de St-Vincent s'établit en Lorraine en 1512, et fut grand fauconnier de Lorraine, sous le duc Charles III, son fils Claude eut la même charge augmentée du district du Bar, Claude eut deux fils : Jacques et Philibert. La famille se déploya et forma trois branches; la deuxième porta le nom de Marcy et fit ses preuves de noblesse devant l'intendant de la province Champenoise en 1666 à Marcy, élection de Vitry.

Maximilien, fils de Philibert, eut d'un premier mariage Philibert II qui épousa Elisabeth de Pérignon. Ce sont les auteurs du rameau canadien.

Pour autres détails sur cette famille, nous renvoyons au dictionnaire généalogique de Mgr Tanguay, vol. I, p. 193, et vol. III, p. 406.

REGIS ROY

PIERRE-JACQUES DRUILLON, SEIGNEUR DE MACE

Nous recevons de M. Claude de Bonnault, domicilié près de Vierzon, France, une copieuse notice sur son parent, Pierre-Jacques Druillon, seigneur de Macé, un officier de valeur de la dernière période du régime français. Cette notice précieuse intéressera les lecteurs du *Bulletin*.

Pierre-Jacques Druillon, écuyer, seigneur de Macé, naquit à Blois. le 9 septembre 1725. Il appartenait à une famille vouée depuis deux siècles à la magistrature. Son père était lieutenant général au bailliage de Blois, comme l'avait été le père de ce dernier et son aieul.

A titre de fils ainé, cette charge lui était destinée, mais le jeune Druillon ne témoigna guère de goût pour l'étude du droit et lorsqu'à 24 ans, sa famille l'eût laissé libre de suivre sa vocation, il décida d'entrer au service. Il s'adressa à son parent, le comte de la Galissonnière (cousin issu de germain de son père), qui le fit nommer officier dans les troupes des colonies.

De 1750 à 1751, il sert en qualité d'enseigne à Louisbourg où il remplit les fonctions de sous-aide major. Passé au Canada en 1751, il est affecté au poste de Niagara avec l'emploi de major. Après avoir dirigé la construction des forts de la Presqu'île et de la Rivière-aux-Boeufs, ainsi que du fort Duquesne (pour ce dernier travail il était subordonné au chevalier Le Mercier), il fut détaché avec Jumonville et entrainé dans le guet-apens qui coûta la vie à ce dernier (1754). Druillon en fut quitte pour un coup de baïonnette au ventre et être "mis totallement nud".

Fait prisonnier et conduit dans les cachots de Williamsburg, il se vit ensuite renvoyé en Angleterre, d'où il réussit à gagner la France en compagnie de MM. de Richarville et du Sablé (1755). Promu alors enseigne en pied, il est dirigé sur le Canada, l'année suivante. En 1757, il fait la campagne d'hiver, commandant une compagnie du détachement de M. de Rigaud et se trouve au siège du fort George. Il s'embarque pour la France en septembre de la même année.

Au printemps de 1758, il revient en Canada avec 200 hommes de troupes réglées. L'année 1759 lui vaut le grade de lieutenant. De nouveau employé comme ingénieur, il est chargé des premiers travaux de l'Isle-aux-Noix ; puis met ensuite en état de défense Laprairie et Châteauguay. Au cours de la campagne de 1760, on le voit à la tête d'une compagnie du premier bataillon de la marine avec laquelle il prend part à la bataille de Sainte-Foy. Détaché à l'île Sainte-Hélène, il y reste jusqu'à la capitulation de Montréal.

Rapatrié avec la garnison et les fonctionnaires de la colonie, il jouit, pendant plusieurs années, du traitement accordé par le roi aux officiers du Canada. A ce titre, il touchait encore en 1774 un traitement de 300 livres. Mais il semble avoir obtenu de bonne heure l'autorisation de se fixer à Blois. C'est là qu'il se marie, en 1769, avec Marie-Anne Petit de Thoizy. J'ignore à quelle époque il s'est retiré du service.

M. Druillon "le Canadien"—c'est sous ce surnom que le désigne dans ses mémoires le comte Dufort de Cheverny—est décédé à Blois, le 26 juin 1780.

Sa descendance mâle s'est éteinte en 1845, mais la postérité, issue de lui, en ligne féminine, demeure passablement nombreuse.

A ces renseignements, M. de Bonnault a bien voulu joindre l'empreinte d'un cachet aux armes de la famille Druillon. Ce cachet appartient, aujourd'hui, à M. le comte de Place, à Bourges, qui, lui aussi descend de l'officier Druillon.

Les armes se blasonnent ainsi : d'azur, à une fasce d'argent chargée de deux roses de gueules accompagnées en chef d'une étoile d'argent et, en pointe, d'un croissant du même.

E.-Z. M.

CLAUDE DE BEAULIEU

Capitaine général des gardes des fermes du roi en Canada !

Que sait-on sur ce M. de Beaulieu qui fut capitaine des gardes des fermes du roi en Canada, en 1699 ?

Mgr Tanguay (Dic-généa., I, 54) a trouvé dans les registres paroissiaux de Montréal qu'il se prénommait Claude.

A notre tour nous produisons deux documents qui donnent quelques détails sur ses fonctions en notre pays.

D'autres, sans doute, arriveront à faire mieux ! En tous cas, pour le moment, voici nos pièces :

1er DOCUMENT

"Monsieur de Beaulieu Cap. Général commandant tous les gardes "des fermes du Roy en Canada ayant eu ordre de résider cy après au "Montréal depuis le départ des Vaisseaux pour la France jusqu'à leur "retour en Canada, et ensuitte de revenir à Québec pour y faire ses fonc- "tions pendant le séjour des Vaisseaux suivant l'instruction que nous "luy avons remis. Il est *nécessaire* d'établir au Montréal une personne "de méritte, capable et entendue pour y faire la fonction dud. sieur de "Beaulieu, pendant son séjour à Québec, et comme Mr. de Lamotte de "Lucière a touttes les qualitez requises Et qu'il est recommandé par "Monsieur le Chevalier de Callières, gouverneur général de la Nouvelle "France *Nous Lavons* nommé et etably pour Capitaine commandant "des gardes qui résideront à Montréal et dans l'étendue du Gouverne- "ment, en l'absence dud. sieur de Beaulieu pendant le temps des années

"du bail de Mr. Louis Guigues pour y faire les mêmes fonctions et jouir "des mêmes prérogatives que celles dud. sieur de Beaulieu, et ce aux ap-"pointemens de quatre cens livres par an, monoye de Canada, qui seront "payez par Mr. de Villeray sur la quittance dud. sieur de La motte, à "commencer dès l'année prochaine 1700 et continuer tant qu'il plaira à "Mrs. les Fermiers Généraux, *Enjoignons* aux gardes de la Ferme d'obéir "aud. sieur de la motte comme aud. sieur de beaulieu A peine de révoca-"tion, Prions M. De beaulieu de faire reconnoistre led. sieur de la motte "en lad. qualité et de luy donner une Instruction en conformité de celle "que nous luy avons remise : fait à Québec le septième Octobre 1699.

d'Aubenton de Villebois

2ème DOCUMENT

"A monsieur

"Monsieur De la motte Lucière command. les gardes de la ferme en "l'absence de M. De Beaulieu cap. général.

"A Montréal.

(Au verso)

"A Québec, le 22 octobre 1699

"Comme la Compagnie a chargé M. Desforges de l'Inspection gé-"néralle de la ferme du Canada, Je vous prie, Monsieur, de le reconnoître "en cette qualité, et d'avoir pour luy tous les égards que cet Employ "exige, conforment. a l'Instruction que nous luy avons remise

de Villebon

X X X

On remarquera que le premier document est signé d'Aubenton de *Villebois* et le seconde *Villebon*. Pourtant ce doit être le même fonctionnaire qui signe les deux pièces ! Villebon est-il un autre de ses noms territoriaux, ou bien n'est-ce qu'une apparente déformation de Villebois ? Nous abandonnons le problème pour le moment.

Sur le sieur de La Motte Lucière, dont il est question plus haut, nous avons des notes abondantes que nous verserons dans le Bulletin.

E. Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—MAI 1920 No 5

La famille Rouer de Villeray

AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

(Suite)

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.

2e génération: Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray.

AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

Né à Québec le 13 juin 1664.

On a commis bien des erreurs sur ce personnage. Elles s'expliquent par le fait qu'il porta le nom de Rouer de la Cardonnière jusqu'à la mort de son père, le 6 décembre 1700, et qu'à partir de cette date, en qualité d'aîné de la famille, il prit le nom de Rouer de Villeray.

Le 27 avril 1684, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles accordaient aux frères Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny une étendue de deux lieues de terre "prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les

terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'Isle Verte, du côté du sud de la dite isle, icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islots qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite Isle Verte, icelle même comprise..." (72).

Cette concession était faite aux sieurs Rouer de la Cardonnière et Rouer d'Artigny, à toujours, en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

C'est la seigneurie qui est devenue l'importante paroisse de L'Isle-Verte.

En 1685, l'intendant de Meulles, qui avait toujours été l'ami de M. de Villeray père, essaya de faire nommer son fils à la charge de lieutenant particulier de la prévôté de Québec. Le 6 octobre 1685, il adressait un mémoire au ministre pour lui faire voir la nécessité d'un lieutenant particulier de la Prévôté de Québec et faire connaître les droits de son protégé à cette charge:

" La Compagnie, écrivait-il, à laquelle en 1628 le Roi avait concédé la propriété de la Nouvelle-France avait laissé au gouverneur-général le soin d'y rendre la justice. En 1651 (?), le gouverneur de Lauzon, voyant que les habitants commençaient à se multiplier, établit pour chef de la justice ordinaire un grand sénéchal pour toute la Nouvelle-France avec un lieutenant-général civil et criminel au siège de Québec et un lieutenant particulier aussi civil et criminel pour y rendre la justice en première instance dont l'appel ressortissait pardevant le gouverneur général, lequel avait pouvoir de Sa Majesté de juger souverainement et en dernier ressort.

" Cela a continué de cette sorte jusqu'en 1663, année pendant laquelle la Compagnie remit la propriété au Roi.

" Et cette même année 1663 Sa Majesté ayant par son édit établi le Conseil Souverain du dit pays avec pouvoir entr'autres choses de commettre à Québec, aux Trois-

(72) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.

Rivières et autres lieux et en la manière qu'il le jugerait nécessaire des personnes pour juger en première instance.

" Le dit Conseil en établit aux Trois-Rivières et à Montréal, mais il ne jugea pas en devoir établir à Québec estimant pour lors qu'il y aurait du mieux à cet égard de juger les différends des parties en dernier ressort sans passer par aucun autre degré de juridiction.

" Néanmoins la Compagnie d'Occident à laquelle le Roi concéda en 1664 la même propriété du dit pays qu'avait l'ancienne compagnie voyant que les habitants se multipliaient et que plusieurs avaient de la difficulté de souffrir que leurs différends fussent ainsi jugés d'abord en dernier ressort établit à Québec en 1666 sous son autorité un seul juge, savoir un lieutenant général civil et criminel pour juger en première instance.

" Et Sa Majesté après avoir repris en 1674 la propriété du dit pays y établit et institua par son édit de 1677 le siège de la prévôté de Québec et rétablit en même temps le lieutenant-général seulement avec un procureur pour Sa Majesté et un greffier.

" Mais comme du depuis les habitants se sont augmentés notablement et s'augmentent de jour à autre par les soins particuliers que Sa Majesté prend du dit pays et qu'il est déjà arrivé en plusieurs occasions que le public et les particuliers ont souffert et pourraient dorénavant souffrir plus considérablement faute d'un juge pour faire les visites ordinaires de police, juger en première instance et tenir le siège de la prévôté, le lieutenant-général en étant absent, soit pour affaires publiques, ou particulières, par maladie, causes de récusations, prise à partie ou autrement, outre que lorsque messieurs les intendants sont obligés de prendre avec eux le nombre d'assesseurs nécessaires pour juger des matières criminelles dont ils estiment devoir connaître, ils ont de la difficulté de trouver sur les lieux nombre compétent de praticiens.

" De manière qu'il ne pourrait pas se fait, monseigneur, que vous ne procurassiez un grand avantage au public et aux particuliers habitants de ce pays si vous

aviez agréable d'inspirer au Roi de vouloir rétablir le dit office de lieutenant particulier ainsi que Sa Majesté a fait celui de lieutenant-général au dit siège de la prévôté et faire la grâce au sieur de Villeray, premier conseiller du dit Conseil Souverain, dernier pourvu du dit office de lieutenant particulier lequel il exerçait actuellement lors de la création du dit Conseil, d'en pourvoir Augustin Rouer de Villeray, son fils aîné, en attribuant au dit office des gages raisonnables à proportion de ceux du dit lieutenant général et le dit sieur de Villeray et toute sa famille seront d'autant plus obligés de continuer leurs voeux et leurs prières pour votre prospérité et santé.

" Nous Jacques de Meulles, chevalier, seigneur de la Source, grand bailli d'Orléans, et intendant de la justice, police et finances du dit pays de la Nouvelle-France, certifions qu'il serait avantageux au public, aux habitants de Québec et étrangers qui y trafiquent qu'il plut à Monseigneur le marquis de Seignelay inspirer au roi de vouloir rétablir le dit office de lieutenant particulier au siège de la dite prévôté et même d'en disposer en faveur du fils aîné du dit sieur de Villeray, premier conseiller au dit Conseil Souverain, lequel en ce faisant serait plus invité de continuer son application à rendre son dit fils capable d'espérer pouvoir obtenir de Sa Majesté la survivance de l'office de premier conseiller, que le dit sieur de Villeray a exercé et exerce avec honneur et intégrité depuis la création du dit conseil qui fut en la dite année mil six cent soixante et trois, en foi de quoi nous avons signé le présent certificat à icelui fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par un de nos secrétaires à Québec ce sixième octobre mil six cent quatre vingt cinq."—de Meulles (73).

Le long plaidoyer de l'intendant de Meulles en faveur de la nomination d'un lieutenant particulier de la Prévôté à Québec laissa le ministre insensible. Il devait s'écouler près de dix ans avant la nomination d'un lieutenant particulier de la Prévôté dans la capitale.

(78) Archives du Canada. Correspondance générale.

Comme nous l'avons vu plus haut, la seigneurie de L'Isle-Verte avait été accordée en commun à MM. Rouer de la Cardonnière et Rouer de Villeray. Une seigneurie possédée ainsi en commun avait certains désavantages. La terre ne manquait pas dans la Nouvelle-France, et M. Rouer de Villeray père se décida à faire accorder une autre seigneurie à son fils aîné. En 1688, il obtenait du gouverneur de Denonville et de l'intendant Bochart Champigny que son fils Louis Rouer d'Artigny garderait seul la seigneurie de L'Isle-Verte et que Augustin Rouer de la Cardonnière recevrait une autre concession.

Le 24 avril 1688, Augustin Rouer de la Cardonnière recevait l'étendue de deux lieues de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, à prendre joignant et attenant la concession du Bic qui appartenait au sieur de Vitré en descendant le fleuve, et deux lieues de profondeur dans les terres, ensemble la rivière dite de Rimouski et autres rivières et ruisseaux si aucuns se trouvent dans la dite étendue, avec l'île de Saint-Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourront rencontrer entre les dites terres et la dite isle..." (74).

Cette concession fut confirmée par le roi le 24 mai 1689 (75).

M. Rouer de la Cardonnière garda sa seigneurie de Rimouski un peu plus de six ans. Le 10 juillet 1694, il la cédait à Germain Lepage en échange d'une terre que ce dernier possédait à Saint-François de l'île d'Orléans du chef de sa femme, Marie-Madeleine Gagnon (76).

Le 16 juin 1703, le roi décidait de porter à douze le nombre des conseillers au Conseil Supérieur. M. Rouer de Villeray fut choisi avec MM. de la Colombière, Morel de la Durantaye et Aubert de la Chesnaye comme conseillers d'augmentation.

Les lettres de provisions de M. Rouer de Villeray furent signées par le roi le même jour, 16 juin 1703 (77).

---

(74) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.
(75) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.
(76) Acte d'échange devant Chambalon, notaire à Québec, le 10 juillet 1694.
(77) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.

Il fut installé le 29 octobre 1703 (78).

M. Rouer de Villeray habita successivement Québec, Rimouski, l'île d'Orléans et Sainte-Foy.

C'est pendant qu'il habitait Sainte-Foy qu'il eut avec les marguilliers de cette paroisse un curieux différend au sujet de la place qu'il devait occuper dans l'église paroissiale.

Le litige fut décidé par l'intendant Raudot le 27 février 1707.

L'ordonnance rendue par M. Raudot a été conservée. On y voit quelle importance nos ancêtres attachaient à ces questions de préséance qui nous semblent des vétilles aujourd'hui :

" Le sieur de Villeray coner au Conseil Supérieur de cette ville ayant fait venir pardevant nous les Marguilliers de Notre-Dame de Foy pour estre condamnés à luy fournir une place dans leur Eglise, convenable à sa dignité tant pour luy que pour sa famille laquelle fait son séjour actuel sur une habitation étant dans la d. paroisse qu'il a acquise depuis peu et les d. Marguilliers nous ayant répondu qu'il n'y avait aucune place dans leur Eglise à donner, nous y aurions fait transporter Me Delajoüe, lequel nous a raporté le plan de la de. Eglise, par lequel ayant veu qu'en avançant le banc des P. Jésuites seigneurs de la de. Paroisse, on pourrait ensuite trouver une place pour mettre un banc pour le d. Sieur de Villeray en sorte qu'il se trouverait trois bancs entre celuy des seigneurs et l'oeuvre sans que cela puisse apporter aucune incommodité à la de. Eglise le d. sieur de Villeray nous ayant demandé que les d. marguilliers soient condamnez à luy fournir un banc dans le d. endroit aux offres qu'il fait de payer le d. banc suivant ce que paye celuy proche duquel il sera, à quoi ayant égard veu le plan à nous apporté par le d. Me de la Joue nous condamnons les d. Marguilliers à fournir au d. sr de Villeray un banc après celuy des d. Pères Jésuittes seigneurs de la d. paroisse en reculant le

(78) *Jugements du Conseil Supérieur*, vol. II.

d. banc en sorte qu'il y ait trois bancs entre yceluy et l'oeuvre de la d. Eglise, en cas de refus des d. marguilliers permis au d. sieur de Villeray d'en faire faire un de pareille grandeur et largeur que les deux qui y sont à présent et le placer dans l'endroit marqué par notre ordonnance, et luy sera tenu compte de ce qui sera par luy déboursé en déduction du prix qu'il payera annuellement pour le d. banc le plus que nous avons fixé au prix du banc le plus proche. Mandons, etc. Fait et donné à Québec en notre hotel le 27e jour de février 1707.—Raudot (79).

M. Rouer de Villeray décéda au printemps de 1711 (80).

M. Rouer de Villeray avait épousé, à Québec, le 1er septembre 1689, Marie-Louise Le Gardeur de Tilly, fille de Charles Le Gardeur de Tilly et de Geneviève Juchereau de Maur.

Elle décéda après 1722 puisqu'en cette année elle donnait son consentement au mariage de son fils avec Marie-Madeleine Foulon dit Dumont.

Enfants:

I

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 3 août 1690.

Le 10 février 1693, son parrain, le gouverneur de Frontenac, lui faisait un joli cadeau en lui concédant le lac Métis, aussi connu sous le nom de lac Kesquabequiac.

" Nous, disaient MM. de Frontenac et Bochart Champigny, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons au dit Louis Rouer, ses successeurs ou ayans cause, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes, en pleine propriété à perpétuité le dit lac appelé Mitis, avec une lieue de terre

(79) Ordonnances des Intendants, cahier 1er, folio 90.

(80) On ne trouve l'acte de sépulture de M. Rouer de Villeray ni à Québec, ni à Sainte-Foy ni à Saint-Laurent. Le 23 février 1711, M. de Villeray assistait à une séance du Conseil Supérieur. Le 1er juillet 1711, sa veuve, Marie-Louise Le Gardeur de Tilly, demandait élection de tutelle à ses mineurs. M Rouer de Villeray est donc mort entre le 23 février et le 1er juillet 1711.

de profondeur tout autour d'icelluy, à titre de fief et justice, haute, moyenne et basse, aux droits de chasse, pesche et traitte dans la dite étendue..." (81).

Cette concession était faite à titre de fief et justice, haute, moyenne et basse, avec droit de chasse, pêche et traite, etc, etc.

M. Rouer de Villeray père n'étant pas en état de remplir les conditions de la concession accordée à son fils mineur, se fit autoriser par une assemblée de famille, le 27 avril 1701, à vendre ou échanger le lac Métis ou Kesquabequiac. Il faut croire qu'il ne trouva pas d'acheteur puisque la seigneurie du lac Métis ne fut vendue que longtemps après la mort de Louis Rouer de Villeray par sa mère, héritière de ses biens (82).

Le jeune Rouer de Villeray qui avait embrassé la carrière de la marine, se perdit en 1712 "sur la prise faite par M. Dumont du vaisseau *la Brise* avec lequel il était en course".

II

ANGELIQUE-HYACINTHE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 14 juillet 1692.

Mariée à Sainte-Foy, le 20 mai 1717, à Charles-Joseph Damours de Louvières, enseigne reformé.

Celui-ci décéda à Sainte-Foy le 19 avril 1728 (83).

En secondes noces, à Saint-Nicolas, le 7 juin 1736, Angélique-Hyacinthe Rouer de Villeray devint l'épouse de Denis Rousseau, marchand.

Elle décéda à Saint-Nicolas le 25 novembre 1749.

III

JACQUES-AUGUSTIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1694 (84).

---

(81) *Pièces et documents relatifs à le tenure seigneuriale*, p. 405.

(82) Acte de vente de la seigneurie de Métis par Madame Rouer de Villeray à Nicolas Lanoullier, à Québec, le 18 mai 1725.

(83) Pour leurs enfants voir notre *Famille Juchereau Duchesnay*, p. 74.

(84) Mgr Tanguay le fait naître en 1698. Un acte de tutelle du 3 juillet 1711, lui donne dix-sept ans et son acte de mariage le dit majeur de vingt-huit ans. Il n'y a donc pas à se tromper. Il est né en 1694

Décédé à Québec le 21 décembre 1762.

Il avait épousé à Québec, le 14 juillet 1722, Marie-Madeleine, fille de Nicolas Foulon dit Dumont et de Barbe de Boyère.

Elle décéda à Québec le 26 décembre 1767.

Enfants:

I.—MARIE-MADELEINE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 1er mai 1723.

Mariée à Saint-Nicolas, le 7 août 1758, à Michel Fréchette, fils de Jean-Baptiste Fréchette et de Marie Rousseau.

En secondes noces, à Saint-Nicolas, le 26 août 1776, elle devint la femme de Alexandre Couture, veuf de Catherine Frontigny et fils de feu Augustin Couture et de Elisabeth Turgeon (85).

Elle décéda à Saint-Nicolas le 26 décembre 1787.

II.—AUGUSTIN ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 12 janvier 1725.

Décédé à l'Hôtel-Dieu de Québec le 17 juillet 1787.

Il avait épousé, en 1755, Marie-Anne LeBorgne-Belisle.

Elle décéda au Cap-Santé le 13 mars 1807, à l'âge d'environ 92 ans.

De ce mariage naquirent:

1o—Marie-Joseph Rouer de Villeray né en 1756. Décédé à Québec le 26 août 1757.

2o—Alexandre Rouer de Villeray.

3o—Madeleine Rouer de Villeray née en 1759. Mariée à Saint-Nicolas, le 26 août 1788, à Louis-Jérémie Douville, fils de feu Joseph Douville et de Marie-Ursule Brulotte (86). Décédée à l'Hôtel-Dieu de Québec le 27 mars 1840 (à 81 ans).

4o—Marie-Joseph Rouer de Villeray né à L'Islet le 3 septembre 1760. Décédé à Kamouraska le 15 mars 1774.

(85) Contrat de mariage devant M. d'Artigny, notaire à Québec, le 19 août 1776.

(86) Contrat de mariage devant Alexandre Dumas, notaire à Québec, le 18 août 1788.

5o—Anastasie Rouer de Villeray née au Cap Saint-Ignace le 31 mars 1762. Mariée à Saint-Nicolas, le 21 juillet 1788, à Jean-Baptiste Vernet, fils de Jean-Baptiste Vernet et de feue Marie Lessard (87).

6o—Hypolite Rouer de Villeray né à Kamouraska le 22 octobre 1763. Navigateur. Marié à Québec le 11 janvier 1803, à Françoise Thibodeau, fille de Urbain Thibodeau et de Marie-Anastasie DeBlois, de la paroisse du Cap-Santé (88).

7o—Marie-Anne Rouer de Villeray née en 1773. Mariée à Saint-Nicolas, le 23 août 1784, à Ignace Hallé, veuf de Suzanne Cloutier. Décédée à Saint-Henri de Lauzon le 7 juillet 1813 (à 50 ans).

III.—LOUIS-CHARLES ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 18 septembre 1726.

Il épousa, à Québec, le 11 février 1749, Thérèse Laguerne de Morville, fille de feu Claude-Dorothée Laguerne de Morville, lieutenant des troupes et sous-ingénieur, et de Marie-Thérèse Lajoue.

En secondes noces, il épousa Marie-Thérèse Le Noir.

M. Rouer de Villeray décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 17 septembre 1797.

De son premier mariage il avait eu:

1o—Marie-Louise Rouer de Villeray née à Québec le 22 novembre 1749. Décédée au même endroit le 2 janvier 1750.

2o—Louis-René Rouer de Villeray né à Québec le 9 janvier 1751. Décédé à Varennes le 3 décembre 1833. Il avait épousé à Varennes, le 12 août 1782, Marie-Marguerite Gatien. Elle décéda à Varennes le 10 août 1847, à l'âge de 80 ans et 5 mois. Enfants:

A.—Judith-Apolline Rouer de Villeray née à Varen-

---

(87) Contrat de mariage devant M. Panet, notaire à Québec, le 14 juillet 1788

(88) Contrat de mariage devant François-Xavier Larue, notaire à la Pointe-aux-Trembles, le 10 janvier 1803. Le 19 août 1818, Hypolite Rouer de Villeray et Françoise Thibodeau faisaient baptiser un enfant au Cap-Santé. Il reçut au baptême le prénom de Urbain. Nous ignorons si cet enfant a fait souche.

nes le 10 septembre 1784. Décédée au même endroit le 5 mars 1875, à l'âge de 90 ans, 6 mois et 5 jours.

B.—Michel Rouer de Villeray né à Varennes le 22 juin 1786. Décédé au même endroit le 15 septembre 1786.

C.—Amable Rouer de Villeray né à Varennes le 3 octobre 1787. Il partit pour la Louisiane vers 1827. Sa famille n'en eut plus de nouvelles.

D.—Marie-Adélaïde Rouer de Villeray née à Varennes le 19 décembre 1789. Décédée au même endroit le 5 mars 1883, à l'âge de 93 ans et 4 mois.

E.—Thérèse-Dorothée Rouer de Villeray née à Varennes le 16 février 1792. Décédée au même endroit le 31 mai 1795.

F.—Sophie Rouer de Villeray née à Varennes le 22 septembre 1793. Décédée au même endroit le 27 mai 1795.

G.—Louis-Edouard Rouer de Villeray né à Varennes le 19 juillet 1796. Il décéda chez les Soeurs Grises à Montréal vers 1880. Il avait épousé, à Québec, le 7 novembre 1826, Marie-Anne Sylvestre, fille de Jean-Baptiste Sylvestre et de Marie Dion. Il laissa deux filles. L'une mariée à Montréal mourut aux Etats-Unis. On ne sait ce qu'il advint de l'autre.

H.—Rosalie Rouer de Villeray née à Varennes le 22 juin 1798. Décédée au même endroit le 1er août 1798.

I.—Jules-Léon Rouer de Villeray né à Varennes le 10 février 1800. Il fit d'abord partie d'une communauté de Frères puis tint un petit commerce à Montréal. Décédé célibataire quelque part au Nouveau-Brunswick.

J.—Marie-Dorothée Rouer de Villeray née à Varennes le 7 octobre 1803. Décédée à l'Hospice de la Jemmeraie à Varennes le 13 janvier 1892.

K.—Marie-Elmire Rouer de Villeray née à Varennes le 23 janvier 1806. Décédée au même endroit le 21 avril 1806.

3o—Anonyme né et décédé à Québec le 26 décembre 1751.

4o—Madeleine-Augustin Rouer de Villeray né à Qué-

bec le 28 novembre 1753. Décédé à la Pointe-Lévy le 17 juillet 1754.

IV.—ANNE-CATHERINE-JOSEPH ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 26 octobre 1727.

V.—ANGELIQUE-MICHELLE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 17 mars 1729.

Décédée au même endroit le 14 septembre 1729.

VI.—AUGUSTIN-MICHEL ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 13 mai 1730.

Décédé au même endroit le 3 juin 1730.

VII.—JEANNE-ANGELIQUE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 30 décembre 1731.

VIII.—ALEXIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 18 janvier 1734.

Cadet dans les troupes du détachement de la marine.

Noyé accidentellement à Québec le 8 juillet 1761.

IX.—GENEVIEVE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 22 juin 1735.

Mariée à Québec, en mai 1761, à Daniel Pascaud, natif de Londres, veuf de Suzanne Gasquet, et fils de Daniel Pascaud et de Elisabeth Collins, de Larochelle (89).

X.—JOSEPH ROUER DE LA CARDONNIERE

Né à Québec le 11 novembre 1736.

Il fut fait enseigne dans les troupes du détachement de la marine le 1er mars 1757.

A la conquête, il s'embarqua pour la France où il continua de servir.

En 1764, M. Rouer de la Cardonnière passait à Cayenne en qualité de sous-lieutenant. Il y fut fait lieutenant en 1769.

---

(89) Contrat de mariage devant Le Maître Lamorille, notaire à Québec, le 27 mai 1761. Le contrat de mariage donne 21 ans à la future. Elle se rajeunissait de cinq ans.

Neuf années plus tard, en 1778, embarqué sur *le Superbe*, il prenait part à une campagne contre les corsaires anglais.

En 1781, il escortait avec quarante-cinq hommes sur une canonnière un brick chargé de poudre pour Surinam.

En 1782, M. Rouer de la Cardonnière faisait la campagne contre Demerary. Sa belle conduite dans cette conquête le fit choisir comme commandant à Essequibo.

La même année, il était fait capitaine.

En mars 1784, il passait à la Martinique où il était incorporé dans le régiment de cette colonie.

En 1790, sa santé détruite l'obligeait à demander sa retraite après trente-huit ans de service.

Sa belle carrière militaire lui avait valu la croix de Saint-Louis.

XI.—MARIE-DENISE ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 8 mars 1740.

Probablement décédée en bas âge.

IV

GENEVIEVE-FRANÇOISE ROUER DE VILLERAY

Née en 1696 (90).

Mariée à Québec, le 16 novembre 1722, à Louis-Joseph Lambert, fils de feu Gabriel Lambert et de Marie-Renée Roussel.

M. Lambert décéda à Saint-Joseph de la Pointe-de-Lévy le 21 janvier 1760.

Madame Lambert décéda trois mois plus tard, à Saint-Nicolas, le 16 avril 1760.

C'est la très modeste succession laissée par Louis-Joseph Lambert et sa veuve qui a fait éclore cette monumentale fumisterie qu'on a appelée la *succession Lambert*. Encore aujourd'hui, les bureaux d'avocats reçoivent de temps en temps la visite de descendants de Louis-Joseph Lambert qui se prétendent héritiers de ses seigneuries et richesses. Louis-Joseph Lambert n'a jamais eu de sei-

(90) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quinze ans.

gneuries. Et quand il épousa Geneviève-Françoise Rouer de Villeray il y avait déjà plusieurs années que les Villeray s'étaient dépossédés de leurs seigneuries. Mais essayez donc de raisonner avec des chercheurs d'héritages !

V

BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1701.

Le continuateur de la lignée.

VI

HECTOR ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Saint-Laurent de l'île d'Orléans le 25 décembre 1702.

Il entra de bonne heure dans les troupes du détachement de la marine, puisque en 1737 il était fait enseigne en pied.

En 1751, M. de Villeray d'Artigny était enseigne en pied de la compagnie de Lorimier en garnison à Montréal.

Nous ne trouvons nulle trace de M. de Villeray d'Artigny après 1756. Il est probable qu'il passa en France à la cession du pays.

M. Rouer de Villeray d'Artigny avait épousé à Montréal, le 13 août 1731, Marie Neveu, fille de Jean-Baptiste Neveu, marchand et bourgeois, et de Françoise-Elisabeth Legros.

Enfants:

I.—MATHIEU-HECTOR ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Montréal le 23 mars 1734.

Décédé à la Longue-Pointe le 22 septembre 1734.

II.—JEAN-MAURICE ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Montréal le 9 août 1735.

Décédé au même endroit le 8 mars 1736.

III.—MARIE-GERTRUDE ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Née à Montréal le 27 avril 1737.

Décédée au même endroit le 7 juillet 1737.

IV.—MARIE-HYPOLITE ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Née à Montréal le 28 juin 1741.

Mariée à Montréal, le 1er mars 1756, à Charles-François de Marillac, chevalier, capitaine au régiment de Landoc, fils de messire Jean-Baptiste-Ange de Marillac, commandant du même régiment, chevalier de Saint-Louis, et de défunte dame Marie-Marthe de Malique, de la paroisse de Saint-Eustache, ville et diocèse de Paris.

Le chevalier de Marillac fut mortellement blessé à la bataille des Plaines d'Abraham le 13 septembre 1759 et décéda, quelques jours plus tard, à l'Hôpital-Général de Québec.

V.—MARIE-ELISABETH ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Née à Montréal le 15 novembre 1742.

Décédée au même endroit le 17 novembre 1742.

VI.—LOUIS-HECTOR ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Montréal le 28 janvier 1745.

VII

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans le 1er juin 1705.

Décédé au même endroit le 9 décembre 1705.

VIII

MARIE-CATHERINE (91) ROUER DE VILLERAY

Née à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans le 1er juin 1705.

Elle vivait encore en juillet 1711.

IX

PIERRE-IGNACE ROUER DE VILLERAY

Né en 1707 (92).

Il vivait encore en 1711.

---

(91) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne les prénoms Madeleine-Catherine.

(92) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quatre ans.

X
MARIE-CATHERINE ROUER DE VILLERAY (93)

Née à Sainte-Foy le 22 août 1709.

Mariée à Québec, le 10 novembre 1726, à Michel Drouard, fils de Robert Drouard et de Madeleine Pagé.

M. Drouard succomba à la petite vérole à Québec le 10 mars 1733.

En secondes noces, à Québec, le 14 mai 1735, Marie-Catherine Rouer de Villeray devint la femme de Michel d'Irumberry de Salaberry, de Saint-Vincent de Ciboure, diocèse de Bayonne, fils de Martin d'Irumberry de Salaberry et de Marie de Michelance.

Elle décéda subitement à Québec le 26 août 1740 (94).

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.

2ème génération: Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray.

3ème génération: Benjamin Rouer de Villeray.

BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1701 (95).

Dès qu'il fut en âge de servir son père obtint pour lui une enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

Le 1er avril 1733, il était fait enseigne en second.

En 1739, le 1er avril, il était promu enseigne en pied.

Sous le régime français au Canada, malgré les dangers que couraient journellement les officiers et les actions d'éclat qu'ils accomplissaient, les promotions ne venaient pas vite. Le ministre était si loin ! En 1748, M. de Villeray était encore enseigne en pied et en garnison à Montréal.

---

(93) En écrivant l'acte de naissance de Marie-Catherine Rouer de Villeray, le curé de Sainte-Foy a eu une distraction et a écrit : fille de Augustin Rouer de Villeray et de Marie-Louise Polet, au lieu de Marie-Louise Le Gardeur de Tilly. Cette singulière distraction a mis Mgr Tanguay dans l'erreur. Il fait marier (*Dictionnaire généalogique*), Augustin Rouer de Villeray à Marie-Louise tandis que sa femme vivait encore.

(94) Elle laissait une fille qui fut religieuse ursuline à Québec. La mère Sainte-Catherine décéda le 2 décembre 1823, à l'âge de 85 ans.

(95) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quinze ans, mais à son mariage, à Montréal, le 16 août 1735, il se déclare âgé de trente-cinq ans. Il était donc né en 1701.

C'est à la fin de 1748 ou dans les premiers mois de l'année 1749 que M. de Villeray fut envoyé servir à Louisbourg.

Dans un arrêté fait à Louisbourg le 11 octobre 1749 par MM. de la Galissonnière et Desherbiers, et intitulé "Projet de promotion pour la garnison de Louisbourg", nous trouvons que parmi les lieutenants qu'ils proposent est Benjamin de Villeray, enseigne en pied en Canada. Plus loin, nous lisons: "J'ai aussi placé le sieur Benjamin de Villeray, très ancien enseigne en pied dans les troupes du Canada, et bon officier comme méritant avoir une compagnie à la première promotion après celle-ci."

En 1750, les nominations faites par le roi au commandement des seize compagnies vacantes sur les vingt-quatre qu'il y avait à l'île Royale permirent à M. de Villeray d'obtenir une promotion qu'il attendait depuis plusieurs années. Il fut fait lieutenant.

L'année suivante, en 1751, il obtenait le commandement d'une compagnie.

En 1753, M. de Villeray était nommé commandant du fort Gaspareau au poste de la Baie Verte. Gaspareau était plutôt un poste de ravitaillement pour le fort de Beauséjour. Le commandant du fort Gaspareau était sous les ordres du commandant du fort de Beauséjour.

En 1755, une expédition anglaise composée de troupes levées dans le Massachusetts sous le commandement du colonel Monckton débarquait à Chignectou. Elle marcha aussitôt contre le fort de Beauséjour défendu par une garnison d'une centaine de soldats et de trois cents Acadiens. Le commandant du fort de Beauséjour était le sieur de Vergor, qui devait jouer un si triste rôle quatre ans plus tard à Québec. Les Anglais ouvrirent la tranchée le 12 juin, et, le 16, Vergor capitulait après une faible résistance. La petite garnison obtint les honneurs de la guerre et Monckton s'engagea à ne pas inquiéter les Acadiens qui avaient combattu avec elle.

P. G. R.

(La fin dans la prochaine livraison)

LE JEU DES ECHECS AU CANADA

Jouait-on aux échecs en la Nouvelle-France ?

Je n'ai pas encore vu de texte qui renseigne sur ce point. Pour le moment, la plus ancienne mention du jeu qui me soit connue date du dix-huitième siècle. Elle existe dans l'étude consacrée à l'imprimeur Fleury Mesplet par le numismate R.-W. McLachlan. (Ottawa, 1916).

Au nombre des documents que M. McLachlan a recueillis pour son ouvrage dans la collection Haldimand (archives fédérales), et qu'il reproduit en appendice, on remarque une *chanson* sur les échecs signée *Anonyme* et dont l'auteur était le R. P. Bernard Well, jésuite belge, venu au Canada en 1756. Ce religieux résida à Montréal entre 1777 et 1791, date de sa mort, et il aurait, au témoignage de l'éditeur, publié divers articles dans la *Gazette* de Mesplet, sous le pseudonyme de *Anonyme*.

* * *

L'autorité surveillait Mesplet en 1779. On prétendait qu'il laissait paraître dans son périodique des articles subversifs. Rendu nerveux par les plaintes nombreuses que l'on portait contre lui, Mesplet crut faire un bon coup en envoyant au gouverneur Haldimand le manuscrit d'une chanson que le P. Well lui avait remis.

Evidemment, l'imprimeur avait ou voulait faire croire qu'il avait aperçu des allusions épouvantables dans le manuscrit en question.

Mesplet avait-il tort, avait-il raison? Le lecteur en jugera. La chanson est intéressante et mérite d'être lue, elle démontre que les échecs étaient connus des Canadiens en 1779, cela suffit pour donner à cette poésie son droit d'entrée dans l'histoire du jeu des échecs au Canada.

* * *

EN PARLANT DU JEU DES ECHECS

CHANSON

1

Sur le jeu que j'ai dans les mains,
Le sort n'étend pas ses caprices:
Ce sort qui, parmi les humains,
Couronne si souvent les vices.
Combien d'hommes aux premiers rangs
Que le seul hasard a fait grands.

2

Les Rois ont des fous pour soldats,
Qui les servent dans chaque armée;
Messieurs ne vous en plaignez pas,
Puisque dans plus d'une assemblée,
Les hommes seraient bien heureux
De n'en pouvoir compter que deux.

3

Les fous sont placés près du Roi,
Un tel roi peut-il être sage?
Des courtisans quand je les vois,
Je reconnais ici l'image.
Jamais s'il s'agit d'un bon choix,
De deux sots n'écoutez pas la voix.

4

Le chevalier change souvent
De couleur et de contenance:
Dans son bizarre changement,
Reconnaissons notre inconstance:
A tous moments, sans le sçavoir,
Nous passons tous du blanc au noir.

5

Le Roi fait un pas chaque fois,
Jamais il n'en fait davantage.
Pour notre bonheur tous les Rois
Devraient suivre un pareil usage.
Quand on gouverne les Etats,
On doit s'avancer pas à pas.

6

Vous avez pris un de mes pions,
Et moi je vais prendre un des vôtres.
Tout ce qu'aux autres nous faisons,
Nous devons l'attendre des autres:
Quand pièce à quelqu'un l'on fera,
Pièce pour pièce il nous jouera.

7

Je ne scais pour quelle raison
Le Roi n'est pas avec la Reine,
Tandis qu'il garde la maison
Madame court la prétentaine...
ECHEC ET MAT !... il doit souffrir;
Pourquoi laissez sexe courrir ?

* * *

Pour sûr, les lecteurs de la *Gazette littéraire* auraient mieux goûté ces vers que la prose du sieur Valentin Jautard. Mais là n'est pas la question. Passons plutôt au dix-neuvième siècle pour ajouter deux notes!

La première est extraite du *Bulletin* de 1902, p. 151. On y voit que le fameux peintre Louis Dulongpré venu demeurer à Montréal après 1784 et qui mourut à St-Hyacinthe en 1843, était un fervent adepte du jeu des échecs. Son adversaire favori n'était autre que le notaire Joseph Papineau, père du tribun, et c'est entre 1787 et 1837 que ces dignes amateurs oubliaient leurs travaux sur l'échiquier.

Nous puisons notre dernière anecdote dans les *Souvenirs d'un demi-siècle* de J.-G. Barthe.

" Lorsque l'honorable J.-R. Vallières quitta Trois-Rivières pour venir siéger à Montréal (1842), il n'était déjà plus que l'ombre de lui-même. Le savant magistrat était devenu tellement affecté de faiblesse et de maux de jambes que pendant un temps il fallut le porter sur le banc judiciaire parce qu'elles lui refusaient le service, ce qui fut l'occasion pour son ami Heney de lui faire un compliment fort flatteur. Ils faisaient presque tous les jours leur partie d'échecs vers la même heure. M. Heney était venu un peu plus tôt cette dernière fois et M. Vallières semblait se faire quelque peu désirer. Mme Vallières était allée le presser un peu et lui

passer une robe de chambre en le grondant de sa paresse. Il entra dans ce déshabillé au petit salon où se faisait d'ordinaire leur partie et s'excusa de son mieux auprès de son vieil ami, en imputant toute la faute à ses jambes qui avaient presque refusé de le porter ce matin-là, ce qui l'avait retenu au lit.

Mon cher, repartit ce dernier, vous êtes comme la statue de Nabuchodonosor qui avait les pieds d'argile et la tête d'or.

Ce fut peut-être, dit-on, la seule fois que M. Vallières resta à court, mais il ne put reconnaître que par un sourire combien il était flatté du tour heureux que M. Heney avait donné en excuse de sa paresse apparente."

E.-Z. MASSICOTTE

LE PEINTRE DULONGPRE

Trois fois déjà, il a été question du peintre Dulongpré dans le *Bulletin* (vol. VIII, pp. 119 et 150 : vol. XXIII, p. 191) mais il reste encore des renseignements à glaner sur ce personnage qui occupera une place dans l'histoire de la peinture au Canada.

Tout d'abord, notons que c'est le 5 de février 1787 que Louis Dulongpré se marie, à Notre-Dame de Montréal. Dans l'acte de mariage, l'officiant, l'abbé Dézery, relate que l'époux est fils de feu Louis Dulongpré, négociant, et de Marie-Jeanne Duguay. ; qu'il a 28 ans (ce qui le ferait naître en 1759) et qu'il est originaire de la paroisse de Saint-Marcel, diocèse de Paris. Ceci ne concorde pas avec la notice parue dans le *Bulletin* de 1902, p. 119, où l'on écrit que Dulongpré naquit dans la paroisse de Saint-Denis de Paris en 1754. Il n'aurait donc eu que 84 ans, au lieu de 89 ans, à son décès survenu en 1843.

L'épouse s'appelait Marguerite Campaux et n'avait que dix-huit ans. Les anciens racontent qu'elle était si jolie que son mari reproduisit ses traits dans plusieurs de ses tableaux religieux. Aussi, disait-on plaisamment de madame Dulongpré qu'elle avait son portrait dans toutes les églises.

La maison du peintre, à Montréal, s'élevait sur le côté est de la rue Saint-André (autrefois Campeau), entre l'avenue Viger et la rue Lagauchetière. Cette maison attirait l'attention parce qu'elle différait des autres en ce que le rez-de-chaussé qui servait d'atelier avait une hauteur peu ordinaire. On comprend que les tableaux religieux que l'on commandait au sieur Dulongpré avaient souvent de grandes dimensions et qu'il lui fallait un atelier très spacieux.

E. Z. M.

LES DU PLESSIS

Dans les premiers temps de la colonie, on voit figurer au cours des événements, parfois, une mention d'un du Plessis-Bochart, ailleurs, d'un du Plessis-Kerbodot, ou encore Guillemot-du-Plessis, et même rien que du Plessis. Veut-on parler d'une ou de plusieurs personnes avec tous ces noms diversifiés?

Nous avons lu aussi que ce sieur du Plessis était parent des du Plessis-Richelieu, famille du fameux cardinal, mais on n'indique pas à quel degré.

Toutes ces choses ne laissaient pas que de nous intriguer et afin d'en avoir le coeur satisfait là-dessus, nous préparions une série de questions pour le *Bulletin de Recherches Historiques* lorsque le volume V des *Mélanges Historiques* de M. Sulte nous arriva. Dans les premières pages nous y trouvâmes un article intitulé: *Les deux Duplessis,* qui semble être une réponse à ce que nous désirions savoir. On nous y apprend que ces noms précités s'appliquent à deux officiers, mais ce qu'on en donne de leur origine en France, ou de leur parenté, n'est pas exact. L'article de M. Sulte et nos notes permettent d'établir l'identité de ces deux personnages qui figurent dans l'Histoire du Canada, de 1632 à 1652.

Le sieur du Plessis qui accompagna M. de Caen en 1632, c'est du Plessis-Bochart. Ce mot n'est qu'un surnom. Le nom de *famille,* le réel, après tout, et qu'il importe de connaître, c'est: CHARLES, sieur du Plessis-Bochart !

Pour trouver le lien de parenté entre lui et les du Plessis-Richelieu. nous avons examiné soigneusement la généalogie de ces derniers. La seigneurie du Plessis, sise au Poitou, était tenue à foi et hommage de l'évêque de Poitiers, à cause de la baronnie et châtellenie d'Angle, dont elle est éloignée de trois lieues.

François de la Porte (né à Parthenay, Poitou) s'est marié deux fois. Il épousa d'abord, en 1548, Claude Bochart, fille d'Antoine Bochart. seigneur de Farinvilliers. Cette union dura environ dix ans. Il n'eut qu'une fille de ce mariage: Suzanne qui devint la femme de François (III) du Plessis. Ce sont les père et mère du célèbre cardinal de Richelieu. Voici la liste de leurs enfants. On n'y verra pas de du Plessis-Bochart, pas plus qu'il n'y a des du Plessis dans la famille des Bochart.

I. Henri du Plessis, tué en duel en 1619, par le marquis de Thémines. Femme: Marguerite Guyot de Charmeaux. Pas d'enfants.

II. Alphonse-Louis du Plessis, nommé à l'évêché de Luçon; archevêque d'Aix et de Lyon; cardinal et grand-aumônier de France, etc. s: à Lyon, 1653.

III. Armand-Jean du Plessis; cardinal-duc de Richelieu.

IV. Françoise du Plessis, m: 1o à Jean de Beauvau, seigneur de Pimpeau; 2o à René de Vignerot, seigneur de Pont-Courlay.

V. Nicole du Plessis, femme d'Urbain de Maillé, marquis de Brezé.

Cela finit la branche de Richelieu.

Dans la généalogie des Bochart *(Dictionnaire de LaChesnaye-Desbois)* nous constatons que la seconde femme de François de la Porte (1559) était la fille de la cousine germaine de Suzanne. Elle avait nom Madeleine CHARLES, fille de Nicolas CHARLES, seigneur du Plessis-Picquet et de Jeanne *Bochart,* cette dernière fille de Jean (II) *Bochart de Champigny, ancêtre de l'intendant du Canada.*. C'est le petit-fils de Nicolas, qui accole au nom de la seigneurie de du-Plessis celui de sa grand'mère, et qui passe au Canada.

La parenté de du Plessis-Bochart avec le célèbre cardinal est du côté des deux grand'mères, qui étaient cousines. Le nom de du Plessis a été porté par les deux familles avec cette différence que pour les Richelieu c'est leur nom en propre, et pour les du Plessis-Bochart, c'est un surnom. Après cela, le renvoi à la page 28 du numéro V des *Mélanges Historiques,* doit être revisé, car on y lit: — "Notons que, de 1686 à 1702, " nous avons eu au pays un intendant du nom de Jean Bochart, *qui n'a " rien à voir avec du Plessis-Bochart."*

Que l'on nous permette en même temps une autre rectification au bas de la page 11 des *Mélanges.* Les du Plessis-Richelieu et les de la Porte étaient du Poitou, mais non les Bochart qui tirent leur origine du Vezelai, en Bourgogne.

* * *

Maintenant, passons à l'autre du Plessis, appelé Kerbodot et GUILLEMOT. Ici, le nom de la famille est GUILLEMOT. C'est une maison de Bretagne. Les GUILLEMOT possédèrent dix-sept seigneuries ou fiefs, et selon la mode du temps ils se distinguaient entre eux par le port d'un nom de terre ajouté au nom familial. Ils sont d'ancienne extraction, dans l'évêché de Saint-Brieuc, et leur noblesse remonte à 1376.

Les GUILLEMOT, sieurs du Plessis, possédaient évidemment quelque petit fief du nom de Kerbodot, puisqu'il a été uni au nom de du Plessis, mais il ne paraît pas dans la liste des seigneuries leur appartenant. Je n'ai pas non plus rencontré ce nom dans aucun armorial breton.

REGIS ROY

LA CHANSON DES FRERES DU CANADA

M. Fauteux, de la bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal, m'a signalé une chanson dédiée à la société des *Frères du Canada* dont j'ai dit quelques mots dans le *Bulletin* de 1917, p. 219. Les vers de cette chanson sont pauvres et mal ajustés, l'auteur n'a pas daté sa pièce et ne l'a pas signée; n'importe, c'est un document historique qui pourra être utilisé et j'en ai pris copie.

REFRAIN :

Vivons, aimons, chérissons la Concorde,
Chantons l'amour qui nous a réunis.
Dans nos plaisirs, évitons la discorde
Soyons toujours d'un seul et même avis.
Vivons, aimons, chérissons la Concorde
Chantons l'amour qui nous a réunis.

1

Par des égards, que chacun se prévienne,
Soyons polis, complaisans sans fadeur.
S'il se glissait entre nous quelque haine,
De la chasser, engageons notre honneur.

(Refrain)

2

Que la vertu jamais de nous s'écarte
Enchaînons-la dans un juste milieu.
Nourissons-nous d'une joie délicate
Qu'aucun excès n'avilisse nos jeux.

(Refrain)

3

Point de pédant, maudissons cette race,
Redoutons-la, autant que le poison.
Elle décide toujours avec audace,
Et bien souvent, sans rime ni raison.

(Refrain)

4

Dans nos plaisirs qu'aucune inquiétude
Ne porte obstacle à nos amusements.
Ayons pour nous cette aimable habitude
De n'afficher que le consentement.

(Refrain)

5

Par des bienfaits, signalons notre gloire,
Soyons vertueux, à la mort, à la vie !
Que tous nos noms, au temple de mémoire,
A l'univers puissent porter envie.

(Refrain)

6

Que nos promesses ne soient point de chimère
Appliquons-nous tous à les maintenir.
Que notre amour soit ardent et sincère
N'en oublions jamais le souvenir.

(Refrain)

7

Sur les débris du plus grand des naufrages,
Dans le néant, dit-on, tout tombera,
Consolons-nous en attendant l'orage
Et dans le temps se sauve qui pourra.

(Refrain)

Le couplet final, sinon les autres, pourrait bien donner raison à ceux qui soutiennent que quelques Frères du Canada n'étaient pas d'une orthodoxie exagérée.

E.-Z. MASSICOTTE

LA PLANTATION DU MAI DANS LE BON VIEUX TEMPS

C'était une coutume jolie et fort ancienne que celle de la plantation du *mai*, dans nos campagnes, mais ni son âge ni son agrément ne l'ont empêché de tomber dans l'oubli. Tout lasse et tout passe ici-bas: l'évolution poursuit son oeuvre. Il reste aux chercheurs de compiler dans des publications spéciales les documents qui aideront, un jour ou l'autre, à ressusciter par l'écriture ou par l'image les choses disparues.

L'occasion s'en présentant, rappelons que pour nos pères le premier jour du mois de mai marquait autre chose que la date du déménagement ou de la fête des socialistes, des communistes, des anarchistes et autres *istes*.

A l'approche de ce jour, nos pères songeaient plutôt au *mai* majestueux qu'ils allaient élever devant l'église, devant le presbytère, devant le manoir seigneurial ou devant la demeure du capitaine de milice de la paroisse.

D'avance aussi, ils escomptaient les joies et les *douceurs* que leur procurerait la cérémonie de la plantation, car celle-ci se terminait par un fricot ou des libations qui mettaient tout le monde en gaieté.

Le *Bulletin* a déjà publié (1905, p. 158) un extrait des mémoires de Nicolas-Gaspard Boisseau qui renseigne bien sur les diverses phases de la cérémonie du mai; ajoutons à ce morceau substantiel quelques notes qui aideront à faire voir la plantation du mai sous divers aspects.

* * *

Le mai fut-il planté dans toutes les paroisses ou dans toutes les seigneuries, sans exception? Evidemment non.

Un passage de l'*Histoire de la colonie* (II, 224), de l'abbé Faillon, pourrait nous laisser croire que les sauvages rendirent cet honneur à M. de Maisonneuve, au moins en 1654 ou 1655, cependant le fait n'est pas certain.

Aucun document nous indique que des plantations de mai eurent lieu en face de la résidence des seigneurs de Montréal. La coutume paraît donc ne pas avoir été observée en notre ville.

Par contre, elle le fut à Varennes et le R. P. Louis Lalande nous en informe dans son excellente *Histoire de Boucherville*.

Elle dut l'être également à Verchères, car dans ses contrats de concessions, dame Marie Perrot, veuve de François Jarret de Verchères, faisait insérer la clause suivante: "De plus, le preneur (c'est-à-dire le concessionnaire) sera tenu d'ayder tous les ans à perpétuité, à planter un may au premier jour de may, audevant la porte de la maison seigneurialle dudit Verchères comme les habitants de lad. seigneurie sont obligés de faire à peyne d'un escu d'amende..."

Cette seigneuresse, on le voit, avait trouvé un moyen efficace de maintenir chez les censitaires un zèle qui ne fut pas toujours et partout digne des plus grands éloges.

A preuve, la protestation indignée que le seigneur de Berthier fait consigner par son notaire le premier mai 1793:

"L'an mil sept cent quatre vingt treize, le premier jour de Mai, à la requête de l'honorable James Cuthbert Ecuier, seigneur de Berthier et autres lieux: Je notaire de la province résident audit Berthier dans le comté de Warwick soussigné, et témoins ci-après nommés, étant présent ce jourd'hui anniversaire pour planter le Mai conformément aux obligations des tenanciers dudit Seigneur; et le tour de planter ledit May au Manoir seigneurial étant au Capitaine Joseph Roch, de la côte du St. Esprit pour le faire planter ce jourd'hui suivant la coutume usitée en cette province et autorisé par les anciennes loix et confirmée en dernier par Acte de parlement de la Grande Bretagne; et ledit Capitaine Joseph Roch ayant entrepris de se soustraire à cette coutume, en manquant ce jourd'hui au devoir qu'il est tenu de remplir et par ce moyen traçant le chemin aux habitans dont le procédé pouroit devenir dangereux par la suite: J'ai en conséquence à la requête susdite notifié ouvertement en plein champ en présence de toute l'assemblée d'habitans pour assister à la cérémonie du May, que ledit Seigneur James Cuthbert Ecuier protestait et proteste solennellement contre ledit Josph Roch, Capitaine des Milices en la Côte du St. Esprit, et contre ses adhérans pour sa négligence de paroitre, refus de rendre sur les lieux et faire planter le May ce jourd'hui ainsi qu'il était obligé, par convention entre cinq Capitaines de ladite Seigneurie au mépris de toutes loix et coutumes usitée en cette province à cet égard, et pour tous fraix dommages et torts qui pourra en résulter, et pour tout ce qui peut et doit se protester en pareil cas.

"Ce fait et protesté au Manoir Seigneurial près de la place du May et encore en la présence des Srs Daniel Loson et Alexandre Fraser, témoins à ce requis et ont signé avec nous, lecture faite.

"Daniel Loson — Alex. Fraser — F. Joran N.P."

La grève contre la plantation du mai !

Voilà bien ce que nous apprend cet acte.

C'est le seul cas que nous avons remarqué dans nos archives. Il ne doit pas être unique., l'exemple a pu être suivi, mais peut-on dire que le capitaine Joseph Roch, du Saint-Esprit, a porté le premier coup mortel à la gracieuse coutume dont nous venons de vous entretenir ?

E.-Z. MASSICOTTE

JOCELYN WALLER

Quelqu'un a demandé dans le *Bulletin* de mars 1918 p. 78, des renseignements sur Jocelyn Waller. Personne n'ayant répondu, j'offre le peu que je possède.

Ce journaliste estimé des Canadiens français est mort à Montréal le 2 décembre 1828, âgé de 55 ans et il fut inhumé le 4 du même mois, suivant son acte de sépulture inscrit dans le registre de la *Christ Church*. A l'époque de son décès, M. Waller était rédacteur du *Canadian Spectator* qu'il avait fondé.

On relèvera un autre détail sur ce journaliste dans le contrat de location de l'imprimerie du *Spectator* par Dominique Bernard à Ludger Duvernay, le 18 janvier 1827. J'ai donné la substance de ce bail dans le *Bulletin* de janvier 1920, pp. 23 et 24. M. Waller laissa un profond souvenir et des regrets sincères. On en a cette preuve qu'au premier banquet de la Société Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, le 24 juin 1834, les patriotes portèrent, à la mémoire du défunt un toast qui fut bu *en silence*, disent les journaux du temps.

Son fils, le docteur Waller, raconte M. Barthe, dans ses *Souvenirs d'un demi siècle* (p. 386), après avoir "erré sur le pavé, fut nommé traducteur de la Chambre d'assemblée."

E.-Z. M.

L'ENGAGEMENT D'UN CHIRURGIEN POUR L'OUEST AU DIX-HUITIEME SIECLE

Le hasard nous fait trouver un contrat d'engagement que pourra utiliser l'historien de la médecine en la Nouvelle-France, car ce document donne une idée des conventions arrêtées, autrefois, entre les traiteurs et les hommes de l'art.

* * *

Le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay ne mentionne pas Charles Doullon Desmarest, chirurgien, mais nous avons sur lui quelques renseignements que nous ajouterons ci-après.

Quant à M. de la Corne, ce doit être Louis de Chapt, écuyer, sieur de la Corne, né à Montréal en 1696 qui épousa Elisabeth de Ramezay et mourut dans sa seigneurie de Terrebonne, en 1762.

* * *

23 JUIN 1753

Fut présent Sr. Charles Doullon Desmarets chirurgien demeurant à la Pointe Claire en cette Isle, étant ce jour en cette ville lequel s'est obligé et s'oblige envers Mre Louis De Chapt chevalier de la Corne Capitaine d'infanterie chevalier de lordre militaire de St Louis ce present et acceptant pour a sa première requisiton se transporter avec lui jusqu'au poste de la mer de Ouest (1) hyverner aud. lieu pendant trois hyvers et descendre en l'année mil sept cens cinquante-six par les convois ordinaires et pendant tout ledt. tems exercer aud. poste et sesd. dependances sa profession de chirurgien; soigner; et traiter panser et médicamenter tant les engagés dud. Sr de la Corne que les sauvages, pourquoy led. Sr La Corne promet de lui fournir les remèdes et médicaments qu'il a pour joindre à ceux que led. Sr. Doullon Desmarets fournit, lequel d. Sr Desmarets promet en outre de tenir en ordre autant que faire se pourra

(1) Ces mots sont difficiles à déchiffrer. Ils signifient peut-être le lac Supérieur, car on sait que M. de la Corne avait alors des intérêts dans les postes du lac de la Pluie et du lac des Bois, non loin du lac Supérieur.

tous les comptes, mémoires, factures et autres Ecrits généralement quelconques dud. S. La Corne et de faire tout ce qui dependra de lui pour le bien et avantage dud. Sieur, auquel il sera tenu d'obéir et a faire tout ce qui lui sera commandé de licite et honnête et tout ce qu'un bon et fidel commis peut faire lequel d. Sr Doullon mond. sieur La Corne promet et s'oblige de nourir loger et chauffer tant en montant qu'en descendant, et étant aud. poste à son pot ordinaire, et de lui payer a son retour en cette ville pour tout ses appointements gages et sallaires aud. voyage la somme de douze cent quatre vingt dix livres en monnaye ayant cours en ce pays, étant convenu entre lesd. parties que tous les castors et pelleteries qu'il retirera des pansements, soins et médicaments qu'il aurait faits seront partagés par Egalle moitié, laquelle moitié, afférente au Sr. Doullon, il laissera aud. S. La Corne qui lui en tiendra compte sur le pied que vaudront les pelleteries à Michilimakinak, car ainsy etc promettant etc. obligeant etc. fait et passé à Montréal, étude de Danré, l'un des notaires soussignés l'an mil sept cents cinquante trois le deuxième jour de juin après-midi, et ont les parties signé, lecture faite.

(Signé) Le Chev. De La Corne
" Doulon Desmarest
" Bouron
" Danré De Blanzy

(*Au verso*)

Et le quatorze juin de relevée, mil sept cens cinquante trois, pardt. Les No'res Royaux susd. Et soussignés sont comparus led. Mre. Louis de Chap, chevalier de la Corne et Sr. Charles Doullon Desmarets nommés et qualifiés en Lacte des autres parts Lesquelles se sont volontairement désisté et par ces présentes se désistent de l'acte de conventions de autres parts, consentants respectivement, qu'iceluy demeure nul, comme non fait ni avenu sans aucun dépens, domages et intérêts de part et d'autre Et a led. Sr de la Corne remis aud. Doulon l'expéd'on dud acte, promet, etc fait et passé aud. Montréal, les jours et an susd. Et ont signé Lecture faite.

Doullon Desmarets

(*Aucune autre signature*).

* * *

Charles Doullon Desmarets avait plus d'une corde à son arc! Le 20

février 1753, une commission de notaire lui avait été accordée et son étude était installée à la Pointe-Claire où sans doute il exerçait ses deux professions.

Le 2 juin 1753, il est à Montréal pour s'engager à M. de la Corne; le lendemain, il retourne dans sa paroisse et rédige des actes.

Que se passe-t-il alors ? Sans doute, il songe à la vie dans les postes lointains, il en cause et il se ravise, puisque le 14 juin notre chirurgien-tabellion revient à Montréal pour résilier son contrat.

Ensuite, le sieur Desmarest continue d'instrumenter à la Pointe-Claire. Puis, après le 22 avril 1754, on perd sa trace.

Est-il, cette fois, parti pour l'ouest? Ce serait bien possible.

E.-Z. MASSICOTTE

A PROPOS DE LUTINS

A la page 78, année 1899, du *Bulletin*, M. Sylva Clapin nous donne une défition du *lutin* et il termine ainsi : "Pour éloigner le lutin des écuries, il fallait tracer une grande croix sur les portes et c'est ce qui se fait encore aujourd'hui, parmi les Acadiens et les riverains du bas Saint-Laurent."

Dans la région de Montréal comme dans celle des Trois-Rivières on employait un autre moyen.

M. Napoléon Saint-Armand, septuagénaire de Sainte-Geneviève de Batiscan, me l'a enseigné, au mois d'août 1919 :

"Pour se débarrasser du lutin, dit-il, les anciens plaçaient un demi-minot de cendre derrière la porte de l'écurie. Quand le lutin entrait il renversait le sceau ! Il lui fallait alors ramasser la cendre grain à grain, jusqu'au dernier, car il devait éviter de laisser trace de son passage. La besogne était longue, il n'avait plus le temps de s'occuper des chevaux, aussi ne revenait-il pas, ou rarement, dans un endroit où on l'avait attrapé de la sorte." Dans la région de Montréal, nos pères remplaçaient la cendre par de la graine de mil et l'effet était le même.

E.-Z. M.

M. de BEAUSSIER de L'ISLE

Louis-Joseph de Beaussier de l'Isle, chevalier de St-Louis et chef d'Escadre des armées navales, qui naquit à Toulon, l'an 1700, s'est trouvé un peu mêlé à l'histoire des derniers jours de Louisbourg. Aimant la mer, il entra dans la marine de très bonne heure. En 1722, il fut nommé enseigne, promu lieutenant en 1729, et reçut le grade de capitaine en 1749. Le roi lui accorda la croix de St-Louis l'année suivante.

En 1755, il faisait partie de l'escadre de Dubois de la Mothe pour ravitailler le Canada. Au début du printemps de 1756, M. de Beaussier dirige trois vaisseaux et trois frégates, partant de Brest, et ayant à bord, Montcalm, ses officiers, et les régiments de la Sarre et de Royal-Roussillon. Il échappa aux Anglais qui croisaient à l'entrée du golfe et près de l'île du Cap Breton, et jeta l'ancre devant Québec au commencement de mai. En retournant, il dépose à Louisbourg l'argent qu'il avait à y remettre, puis il appareille et entre en chasse contre l'Anglais. Son navire, le HEROS devance les deux autres vaisseaux qui l'accompagnent, et, il livre seul le combat à deux forts bâtiments ennemis. Le vent tombe et les deux consorts français ne peuvent lui venir en aide. M. de Beaussier lutte avec ardeur et l'ennemi trouvant un adversaire trop vaillant abandonne la partie et se sauve. Rentré à Louisbourg, le brave capitaine compta ses pertes : 48 tués et 48 blessés. Lui-même, il reçut une blessure à la jambe. Il sortit du port le 13 août et arriva au Port-Louis le 6 septembre avec huit prises et quatre cents prisonniers.

En récompense de ses services le roi le gratifia d'une pension de mille livres.

En 1757, il croisa d'abord dans la Manche avec une escadre, puis fut envoyé avec quatre vaisseaux et une frégate au secours de Louisbourg. Après une traversée de quatorze jours il entrevoit les côtes de l'île Royale, passe à travers l'escadre anglaise qui lui barrait la route et pénétra dans le port. La chute de cette place entraîna la perte de son escadre, brûlée pendant le siège.

Après cela, il eut le commandement des Iles-sous-le-Vent, et de St-Domingue.

Il épousa, en 1757, Melle Louise Jouenne de Losriesre.

Le rang de chef d'escadre qui lui fut conféré en 1764, lui vint un an avant sa mort, en France.

MM. de Beaussier de l'Isle blasonnaient : *D'azur, à trois coquilles d'or.*

REGIS ROY

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—JUIN 1920 No 6

La famille Rouer de Villeray

AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

(SUITE ET FIN)

Le lendemain de la capitulation du fort Beauséjour, le colonel Monckton envoyait la lettre suivante à M. de Villeray, commandant du fort Gaspareau:

" Je vous envoie une copie de la capitulation que j'ai accordée à Monsieur de Vergor et à sa garnison. Je vous accorderay une pareille capitulation pour vous et pour votre garnison sy vous voulez consentir à me rendre votre fort.

" Mais si au contraire vous ne vous soumettez pas aux conditions que je vous offre, vous ne devez pas vous attendre à aucune grâce de ma part, non plus que votre garnison.

" Si vous acceptez les conditions que je vous offre en les signant et en me les envoyant par un officier, je vous en ferai l'échange."

Le fort Gaspareau n'était à proprement parler qu'une grande enceinte avec des pieux debout. De plus, M. de Villeray n'avait sous ses ordres qu'une vingtaine de soldats. Il ne pouvait compter sur les pauvres Acadiens que les Anglais menaçaient de considérer comme des *traîtres*

s'ils prenaient les armes contre eux. Il accepta donc la capitulation que lui offrait Monckton.

Mais il se hâta peut-être trop de rendre son fort. Pour l'honneur des armes françaises, il aurait dû attendre au moins que les assiégeants fussent à portée de fusil de son fort.

Le 8 juillet 1755, le chevalier de Drucour terminait une lettre au ministre en écrivant:

"...Je n'ay rien résumé à la louange du Sr Villeray. J'ai jugé parce que j'ai vu du personnel et parce qu'on m'en a dit que c'est un bon homme qui avait perdu la tête. Je plains sa famille, il a des garçons qui, m'a-t-on dit, donnent de l'espérance pour l'avenir, ce qui me déterminerait à vous demander, Monseigneur, une retraite pour luy telle que vous la jugerez convenable et la nomination de sa compagnie au Sr de Saint-Aigne."

M. de Villeray, qui avait eu vent de la lettre du chevalier de Drucour au ministre, se résolut à se justifier. Le 20 septembre 1755, il lui écrivait de Louisbourg:

"Mon devoir exigeant que je vous rende compte d'un poste que j'ai commandé pendant deux ans, partie sous les ordres de Monsieur de la Martinière et partie sous celles de Monsieur de Vergor, tous deux capitaines en Canada, permettez que je m'en acquitte, ce que je vais faire avec la sincérité dont un honnête homme ne doit jamais se séparer.

"Je suis fâché de joindre à ce détail le malheureux événement de la prise du dit fort par les Anglais.

"Le fort de Gaspareau n'était autre chose qu'un espace de vingt-cinq toises sur toute face, entouré de piquets et d'une blagousse (block-house) à chaque coin dont le peu de solidité n'aurait pas permis d'y établir des batteries, le tout étant plus près de tomber que de pouvoir être utile.

"Jugé, Monseigneur, si un tel fort défendu par vingt hommes seulement n'était pas plus capable de procurer à son commandant du désagrément que de l'honneur. Ce-

pendant dans cette perplexité j'eusse tenté une défense si les lâches Acadiens eussent exécuté mes ordres plutôt que de servir les Anglais comme ils ont fait dès leur débarquement au fort Lawrence.

" Les dépêches de Monsieur de Vergor vous informent de ce qui s'est passé à Beauséjour et moy je n'ay à vous informer que de ce qui s'est passé au Gaspareau et voici le tout.

" Les Anglais ayant paru dans la Baye française le 2 de juin, Monsieur de Vergor me dépêcha un ordre pour luy envoyer à Beauséjour tous les habitants de Gaspareau, de la Baye Verte et autres lieux dépendant de mon commandement. Ce qu'ayant exécuté, je restais avec vingt soldats. Il ne me survint aucun événement jusqu'à la prise de Beauséjour que celui de revoir les habitants revenir chez eux sans vouloir plus exécuter les ordres de M. de Vergor et les miennes. M. de Vergor se rendit le 16 y ayant été forcé non seulement par les raisons d'un fort délabré par la bombe, mais encore par une troisième rebellion des habitants.

" Le lendemain, 17 du mois, je reçus une ambassade du commandant anglais qui non seulement demandait que je lui remis mon fort, mais encore me menaçait de disgrâce forte si je ne me rendais aux mêmes conditions de M. de Vergor, ce que vous verrez, Monseigneur, par les termes de sa lettre ici jointe ainsi que celle de la capitulation.

" Toutefois, les rodomontades n'eussent eu ici aucun effet, si j'eusse pu ramener les habitants à leur devoir et les obliger de reconnaître la bonté dont vous les avez accablés. Après une mûre délibération avec deux officiers tant du dehors que de ma garnison, nous avons cru devoir ménager l'intérêt de la France en acceptant une capitulation qui n'est nullement contre l'honneur et que d'ailleurs je ne devais pas espérer un miracle de la fortune, n'étant pas en état de soutenir la première décharge d'artillerie puisque je n'étais pas même à l'abri du fusil.

" Je vous proteste, Monseigneur, que je serai toujours sensible à cette disgrâce quoique ce soit le sort de la guerre

et que je sache par expérience que vous distinguez le véritable officier " (96).

Mais les explications de M. de Villeray arrivèrent trop tard en France. Le ministre avait ordonné à M. de Vaudreuil, le 20 février 1756, de réunir à Québec un conseil de guerre afin de décider si la conduite de MM. de Vergor et de Villeray avait été ce qu'elle devait être en rendant les forts de Beauséjour et Gaspareau.

Le conseil de guerre se réunit à Québec au mois de septembre 1757. MM. de Vergor et de Villeray furent acquittés des accusations portées contre eux.

Dans les *Mémoires du sieur de C. sur les affaires du Canada depuis 1749 jusqu'à 1760,* nous trouvons des détails piquants sur le conseil de guerre qui acquitta MM. de Vergor et de Villeray.

"La Cour, dit ce caustique anonyme, n'avait pas été contente du peu de défense qu'on avait fait au fort de Beauséjour; les dépenses qu'elle avait faites à son occasion lui avaient fait penser qu'il ne pouvait y avoir que de la faute du commandant: dès l'année suivante, elle avait donné ordre à M. de Vaudreuil d'instruire le procès du S. de Vergor et celui du S. de Villeray, qui commandait à Gasparaux, parce que dans les comptes qu'on lui rendait, la moindre enceinte de pieux était un fort ce qu'elle présumait aussi par les dépenses qu'on y faisait; mais ce général, gagné par l'intendant, avait évité d'obéir; enfin, la Cour le lui enjoignit si fortement que cette année il y fut obligé; il avait envoyé ordre au S. de Villeray, qui était de la garnison de Louisbourg, de se rendre à Québec; ce que cet officier fit. Le 20 septembre 1757, les sieurs de Vergor et de Villeray reçurent ordre de rester aux arrêts, chacun dans leur logis; comme tout était concerté avec l'intendant, le général choisit pour instruire ce procès un officier affidé et dont les connaissances étaient bornées.

" On commença par M. de Vergor, qu'on interrogea, mais qui n'ayant pas l'ombre de bon sens, disait souvent ce qui pouvait lui être contraire; ensuite on admit des

(96) *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année* 1904, p. 9.

témoins; on rejeta ceux qui parlèrent un peu trop juste, et dans ce grand nombre qu'on ouït, on n'admit que les réponses de ceux qui furent favorables à cet officier; on gagna quelques Acadiens et d'autres qui, craignant la puissance de l'intendant, de qui ils dépendaient, firent des mémoires, et déposèrent comme on leur prescrivait; ensuite on en vint jusqu'à donner à Vergor une personne qui ajustait ses réponses.

" Ensuite on interrogea le S. de Villeray; c'était un officier d'une très bonne famille et de la valeur duquel on ne devait point douter, il présenta des mémoires vifs, et sur sa situation lors du siège de Beauséjour et sur ce que le S. de Vergor aurait dû faire pour la défense de son fort; que, pour lui, étant sous ses ordres... Ces mémoires qui attaquaient la réputation de Vergor ne furent point goûtés; on fit représenter à de Villeray que sa justification dépendait de celle de l'autre, et qu'on pouvait le chicaner; il n'avait point de protection; on lui présenta un autre mémoire, en lui disant que c'était celui-là qu'il fallait communiquer à ses juges; il fut obligé d'obéir et de regarder comme une grâce ce qu'il devait avoir de droit.

" Enfin, le conseil de guerre s'assembla au château à Québec: il était composé de MM. de Vaudreuil et Bigot, présidents; M. de Trivier, commandant du bataillon de la Reine; de Montreuil, faisant fonction de major-général des troupes de terre; de M. le chevalier de Longueil, lieutenant de Roi, commandant de la place; de Noyelle, major des Trois-Rivières; d'Aiguebelle, St-Vineul (97) et Dumas, capitaines.

" Ces officiers furent renvoyés absous; le premier rejeta le peu de défense qu'il fit sur ce que les Acadiens ne le secondèrent pas et firent une espèce de rébellion: il y avait bien des choses à lui objecter entre autres qu'il n'en avait fait aucun usage, et, par conséquent, il devait ignorer ce qu'ils auraient fait, et que, puisqu'ils ne lui servaient de rien, il ne devait pas les conserver, et rejeter sur ce qu'ils voulaient sortir la reddition de son fort.

---

(97) Plutôt Saint-Vincent.

" Au fond, on pouvait appeler ce siège le siège de velours; on dormait tranquillement la nuit; les ennemis ne veillaient pas même le matin: ils tiraient quelques bombes, une petite prévenait toujours la grosse et on aurait dit que M. Monckton badinait; on ne tira pas un seul coup de canon, et, de notre part, sans M. Jacau Fiedmont, on aurait tout réservé la poudre pour l'ennemi ainsi que les vivres, qu'on économisait plus qu'on avait fait avant le siège, ce qui fit dire à quelques-uns qu'il fallait que Vergor les eut vendus à l'ennemi: le commandant resta toujours très tranquille dans son fort. On ne faisait aucune sortie, on ne faisait pas même coucher des détachements en dehors des pallissades, en un mot, jamais place ne fut si mal défendue; il en emporta beaucoup d'argent; ses domestiques même s'enrichirent du pillage. Comme à son retour à Québec, chacun le blâmait, il vantait la défense qu'il avait faite, au prix du S. de Villeray qu'il dépeignait comme un homme sans coeur et qui s'était rendu à la première sommation; cet officier apprit à son arrivée ces discours injurieux; il composa un mémoire de tout ce qui s'était passé à Beauséjour, de la qualité de ce fort, de ce qu'il était capable et enfin un parallèle avec le fort de Gasparaux dont il fait ainsi la description:

" Le fort de Gasparaux n'est proprement qu'un entrepôt destiné à recevoir les effets qui arrivent par la baie Verte, et les faire transporter à Beauséjour, dont il est éloigné de cinq lieues et demie; il est situé sur la baie Verte et au bord d'un petit ruisseau nommé Gasparaux, nom d'un poisson qu'on y prend qui ressemble assez au hareng; il est de pieux debout, fort mauvais, flanqué de quatre blagouses (block houses) de bois moitié pourri, sans glacis ni fossé, éloigné de quatre toises seulement d'un grand bois, et des deux côtés enfermé par de grosses souches et des fredoches, qui pouvaient aisément favoriser l'approche de l'ennemi: il avait seulement vingt hommes de garnison pour défendre vingt-cinq toises de terrain par chaque face."

" Il finit par dire qu'on ne peut pas présumer que

dans sa situation il eût pu espérer une capitulation plus honorable que celle de Beauséjour, et qu'il est surpris de la conduite du S. de Vergor à son égard, d'autant plus que si, avec vingt hommes et dans un mauvais réduit, il eut prescrit des conditions à l'ennemi, il en aurait tiré une gloire dont le S. de Vergor serait la victime, et ajoute, en parlant de Beauséjour, "la peur fit plus d'ouvrage que la bombe; et ne fit place qu'à la discorde et à la confusion; quel moyen que dans ce chaos on se souvint de moi, en m'envoyant du secours, et qu'on me mit dans le cas de faire décider si, faute de bravoure, j'ai rendu le fort".

" M. l'intendant, qui était parvenu à son but, se chargea de faire passer en France ce procès, avec les sentences, et les lettres que M. de Vaudreuil écrivit à la Cour en conséquence " (98).

Le gouverneur de Vaudreuil, après l'acquittement de M. de Villeray par le conseil de guerre, lui donna ordre d'aller prendre le commandement de sa compagnie à l'île Royale.

M. de Villeray arriva juste à temps pour prendre part à la défense de Louisbourg. On connaît le sort de cette malheureuse ville. En 1758, M. de Drucour était obligé de capituler après un défense héroïque et un siège qui avait duré plusieurs semaines.

La capitulation portait que tous les officiers seraient transportés en Angleterre sur des vaisseaux anglais. M. de Villeray fut donc conduit en Angleterre d'où il passa en France. Sa femme et ses enfants l'y rejoignirent peu après.

M. de Villeray décéda à Rochefort le 30 novembre 1760. Le roi venait justement de lui accorder la croix de Saint-Louis que lui avaient mérité ses longues années de bons et loyaux services.

Il avait épousé, à Montréal, le 16 août 1735, Marie-Joseph Pepin-Laforce, fille de Pierre Pepin-Laforce.

(98) On conserve aux Archives Judiciaires de Québec une partie du dossier du procès de MM. Vergor et de Villeray. Elle a été publiée dans le *Rapport sur les Archives du Canada pour* 1906.

garde-magasin du roi à Niagara, et de Michelle Leber.

La mort de son mari plongea madame Rouer de Villeray dans la misère. Eloignée de ses parents qui avaient de la fortune, elle dût avoir recours à la charité publique pour faire subsister ses enfants.

Dans une liste officielle de 1763 relative aux veuves d'officiers qui résidaient à Rochefort, nous lisons:

" Mme de Villeray, veuve d'un capitaine, sans ressources, 47 ans, dettes 400 livres, a été secourue des charités publiques qu'on lui a retranchées."

Elle décéda en France.

Du mariage de Benjamin Rouer de Villeray et de Marie-Joseph Pepin-Laforce étaient nés:

I

HECTOR-HYACINTHE ROUER DE VILLERAY

Né à Montréal le 3 octobre 1738.
Décédé au même endroit le 31 janvier 1739.

II

RENE-BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né à Montréal le 4 mai 1740.
Le continuateur de la lignée.

III

MARIE-JOSEPH-AMABLE ROUER DE VILLERAY

Née à Montréal le 20 octobre 1744.

Elle vivait encore en 1763 et résidait avec sa mère à Rochefort.

IV

MARGUERITE ROUER DE VILLERAY

Née à Montréal le 23 décembre 1745.
Décédée au même endroit le 5 avril 1748.

V

ANTOINE ROUER DE VILLERAY

Né à Montréal le 7 décembre 1749.
Décédé au même endroit le 9 janvier 1750.

VI

...ROUER DE VILLERAY

Né au fort Gaspareau en 1753.
Décédé en bas âge.

VII

CHEVALIER ROUER DE VILLERAY

Né au fort Gaspareau en 1754.
Décédé en bas âge.

VIII

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à Louisbourg le 25 octobre 1756.
Décédé avant 1763.

IX

JOSETTE ROUER DE VILLERAY

Née en France, probablement à Rochefort, en 1760.
Elle vivait encore en 1763 et était à Rochefort avec sa mère.

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.
2ème génération: Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray.
3ème génération: Benjamin Rouer de Villeray.
4ème génération: René-Benjamin Rouer de Villeray.

RENE-BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né à Montréal le 4 mai 1740.

Il commença à servir à l'île Royale, en qualité de cadet gentilhomme, le 1er septembre 1750.

Il fut nommé enseigne en second le 1er avril 1754.

En 1755, lors de l'attaque des forts de Beauséjour et Gaspareau par le colonel Monckton, il servait à Gaspareau sous les ordres de son père.

Dans la liste des officiers des troupes de l'île Royale du 1er octobre 1757, on trouve un enseigne en second du nom de Villeray. C'est René-Benjamin Rouer de Villeray.

En 1763, René-Benjamin Rouer de Villeray était à Rochefort avec le grade d'enseigne en pied. Dans une note officielle on le dit âgé de 25 ans. Il en avait 23. Ses appointements étaient de 40 livres par mois. Ses dettes se montaient à 200 livres. La note ajoute: "On le dit bon sujet. Il a madame sa mère qui a été secourue pendant un temps des charités publiques qu'on lui a retranchées par la suite."

Le 1er mai 1764, M. Rouer de Villeray était nommé aide-major dans les troupes nationales de Cayenne. Un mal de poitrine le força de revenir presque aussitôt en France.

Le 9 septembre 1766, il était reçu dans les gardes du corps du roi, compagnie de Villeray.

Décoré de la croix de Saint-Louis le 1er octobre 1776, il fut, deux ans plus tard, fait brigadier, puis, le 13 mars 1785, promu maréchal des logis.

Le 1er avril 1788, il passait major de cavalerie et, le 6 avril 1789, devenait lieutenant-colonel.

" Là devait s'arrêter sa carrière, nous dit M. Margry, car la royauté tombait et il ne voulait servir qu'elle. Il fut un de ceux qui tentèrent en conséquence de la soutenir. Mais si sa foi dans ses principes demeura stérile comme celle de tant d'autres, si elle ajouta même aux malheurs des temps, elle contribua aussi à l'honorer par l'exemple d'une fidélité noble. M. de Villeray se rendit au château dans les deux journées du 24 et du 28 février 1791."

M. Rouer de Villeray émigra en septembre 1791 et fit à son corps la campagne de 1792, après laquelle il se retira aux Etats-Unis, sur les bords de l'Hudson.

En 1800, M. Rouer de Villeray retourna en France et y obtint sa pension de retraite. Il vécut alors loin des affaires.

Au retour des Bourbons en France, M. Rouer de Villeray reprit le service. Le 1er juin 1714, il se réunissait à son corps. Mais l'âge, qui l'empêchait presque de monter à cheval, le força de prendre sa retraite au bout de

quinze jours. Louis XVIII lui accorda sa retraite comme colonel de cavalerie.

Lors des événements de mars 1815, M. Rouer de Villeray, qui avait plus de coeur que de force, offrit de nouveau ses services à son roi.

M. Rouer de Villeray décéda moins d'un an plus tard, le 12 février 1816.

Il avait épousé Marie-Joseph d'Agobert. Nous n'avons pas de renseignements sur la famille de cette noble femme. Elle signait "marquise de Villeray". Il est possible que Louis XVIII, sur les dernières années de son règne, pour récompenser M. Rouer de Villeray de sa fidélité et de ses services, l'ait créé marquis. Une chose est certaine, c'est que madame de Villeray n'aurait pas pris le titre de marquise si elle n'avait pas eu le droit de le porter.

La marquise de Villeray était une femme éminemment distinguée. En 1793, pendant l'exil de son mari aux Etats-Unis, elle avait été deux fois amenée devant des tribunaux révolutionnaires, au Havre et à Rouen. Chaque fois elle avait forcé la bienveillance en même temps que l'estime de ses juges par ses réponses et les témoignages de sa conduite. A la même époque, elle eut à surmonter d'autres difficultés d'un caractère peut-être plus douloureux. Son père et sa mère, dans la crainte de la voir perdre ses biens et peut-être la vie, employèrent tous les moyens qu'ils purent trouver, jusqu'à la priver de ses revenus, pour l'obliger à divorcer. Cette bonne chrétienne refusa avec la plus grande énergie de se prêter à ce moyen que sa religion réprouvait.

Née en France et n'ayant jamais vécu au Canada, la marquise de Villeray s'intéressa toujours à notre pays. Elle était en correspondance avec plusieurs parents canadiens de son mari (99). Les rares Canadiens qui passaient

(99) M. Montarville Boucher de la Bruère a publié ses lettres à son parent, l'honorable de Salaberry, père du héros de Châteauguay, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 3 et seq.

alors en France reçurent l'hospitalité la plus cordiale et la plus franche de la marquise de Villeray.

C'est elle qui, en avril 1820, lors du voyage de Mgr Plessis en France, lui ménagea une entrevue avec Louis XVIII. Mgr Plessis raconte ainsi cette entrevue dans son *Journal d'un voyage en Europe:*

" Par le moyen de M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de Monsieur et du comte de Bouillé, l'un de ses aides de camp, l'évêque de Québec s'était procuré l'avantage d'être introduit à ce prince estimable, considéré comme l'ancre de miséricorde de la famille Bourbon et de la religion catholique en France. Il désirait aussi être présenté à Madame la duchesse d'Angoulême, pour honorer en elle le seul mais estimable rejeton de l'infortuné Louis XVI. Le vicomte de Montmorency, premier gentilhomme de cette princesse, lui avait promis de lui rendre ce service, mais le négligea, peut-être parce qu'il croyait que le séjour du prélat à Paris devait se prolonger encore de quelques semaines. Quant à voir le roi, il n'y songeait nullement, lorsqu'il apprit que madame la marquise de Villerai avait négocié cette entrevue avec M. le duc de la Chastre, premier gentilhomme de Sa Majesté. La chose était si avancée, lorsqu'il le sut, qu'il n'était pas honnêtement possible de reculer. Il fut réglé que ce serait le dimanche, 30 avril, entre le déjeuner du roi et sa messe, que la présentation serait faite, c'est-à-dire à onze heures. L'évêque s'y rendit ponctuellement. Introduit par un suisse dans ce que l'on appelle la salle du trône, il y fit antichambre jusqu'à ce qu'un des officiers du roi vint lui dire que Sa Majesté était prête à le recevoir. C'était une audience privée. Le roi lui parla avec bonté, lui fit des questions sur l'état de la religion en Canada, se recommanda à ses prières, et le chargea de dire à ses diocésains que leur ancien père ne les avait pas oubliés, mais qu'il fallait respecter les traités. Sa Majesté, indisposée d'un reste de goutte, était assise dans un fauteuil, et devait assister à la messe dans ses appartements où l'on préparait un autel à cet effet, lorsque l'évêque sortit d'avec elle,

satisfait de l'accueil obligeant qu'il en avait reçu " (100).

Du mariage de René-Benjamin Rouer de Villeray et de Marie-Joseph d'Agobert étaient nés deux enfants:

I

RENE-JACQUES-LOUIS-MARIE ROUER DE VILLERAY

Né à Paris le 5 octobre 1782.

Il entra dans la carrière de la marine où plusieurs de ses parents s'étaient distingués, mais qu'aucun de son nom, du moins en France, n'avait encore suivie.

Le jeune Rouer de Villeray fut embarqué pour la première fois comme aspirant de deuxième classe, l'an VIII.

Il prit d'abord part aux campagnes de la Méditerranée et de Saint-Domingue sous l'amiral Gantheaume, à la campagne de la Martinique, au combat du Finistère, où il commandait par suite de la maladie d'un officier.

En l'an II, étant embarqué sur la frégate *la Cornélie* à Alexandrie, il accompagna au Caire, en qualité d'interprète d'anglais, le colonel Sébastiani, envoyé extraordinaire des consuls. Il fut envoyé par lui, dans une circonstance périlleuse, avec des dépêches pour la frégate et il mérita les éloges du futur maréchal.

En l'an XIII, enseigne provisoire, il était à Trafalgar sur le vaisseau *l'Indomptable*, capitaine Hubert. Le navire, dans cette fameuse affaire où il avait perdu beaucoup de monde et éprouvé des avaries considérables, fut jeté à la côte entre le port Sainte-Marie et Rota. Pendant la nuit du 25 au 26 octobre 1805, il fit naufrage. Mille hommes et tous les officiers au nombre de douze périrent. M. Rouer de Villeray seul fut sauvé. Le consul général de France en Andalousie écrivait à cette occasion: M. de Villeray a seul échappé à cet affreux naufrage; aussi commença-t-il, malgré ses souffrances personnelles, à faire emporter les moins blessés des deux cent quarante hom-

(100) *Mgr Henri Têtu, Journal d'un voyage en Europe par Mgr Joseph-Octave Plessis*, p. 416.

mes, tant marins que soldats, jetés comme lui à la côte et provenant d'abord de l'équipage de *l'Indomptable*, puis d'une partie de celui du *Bucentaure*, qui réunis formaient un total de douze cents hommes. M. Rouer de Villeray, s'oubliant lui-même pour soigner ses compagnons d'infortune, a prouvé en cette circonstance combien il sait allier les devoirs de l'humanité à la fermeté d'un officier."

Cet éloge était d'autant plus mérité que M. Rouer de Villeray n'avait alors que vingt-trois ans.

Embarqué sur *le Héros* comme enseigne, puis sur *l'Argonauto-Vemudor*, capitaines Begon et Billiet, du 1er août 1806 au 14 juin 1808, il se trouva devant Cadix, au combat et au bombardement dans les journées des 9 et 10 juin. M. Billiet, dans son rapport, parle avec avantage de sa belle conduite en cette occasion.

Quatre jours après cette affaire, M. de Villeray était fait prisonnier de guerre et transféré de Cadix aux îles Baléares. Il se trouvait à Palma le 22 mars 1810, lors du massacre des prisonniers par la populace. Le gouvernement réussit à sauver une partie de ces malheureux en les jetant sur l'île de Cabrera. M. de Villeray, sur la recommandation d'un seigneur espagnól, resta prisonnier sur les bâtiments de guerre anglais jusqu'au 13 avril 1811, époque à laquelle, par ordre de l'amiral sir Charles Cotton, il fut débarqué à Campo en Calabre. Une fois en liberté, il voulut regagner aux dépens des ennemis le temps qu'ils lui avaient fait perdre. Embarqué sur *la Ville de Mayence*, en qualité de lieutenant de vaisseau et sous-adjudant de la flottille, du 27 août 1811 au 23 mars 1812, il se signala dans trois affaires devant Boulogne.

La décoration de la Légion d'honneur fut alors demandée pour lui par le contre-amiral Baste, qui avait eu l'occasion de l'apprécier. Les connaissances que M. Rouer de Villeray avait déployées dans les différentes missions qui lui avaient été confiées, la bravoure et le sang-froid montrés par lui dans les journées des 3, 20 et 21 septembre 1811 engagèrent même le contre-amiral Baste de se l'attacher comme aide-de-camp, et celui-ci le suivit à la grande

armée, dans la fatale campagne de 1812, du 24 mars de cette année au 8 mars de la suivante. Il fut chargé en chef dans cette campagne des transports par eau à Koenigsberg, Tilsitt, Wehluh et Kowno, et reçut des témoignages flatteurs de la satisfaction d'officiers de distinction sous lesquels il servit. La croix fut demandée deux fois encore pour lui, mais c'était pendant la malheureuse retraite et l'empereur Napoléon n'avait pas le temps de s'occuper de ceux qui se sacrifiaient pour lui. A son retour en France, il prit juste le repos nécessaire pour se remettre de ses fatigues. Le 19 mai 1813, il s'embarquait sur *le Duguesclin,* qui faisait partie de l'escadre du comte Missiessy. Le 19 novembre 1813, il était détaché avec 187 hommes pour commander l'artillerie à Gorcum. Le 20 février 1814, il fut fait prisonnier par les Prussiens et ne rentra en France qu'au mois de juin suivant.

A la Restauration, M. de Villeray continua à servir. Il se battait plutôt pour le pays que pour le régime qui le gouvernait. Le 18 août 1819, il recevait enfin la croix de la Légion d'honneur qu'il méritait depuis longtemps.

Dans le même été de 1814, M. de Villeray partait sur la frégate *la Duchesse d'Angoulême*, qu'il commanda du 5 septembre 1814 au 19 septembre 1815, sous le comte de Villemague. C'est lui qui eut la mission de confiance de conduire sur son vaisseau l'ambassadeur de France au Brésil. Ce voyage lui valut le grade de capitaine de frégate.

Enfin, le 1er mars 1817, M. de Villeray obtenait le brick *l'Ecureuil,* avec une importante mission au Senégal. Ce que c'est que nos souhaits, remarque M. Margry. Il aspirait à commander pour se signaler et le premier commandement qu'il obtint le mena à la mort. Rouer de Villeray, regardé par ses camarades et de ses chefs comme un des officiers propres à honorer un jour la marine, mourut des fièvres dans ce voyage, trois semaines après son arrivée au Senégal.

M. Rouer de Villeray ne s'était pas marié. Avec lui

disparut en France le dernier représentant mâle de cette famille distinguée (101).

II

MARIE-JACQUELINE-JOSEPHINE ROUER DE VILLERAY

Née à Paris en 1784.

Elle fut chanoinesse honoraire du chapitre royal de Sainte-Anne.

Comme sa mère, elle s'intéressa toujours à ses parents éloignés du Canada et entretint avec eux un commerce très suivie de lettres qui ne se discontinua qu'avec sa mort.

P.-G. R.

---

(101) Nous avons emprunté tous nos renseignements sur René-Benjamin Rouer de Villeray et son fils, Jacques-Louis-Marie Rouer de Villeray, à l'étude de M. Pierre Margny, *Les Rouer de Villeray*.

MARIAGES, EN 1667, D'OFFICIERS DU REGIMENT DE CARIGNAN

Talon mandait au ministre, le 27 octobre 1667, qu'il y avait deux capitaines du régiment de Carignan, mariés dans le pays, et un lieutenant, avec la fille du gouverneur de Trois-Rivières ; qu'un autre lieutenant et quatre enseignes se préparaient aussi à contracter mariage.

M. Chapais interprêtant cette lettre de Talon nomme les deux capitaines et dit que c'étaient Antoine Péeaudy, sieur de Contrecoeur qui avait épousé Barbe Denis, le 17 septembre 1667, et Pierre de St-Ours, marié à Marie Mullois.

Le contrat de mariage de ce dernier couple a été redigé par le notaire La Rue, le 8 janvier 1668. Suivant la coutume, leur union a dû être célébrée peu de jours après. Pensait-il bien à Pierre de St-Ours, monsieur l'intendant en traçant sa lettre à Colbert ? ne serait-ce pas à Sidrac Dugué de Boisbriant, marié à Marie Moyen, le 7 novembre 1667, et dont les accordailles, assurément, devaient être connues le 27 octobre, plutôt qu'à M. de St-Ours dont le mariage n'était peut-être pas encore arrêté à ce moment là, pas même ébauché ?

REGIS ROY

LA FRANCE ET LES CANADIENS-FRANCAIS EN 1837

M. Réveilland, dans son *Histoire du Canada*, p. 351, prétend que la France s'intéressa à l'insurrection de 1837 ; que M. de Pontoy, ambassadeur de France aux Etats-Unis, et M. de Soligny, attaché d'ambassade, vinrent au Canada pour se renseigner sur les causes du soulèvement, ses chances de succès, et que ces messieurs assistèrent même à une assemblée politique qui eut lieu à Laprairie, le 15 septembre 1837.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette assertion et que résulte-t-il de la vérité des représentants de la France ?

CARRETTE

LEBLANC DE MARCONNAY

M. Benjamin Sulte, dans le *Bulletin* de 1912, p. 353, nous a parlé du sieur Hyacinthe Leblanc de Marconnay, journaliste français qui vécut en Canada entre 1834 et 1845.

Notre doyen, au cours de ses notes, émet l'assertion que cet écrivain devait être protestant et patriote et il invite les chercheurs à fournir des notes qui le feront connaître davantage.

Nous en avons recueilli quelques-unes qui n'aideront pas à la béatification du sieur de Marconnay, car elles tendent à prouver qu'il fut un bureaucrate doublé d'un franc-maçon, au moins durant une période de sa vie.

* * *

D'abord, les opinions politiques.

Durant son passage à la *Minerve*, le sieur Leblanc a pu servir la cause de Papineau, mais ensuite?... Il ne faut pas compulser longtemps le *Populaire*, fondé par Léon Gosselin et rédigé par Leblanc de Marconnay, pour apercevoir que ni l'un ni l'autre ne frayaient avec les Patriotes. Au mois de septembre 1837, mécontents de l'attitude de cette petite feuille, les Fils de la liberté vont manifester devant le bureau du journal, rue Saint-Nicolas Tolentin (aujourd'hui, Saint-Timothée) et ne se retirent qu'après avoir brisé l'enseigne du *Populaire* (1).

Leblanc de Marconnay, par ailleurs, ne ménage par les épithètes malsonnantes quand il lui faut écrire sur "l'infernale association" qui est sa bête noire. Il fait mieux: il ridiculise les Canadiennes qui, à l'instar des Canadiens patriotes, ont décidé de se vêtir en tissus de fabrication domestique.

Ce manque d'égard fut vivement ressenti par Louis-Hyppolyte LaFontaine dont la femme portait un costume en petite étoffe du pays. Ayant rencontré, au palais de justice, l'avocat Gosselin, propriétaire du journal, le futur homme d'Etat l'apostropha et des taloches suivirent la prise de bec. Voit-on le grave et sage LaFontaine administrant des coups de poings? Mention de la scène se trouve dans le *Populaire* du 10 novembre 1837.

* * *

Passons à un autre fait. On sait que, pendant son séjour en France,

(1) **Le Populaire**, 11 septembre 1837.

Louis-Joseph Papineau publia une *Histoire de l'insurrection du Canada* et que parut ensuite, à Montréal, une *Réfutation de l'écrit de M. Papineau* signée par M. Sabrevois de Bleury. Or, le consciencieux Philéas Gagnon, qui ne lançait rien à la légère, note dans son *Essai de bibliographie,* vol. I, No 2957, que cette "réponse violente" était en réalité de la plume du sieur de Marconnay.

Dira-t-on encore qu'il fut patriote et papineautiste?

* * *

Abordons le second point, celui de l'accointance de M. de Marconnay avec la franc-maçonnerie.

Il n'y a qu'à ouvrir l'ouvrage de J.-H. Graham: *Outlines of the History of Freemasonry in the Province of Québec,* p. 182 et 183, pour y trouver le passage qui lève tout doute:

"The following remarkable correspondence and action took place during this year (1851), between *La loge clémente Amitié,* of Paris, France, and Albion Lodge, No 17, E. R. Quebec. The translation as made at the time is given.

"Union beneficence, Lodge of Clement Friendship,

Orient of Paris.

Feb. 31, 1851.

"The Respected Albion Lodge, No 17,

Quebec.

"Worshipful Master and Brethren:

"You have one of the most ancien Temples of Freemasonry, since its erection dates from 1721; and it is the admiration which we feel for its constant labors that induces us to solicit and alliance with you, such as we have already with a great number of British Lodges abroad, and particularly with the Provincial Grand Lodge of Nova Scotia.

"The Clement Friendship Lodge desires to restore to masonry its essential character of cosmopolitanism, because it believes that masons enjoy the benefits of family while travelling in a foreign land.

"We hope, therefore, that you will accede to our wishes, and hence forth our Craft as their children may be proud of such an Union.

"To prove to you our sympathies, we are ready to grant the title of Honorary Members in our Lodge to your respectful W: Master and to

your W: Secretary.

" Brother Leblanc de Marconnay, our Secretary General, who addresses this letter, has long resided in your country, and has had the happiness to assist in the duties of some of the Montreal Lodges, where he was editor of the *Minerve,* the *Populaire* and the *Ami du Peuple,* and it will be his duty to keep up the bonds of friendship. You may write to him in English.

" This letter will be delivered to you by M. Auguste Winnick, who travels for Brother Bouffard, a member of our Lodge and a much esteemed merchant.

"In the hope of receiving an early and favorable answer, we beg of you to accept our sincere wishes for your prosperity.

" By order of the Lodge,

" LEBLANC DE MARCONNAY,

" Secrétaire général.

" Mons. Leblanc de Marconnay

Homme de Lettres

29, rue Charlot, à Paris."

* * *

Enfin, peut-on invoquer que le manque de ressources a pu forcer le sieur Leblanc à courtiser des causes qu'il n'aimait pas? Cela n'est guère possible. Son état de fortune semblait florissant, puisque le 30 novembre 1839 il achetait de Marguerite Roy, veuve du notaire Jean-Marie Cadieu, une créance de "1400 livres courantes". Il paya cette jolie somme au moyen de traites sur Paris "qui furent dûment acquittées" (1).

"Quatorze cents livres courantes", c'est sept mille dollars, et sept mille dollars en 1839 valaient vingt mille dollars de 1920. Un journaliste qui peut faire de semblables transactions est capable de choisir ses opinions.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Voir les actes du 30 décembre 1839 et du 19 novembre 1840, étude du notaire Guillaume Cauchy, archives de Montréal.

LES TRIBUNAUX DE POLICE DE MONTREAL

De 1642 à 1663, ce fut Paul de Chomede, sieur de Maisonneuve, fondateur et gouverneur de Montréal, qui rendit la justice, haute, moyenne et basse.

L'année 1663 modifia cet état de choses. Le Conseil Souverain, qui venait d'être créé, résolut d'établir en notre ville une sénéchaussée royale. En ce faisant, le Conseil outrepassait ses pouvoirs et les Seigneurs de l'île décidèrent, avec raison, de combattre cet empiètement.

Néanmoins, M. de Maisonneuve abandonna le tribunal seigneurial à Charles d'Aillebonst, et presqu'aussitôt, il tenta une innovation hardie, restée unique dans nos annales, si je ne m'abuse. En effet, au mois de mars 1664, notre gouverneur imagine d'instaurer un tribunal de police dont les juges auraient eu à peu près les attributions des juges de paix d'aujourd'hui. Mais ce qui surprendra davantage, c'est que ces juges, au nombre de cinq, furent élus par les habitants de l'île de Montréal. Le procès-verbal de cette élection extraordinaire est conservé dans les archives du Palais de justice de Montréal.

Quels étaient ces prédécesseurs de nos magistrats? Sûrement leurs noms méritent d'être connus et les voici:

Jacques Le Moyne, ancêtre des Le Moyne de Martigny et frère de Charles Le Moyne de Longueuil;

Gabriel Sel, sieur du Clos, ancêtre des familles Decelles;

Jacques Picot dit Labrie;

Jean Leduc et Louis Prud'homme dont les descendants sont légion.

Ces cinq "personnes notables, dit le document, auront le pouvoir de juger et de régler toutes matières concernant la police nécessaire pour le bien de cette habitation".

Est-il besoin d'ajouter que les administrateurs de la Nouvelle-France, se conformant aux désirs des gouvernants de l'ancienne France, n'approuvaient pas ces manifestations de la volonté populaire et que les fonctionnaires élus par les habitants, syndics, échevins ou juges, ne purent trouver grâce devant les autorités civiles.

Le temps du suffrage souverain n'était pas encore venu et les fonctionnaires de 1664 n'ont pas dû fonctionner !

* * *

Cent ans plus tard, exactement, sous le régime anglais, surgissent les juges de paix. Puis, avec l'accroissement de la population et la nécessité d'un tribunal correctionnel permanent, ces justiciers, choisis parmi les citoyens de toute profession et de toute classe, cèdent le pas presque partout aux magistrats choisi parmi les membres du barreau.

En France, les juges de paix ne datent que de 1790, mais en Angleterre, leur institution remonte, pour le moins, au 15e siècle, et c'est d'une ancienne loi passée sous Henri V, qui régna de 1413 à 1422, que nous vient l'expression "Sessions de la paix".

Cette loi décrétait que des "sessions trimestrielles de la paix" seraient tenues dans la semaine qui suit chaque fête: de saint Michel (29 septembre), de l'Epiphanie (6 janvier), de Pâques (mobile) et de la translation de saint Thomas de Cantorbéry (7 juillet).

En dehors de ces dates, les sessions étaient spéciales ou générales.

* * *

Si l'on s'en rapporte aux archives fédérales du Canada, les premières commissions de juge de paix, pour le district de Montréal, furent émises le 12 décembre 1764, et elles ne désignaient que les sieurs John Grant et Samuel Mather, mais d'autres commissions doivent être perdues, car le 27 décembre 1764, une première session trimestrielle de la paix eut lieu à Montréal et six juges étaient présents !

Ensuite, quelque fait se produisit, puisque le 11 janvier 1765 le gouverneur Murray nomme 27 juges de paix pour notre district, et ceux que nous avons mentionnés plus haut se trouvent inclus. Cette dernière pièce, qui prend la forme d'un édit royal, est copiée au début de notre plus ancien registre des sessions.

Nommons les privilégiés que cet édit favorise:

Hector-Théophile Cramahé, John Collins, Jean Dumas Saint-Martin, Thomas Dunn, John Fraser, Hugh Finlay, James Goldfrap, Conrad Gugy, John Grant, Samuel Gridley, Samuel Holland, Moses Hazen, T.-A. Irving, John Jordan, Francis Noble Knife, Thomas Lambe, John Livingston, Samuel Mather, Francis Mackay, Samuel Mackay, Louis Metral, François Mounier, Walter Murray, Adam Mabane, Benjamin Price, John Rowe, Thomas Walker.

Aucun Canadien-français ne figure dans cette fournée. Les seuls individus parlant notre langue désignés par l'autorité pour rendre la justice étaient les sieurs Cramahé, Dumas, Gugy, Métral et Mounier; tous étaient protestants suisses ou français.

De ceux-ci, Dumas Saint-Martin fut le seul, à Montréal, qui prêta les serments d'office, d'allégeance et de test. C'est ce dernier serment, on le sait, qui avait empêché Murray d'appeler des Canadiens catholiques au tribunal et qui l'avait obligé de choisir ses juges dans une population protestante fort restreinte et qu'il ne prisait pas beaucoup, si l'on s'en rapporte à ses mémoires.

A partir de 1769, un autre huguenot siège au tribunal: c'est le fameux Pierre du Calvet. L'année suivante (1770) John Martheille entend quelques procès, mais on ne sait rien sur sa nationalité.

Il faut attendre 1779 et la réorganisation du tribunal de Montréal pour voir monter les nôtres sur le banc. Alors, vu que le serment du test avait été aboli, on compta plusieurs Canadiens français, notamment: Hertel de Rouville, Joseph de Longueuil, Neveu-Sevestre, Pierre Mézière, Pierre Fortier, Pierre Guy, Saint-Georges Dupré et Jacques Le Moyne.

Sur la période qui s'étend ensuite jusqu'à la rébellion de 1837-88 les renseignements sont plutôt vagues. Cependant, il est connu que Thomas McCord, Jean-Marie Mondelet, Samuel Gale et David Ross prirent le titre de magistrats de police ou agirent comme tels.

Entre 1838 et 1866, d'après F. J. Audet, des Archives fédérales, notre district eut les magistrats suivants:

Gugy, Bartholomew-C.-A., 22 novembre, 1838.

Coleman, Thomas, 2 janvier, 1839.

Kinnear, David, 31 janvier, 1839.

Buxton, Judge Samuel, 15 avril, 1839.

Rainsford, Thomas, 22 avril, 1839.

Bowen, Edward-Henry (Montréal et Trois-Rivières), 14 mai 1839.

McCord, William-King, 18 mai 1839.

Coffin, William-Foster, 26 juin, 1839.

Wetherall, Charles, 22 juillet, 1839.

Duchesnay, Elzéar-J., 22 juillet, 1839.

Leclerc, Pierre-Edouard, 1 juillet, 1840.

Clarke, Edwards-Adams (Montréal et Trois-Rivières), 19 décembre 1840.

Driscoll, Henry, 21 avril 1841.

Coffin, Augustus, 17 août, 1842.

Clark, Eleazar, 28 mars, 1865.

Ermatinger, William, 28 mars 1865.

Bréhaut, William-Henry (Montréal et Trois-Rivières), 13 janvier 1866.

* * *

Depuis la Confédération, les magistrats de police et les juges des sessions ont été, d'après les archives de Montréal:

William-Henri Bréhaut, 1866.
M. J.-C. Coursol, 1869.
M.-C. Desnoyers, 1876.
C.-A. Dugas, 1878.
L.-W. Sicotte, 1892.
E.-U. Lafontaine, 1895.
F.-X. Choquet, 1898.
Husmer Lanctôt, 1901.
Camille Piché, 1906.
Adolphe Bazin, 1908.
J.-F. Saint-Cyr, 1909.
S.-P. Leet, 1915.
Victor Cusson, 1917.
J.-L. Décarie, 1919.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Dans un procès qui se déroulait à la Prévôté de Québec en 1730, je vois que le nommé Arnoul Balthazar Pollet, notaire et huissier de la seigneurie de Sainte Anne (de la Pérade), était venu dans la Nouvelle-France "par lettre de petit cachet". Que veut dire cette dernière expression ?

NOTAIRE

M. Massicotte, (*B. R. H.* 1919, pp. 150, 175), a réglé la question du DeLisle qui fut délégué en Angleterre en 1783. Il se prénommait Jean, non pas Jean-Guillaume comme son fils. Il reste à connaitre le prénom exact d'un autre de ces délégués. Le *Bulletin* de 1906 pp. 326 l'appelle Jean-Baptiste-Amable tandis que M. Sulte, dans ses *Mélanges Historiques,* I, p. 113, dit que c'est Toussaint-Antoine! Qui a raison ?

FANCINE

Vers 1879, parut, à Montréal, un roman intitulé le *Secrétaire d'ambassade* et signé par Charles Lepine. Peu de temps après, un correspondant signala dans *l'Opinion publique* (No. du 4 décembre, p. 580) que l'ouvrage ci-dessus indiqué n'était que la reproduction du roman d'Amédée Achard. *Les rêveurs de Paris.*

Si je me rappelle bien, il circula, dans le temps que Charles Lepine et le prétendu vicomte Edouard de Narbonne-Lara n'était qu'une seule et même personne. Avait-on raison ?

X. Y. Z.

Bréhaut, William-Henry (Montréal et Trois-Rivières), 13 janvier 1866.

* * *

Depuis la Confédération, les magistrats de police et les juges des sessions ont été, d'après les archives de Montréal:

William-Henri Bréhaut, 1866.
M. J.-C. Coursol, 1869.
M.-C. Desnoyers, 1876.
C.-A. Dugas, 1878.
L.-W. Sicotte, 1892.
E.-U. Lafontaine, 1895.
F.-X. Choquet, 1898.
Husmer Lanctôt, 1901.
Camille Piché, 1906.
Adolphe Bazin, 1908.
J.-F. Saint-Cyr, 1909.
S.-P. Leet, 1915.
Victor Cusson, 1917.
J.-L. Décarie, 1919.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Dans un procès qui se déroulait à la Prévôté de Québec en 1730, je vois que le nommé Arnoul Balthazar Pollet, notaire et huissier de la seigneurie de Sainte Anne (de la Pérade), était venu dans la Nouvelle-France "par lettre de petit cachet". Que veut dire cette dernière expression ?

NOTAIRE

M. Massicotte, (*B. R. H.* 1919, pp. 150, 175), a réglé la question du DeLisle qui fut délégué en Angleterre en 1783. Il se prénommait Jean, non pas Jean-Guillaume comme son fils. Il reste à connaître le prénom exact d'un autre de ces délégués. Le *Bulletin* de 1906 pp. 326 l'appelle Jean-Baptiste-Amable tandis que M. Sulte, dans ses *Mélanges Historiques,* I, p. 113, dit que c'est Toussaint-Antoine! Qui a raison ?

FANCINE

Vers 1879, parut, à Montréal, un roman intitulé le *Secrétaire d'ambassade* et signé par Charles Lepine. Peu de temps après, un correspondant signala dans *l'Opinion publique* (No. du 4 décembre, p. 580) que l'ouvrage ci-dessus indiqué n'était que la reproduction du roman d'Amédée Achard. *Les rêveurs de Paris.*

Si je me rappelle bien, il circula, dans le temps que Charles Lepine et le prétendu vicomte Edouard de Narbonne-Lara n'était qu'une seule et même personne. Avait-on raison ?

X. Y. Z.

LES SECRETAIRES DU ROI AU CANADA

La charge de secrétaire du roi était convoitée, car elle anoblissait après vingt ans de possession. Cet office était purement honorifique ; il n'y avait rien à faire que pour le premier des quatre secrétaires du cabinet du roi qui *tenait la plume.* Celui-là écrivait au nom de son auguste maître, contrefaisait à merveille son écriture, et plus d'un noble en France a dans son cartulaire tel document qu'il croit être de main royale, tandis qu'il était du secrétaire Rose. Les trois autres secrétaires du cabinet avaient leurs entrées chez le roi. Le grand collège des secrétaires du roi compta jusqu'à six cents membres, et, comme cette charge s'acquérait moyennant finance, on voit quel joli denier s'encaissait dans le trésor royal. C'était une façon comme une autre de battre monnaie et le souverain ou son ministre firent valoir ainsi plus d'un tour qu'ils avaient en sac. Ils tiraient profit de la vanité humaine. Cependant, au bout de vingt ans, pour avoir droit à la noblesse, il fallait obtenir des lettres d'enregistrement, sinon tout était perdu. Aurait-il été dans ce cas, notre seul canadien secrétaire du roi ? Mgr Tanguay (*Dict. Généa.* VII, 356) indique que Antoine-Pierre Trottier, sieur Desauniers, a eu cette charge. Est-ce bien certain ? Je n'ai rien trouvé ailleurs à l'appui de ce fait. Où Mgr Tanguay a-t-il puisé ce renseignement ?

François Daine, conseiller, lieutenant-général civil et criminel à Québec, a été reçu secrétaire du roi en 1728.

M. Joseph Perthuis, conseiller à Québec, a acheté une charge de secrétaire en 1774 moyennant 40,000 livres.

François Bigot en obtint une en 1754. Il était de la noblesse alors du chef paternel. S'il acheta la charge de secrétaire du roi c'était probablement en vue de s'en défaire plus tard avec profit. Ce qui serait bien en ligne avec son caractère. Pour être reçu dans toute charge royale il y avait des formalités à remplir, et production de certificats de naissance, religion, etc.

Bigot a produit :

I

Extrait des registres des baptêmes de l'église métropolitaine et primatiale de Bordeaux.

" Du mercredi, 31 janvier 1703, a été baptisé François, fils légitime de Messire Louis-Amable Bigot, conseiller au Parlement et de dame Marguerite Lombard, son épouse, paroisse St-Mexent; parrain, Mons. François Lombard, son oncle, chanoine de St-Emilion; marraine, dame Geneviève Bigot, épouse de Mons. de Richon, écuyer, tante; naquit hier 30 dudit mois à deux heures du matin."

II

Le certificat de catholicité est de M. Récher, curé de Québec, lequel atteste que M. Bigot, intendant de la Nouvelle-France, fait profession de la religion catholique; il est daté de Québec le 6 juin 1754. Cette pièce est certifiée par le lieutenant-général civil et criminel de Québec, M. Daine, qui a signé et apposé un cachet à ses armes.

III

M. Joseph de la Borde, capitaine de vaisseaux du roi, chevalier de St-Louis, demeurant ordinairement à Toulon, mais de passage à Paris, dit connaître François Bigot depuis plus de vingt ans. Il a signé : La Borde.

IV

Gabriel de Berny, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des Comptes à Paris, dit connaître le sr Bigot depuis plus de quarante ans. Il sait que le sr Bigot est fils du doyen des conseillers du Parlement de Bordeaux, et qu'il est allié du marquis de Puisieux, ministre d'etât (1).

* * *

Au cas où cela puisse intéresser mes lecteurs, je leur ajoute ceci:

Relevé dans l'*Etat civil des familles bordelaises avant la Révolution: Mariages..* (Pierre Meller, Bordeaux, 1909.)

"Paroisse Ste-Eulalie, mariage, 29 avril 1698, de Mire Louis-Amable de Bigot, conseiller au Parlement, fils de Louis, receveur des parties casuelles, et de J. Massé, avec Marie Lombard, fille de Joseph, secrétaire du roi, et de Marguerite Lafitte."

REGIS ROY

(1) Brulart de Puisieux

LE DOCTEUR LAJUS ETAIT-IL D'ORIGINE CANADIENNE ?

Dans la septième série de ses *Maple Leaves* publiée en 1906, Sir James-M. LeMoine, faisant la revue des personnages importants qui habitaient autrefois la rue Sainte-Famille, à Québec, écrit:

" The street and hill leading down from the parochial Church *(whose title was Cathedral of the Immaculate Conception of the Blessed Virgin Mary)* to the outlet, where Hope Gate was built in 1786, was called Ste-Famille street, from its vicinity to the Cathedral. On the east side, half way up the hill still exists the old homestead of the de Léry, in 1854, occupied by sir E.-P. Taché, since, sold to the Quebec Seminary (1). On the opposite side a little higher up, also survives the old house of M. Jean Langevin, father of the bishop of Rimouski, sir H.-L. Langevin and others. Here, in the closing days of French Domination, lived *the first Acadian, who brought to Quebec the news of the dispersion of his compatriots, so eloquently sung by Longfellow: Dr Lajus, of French extraction, who settled at Quebec, and married a sister of Bishop Hubert...*"

Dans le *Journal (inédit)* de James Thompson conservé dans les archives de la Quebec Literary and Historical Society, nous lisons également:

"Un Dr Lajus, de l'armée, accompagné d'un guide indien, laissa Louisbourg immédiatement après la prise de cette ville par les Anglais, en juin 1758, et parcourut le territoire qui s'étend entre cette dernière place et Québec. Il apporta ici les premières nouvelles de la chute de Louisbourg. Il s'installa à Québec et fut notre médecin de famille."

Sir James-M. LeMoine se trompait en donnant le célèbre docteur Lajus comme d'origine acadienne. Lajus était né à Québec le 28 août 1721, du mariage de Jourdain Lajus, chirurgien, originaire de la ville de Nay, en Béarn, et de Louise-Elisabeth Moreau. Le père de Lajus était un chirurgien de talent et d'expérience et c'est lui qui montra son art à son fils.

(1) Cette maison a été détruite en 1919 pour faire place au nouveau bâtiment du séminaire de Québec.

François Lajus s'établit à Québec comme son père et eut bientôt une clientèle considérable.

Ce qui a trompé sir James-M. LeMoine au sujet du docteur Lajus c'est qu'en janvier 1745 il était choisi par l'intendant Hocquart en qualité de chirurgien-major pour aller à la suite du détachement commandé par M. Marin, destiné pour la campagne d'Acadie. Lajus resta en Acadie jusqu'à la fin de la campagne. Il est fort possible que c'est lui qui apporta à Québec, comme l'écrit M. Thompson, la nouvelle de la chute de Louisbourg.

Le docteur Lajus fut marguillier de Notre-Dame de Québec en 1768. Il fut aussi un des membres du premier bureau d'examinateurs en médecine à Québec, en 1789.

Le docteur Lajus décéda à Québec le 7 octobre 1799. Deux de ses fils furent prêtres et sa fille devint la femme du patriote Pierre-Stanislas Bédard.

P.-G. R.

QUESTIONS

La plupart des questions que je pose ici aux intermédiaires du **Bulletin** leur ont déjà été posées sous une forme ou sous une autre. Aucune, je crois, n'a reçu de réponse définitive. Je pose de nouveau ces questions, espérant que si on ne peut répondre à toutes on me donnera au moins la solution de quelques-unes. Ces réponses, si je ne me fais illusion, intéresseront autant que moi la plupart des lecteurs du **Bulletin**.

1o.—A-t-on fait de la poterie sous le régime français au Canada ? Où, quand et par qui a été établi la première poterie au Canada ?

2o.—Par qui et à quel endroit a été ouvert le premier moulin à scier mû par la vapeur dans la province de Québec ?

3o.—Quel est le citoyen intelligent qui a établi les premières beurreries et fromageries privées ou coopératives dans notre pays ?

4o.—Les moulins de pulpe de Chicoutimi sont-ils les premiers du genre établis au Canada ? Si non, où et quand a été ouvert le premier moulin de pulpe dans tout le pays ?

5o.—Nous avons aujourd'hui des douzaines de manufactures d'allumettes de bois dispersées dans tout le pays ? Quel a été le promoteur de cette industrie si utile ?

6o.—Il est certain qu'on a fabriqué des cloches au Canada sous le régime français. Nous avons eu ici des fondeurs si nous n'avons pas eu de manufactures. Quels étaient ces fondeurs ? Où exerçaient-ils leur industrie ?

7o.—On faisait aussi au Canada autrefois de l'étoffe domestique. Où et quand a été établi le premier moulin moderne d'étoffes canadiennes ?

MANUF.

LE HEROS DE CHATEAUGUAY ET LA CHANSON

Nous devons à M. J.-A. Richard, âgé de 70 ans, mécanicien de Montréal, le texte d'une chanson composée par quelques malins troupiers, du régiment de M. de Salaberry, en 1812-13.

Philippe Aubert de Gaspé, au sujet de cette production populaire, a écrit dans ses *Mémoires* un passage que l'on aimera à relire:

"Les Voltigeurs craignaient leur commandant comme le feu; le couplet de chanson suivant à son adresse, assez drôle dans sa naïveté toute canadienne, en fait foi:

C'est notre major
Qu'a le diable au corps,
Qui nous don'ra la mort:
Y'a pas de loup ni tigre
Qui soit si rustique.
Sous la rondeur du ciel
Ya pas son pareil.

"Mais si les Voltigeurs canadiens craignaient leur commandant, ils en étaient en même temps fiers et l'aimaient; ceux que j'ai connus, après la guerre de 1812, tenaient tous le même langage:

"—C'est bien vrai que le colonel de Salaberry nous menait sous le fouet, mais c'était un homme juste: pas plus de passe-droit pour le soldat que pour l'officier, chacun buvait à la même tasse...

"Je regrette de ne pouvoir donner toute la chanson de nos gais Voltigeurs, dans laquelle plusieurs des officiers et sous-officiers attrapaient soit un compliment ou un coup de griffe. Je n'ai su que le premier couplet et le dernier que voici:

Qu'en a fait la chanson,
C'est trois jolis garçons
Qui sont dans les prisons:
Qui n'ont ni pain ni viande;
Rien à leur demande;
Et pas même un sou
Pour boire un s... coup.

“Il est à supposer que le colonel tenait les réfractaires de son régiment à un régime très sévère, ce qui ne leur faisait rien perdre de leur gaîté, mais aiguisait au contraire leur verve poétique” (1).

* * *

La version de M. Richard contient sept couplets. Si l'on s'en rapporte aux souvenirs de M. de Gaspé, le morceau avait plus de couplets encore que notre informateur n'en a appris. N'importe, c'est tout de même une heureuse addition. Comme toujours, dans les chansons transmises oralement, les versions varient d'individu à individu. Mais on remarquera que les variantes du dernier couplet sont assez plausibles dans les deux cas pour empêcher de se prononcer sur la priorité de l'une sur l'autre.

1

Qu'il est triste, en ce jour,
De quitter l'amour
Pour suivre le tambour.
Je me fonds en larmes,
D'avoir pris les armes.
Le jour comme la nuit
Je me meurs d'ennui.

2

Le matin de retour,
On entend le tambour
Battre le point du jour,
Avec leurs baguettes
Battent la retraite.
Neuf heures sont sonnées,
La garde il faut monter.

(1) Gaspé, Mémoires, p. 485, et Roy, La famille d'Irumberry de Salaberry, p. 92.

3

Il faut se préparer
Pour être examinés
Devant nos officiers
Dessur la coiffure
Dessur les chaussures.
Si cela n'est pas bien
En prison nous irons.

4

Nous avons un Major
Qui a le diable au corps.
Il nous caus'ra la mort.
Il n'y a ni loup ni tigre
Qui soit si rustique
Sous la rondeur du ciel
Il n'a pas son pareil.

5

Nous avons un sergent
C'est un fort bon enfant.
Quand il a de l'argent
Y va à la cantine
Y boire chopine
Y passe bien son temps
Il est toujours content.

6

Messieurs les caporaux
Ne parlez pas si haut
Le major est en haut
. . . .

7

Qu'en a fait la chanson
C'est un joli garçon
Dedans ce bataillon.
En jouant aux cartes
Faisant le diable à quatre
Disant j'ai pas un sou
Pour prendre un pauvre coup.

* * *

M. Richard n'a pu se rappeler tous les vers du sixième couplet. C'est vers 1864 qu'il entendit chanter ce morceau par son oncle Jérémie Laurence qui était un milicien de 1812-13.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

EDMOND-MARIE TEMPLE

Edmond-Marie Templé est né à Rennes, France, en 1853 et parait s'être rendu au Canada en 1880. Successivement, il s'adonna au journalisme, à l'enseignement du dessin et au théâtre. Il projeta de fonder une bibliothèque technique, puis fut promoteur des écoles du soir à Montréal et il eut la direction de celles-ci pendant quelque temps. Mort le 20 mars 1895, à Sainte-Louise de l'Islet et inhumé à Montréal, deux jours après.

CABRETTE

WILLIAM-AUGUSTUS LEGGO

Né à Québec, le 25 janvier 1830, W. A. Leggo apprit le métier de graveur dans l'atelier de son père puis, à 17 ans, il alla se perfectionner à Boston. A son retour au pays il s'adonna à la photogravure dont on commençait à s'occuper et il fit l'essai du procédé dans le *Canadian illustrated news*, de Montréal. Il consacra une partie de sa vie à mûrir diverses inventions dont l'une était un aéroplane ! On lui doit en autres choses une jolie édition des gravures coloriées de Bourne. M. Leggo est mort à Lachute, le 21 juillet 1915.

CABRETTE

QUESTION

Est-ce dans le *Courrier des Etats-Unis* de 1845 que M. Regis de Trobriand publia un roman sur les événements de 1837-38 ? En plus la chansonnette *Le temps des hirondelles* parue dans *l'Album de la Minerve* de 1850 p. 265, est-elle du même auteur?

A. B. C.

JOSEPH-FRANÇOIS-XAVIER PERRAULT

Né à Montréal le 10 février 1784, il était le fils de Joseph-François Perrault, qui devint plus tard protonotaire du district de Québec, et de Ursule McCarthy.

M. Perrault exerça pendant près de quarante ans les fonctions de greffier de la paix à Québec. D'abord nommé conjointement avec William Green le 1er avril 1815, il eut ensuite pour conjoints Alexander-S. Scott, de 1832 à 1842, puis Pierre-Antoine Doucet, de 1846 à 1853.

Il s'était fait recevoir avocat (5 avril 1817) mais il n'exerça jamais sa profession.

Pendant la guerre de 1812-13, M. Perrault, qui en sa qualité d'officier public aurait pu rester tranquillement chez lui, s'empressa d'offrir ses services. Capitaine dans le Régiment des Voltigeurs Canadiens, il prit part à la bataille de Châteauguay. Il s'intéressa toujours à la milice et à sa mort il était encore colonel du régiment d'artillerie de la milice de Québec.

M. Perrault décéda à Québec le 27 décembre 1853.

A PROPOS DE LANGUE

En 1840 et 1864, alors que le juge Lewis-Thomas Drummond né en Irlande, et le juge Francis-Godshall Johnson, originaire d'Angleterre, faisaient partie du barreau de Montréal, il arriva dans un fameux procès pour meurtre, que M. Drummond fut chargé de la défense pendant que M. Johnson représentait la Couronne.

L'accusé et les témoins étant canadiens-français les deux avocats procédèrent en français, ce qui leur fut facile, car l'un et l'autre maniaient la langue de Molière avec grande aisance. M. Drummond se glorifiait d'être un ancien élève du collège de Nicolet et M. Johnson avait fait ses études en France.

CABRETTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—JUILLET 1920 No 7

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada

Le mémoire que nous offrons ici aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* est de M. de Bourlamaque, qui fut un des principaux lieutenants du marquis de Montcalm dans la guerre de 1755 à 1760.

Nous donnons ce mémoire d'après une copie conservée aux Archives Provinciales de Québec.

La lettre suivante de M. de Bourlamaque, datée de Paris le 1er août 1762 et adressée au ministre de la marine, explique l'objet du mémoire.

M. de Bourlamaque écrivait au ministre:

"Je prends la liberté de vous adresser un mémoire sur le Canada. Vous pourrez voir les objets qui y sont traités dans une récapitulation qui est à la fin du dit mémoire. C'est le fruit de mon inaction depuis mon retour de Malte et des connaissances que j'ai prises dans cette colonie, pendant cinq ans que j'y ai été employé. Il est vrai que les circonstances actuelles ne paraissent pas permettre que ce mémoire soit d'aucune utilité. Mais outre que le public ne peut pénétrer les vues de ceux qui gouvernent, ces circonstances peuvent changer et j'ai cru à tout hazard vous devoir compte de mon travail et de mes idées.

“ Au pis aller, ce mémoire vous fera connaître le désir que j'ai d'être utile et mon zèle pour tout ce qui a rapport au service du roi.”

MEMOIRE SUR LE CANADA

Si l'on jugeait de cette colonie, par les dépenses qu'elle a occasionnées pendant la guerre, et par les profits qui en sont revenus depuis qu'elle est établie, sa possession paraîtrait désavantageuse à la France.

Mais en recherchant les causes de ces dépenses et les soûrces de ces profits, il sera aisé de se convaincre que les fautes de l'administration ont produit les uns et tari les autres.

L'on ne prétend pas au reste entrer dans le détail de ces fautes et encore moins jeter des soupçons sur la conduite de ceux qui en ont été chargés; mais l'on peut avancer sans témérité que, depuis le commencement du siècle, le Canada a été gouverné sur de faux principes, quant à son accroissement et à son commerce, soit que ceux qui en avaient l'administration aient manqué de lumières, d'union et de ce ton de vérité si nécessaire pour instruire des Ministres sur des objets éloignés, soit que la cour ait donné trop peu d'attention aux ressources et aux intérêts du pays.

La partie militaire n'a pas été traitée avec plus de succès; nulle disposition pendant la paix, nulle frontière établie solidement, ni même reconnue, nul projet raisonnable pour se deffendre ou pour attaquer, quelques troupes, mais sans ferme instruction ni discipline, point de magasins et pour toute ressource une confiance aveugle qui, jointe à la basse appréhension de déplaire, promettait des succès au lieu de peindre les besoins.

Il est arrivé de là que la guerre ne pouvait être soutenue qu'autant de temps que les ennemis seraient faibles ou mal conduits. Car quoique les efforts des troupes et la

fidélité des habitans aient reculé la perte de la colonie jusqu'au moment de la plus affreuse disette, on peut assurer néanmoins que la seconde campagne eut été le terme de la défense, si l'ennemi, qui était infiniment plus nombreux, avait eu au commencement de la guerre des chefs un peu entendus.

Je ne parle pas ici de l'intérêt particulier et de l'avidité, vices honteux que l'on ne peut pas supposer aux gens en place, mais qui ne laissent pas de nuire au bien public en infectant les subalternes, lorsque les chefs manquent de lumières ou de fermeté.

Des hommes presque égaux et une autorité égale entre le Gouverneur et l'Intendant pourraient bien avoir été quelquefois une source d'abus. Si ces deux hommes sont également capables, ils seront ennemis parce qu'il est dans l'humanité de ne vouloir partager avec personne la gloire et la faveur, et chacun d'eux cherchera peut-être à dégrader les vues de son collègue, ou directement, ou par des moyens cachés.

Si l'un d'eux est supérieur en talens, le plus faible cherchera également à lui nuire parce que la vanité et la jalousie sont plus ordinaires encore aux génies médiocres qu'aux autres, ou bien il deviendra sa créature et son écho.

Il faudrait donc mettre sa confiance en un seul, ou la partager entre trois.

Lorsque les Français commencèrent à s'établir en Canada, les naturels du pays leur firent une guerre cruelle et opiniâtre ; de là les colons s'accoutumèrent à une grande considération pour les sauvages.

Elle a subsisté depuis malgré leur faiblesse et l'augmentation des forces de la colonie. On a cru jusqu'au dernier moment et on a tâché de persuader à la cour que leur alliance était presque suffisante pour repousser les Anglais.

Les dépenses ont été prodiguées pour leur plaire, ou du moins cette confiance a servi de prétexte à des dépenses excessives.

L'expérience doit avoir détrompé sur les secours qu'on en peut attendre. Les sauvages sont bons pour la petite guerre, et lorsqu'ils seront de bonne volonté, un général en tirera grand parti pour avoir des nouvelles et faire des prisonniers, mais voilà tout. Les meilleurs sont tout au plus des hussards, d'ailleurs ils ne savent bien à leur manière que lorsque l'on a une supériorité décidée. Ils coûtent beaucoup, affament une armée, importunent et occupent trop les chefs et quoique méprisés du soldat, sont capables de le décourager à tout propos.

Je crois donc qu'il est essentiel de conserver l'alliance des sauvages autant pour l'intérêt de notre commerce que pour faire nombre à la guerre, mais il ne faut ni les craindre ni compter trop sur leurs secours; en les traitant avec justice et fermeté, ils en seront bien meilleurs. La complaisance les rend insolents, très coûteux et moins utiles.

On ne parlera pas ici des avantages qui résulteront de la possession qui a besoin de matelots exercés pour le commerce, ni de l'utilité qu'en retireront nos manufactures auxquelles le luxe des colonies assure le dédit des marchandises surannées; on ne s'attachera qu'à donner une idée des productions utiles que le Royaume peut tirer de ce pays.

La terre du Canada produit avec abondance les blés de toute espèce pour peu quelle soit cultivée ; elle est nécessaire pour ses habitens.

On en pourroit exporter de quoi nourrir nos Iles de l'Amérique et mêmes les provinces maritimes du Royaume qui en manquent quelquefois. Le chanvre y vient très bien.

Les bestiaux y sont abondants et fourniront, quand on voudra, des cuirs, des salaisons et des laines fort supérieures à celles de France et presque égales à celles d'Angleterre. Cette dernière partie surtout mérite une grande considération. On pêche la morue à l'entrée du fleuve St-Laurent et sur les côtes occidentales du Golfe. On trouve en Canada des bois de constructions qui passeront

pour très bons quand ils seront bien choisis si l'intérêt particulier ne vient pas à bout de les défricher, en tout cas la marine marchande y fera l'emplette de ses navires, comme celles des Anglais dans la Nouvelle Angleterre.

Le commerce du merrain n'y sera pas plus difficile pour nous que pour nos voisins. Le goudron et les gommes y sont abondans; on y trouve des mines de fer qui ne demandent qu'à être bien régies et même du plomb dans les parties voisines du fleuve Mississipi.

La plupart des objets ci-dessus ont été de peu de considération jusqu'à cette heure, parce qu'il n'a jamais été pris aucune mesure solide pour augmenter la culture des terres et bestiaux, source de richesse inépuisable pour ce pays.

Les mines de fer et la construction des vaisseaux n'ont pas été d'une grande utilité, le prix extraordinaire de la main-d'oeuvre en a fait évanouir les profits.

On ne s'est pas aperçu sans doute qu'il avait pour cause la négligence du gouvernement. Car il n'en est pas d'une colonie qui produit les matières de subsistances, comme de nos Iles de l'Amérique.

La main-d'oeuvre peut bien y être un peu plus chère qu'en Europe, mais elle a été en Canada, lorsqu'on entretiendra dans le crédit des espèces et lorsqu'on veillera sur les matières premières. On y a vu quelquefois le monopole envahir le commerce intérieur des premières productions et amener la disette sur une terre abondante, mais qui comme toutes les autres, éprouve des années de stérilité.

Le commerce des pelleteries qui a paru seul fixer l'attention sera sans doute plus considérable, lorsque les postes où se fait la traite des sauvages ne seront plus entre les mains de quelques particuliers qui mettant un prix arbitraire aux marchandises qu'ils fournissent et à celles qu'ils reçoivent, découragent le chasseur et lui font naître l'envie de porter sa chasse à l'étranger.

Le privilège accordé à la Compagnie des Indes pour

la portée du castor, a du être nuisible, car tout privilège de cette espèce est un monopole permis et la permission ne lève pas les abus.

La fureur d'étendre sa puissance au loin a toujours épuisé les forces du Canada. On a négligé l'intérieur d'un pays riche en toutes sortes de productions et dénué de cultivateurs, pour aller planter de nouveaux établissements, sans utilité et sans communication; les dépenses en ont été immenses; ils ont arrêté la culture des terres, ils ont détruit annuellement la plus robuste jeunesse et n'ont été utiles qu'à un petit nombre de particuliers, qui y ont trouvé aux dépens du roi la source de leur fortune.

A cette occasion, on ne peut s'empêcher de dire que telles limites que nous prescrivent les Anglais dans cette partie du monde, tant qu'il restera à la France les deux bords du fleuve St-Laurent et des rivières affluentes, depuis son embouchure jusqu'au lac Ontario et la faculté de traiter avec les nations sauvages par les lacs et par la grande rivière, même sans aucune propriété sur ces lacs, nous n'aurons perdu que des chimères et la source des vraies richesses ne nous sera point ôtée.

Je ne disconviens pas au reste qu'il ne fut plus avantageux aux Français d'avoir seuls des établissements sur les lacs et d'exclure les Anglais de tout commerce dans cette partie; mais cet avantage ne serait relatif qu'aux pelleteries et ce que nous feraient perdre à cet égard, des limites plus rapprochées serait bien peu de choses, en comparaison de ce qui nous resterait dans l'intérieur du pays. Ceux qui prétendent que, pour peu que nos limites fussent resserrées par un traité de paix, il serait plus avantageux de céder la colonie entière, connaissent bien peu les avantages qu'en pourrait tirer une bonne administration et raisonnent sans doute, d'après quelques Canadiens qui, ayant passé leur vie dans la traite avec les sauvages, ne connaissent d'autre intérêt et y rapportent toutes leurs vues.

Il serait inutile de démontrer que la possession du

Canada peut être avantageuse à la France, si l'impossibilité de le défendre faisait envisager la perte de nos espérances au premier moment d'une rupture, mais heureusement la nature a donné à ce pays des moyens de défense: il n'est question que de s'occuper pendant la paix à les mettre en oeuvre.

Le Canada ne peut être attaqué que par le lac Ontario, par le lac Champlain et par le fleuve St-Laurent.

Je suppose les Anglais maîtres de la mer, mais je suppose en même temps que le gouverneur a eu soin de faire des magasins de vivres assez abondants pour nourrir les troupes pendant une campagne, s'il survient dans le cours de la guerre une année de stérilité. Je suppose encore qu'il lui a été envoyé des armes, des munitions, avant que la voie des transports soit interceptée. Ainsi c'est à lui à former son plan de défense, indépendamment des secours d'Europe.

Il est nécessaire qu'il ait ce plan devant les yeux dès le premier instant que la France rentrera en possession du Canada et qu'il ne perde pas un seul jour, sans travailler à son exécution.

Du côté du lac Ontario, l'on n'aura pas grand chose à craindre si l'on veut se reposer jusqu'aux rapides de Cataracoui.

Cette frontière sera impénétrable, pour peu qu'on profite des positions heureuses qu'on trouve dans ces rapides. Quelques forts bien placés et des troupes fort inférieures aux attaques suffiront pour la défense.

Il est vrai qu'en 1760 le major-général Amherst, qui commandait en chef les troupes anglaises, choisit cette frontière pour attaquer le Canada avec l'armée principale.

Il connaissait l'impossibilité où nous étions d'y envoyer des troupes et la résolution dans laquelle étaient les sauvages domiciliés de la colonie, d'abandonner notre alliance; d'ailleurs il redoutait ou feignait de redouter le poste de l'Ile aux Noix qu'il avait respecté l'année pré-

cédente, et voulait prouver que s'il n'avait pas fait la conquête du Canada en 1759, la faute devait en être imputée au brigadier Gage qu'il avait chargé de pénétrer par ces rapides. Quoiqu'il en soit, ce choix d'attaque fait peu d'honneur à ses connaissances militaires, la défection des sauvages et du corps de milice, chargé de la défense des rapides, sauva son armée d'une destruction totale.

Du côté du lac Champlain, l'île aux Noix fournit un excellent poste. Elle est située au milieu de la rivière St-Jean et si l'on y construit des remparts et des casemates, on peut assurer qu'elle sera impossible.

Il est vrai qu'elle ne défend que le cours de la rivière et qu'on peut cheminer des deux côtés hors de la portée de son canon; mais le pays est la plupart du temps inondé et praticable seulement dans les grandes sécheresses. Il restera alors la ressource de chicaner l'ennemi dans les bois par un camp volant, qui tirera ses subsistances par la rivière St-Jean ou par le fleuve St-Laurent, au lieu que l'ennemi sera obligé de faire ses transports par charrois dans un pays coupé de marais et de ruisseaux, et une place sur ses derrières.

Un corps très inférieur aura donc un grand avantage pour faire qu'il soit venu des forces capables de le combatre, ou des pluies qui inondent le pays.

Il est nécessaire en outre d'avoir un fort en arrière de l'Ile aux Noix sur la même rivière, et des petits bâtiments armés en guerre, qui auraient leur retraite sur l'île aux Noix, assureront sa communication avec le bas de la rivière et empêcheront l'ennemi de jetter des bâteaux audessous de l'Ile aux Noix, après en avoir fait le portage devant cette île. On peut même assurer que si l'on était en état d'avoir une marine supérieure sur le lac Champlain, il serait bien difficile à l'ennemi de faire aucune entreprise en deça de ce lac.

Je suppose, maintenant, que les ennemis, malgré ces difficultés, soient assez forts et assez heureux pour se rendre maistres du pays qui est entre le lac Champlain et

le fleuve St-Laurent : le pis aller sera d'évacuer toutes les habitations qui sont dans cette partie et de faire passer les habitans et les bestiaux sur la rive gauche du fleuve.

Ces habitations seront désolées, la rivière Chambly souffrira quelques courses de troupes légères mais tant que l'île aux Noix se soutiendra, l'ennemi n'ayant point de bâteaux pour traverser le fleuve on sera bien sûr de lui voir repasser le lac Champlain à la fin de la campagne; car quand même il aurait assez de pionniers pour faire un chemin solide jusqu'au bord du fleuve et assez de chevaux pour y transporter des bâteaux et du canon, il suffirait de deux ou trois bâtiments armés en guerre sur le fleuve St-Laurent, pour lui en rendre le passage absolument impossible.

Dans ce projet pour la défense de la colonie du côté des lacs, j'ai rapproché ses frontières bien en deça de ce qu'elles étaient avant cette guerre et je ne suppose aucun établissement solide à Niagara ni à Frontenac, non plus qu'à St-Frédéric, parce que je ne pense pas qu'on puisse avoir, pendant la paix, le temps ni les moyens de donner à ces établissemens la solidité nécessaire.

D'ailleurs ce sont les habitations de la colonie qu'il faut défendre. Elles ne s'étendent pas au delà des rapides de Cataracoui et se terminent à cinq lieues au-dessous de l'île. Augmenter les forces, est un axiome d'autant plus vrai, que dans le cas dont il s'agit il ne fera rien perdre et il serait à désirer qu'on l'eut pratiqué dans la guerre que vient de soutenir le Canada.

Cependant on pourra faire des forts à Niagara, à Frontenac et à St-Frédéric, lorsque les objets plus essentiels seront remplis.

Du côté de la mer, le fleuve St-Laurent n'offre aucune défense jusqu'à Québec. L'on a dit souvent qu'il y avait des îles ou des caps propres à barrer le cours du fleuve: on s'est trompé, nulle forteresse au-dessous de cette ville ne pourra empêcher les vaisseaux ennemis de le remonter.

Et même à Québec et la Pointe Lévis, quoique le fleuve

n'ait à cet endroit que 600 toises de large, il faudrait pour y arrêter des vaisseaux avoir des batteries des deux côtés du fleuve, ce qui est impossible, parce qu'on ne peut construire vis-à-vis Québec aucune forteresse qui ne fut excessivement commandée. Elle ne retarderait l'ennemi que le peu de temps dont il aurait besoin pour s'en rendre maître.

Ainsi l'on sera toujours réduit aux batteries de Québec et telles formidables qu'elles puissent être, elles n'arrêteront pas des vaisseaux qui auront le secours du vent et de la marée.

Ces inconvénients ne doivent pas empêcher de regarder Québec comme le point de défense essentiel du Canada. On peut y construire une forteresse en état de soutenir un long siège et l'abandonner à ses propres forces, lorsque l'ennemi aura forcé le débarquement et acquis une supériorité décidée, alors il s'arrêtera à en faire le siège, ou il cherchera à pénétrer dans le pays s'il entreprend le siège, supposons qu'il ait le tems de le terminer avant le départ des vaisseaux et qu'on ne puisse assembler assez de forces pour lui faire lever, il sera bien hardi s'il se hasarde à laisser pendant l'hiver une garnison dans Québec. Les troupes françaises cantonnées autour de la ville ne permettront pas à cette garnison de s'éloigner du chemin couvert sans combattre.

Comment pourra-t-elle se pourvoir de la quantité immense de bois nécessaire pour passer la mauvaise saison? Où prendra-t-elle des bestiaux pour les malades qui ne peuvent être nourris avec la viande salée?

Ce projet de se cantonner autour de Québec fut donné en 1759 et aurait forcé les Anglais de rendre la place au milieu de l'hiver.

Mais le Gouverneur et l'Intendant, auxquels il fut proposé, assurèrent que la colonie était dans l'impossibilité de fournir les vivres nécessaires pour nourrir les troupes dans ces cantonnemens.

Si l'ennemi, au lieu de faire le siège de Québec, s'en

contente d'en masquer la garnison avec une partie de son armée, et entreprend de pénétrer dans l'intérieur du pays. alors les troupes battues se retireront à dix lieues au-dessus de Québec, derrière la rivière de Jacques-Cartier.

C'est une barrière impénétrable et qui couvre par terre toute la rive gauche du fleuve. La rive droite qui est moins importante est coupée à peu près à la même distance par des rivières et des positions aisées à soutenir, et les troupes postées sur ces deux rives pourront soutenir et communiquer en traversant le fleuve.

Mais ce n'est point assez d'être postés sur les deux côtés du fleuve, il est d'une telle largeur que l'ennemi le remonterait aisément, sans que les batteries de terre puissent s'y opposer. Il est nécessaire de se pourvoir avant la guerre de quelques frégates à fond plat, c'est-à-dire ne tirant que 8 ou 9 pieds d'eau, armées chacune de 18 ou 20 canons de 24.

Elles combattront avec avantage contre celles de l'ennemi, car il n'osera compromettre ses vaisseaux de ligne dans une rivière où le manque d'eau les exposerait à échouer à chaque instant.

Si néanmoins la connaissance du pays lui avait fait naître l'idée de faire construire de pareils vaisseaux qui fussent supérieurs en nombre, il resterait encore pour les arrêter le passage de Richelieu à 14 milles au-dessus de Québec.

Les vaisseaux ne peuvent remonter cette partie du fleuve qu'un à un et avec le secours d'un vent forcé.

Quatre frégates mouillées au haut du passage détruiraient aisément cent vaisseaux, l'un après l'autre.

Les troupes en se fortifiant à hauteur du passage seront en état de faire durer la campagne jusqu'à la mauvaise saison et Québec subsistant, elle se terminera toujours par le départ de l'ennemi.

Il faut observer que j'ai mis les choses au pir, que j'abandonne le Canada à ses propres forces et qu'il ne reçoit aucun secours de France. Car s'il y était envoyé

une escadre avant l'arrivée des ennemis, il leur serait moralement impossible de remonter le fleuve au-dessus de Québec, même après avoir battu cette escadre parce que ses débris réunis avec la marine du pays et placés dans les endroits propres, suffisent pour rendre la navigation du fleuve impraticable.

Je n'ai point parlé non plus des chicanes sans nombre qu'on peut employer à la défense comme brulots, radeaux et artifices, chaînes et chaloupes canonnières.

J'ai supposé que les troupes destinées à empêcher le débarquement ont été battues et qu'elles sont demeurées fort inférieures à l'ennemi.

Il n'est pas néanmoins vraisemblable qu'il puisse transporter un nombre de troupes assez considérable pour rendre la défense très disproportionnée.

Ceci est d'autant plus vrai, que les trois corps de troupes qui défendent le Canada, s'il est attaqué en même temps par ses trois frontières, ont l'avantage de pouvoir se réunir lorsqu'on le jugera à propos, pour combattre celle des armées ennemies dont la position sera la plus inquiétante, et de retourner ensuite, chacun dans leur partie; au lieu que l'ennemi ne peut établir aucun communication, ni même aucun concert précis entre les différans corps qu'il fera agir.

Je crois donc pouvoir conclure sans témérité qu'en fortifiant Québec d'une manière respectable, ce qui est très possible, le pis aller sera après des mauvais succès, de voir détruire le quart des habitations de la colonie.

Mais le départ de l'ennemi en laissera toujours la propriété au Roy et comme le bois y est très commun cette perte sera bientôt réparée. Il faut même supposer que les ennemis aient l'inhumanité et la commodité de brûler toutes les habitations qu'ils auront parcourues. A l'égard des grains et des bestiaux on les fera remonter dans les parties où l'ennemi ne pourra pénétrer.

On serait même à l'abri de craindre la destruction dont nous venons de parler, si l'on pouvait construire

avant la guerre un assez grand nombre de frégates à fond plat et de chaloupes canonnières, pour être supérieur en marine devant Québec.

Je ferai remarquer, à cette occasion, ce qui se passa dans la campagne de 1759. Elle s'ouvrit de notre côté, sans aucuns préparatifs pour Québec. Cette ville n'était point en état de soutenir un siège. On n'avait pris d'avance aucune précaution pour barrer le fleuve.

Quelques frégates marchandes armées en guerre et commandées par des officiers contraires faisaient toute notre marine. Ses brulots furent mal exécutés et en trop petit nombre, le cours du fleuve sous Québec ne fut point disputé.

L'armée qui défendait le débarquement n'était pas de plus de 3,000 hommes de troupes: les milices qui y étaient jointes étaient excessivement diminuées par la désertion. Les Anglais, après avoir été repoussés au débarquement, surprirent au-dessus de Québec une côte très aisée à défendre et s'étant formés avec une grande promptitude, battirent notre petite armée le 13 septembre, elle se retira derrière la rivière de Jacques-Cartier, sans vivres, sans munitions, sans artillerie et sans tentes. Le lieutenant de Roy de Québec ouvrit ses portes aux Anglais sans avoir été attaqué.

Tous ces avantages ne leur donnèrent pas assez de confiance pour oser remonter plus haut que Québec, quoiqu'il y eut encore six semaines de campagne.

Ils se bornèrent à établir une garnison dans cette place pendant l'hiver. Si Québec eut été en état de soutenir un siège de trois mois, quel fruit les Anglais auraient-ils tiré de leur débarquement et de la victoire du treize septembre.

Après avoir parlé de l'utilité dont peut être le Canada au Royaume et de la possibilité de le mettre en état de se défendre par lui-même, je vais hasarder mes idées sur la manière dont il devrait être gouverné et sur les dépenses qu'il occasionnerait pendant la paix.

Il est nécessaire que le Gouverneur de cette colonie soit homme de guerre pour qu'il puisse la disposer à la soutenir; homme d'Etat pour y faire fleurir la culture des terres, le commerce et l'industrie des habitans, d'un caractère ferme, actif, travaillant par lui-même et voyant tout, jaloux du bien public, ennemi des fripons et irréprochable sur l'intérêt. Il est à propos que la Cour lui fixe une somme pour les dépenses militaires, marines et fortifications, dont la disposition soit remise à ses lumières.

Il n'est pas moins essentiel que l'Intendant soit honnête homme, économe, éclairé, instruit dans toutes les parties du gouvernement, police, justice, finances, culture, population, commerce, industrie, détails de marine, etc, vigilant sur les intérêts du Roi et du pays, sévère sur l'article des friponneries et soumis à l'autorité du Gouverneur Général dans tous les cas où le Conseil ci-après ne serait pas assemblé.

Le chef de la religion doit être un évêque qui joigne aux talens d'un pasteur la connaissance des parties les plus essentielles de l'administration civile et politique et assez éclairé pour que la religion, dans ses mains, ne soit pas un obstacle au bien de la colonie.

La cour peut donner toute autorité au Gouverneur Général, quand il sera tel qu'on vient de le dire, mais comme il faut assurer la liberté des citoyens et pourvoir aux vexations injustes, ainsi qu'aux entreprises qu'une confiance trop étendue pourrait l'engager à faire de son propre mouvement: il sera établi un Conseil d'Etat, composé du Gouverneur Général, de l'Evêque et de l'Intendant. Ce conseil s'assemblera toutes les fois qu'un des trois le requerra.

Les affaires y seront décidées à la pluralité des voix. Les décisions seront enregistrées; copie des registres sera remise à chacun de ceux qui le composent pour les envoyer à la cour, les trois Membres du Conseil devant répondre chacun de leurs opinions.

Il y aura un secrétaire du Conseil d'Etat dont la fonc-

tion sera de rapporter les affaires qu'on y devra traiter, de tenir les registres et faire les écritures et copies qui y auront rapport.

Tout citoyen de la colonie qui aura lieu de se plaindre du Gouverneur Général pourra s'adresser à l'Evêque ou à l'Intendant, qui, sur la connaissance qu'ils prendront du grief, seront en droit, si le cas leur paraît en valoir la peine, de faire tenir le Conseil d'Etat.

Ils pourront l'un et l'autre le faire assembler, lorsqu'ils s'apercevront que le Gouverneur Général, hors le cas de dépenses militaires, fera des innovations qui leur paraîtront contraires au bien public ou aux intérêts du Roi, ou lorsqu'ils auront eux-mêmes quelque nouveauté utile à proposer.

Le Gouverneur Général assemblera aussi le Conseil d'Etat lorsqu'il se croira obligé de faire des innovations essentielles avant d'en avoir reçu l'agrément de la cour et se conformera à sa décision. A l'égard de la partie militaire, il n'en rendra compte qu'à la cour dont les instructions lui serviront de règle.

La justice sera rendue comme à l'ordinaire pour le Conseil Supérieur. Il sera établie à Québec une Chambre de Commerce dont les délibérations et les arrêts seront sujets à la revision du Conseil d'Etat ; ce qui n'empêchera pas que la Chambre de Commerce ne rende compte directement à la cour de ce qu'elle aura décidé ou des propositions qu'elle aura faites au Conseil d'Etat.

On la composera des négocians les plus éclairés et il sera accordé, sur le rapport du Gouverneur Général, quelque récompense honorifique aux membres de cette Chambre qui auront proposé les moyens les plus utiles pour augmenter le commerce du pays, relativement au bien du Royaume.

La Chambre de Commerce tiendra la main à empêcher les monopoles et éclairera sur cet article le gouvernement. Le Conseil d'Etat sera juge souverain dans cette partie.

Le Conseil d'Etat sera en droit d'établir une taxe

pour les denrées et marchandises, tant étrangères que du cru du pays, si l'on s'aperçoit qu'elles soient portées à un prix trop considérable.

On ne se servira dans la colonie d'aucune autre monnaie que celle de papier imprimé et dans la même forme qu'elle se faisait ci-devant, avec cette différence que les ordonnances seront marquées d'une empreinte et signées, non seulement de l'Intendant, mais aussi du Gouverneur Général et d'un commissaire ou contrôleur nommé à cet effet.

Les ordonnances seront portées comme ci-devant au trésor chaque année avant le départ des vaisseaux pour être retirées par le Trésorier et remplacées à ceux qui les rapporteront par des lettres de change à un ou à plusieurs termes.

Il sera dressé un procès verbal des ordonnances converties en lettres de change lequel sera signé de l'Intendant, du contrôleur, du Trésorier et visé par le Gouverneur Général. Ce procès verbal sera envoyé à la cour.

On brûlera les ordonnances qu'on aura retirées et l'on conservera la note de leurs numéros, pour être remplacées sous le même titre, à mesure qu'on en aura besoin.

Toutes les dépenses fixes seront réglées par des Etats de la cour.

Les extraordinaires ou imprévues ne pourront être approuvées si elles ne sont revêtues de l'autorité du Conseil d'Etat, à moins qu'elles ne regardent les sauvages ou la partie militaire.

Quoique les dépenses militaires soient remises entièrement à la prudence du Gouverneur Général, l'Intendant et sous lui les principaux officiers de plume seront autorisés et, dans l'obligation d'en prendre une connaissance exacte et détaillé, non qu'il puisse s'opposer aux projets qui auront la guerre pour objet et qui peuvent être de son report, mais pour éclaircir le Gouverneur sur les prévarications dont il ne se serait pas aperçu et la cour sur celles qu'il ne voudrait pas apercevoir.

On empêchera les orfèvres de fondre les espèces d'or et d'argent, et à cet effet, ils seront obligés de rendre compte des matières qu'ils emploient, des ouvrages qu'ils livreront.

(La fin dans la prochaine livraison)

QUESTIONS

Dans son testament reçu à Québec par le notaire Chambalon le 25 mai 1703, le gouverneur de Callières recommande particulièrement à son frère le marquis de Callières, qu'il institue son héritier et légataire, de prendre soin de Monsieur le chevalier de Courcy, "ne lui ayant connu que de bonnes inclinations".

Quel est ce chevalier de Courcy? A-t-il servi ici?

NOT.

— Dans un document daté du 25 mai 1703, je vois la signature très belle de Joseph Hanibal, habitant de Québec. Quel est ce M. Hanibal? Que faisait-il à Québec?

XXX.

— Quel fut le premier Canadien-Français, c'est-à-dire quel fut le premier enfant né dans la Nouvelle-France d'un père et d'une mère français ?

A. B. C.

— On voit dans *l'Histoire des Ursulines* (vol. III, p. 6) qu'on trouva, en 1854, dans le grenier d'une maison de la basse-ville de Québec des paniers remplies de lettres du trop célèbre Estèbe. Ces lettres ont-elles été conservées? Où sont-elles?

CURIEUX.

LES FRANCS-FRERES

SOCIETE POLITIQUE SECRETE DE MONTREAL

Je dois à un octogénaire, ancien officier de justice, les renseignements qui suivent sur les Francs-Frères, société politique secrète d'il y a soixante ans.

En autant que je me rappelle, dit-il, la société des Francs-Frères fut fondée en 1856 et la plupart des sociétaires appartenaient ou avaient appartenu à l'Institut canadien.

J'avais dix-sept ans lorsque je devins membre. Les réunions se tenaient, à cette époque, au deuxième étage d'une maison sise au coin nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Sanguinet.

Apparemment, c'était une société de protection et de secours mutuels pour les libéraux: elle avait un *rituel* semblable à celui de toutes les sociétés secrètes, mais le fait qu'elle fut dénoncée par le clergé laisse supposer qu'elle avait un autre but que j'ignore.

Un soir, ajoute-t-il, des citoyens de la paroisse Saint-Jacques firent irruption dans notre salle et nous forcèrent de déguerpir. Ce fut le coup de mort des *Francs-Frères*.

Après cette affaire, les sociétaires s'assemblèrent tantôt chez l'avocat Desjardins (Magloire), rue Saint-Vincent, tantôt ailleurs, mais le prestige de l'institution était évanoui à toujours.

Quelques-uns des membres les plus en vue étaient les avocats J. Doutre, M. Desjardins et Richer, puis M. J.-E. Lafond, le comédien A.-V. Brazeau et son frère Guillaume. Tous sont décédés.

* * *

Le 18 avril 1881, un correspondant confiait à *la Minerve* une longue lettre qui avait pour but "d'édifier les rédacteurs du journal sur la croisade entreprise contre certains francs-maçons". De ce morceau où l'on ne peut démêler la part de la calomnie et de la médisance, j'extrais quelques passages qui me semblent concerner *nos* Francs-Frères.

* * *

"L'Institut-Canadien de Montréal, créé en 1844, et nourri, dès son

origine, de l'esprit de Voltaire, était déjà, en 1853, pour ne pas dire avant, dirigé en grande partie par l'influence des sociétés secrètes. La preuve en est, qu'en 1853-1854, une seule loge, désignée sous le nom de loge des Franc-Frères et soumise à la grande loge des Odd-Fellows de Montréal, contenait environ deux cents membres du susdit Institut-Canadien. Il est à remarquer en passant que ses deux cents membres comprenaient les sommités libérales-rouges de l'Institut-Canadien: car, à cette époque, les conservateurs n'étaient pas admis, en pratique, à la loge des Francs-Frères.

"Les réceptions dans la loge des Francs-Frères se faisaient comme chez les francs-maçons. On bandait les yeux du nouveau candidat pour lui faire subir les premières épreuves, puis on le conduisait par une corde au cou dans une chambre tendue de noir, où se trouvait un cercueil vide recouvert d'un drap mortuaire avec une tête de mort pour complément. Là, en face d'une table où se trouvait une espèce de bible, et, en présence de plusieurs Francs-Frères, armés de poignards, après avoir enlevé le bandeau qui lui couvrait les yeux, on faisait jurer au novice Franc-Frère, et cela sous menace de mort, entr'autres les points suivants: 1o de garder le secret absolu sur tout ce qu'il connaissait de la fraternité des Francs-Frères; 2o d'obéir aveuglement au grand maître de la loge et aux ordres des loges supérieures; 3o d'être toujours démocrate, libéral en politique, et de combattre de toutes ses forces toute autre forme de gouvernement, spécialement la monarchie: 4o enfin de propager autant qu'il serait en son pouvoir les doctrines des Francs-Frères."

Mon informateur, je l'ai déjà dit, ne sait rien de l'affiliation des *Francs-Frères* aux *Odd-Fellows*. Il a cependant ouï dire que Magloire Desjardins faisait partie de cette dernière association.

M. Desjardins, sur la fin de sa vie, n'était plus catholique. Il mourut âgé de 43 ans, le 26 décembre 1864 et fut enterré dans le cimetière protestant. L'acte de son décès est inscrit dans le registre de l'église presbytérienne franco-canadienne de 1865 sous la signature du pasteur Duclos.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

La Chambre de Commerce de Québec a célébré en 1908 le centenaire de sa fondation. Cette Chambre de Commerce est-elle la plus vieille institution du genre au Canada? Quelles sont les Chambres de Commerce canadiennes fondées avant celle de Québec?

COMM.

LE CHANOINE JEAN-BAPTISTE GOSSELIN

"Gosselin Jean-Baptiste, ordonné à Québec le 26 octobre 1734, mourut en 1759."

Cette trop laconique note de Tanguay est même inexacte. Le millésime 1749 doit être substitué à celui de 1759. Il semble donc écrit que pas une date de cet auteur n'est sûrement impeccable. En matière généalogique surtout, causer et rire sont imprudences presque toujours fatales. Heureusement, il est d'autres mines de renseignement que le *Répertoire du clergé canadien.*

M. Gosselin, je l'ai souligné plus haut, était originaire du diocèse d'Amiens. Il vint en Canada au printemps de 1729, en compagnie de Mgr Dosquet et des abbés et de St-Poncy.

Le jeune abbé, qui n'était même pas dans les ordres, était une recrue destinée au Séminaire de Québec par le Séminaire des Missions étrangères de Paris. On sait l'amitié qui a toujours existé entre ces deux Maisons. Les Messieurs du Séminaire de Paris, présumant que le fils avait hérité du talent financier de son père, espéraient qu'il serait à la procure un précieux collaborateur en attendant qu'il en devînt le titulaire. Mais l'expérience ne tarda pas à démontrer que le fils du financier avait plus de vocation et d'aptitudes pour le spirituel que pour le temporel, ce qui n'est pas précisément un déficit, du moins pour un lévite.

On l'installa donc à la procure alors sous la direction d'un M. Hamel. Mais il fut bientôt évident qu'il n'était pas l'homme providentiel annoncé et attendu. Pendant son triennat il ne révolutionna pas le système fiscal de ses prédécesseurs. Il semble même les avoir copiés, bien qu'il eût pu faire table rase et inaugurer une ère nouvelle puisqu'il devint le titulaire de la procure. Une preuve, c'est que les archives renferment des "Actes" qu'il a signés en qualité de procureur et qui le mentionnent comme tel.

Il n'appert donc pas qu'il ait éclipsé ses aînés, comme l'espéraient les Messieurs du Séminaire de Paris. A priori, la conclusion s'impose. Mais le fait qui semble l'amoindrir est, rigoureusement du moins, susceptible d'une autre interprétation. Jeune, inexpérimenté, sans le noviciat préalable, et transplanté dans un milieu étranger, temporiser a peut-être été sa politique. Si peu de manoeuvres maladroites suffisent à embourber

n'importe quel char financier ! S'il a ainsi raisonné, j'opine à croire qu'il eût été un procureur assez avisé, avec plus de goût pour les affaires, bien entendu.

Après un premier séjour à Québec, le jeune clerc — désireux sans doute de revoir son pays — repassa temporairement en France, dans l'été de 1732, en compagnie, cette fois encore, de Mgr Dosquet, et de l'abbé Boulanger, l'un de ses collaborateurs à la procure.

Arrivé à Paris, il se rendit au Séminaire des Missions étrangères, et le 17 mai 1733, M. de Montigny, l'un des directeurs, écrivait au Séminaire de Québec: "Nous avons eu ici pendant quelque temps M. Gosselin; il a perdu son père et ses affaires de famille l'ont appelé à son pays. Nous avons cru qu'il était à propos de lui donner un an pour s'appliquer à l'étude et se disposer à recevoir les ordres sacrés et la prêtrise. Comme le séminaire de Laon, dont MM. de St-Nicolas, du Chardronnet ont la direction, est assez proche de son pays, nous lui avons conseillé d'aller y passer un an et nous y payerons sa pension."

L'intérêt évident que le Séminaire de Paris portait au fils m'incline à croire que le père lui avait rendu des services financiers. Sinon, ses sympathies n'en sont que plus dignes d'éloges. En tout cas, il a été pour le jeune abbé un protecteur et un directeur avisé.

Quelques jours plus tard, le 26 mai, M. de Montigny écrivait à M. de St-Ferréol, supérieur du Séminaire de Québec :

"M. Gosselin a du zèle pour le soutien de votre séminaire, mais quoiqu'il ait quelque expérience du temporel du Canada, il ne paraît guère propre pour tenir les livres et les comptes. Je n'ai point voulu redire à ces Messieurs du Séminaire de Québec, à moins qu'on ne le fît directeur; personne n'aurait été de cet avis. Je ne sais ce que vous et vos Messieurs en pensez".

Cette note suggestive prouve évidemment que M. de Montigny était le confident de M. Gosselin, un peu osé, il me semble, en sollicitant son agrégation bien qu'il ne fût pas encore prêtre. Ainsi vont les choses en matière d'agrégation: les uns la réclament trop tôt, et les autres trop tardivement.

Les Messieurs du Séminaire de Québec, on le conçoit, éludèrent la réponse à cette question: mais le 16 octobre 1733, dans une lettre au Séminaire de Paris, ils sollicitèrent le retour de leur ancien procureur:

"Nous espérons que M. Gosselin aura persévéré dans l'attachement qu'il nous a promis, et que vous aurez la bonté de nous le renvoyer. Sa

présence nous aurait été très utile cette année; néanmoins, comme nous aimons son bien, nous avons supporté son absence avec la soumission que nous devons à vos sentiments et à ceux du coadjuteur qui a jugé à propos de lui faire faire une année de séminaire en France: nous espérons que nous n'en aurons dans la suite que plus de consolation et de services."

Abstraction faite du point de vue pratique, ce témoignage est presque l'équivalent d'une agrégation.

Au printemps de 1734, les Messieurs du Séminaire de Paris, sachant que leur protégé était disposé à retourner au Canada, écrivirent au Séminaire de Québec:

"Nous vous renvoyons M. Gosselin, mais comme il se dispose à la prêtrise et qu'il faut qu'il étudie, il ne pourra pas encore sitôt être utile pour les affaires temporelles. Il aurait souhaité que nous l'eussions agrégé à votre séminaire de Québec, non pour être directeur, mais pour être de votre corps. Nous avons différé cette affaire à laquelle l'Evêque n'aurait pas voulu donner les mains."

Mgr Dosquet, nommé évêque de Québec, entrait dans sa ville le 16 avril 1734, et, avec lui, vraisemblablement, l'abbé Gosselin. Trois semaines après, le 8 septembre, Mgr Dosquet l'ordonnait sous-diacre; diacre le 12 du même mois, et prêtre le 18.

Que se passa-t-il au lendemain de son ordination? Je l'ignore. Mais l'abbé dont le Séminaire de Québec avait sollicité le retour lui échappa.

Il partit presque aussitôt pour aller missionner — à Lanoraie probablement — qu'il quitta en 1736 pour repasser en France une seconde fois. Soit nostalgie ou inconstance, soit un mélange de l'un et de l'autre, il ne devait cesser de pérégriner que dans le royaume des cieux .

Les Messieurs du Séminaire, au lieu de le reconduire au bateau, écrivirent au Séminaire de Paris: "M. Gosselin, après avoir poursuivi avec chaleur les titres de sa mission et les avoir obtenus, a pris le parti de repasser en France. Les titres qu'il a pris lui ôtent tout droit de ne jamais rien prétendre du Séminaire de Québec, ni à celui de Paris. Il compte pourtant retourner chez vous comme pensionnaire. Vous pouvez le recevoir en cette qualité, mais qu'il n'ait toujours envie de revenir au Canada, que ce ne soit pas à nos dépens, ni pour le Séminaire."

La teneur de ce passeport laisse suffisamment deviner ce qui s'était passé au lendemain de l'ordination, et pourquoi l'on se boudait. Le privilège de l'agrégation était la cause de tout le mal. Il était pour le jeune prêtre la condition *sine qua non* de son entrée au Séminaire qui, de

son côté, persistait à le lui refuser. L'évêque n'avait pas juridiction dans cette question d'*habeas corpus* improprement dit, et le mariage fut manqué. Chaque partie était donc dans son droit, bien que toutes deux n'eussent pas également raison. En tout cas, dans mon estimation, ces conflits bien humains n'ont rien qui doivent étonner.

En apparence du moins, les Messieurs du Séminaire de Paris n'attachèrent guère d'importance à l'incident auquel ils firent allusion dans les termes suivants, dans une lettre en date du 18 mai 1737: "M. Gosselin est resté dans son pays et y fait les fonctions de vicaire."

En 1738, il reprit son bâton de pèlerin, comme il appert par une lettre des directeurs du Séminaire de Paris, en date du 15 mai:

"M. Gosselin a pris son parti de lui-même pour retourner au Canada: ce n'est point nous qui le renvoyons. Il aurait souhaité que nous l'eussions fait, mais nous n'avons pas cru devoir surcharger votre séminaire. Il est de bonne volonté et il aime votre oeuvre, mais il est bien vif et ne se laisserait peut-être pas facilement conduire. D'ailleurs, il vous serait entièrement inutile pour la conduite de vos jeunes gens. Nous ne vous conseillons donc pas de l'agréger facilement quoique nous n'ayons nul sujet de plainte contre lui. Nous lui avons même fait amitié lorsqu'il est revenu de son pays, nous l'avons reçu au Séminaire le peu de temps qu'il est resté à Paris et nous lui avons donné 50 livres par gratification que nous ne mettons pas sur vos comptes."

Cette lettre démontre que la sympathie de ces Messieurs pour leur protégé ne se démentait pas. En présence d'un cas identique les médecins actuels concluraient probablement à la neurasthénie.

Pendant son court séjour à Québec, M. Gosselin semble avoir été l'auxiliaire de la cure de Québec et s'occupa de botanique. On lit, en effet dans Ferland (1), qu'en 1739 l'intendant Hocquart faisait passer à Rochefort "un petit ballot contenant un herbier, formé par le sieur Gosselin, prêtre et chanoine".

Chanoine titulaire de Québec, il devait l'être un jour, mais il ne l'était pas à cette époque.

Dans l'automne de 1738, il fut chargé de la desserte des missions de la rivière Chambly. Le 10 mai 1741, Daine déclare qu'il a fait "cession de sa seigneurie au sieur Gosselin, curé de la rivière Chambly, il y a environ deux ans".

---

(1) Vol. II, p. 450.

Cette seigneurie était dans la baie de Missiskuoy, au lac Champlain (2).

M. Gosselin desservit ces missions trois ans environ: Yamaska 1738-40; Saint-Denis et Saint-Charles, 1740-41.

Après la mort de Mgr de l'Auberivière, le Chapitre de Québec nomma M. Gosselin curé inamovible d'Yamaska, ainsi que cinq autres curés. Il venait à peine de recevoir ses lettres qu'il sollicita sa translation à un autre poste, alléguant insuffisance du revenu.

Le Chapitre, par délibération en date du 18 septembre 1740, consentit à lui donner les titres et provisions d'une nouvelle cure sur la rivière Chambly, dont l'érection était réservée au bon plaisir du futur évêque, et le chargeait en même temps de desservir, par voie de mission, le rang de la seigneurie de Contrecoeur qui longe la rivière Chambly, ainsi que la seigneurie de Saint-Denis.

Puis, le Chapitre décida en même temps l'érection de la seigneurie de Lafresnière et Contrecoeur en paroisse, avec saint Louis pour titulaire et M. Gosselin pour curé.

Malheureusement, cette procédure du Chapitre, paraît-il, était ultra vires. Aussi, Mgr de Pontbriand, après prise de possession du siège de Québec, exigea purement et simplement la démission des inamovibles. C'était son droit incontestable; mais il pouvait également bien suppléer à l'absence de juridiction en ratifiant les nominations faites de bonne foi par le Chapitre. Cette revalidation n'eût probablement pas mis en péril l'Eglise du Canada. En tout cas, M. Gosselin s'xécuta princièrement, et, le 7 septembre 1741, il signait sa démission rédigée comme suit:

"L'An, 1741, je, J.-B. Gosselin, curé de Saint-Michel d'Yamaska, ai remis purement et simplement la dite paroisse d'Yamaska entre les mains de Monseigneur pour en disposer comme il le jugera à propos, renonçant dès à présent à tout droit sur la dite cure, m'en tenant dès à présent à mon canonicat (3). 7 sept. 1741. Signé: Gosselin."

A l'époque où il démissionnait comme curé d'Yamaska, M. Gosselin était bien et dûment chanoine titulaire du Chapitre de Québec. Les provisions qu'il tenait du roi étaient datées du 18 mai 1741. L'installation du successeur du chanoine LeRiche avait eu lieu le 31 août 1741. Cette nomination dût être agréable à l'intendant Hocquart qui en fut le parrain

(2) Edits et Ord., vol. II, p. 56.
(3) Archives de l'Archevêché.

comme nous allons le voir.

Se trouvant à Québec lors de l'arrivée de Mgr de l'Auberivière, M. Gosselin se prodigua à tel point pour les malades du vaisseau arrivé le 7 août, que l'intendant Hocquart crut devoir le signaler à la cour dans les termes suivants:

"Le sieur Gosselin ne sera pas en état cette année d'envoyer beaucoup de plantes; depuis l'arrivée des vaisseaux du roi, il s'est employé entièrement à consoler les malades de l'équipage du vaisseau détenus dans les hôpitaux et à leur administrer les sacrements. Il l'a fait avec une générosité d'autant plus louable qu'il était presque le seul des ecclésiastiques séculiers qui se soit livré à cette oeuvre de charité sans ménagement... Il mérite, Monseigneur, pour cette raison, vos bontés."

"Comme il y a deux canonicats qui vaquent en régale, je prends la liberté de vous en demander un pour lui; il s'en est rendu digne. Ce bénéfice lui donnera de quoi vivre et lui permettra de travailler dans le temps de ses vacances à la recherche des plantes pour le Jardin du Roi" (4).

M. Gosselin, comme il en avait prévenu Mgr de Pontbriand, revint donc à Québec dans l'automne de 1741. Il collaborait au ministère de la paroisse Notre-Dame de Québec et, de plus, le Chapitre le chargea de dire la messe quotidienne au Palais de l'Intendant à raison de 100 livres par an, du 1er novembre au 14 octobre 1742, sans cependant le dispenser de l'assistance à l'office.

Tout de même, il sut arranger son affaire pour prendre ses vacances, comme il appert par le journal du P. Maurice, S.J., pour l'année 1742:

"Dans le premier voyage de la goélette, M. Gosselin, prêtre et chanoine de la cathédrale de Québec, s'embarqua avec M. Cugnet pour voir si dans les terres du Domaine il ne trouverait pas quelques plantes particulières. Il a eu le bonheur, dit-on, d'en rencontrer quelques-unes, qui ont été estimées et reçues au Jardin du Roi, en France" (5).

La passion des voyages n'est en rien contraire à la foi et aux bonnes moeurs. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à consulter le chanoine Huard. Après un nouveau séjour de quatre ans, il n'est donc pas étonnant que le chanoine Gosselin rêvât une petite promenade en France. Sa santé, pensait-il, réclamait l'air du pays natal. Personne n'en douterait! C'est

(4) Cahier Ferland C. Histoire du Séminaire.
(5) Notice sur les Missions du Saguenay, p. 32.

Parti sur la fin de l'automne de 1748, M. Gosselin se rendit au Séminaire de Paris où il passa l'hiver. En effet, le 1er avril 1749, on écrivait: "M. Gosselin est à peu près dans le même état; il est toujours avec nous."

Il se rendit ensuite dans son pays où il mourut à la fin de septembre 1749. Nous en avons la preuve dans une lettre du 15 janvier 1750, écrite par M. de Ganne-Falaise, au Chapitre de Québec: "J'ai acquitté, dit-il, les messes pour le repos de l'âme de feu M. de Lotbinière et M. Gosselin décédé en son pays à la fin de septembre."

La correspondance que j'ai citée, les faits et gestes que j'ai mentionnés démontrent, il me semble, que ce chanoine Gosselin était un impulsif que seuls les Messieurs du Séminaire de Paris ont parfaitement compris.

Mgr DAVID GOSSELIN (1)

(7) Extrait de son récent ouvrage en trois volumes: **La famille Gosselin.**

La baronnie du Cap-Tourmente

"En 1724, écrivait M. Benjamin Sulte, dans la **Revue Canadienne** de 1885 (page 299), alors que la famille de Caën avait en mains le commerce de pelleteries du Saint-Laurent et avant que l'on eut entrepris de mettre une seule charrue dans le sol d Québec ou des environs, le roi accorda à Guillaume de Caën, à titre de fief noble, le cap Tourmente, l'île d'Orléans, et autres îles du voisinage. Une petite ferme pour les bestiaux, au pied du Cap Tourmente, fut l'entreprise noble de Caën, qui perdit ses terres et son titre en 1627 à la formation de la Compagnie des Cent-Associés".

Tous nos historiens ont, en effet, mentionné cette baronnie du Cap-Tourmente créée en faveur de Guillaume de Caën, le 3 janvier 1724, mais une baronnie ne se fonde comme on établit une terre d'habitant dans les forêts canadiennes. Guillaume de Caën a dû recevoir des lettres-patentes pour sa baronnie. Ces lettres ont-elles été publiées quelque part ? Où ? Si elles n'ont pas été publiées elles doivent se trouver en original quelque part. Qui m'indiquera où je les trouverai ?

A. B C.

précisément sur ce point qu'il se faisait illusion.

Le 14 septembre 1742, il était en instance auprès du Chapitre, sans l'autorisation duquel un chanoine titulaire ne peut s'absenter. Bien plus, il lui fallait présenter le certificat d'un médecin attestant qu'un congé lui était nécessaire. La demande d'un simple billet de confession eut mieux fait son affaire. M. Gosselin resta donc à Québec, continuant de dire la messe au Palais, de confesser les religieuses, de faire du ministère à la cathédrale et de remplir ses fonctions de chanoine (6).

Au lieu du congé qu'il sollicitait en 1742, le Chapitre lui confia la charge de trésorier, par arrêté du 16 avril 1743. Il est probable qu'il goûta médiocrement cette marque de confiance, car il réussissait à faire agréer sa démission de procureur du Chapitre, le 15 octobre 1744.

Cependant il ruminait toujours de repasser en France, et le Chapitre continuait de faire la sourde oreille, voulant sans doute lui donner le temps de préparer sa malle. Enfin, le 7 octobre 1748, muni d'un certificat de son médecin, le chanoine Gosselin sollicita un congé de deux ans que le Chapitre lui accorda volontiers. Il se montra même bon prince puisque l'autorisation stipulait ce qui suit: "Pendant le dit temps, il jouira du revenu de sa prébende tant pour le gros que pour la rétribution mensuelle, à l'exception des deux mois de vacances pendant lesquels il ne touchera la rétribution mensuelle que sur le même pied que ceux qui sont à Québec et s'absentent pendant le dit temps."

Deux jours plus tard, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre des Colonies: "Malgré le petit nombre de chanoines, je n'ai pu refuser au sieur Gosselin la permission de passer en France, à cause de la faiblesse de sa vue. S'il pouvait obtenir une pension il quitterait volontiers son canonicat. Je crains qu'il ne se fixe en France et que, sous prétexte d'infirmité, il ne conserve son canonicat."

En style clair et net: Je veux bien qu'il passe en France et même qu'il reste, pourvu que la mense épiscopale n'y contribue en rien". Evidemment, les adieux de l'évêque et de son chanoine ne durent pas être aussi déchirants que ceux de saint Paul et des anciens d'Ephèse. Cette légère croix qu'il redoutait trop, Mgr Pontbriand ne devait pas la porter. Dieu lui en préparait une plus épiscopale et insoupçonnée à cette heure-là, sous le poids de laquelle il succomba en 1760, après être monté au calvaire.

(6) Registres du Chapitre.

LE ROMAN D'UN PRATICIEN

JACQUES NOUETTE

Le *Bulletin* s'est occupé de ce personnage en 1915, mais depuis nous avons constaté qu'il eut une aventure à Montréal qui vaut la peine d'être consignée.

* * *

Jacques Nouette dut venir en la Nouvelle-France avant 1741, puisqu'au mois d'octobre 1742, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre Pontchartrain que le nommé Nouette dit la Soufleterie, faisant les fonctions de procureur ou de praticien et qui *demeurait à Québec depuis quelques années,* n'était pas un sujet désirable.

A cette époque, il vivait avec une femme dont le mari était absent et "qui avait fait parler d'elle".

Pour cette raison et pour d'autres encore, les autorités religieuses cherchaient à le chasser du Canada.

Par prudence ou par affaire, Jacques Nouette transporta ses pénates à Montréal et c'est ici qu'on le trouve mêlé à une scène curieuse dans laquelle il ne joue pas le plus mauvais rôle.

Nous puisons les détails qui vont suivre dans les archives judiciaires de Montréal, 7 mars au 22 avril 1743.

Le jeudi soir, 7 mars 1743, Madeleine Guyon-Després, épouse de Louis-Mathieu Damours de Clignancourt, soupa avec la femme de François Foucher, procureur du roi, à Montréal, lequel résidait en son hôtel, rue Saint-Paul.

Vers onze heures, Madame de Clignancourt se retira et M. Foucher sortit avec elle pour la reconduire jusqu'à la maison de Nicolas Morant, charpentier, chez qui elle logeait. En route, ils furent rejoints par le sieur Nouette qui avait soupé *en ville* et qui avait chambre, lui aussi, à la pension Morant. Tous trois entrèrent dans la chambre de madame de Clignancourt.

A peine était-on installé que Charles Ruette d'Auteuil, sieur de Monceaux, entra. Jacques Nouette lui souhaita le bonsoir, mais M. d'Auteuil lui répondit qu'il ne recevait pas le salut de B. de J. (sic) comme lui; qu'il était un fripon et un insolent.

A quoi, ledit Nouette répliqua qu'il ne méritait pas ces épithètes, car il était un honnête homme.

M. d'Auteuil rétorqua que Nouette était un F. (sic) coquin, qu'il avait dit: "qu'il ferait vendre ses neigres", etc... enfin il lui servit un plat d'invectives qu'il termina par un soufflet.

"En ce même moment le dit Nouette mit l'épée à la main pour parer un coup de canne que M. d'Auteuil lui destinait."

M. Foucher "voulut s'opposer à cette vaillance conjointement avec madame de Clignancourt". Sur ce bruit, le maître de la maison, M. Morant, et un pensionnire, J.-B. Boucher de Niverville, se jetèrent sur le sieur d'Auteuil et le sortirent.

M. Morant reprocha à M. d'Auteuil de venir chez lui insulter ses pensionnaires. A cela le gentilhomme répondit qu'il était venu voir sa cousine ! ! !...

Madame de Clignancourt répondit: "Je ne sais quelle est cette attention de venir me rendre visite à cette heure, lui qui ne m'en a jamais fait aucune."

* * *

Dès qu'il fut dehors, M. d'Auteuil se rendit chez le juge Guiton de Monrepos et logea une plainte, en pleine nuit, contre Jacques Nouette. Il l'accusait de l'avoir insulté et de l'avoir menacé de l'épée. M. d'Auteuil, sans doute, voulait prendre "les devants" car il n'ignorait pas à quel plaideur retors il avait affaire.

Les témoins furent assignés et le 9 mars, à 5 heures de relevée, l'interrogatoire commença devant M. de Monrepos. Pas n'est besoin de dire que les témoignages ne furent pas favorables à M. d'Auteuil, car manifestement, il était l'agresseur.

Le lendemain, Jacques Nouette, à son tour, présente une requête fort bien motivé, par laquelle il demande la permission de déposer une plainte contre le sieur d'Auteuil. D'accusé, il veut devenir accusateur et il a en sa faveur le poids de la preuve. Mais la récrimination était rarement reçue, aussi écrit-il un véritable plaidoyer pour soutenir ses prétentions. Il invoque les opinions des jurisconsultes éminents: Julius Clarus (Guilio Cloro), Papon, Imbert, Gail, et il accumule les citations de façon telle qu'il eut gain de cause.

A ce moment, l'horizon s'assombrit.

Le juge Guiton de Monrepos s'aperçoit, tout-à-coup, qu'il ne peut

siéger. Il se récuse et remet le procès au lieutenant particulier du tribunal, Jean-François Mailhot, sorte de juge suppléant.

Le procureur du roi, François Foucher, ne peut procéder étant témoin et J.-B. Adhémar, le greffier, est nommé substitut du procureur du roi. Mais il se récuse parce qu'il est parent avec madame de Clignancourt.

Nicolas-Augustin Guillet de Chaumont est désigné pour remplacer Adhémar, mais tout aussitôt lui aussi se récuse, sous le prétexte qu'il a eu des difficultés avec le sieur d'Auteuil.

Alors on s'adresse au notaire François Simonnet qui refuse la charge, parce qu'il considère que les raisons données par ses devanciers ne sont pas valables !

* * *

Finalement on procède quand même et le juge Mailhot trouve moyen de sortir de l'impasse. Il pèse le pour et le contre, examine à gauche et à droite et renvoie les parties dos à dos ! ! !

* * *

Dans l'ancienne-France, M. de Pontchartrain s'occupait du sieur Nouette. Le 8 mai 1743, il avait adressé à l'intendant Hocquart la plainte de l'évêque de Québec. Il donnait, sans doute, par la même occasion, l'ordre de renvoyer Nouette du pays, car l'intendant fait monter notre praticien dans un navire à destination de la Rochelle, le 3 novembre 1743.

Ce même intendant a tracé du sieur Nouette un portrait ni flatté ni flatteur: "Il n'y a point de chicanes dont il ne soit capable dans l'exercice de sa profession... : infidèle dans les dépôts, solliciteur de mauvais procès, indiscret dans ses discours et ses écrits; de mauvaises moeurs avec de l'esprit, voilà le précis de son caractère."

* * *

Nouette portait un nom territorial qui varie suivant les documents. Dans la lettre de Mgr de Pontbriand, on lit: de la Soufflеterie, dans celle de M. de Pontchartrain, c'est la Bérissеterie, à Montréal, on écrit la Boufflerie. Cela est sans importance, Nouette n'était pas noble, puisqu'il ne prend jamais le titre d'écuyer.

E.-Z. MASSICOTTE

L'HONORABLE TOUSSAINT POTHIER

Ce personnage a joué un tel rôle dans le monde de la finance et de la politique d'autrefois que des notes biographiques sur lui doivent avoir leur place dans le *Bulletin*. Nous les extrayons du *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay, d'une notice publiée par l'abbé Bois dans *l'Opinion publique* de 1873 (10 juillet), de *l'Histoire des Canadiens-Français* de M. Sulte et des archives du palais de justice de Montréal.

* * *

Sa généalogie s'établit facilement à l'aide du Dictionnaire de Mgr Tanguay.

I.—Etienne Pothier dit Laverdure épouse Michelle de la Haye, à Québec, le 9 septembre 1670.

II.—Toussaint Pothier épouse Marguerite Thunay, à Montréal, le premier décembre 1703.

III.—Toussaint Pothier épouse Geneviève Hervieux, à Montréal, le 3 mai 1734.

IV.—Louis-Toussaint Pothier épouse, à Montréal, Louise Courault, le 28 avril 1769.

De ce mariage naît, à Montréal, le 16 mai 1771, Jean-Baptiste Toussaint Pothier, le sujet de cette notice.

Celui-ci commença de bonne heure à s'occuper du commerce des fourrures dans lequel son père avait acquis une jolie fortune, car Louis-Toussaint avait été un des fondateurs de la fameuse Compagnie du Nord-Ouest avec les Rocheblave, les Frobisher, les Cotté, les McTavish.

Devenu riche à son tour et propriétaire des seigneuries de Lanaudière, de Carufel et autres, le futur honorable songea à se construire un manoir le long de la rivière Maskinongé et dès 1811, il commença, là-bas, des travaux considérables.

En 1812, il organisait un corps de voyageurs canadiens pour la défense des lacs et, après cela, on le trouve commissaire pour la construction du canal de Lachine, 1825 ; membre du Conseil législatif, de 1824 à 1838 ; membre du Conseil exécutif, de 1838 à 1839 ; membre du Conseil spécial, de 1838 à 1841 ; arbitre pour le partage du revenu des douanes entre le Bas et le Haut Canada (3, George III) et commissaire pour l'exploration des terres entre l'Outaouais et le Saguenay.

Ses nombreuses occupations ne l'empêchaient pas de s'intéresser aux

études scientifiques et il fut l'un des fondateurs et des bienfaiteurs de la Société d'histoire naturelle de Montréal qui existe encore.

Le 10 janvier 1820, il avait épousé, à Montréal, Anne-Françoise Bruyères, fille mineure de feu Ralph-Henry Bruyères, ancien lieutenant-colonel des Ingénieurs royaux, et de Jeanne Dunbar.

L'honorable Toussaint Pothier décéda à Montréal, le 22 octobre 1845.

Après la mort de l'honorable Roch de Saint-Ours, qui était shérif de Montréal (V. *B. R. H.*, 1919, p. 235), l'honorable Pothier fut appelé à recueillir la succession du défunt conjointement avec Andrew Stuart (21 septembre 1839), mais il se produisit quelque fait, encore ignoré, qui empêcha les nouveaux titulaires de prendre leur poste, car cinq jours plus tard, le 26 septembre, deux autres shérifs conjoints, tous deux Anglais, cette fois, étaient désignés pour les remplacer.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

M. Adjutor Rivard, membre de la Société Royale, vient de recevoir un prix de l'Académie Française pour son délicieux volume **Chez nous.** Je sais que M. Louis Fréchette a également été couronné par l'Académie Française pour un volume de poésies. D'autres auteurs canadiens ont-ils reçu des distinctions aussi flatteuses de l'Académie Française ?

LIVRE

—On annonce pour le mois d'août la visite de la reine de Roumanie au Canada. La plupart des souverains d'Angleterre, depuis la Conquête, ont fait des séjours au Canada mais avant de monter sur le trône. Le Canada a-t-il eu comme hôtes des souverains en exercice ? Je serais fort curieux qu'un lecteur du **Bulletin** éluciderait ce petit point d'histoire afin de mettre fin à une discussion qui dure déjà depuis plusieurs semaines.

XXX

—Je sais que l'abbé Richard, curé de Détroit, a été pendant plusieurs années membre du Congrès des Etats-Unis. Le fait a déjà été mentionné dans le **Bulletin**, je crois. Mais l'abbé Richard était un Français de France. Avons-nous eu des Canadiens-Français membres du Congrès des Etats-Unis ? L'honorable M. Pothier n'a-t-il pas été membre du Congrès avant d'être gouverneur d'un des états de l'Union Américaine ?

AMERIC

—Vous obligerez beaucoup un mutualiste en l'informant si nous avons emprunté la forme de nos sociétés de secours mutuel à la France, à l'Angleterre ou aux Etats-Unis. Où ont été établies les premières sociétés de secours mutuel dans la province de Québec ? La Société des Artisans Canadiens-Français, l'Alliance Nationale, les différentes Unions Saint-Joseph sont des sociétés de fondation relativement récente. Il y a dû y en avoir d'autres avant cela.

MUTUEL

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE [illegible]T 1920 AOUT No [illegible] 8

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada

(SUITE ET FIN)

Comme on doit chercher à donner à l'argent de papier le cours le plus avantageux, il serait peut être de l'intérêt du Roy de retirer du Canada l'or et l'argent monnoyé que les Anglais pourront y laisser et à cet effet, dès qu'il y aurait dans le public assez de papier monnaie d'or et d'argent contre les lettres de change payable au premier terme avec un profit médiocre.

On empêcherait par cette opération que les espèces d'or et d'argent ne diminuent la valeur des ordonnances et ne passent chez l'étranger par la voie de contrebande.

Le Gouverneur-Général fera faire, la première année, un recensement des habitans de la colonie dans les villes et à la campagne un état des arpens de terre en valeur, de leur produit année commune, de la quantité de chevaux et de bestiaux qui s'y trouveront et sur la connaissance qu'il prendra de la situation des pays à cet égard, il fera, de concert avec le conseil d'Etat, des reglemens pour augmenter la culture, la population et les bestiaux. Il sera même autorisé à faire aux depens du Roi des avances aux plus misérables.

Les troupes pouvant, à peu de chose près, remplir en temps de paix tous les besoins du service, les habitans resteront sur leur terres pour les cultiver, mais ceux qui se présenteront de bonne volonté, pour être employés aux travaux du Roi ou aux voyages, seront admis et favorisés par le Gouvernement.

Comme les habitans de la campagne ne seront plus détournés de leurs travaux, ils pourront s'occuper entièrement de la culture des terres et de l'augmentation des bestiaux, mais le canadien étant naturellement paresseux et ne travaillant précisement que pour se fournir le nécessaire, il serait à propos de le forcer à un travail raisonnable, par quelque impot qui l'oblige à tirer de sa terre ce qu'on doit naturellement en attendre. Cet impôt doit être en denrées et la meilleure manière de le lever serait de faire nourrir chez les habitans une partie des soldats que le Roi y entretiendra. Ce projet sera expliqué ci-après.

La boisson naturelle du pays étant la bière de sapinette, la melasse qui est nécessaire à sa composition ne paiera que peu ou point de droits d'entrée.

Les vins et eaux de vie paieront sept ou huit pour cent.

Les marchandises de première nécessité seront taxées à cinq ou six pour cent et celles de luxe à proportion de leur inutilité, paieront un droit d'entrée plus fort.

On établira des droits sur les cabarets de ville et des faubourgs.

On lèvera exactement le droit de contrôle sur tous les actes et le droit de lods et ventes.

Il sera établi des magasins de sel dans les villes et principaux forts.

Les vaisseaux du Roy l'apporteront de France et il sera vendu à son profit à un prix très modique pour encourager les habitans à faire des salaisons dont le commerce serait avantageux au pays.

Les vaisseaux du Roi apporteront aussi de la poudre à tirer, elle sera vendu aux habitans le même prix qu'en France.

L'on fera passer en Canada des régissans entendus

pour exploiter les mines de fer qui sont auprès des trois Rivières, Elles fourniront le fer; les bombes et boulets nécessaires pour l'artillerie, et ce qui par la suite ne sera pas consommé pour le service du Roy, sera vendu aux particuliers.

L'on ne permettra point aux officiers de troupes, aux commissaires, ni à aucun de ceux qui servent le Roy, de faire le commerce, de telle nature qu'il puisse être directement ni indirectement, par eux mêmes ou par leurs femmes enfans ou domestiques.

Ils ne pourront non plus entrer dans aucune entreprise, fournir des chevaux et voitures pour le service, des bâtimens de transport sur mer, ou sur les lacs et sur le fleuve, se charger d'aucune exploitation, fourniture de marchandises, denrées de telle nature qu'elle puisse être.

Il sera nécessaire que l'on tienne la main exactement à cet article qui est d'une grande conséquence. Les officiers et autres au service du Roi, pourront seulement faire valoir des terres, prendre des concessions et en vendre les fruits de toute nature.

Il serait à propos que l'on attirât au Canada des familles étrangères sans avoir égard à la religion. On augmenterait par là cette Colonie sans faire tort au Royaume et le petit nombre de protestans que cette tolérance y introduirait, ne serait jamais assez considérable pour donner atteinte à la religion des anciens habitans. il y a même a parier que la plupart de ces familles embrasseraient bientôt la religion dominante. On pourrait d'ailleurs les obliger à faire baptiser leurs enfans.

Ces familles seraient transportées en Canada sur les vaisseaux du Roi. Il leur serait concedé des terres en arrivant et le Gouverneur sera autorisé à leurs faire des avances en bestiaux, outils, grains et subsistances, lesquelles avances ils remplaceront dans un temps fixé.

Toutes concessions faites ci-devant aux particuliers et qui n'ont pas été mises en valeur seront retirés au bout de trois ans, si les dits particuliers n'y ont point établi d'habitans, et le Roi sera le maitre de les donner à d'autres.

Les postes où se fait la traite avec les sauvages ne seront plus donnés à des particuliers..

Le commerce y sera libre à tout le monde et l'on n'exigera aucun droit de ceux qui y enverront des canots.

Les commandans des Postes seront relevés au plus tard tous les deux ans ; ils ne pourront y faire aucune espèce de trafic, en marchandises ni en pelleteries de retour.

Ils recevront seulement les présens que les sauvages pourront leur faire, bien entendu que le Roi ne sera pas obligé de les compenser par d'autres et que les particuliers que donneront les sauvages appartiendront au Roi.

Les garnisons des forts seront relevées tous les ans, et l'on y enverra en même temps, les vivres nécessaires pour l'année et les marchandises destinées aux sauvages. Un écrivain ou commis sera chargé de les conduire et en répondre.

Les canots que porteront ces vivres et marchandises seront armés par les soldats de la nouvelle garnison, et si le nombre n'en est pas suffisant, on en detachera qui reviendront avec ces canots. Lorsque la navigation sera difficile, comme elle l'est pour tous les postes éloignés, on commendra des miliciens pour guider les soldats et les instruire.

Le Gouverneur Général prendra les mesures les plus justes pour que le Roy ne soit pas obligé d'acheter dans les postes les effets nécessaires pour faire des présens aux Sauvages. Il règlera ces présens, et comme cet article a été la source d'abus très couteux, il aura soin d'être instruit par des gens affidés, du nombre des Sauvages qui visiteront les postes et sera autorisé à faire des gratifications aux commandans qui se seront bien conduits et à punir avec la plus grande rigueur, ceux qui auront manqué de fidélité.

Il règlera aussi le prix des marchandises dans les postes et aura soin que les commandans y empêchent le monopole.

Il fixera les lieux où devra se faire la traite avec les sauvages et réduira le nombre des postes autant qu'il lui sera possible surtout de ceux qui sont éloignés. Il suffit

d'empêcher les sauvages de traiter avec les Anglais et pour cet effet on doit avoir pour principe de leur procurer les meilleurs marchandises et au meilleur marché possible.

Si on pouvait avoir à cet égard, quelque avantage sur les Anglais, on les attirerait aisément avec leurs paquets dans des lieux peu éloignés de la colonie.

L'on aura soin d'empêcher que les Canadiens ou Français libertins ne soient reçus parmi les sauvages, parce que, dès qu'ils y sont adoptés, ils sont perdus pour l'Etat.

Le Roy ayant licencié ce qui restait de soldats des troupes du Canada après la prise de ce pays, il n'est pas possible de rétablir ces troupes elles seraient composées de nouvelles levées et par conséquent incapables de faire la guerre. Il parait indispensable de faire passer dans cette Colonie des régimens d'infanterie qui y tiendront garnison pendant trois ou quatre ans. Et comme les officiers de ces régimens seraient privés de venir de tems en tems dans leurs familles où ils trouvent des ressources, il serait juste que le Roi les dédommageât par un traitement plus avantageux ; on en parlera ci-après.

Les finances gagneraient à cet arrangement. Le Roi ne serait pas obligé de garder sur pied un plus grand nombre de troupes pendant la paix et épargnerait par conséquent la dépense de celles qu'il entretient en Canada.

Il est vrai qu'au moment de la guerre, il faudrait reparer ce vide par des augmentations. Mais cet inconvenient serait moindre que de confier la defense d'une colonie à des soldats qui n'auraient jamais fait la guerre.

Il faut en Canada un petit corps d'artillerie composé de canoniers, bombardiers, artificiers et ouvriers. Ce corps ne peut être moindre que deux cents hommes pendant la paix et sera augmenté à la guerre.

On sera obligé d'y avoir un Ingénieur en chef et 4 Ingenieurs ordinaires. Le nombre pourra en être moindre. quand il n'y aura plus de fortifications à construire. Il est à propos de former en Canada une troupe de volontaires, chef seurs, commandée par les officiers canadiens qui entendent les langues sauvages. Cette troupe destinée à la

petite guerre, servirait en tems de paix à rassembler les libertins qui se donnent d'ordinaire aux sauvages et serait employée aux besoins du service relatifs à sa destination.

Il suffirait qu'elle fut de 150 hommes pendant la paix; en temps de guerre on pourrait la porter aisément à trois ou quatre cens hommes, les gens du pays étant très propres à ce genre de service.

Il serait en outre nécessaire d'y entretenir un corps de matelots qui servirait pendant la paix aux transports sur le fleuve et sur les Lacs, et pendant la guerre, armerait les bâtiments destinés à defendre l'entrée de la Colonie.

Il pourrait n'être en tems de paix que de 150 ou 200 hommes ; qui ayant acquis la connaissance de la navigation du pays, seraient des chefs d'équipage pendant la guerre. La dépense de leur entretien serait compensée avantageusement par les transports continuels et nécessaires dont ils épargneraient les frais au Roi.

Les Milices du Canada sont très bonnes. Il y a dans ce pays là beaucoup plus d'hommes naturellement courageux que dans les autres. Lorsqu'on les accoutumera à l'obéissance, on en tirera un grand parti à la guerre.

Le Canadien est ennemi de la gêne et inconstant, mais très docile lorsqu'il trouve fermeté et justice dans ses chefs. Il aime la petite guerre de préférence et y est très propre. Cependant il ne sera pas difficile de le faire combattre en ordre, sous l'appui des troupes reglées lorsqu'on le prendra par l'amour de la gloire qui est naturel aux habitans du Canada.

L'on pourra en tems de guerre mettre sous les armes 8,000 bons miliciens ; mais il faut que les levées soient faites avec choix et rigoureusement. Il n'y a sortes de ruses et d'intrigues que les bons hommes n'emploient pour faire marcher les mauvais à leur place.

Dans les tems critiques on pourra pousser la levée jusqu'à 11 ou 12,000 hommes ; et si pendant la paix, l'on prend quelque soin de la population on peut esperer qu'au bout de vingt ans, les milices seront d'un tiers plus nombreuses.

Sur le pied où le Roi entretient d'ordinaire les batail-

lons en tems de paix, il serait nécessaire qu'il y eut toujours en Canada, douze bataillons de vieilles troupes, ce qui ferait environ 6,000 hommes, et ce serait trop peu si la colonie était attaquée avant qu'elle eut reçu des secours de France.

L'on doit supposer néanmoins, qu'avant que la voie soit fermée aux transports, on aura le tems d'y faire passer de nouveaux bataillons, ou au moins l'augmentation ordinaire qui est de 160 hommes par bataillons, on aurait alors 8,000 hommes d'infanterie, ce qui joint aux milices, suffirait pour conserver le pays lorsqu'on resserrera la défensive. Comme il a été proposé, bien entendu que la cour y enverra de plus grandes forces s'il est possible et tâchera de réparer les pertes annuelles par des petits convois hasardés et qui ne seront presque jamais interceptés, si on les fait partir à la fin de février.

Il serait à désirer que dans le nombre des 12 bataillons, il y en eut toujours deux ou trois de troupes allemandes.

On permettrait aux soldats de ces deux bataillons de se marier dans le pays, après trois années de service, ce serait le moyen d'augmenter la population sans nuire à celle du royaume. D'ailleurs, ces bataillons seraient un appat pour les coureurs et vagabonds des colonies Anglaises où il y a beaucoup d'Allemands.

Si les capitulations de nos régiments Allemands, ou la difficulté des recrues empêchaient d'en faire passer en Canada, on pourrait permettre aux bataillons français qui devraient y passer, d'engager dans chaque compagnie un certain nombre d'allemands qu'ils laisseraient dans le pays.

Peut-être que l'Etat où se trouvera le Canada quand il reviendra sous la domination du Roi, ne permettra pas d'y faire payer d'abord les douze bataillons, ils pourraient gêner pour le logement et pour la subsistance des officiers. En ce cas on se contenterait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année ; pendant lesquelles on s'arrangerait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année, pendant lesquelles on s'arrangerait pour recevoir les autres.

Il serait à propos de donner à chaque capitaine 400 l. de gratification par an et 250 à chaque lieutenant, à proportion aux officiers superieurs.

Le soldat devant être nourri par le Roy ou par l'habitant on retiendra sur sa paie 3s 6d par jour, il lui restera 200 l.

Le Roi retiendra aussi la masse et fournira l'habillement.

La ration du soldat ne peut être moindre en Canada que de 28 onces de pain, 6 onces de pois et 8 onces de viande salée ou 12 onces de viande fraiche. L'air du pays exige plus d'alimens que celui de France. Cette ration coûtera au plus 8 s.

Les marchandises et denrées étrangères étant plus chères en Canada qu'en France, il serait à propos que le Roy accordât aux officiers le transport gratis sur ses vaisseaux, jusqu'à la quantité de 25 tonneaux par bataillon. La même faveur sera faite comme par le passé au Gouverneur Général et à l'Intendant, on pourra l'étendre aux Etats majors des lacs, commissaires : ce qui ferait environ 450 tonneaux, lesquels raportés sur les vaisseaux que le Roy fera passer tous les ans en Canada seraient un objet peu considérable.

Il sera permis aux troupes de laisser en France un officier par Regiment, pour être chargé de la correspondance et faire les emplettes et chargements pour les officiers dans les ports du Regiment.

L'habillement du soldat sera comme en France, on y joindra seulement une couverture et un gilet tous les deux ans, une paire de guêtres d'etoffes une paire de mitaine et six paires de souliers de boeuf tanné tous les ans.

Il ne sera plus donné d'équipemens aux soldats qui iront à la guerre non plus qu'aux officiers et domestiques. On ne donnera aux miliciens qui serviront, qu'une paire de soulliers tannés par mois, une paire de mitasse et un braguet pour la campagne, un gilet et une paire de mitaines à ceux qui serviront l'hiver. La dépense des équipements a toujours été très considérable et inutile. Un soldat n'a

pas besoin de deux habillemens. Les domestiques doivent être entretenus par leur maîtres. A l'égard des miliciens il faut les obliger à porter de quoi se vêtir pendant la campagne ; le peuple du Canada est assez aisé pour se passer de ce traitement, sauf à aider les plus misérables à titre de gratifications.

Lorsque les troupes seront détachées dans des forts éloignées ou campées sur des frontières inhabitées et lorsqu'elles seront en marche, l'officier recevra une ration de vivres pour lui semblable à celle du soldat et une pour son domestique, bien entendu qu'elle ne sera donnée qu'aux effectifs, partout ailleurs il se nourrira au moyen de sa solde.

Les officiers d'artillerie n'auront plus de droit de voyage ni de poudre.

L'on ne donnera plus aux gens qui voyagent des certificats pour être payés de leurs depenses, sous prétexte du service ; ceux qui voyageront réellement pour des cas extraordinaires, par ordre du Gouverneur-général seront in demnisés de leurs frais par des gratifications et on sera très circonspect là dessus.

Les Gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières inutiles en tems de paix et pouvant être en temps de guerre avantageusement remplacés par les officiers supérieurs des bataillons, l'on fera bien de supprimer ces gouvernemens.

Il y aura seulement, dans chacune des trois villes, un Lieutenant de Roi du Gouvernement, un Major et un aide major.

Les emplois de Major et d'aide major de ces places seront donnés à des officiers actifs et intelligens, parce qu'ils seront chargés du détail des milices sous l'autorité des Lieutenans de Roi et du Gouverneur Général.

Le Gouverneur général sera Inspecteur des troupes : il n'y aura plus de Major Général, inspecteur commandant des troupes, emploi abusif qui coûte, embarasse et ne sert à rien.

Les recrues seront fournies par le Roi et transportées

sur ses vaisseaux d'après les états que le Gouverneur-Général enverra à la fin de l'automne.

Chaque lieutenant de Roi fera tenir par le Major un rôle exact des miliciens de son gouvernement, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50, on y distinguera les gens mariés et l'on fera trois classes, des bons, des médiocres et des mauvais.

Les Lieutenant de Roy feront deux fois par an, la revue des miliciens, au commencement et à la fin de l'été. Le Gouverneur-Général sera présent à une de ces revues. On les obligera à avoir chacun un bon fusil, une corne à poudre et un sac à plomb.

Il sera nécessaire que le Roy fasse passer en Canada 400 maîtres et compagnons ouvriers de tous genres, surtout pour les forges et constructions de marines lesquels seront nourris aux dépens du Roi pendant les premières années, et ne serviront qu'aux travaux du service.

Il faudra aussi y faire passer des outils de toute espèce en suffisante quantité et une provision de fer pour la première année en attendans que les forges puissent en fournir.

Il est de la plus grande importance de faire construire des hangars pour les effets d'artillerie, l'air du Canada étant très destructif.

Comme le bois est commun, cette dépense sera peu considerable.

L'on ne peut espérer de trouver au Canada la première année, les vivres nécessaires pour la subsistance des troupes ; on sera obligé d'envoyer en France 15 ou 20 mille quarts de farine et quatre ou 5 mille quarts de lard, ce qui augmentera pas la dépense.

Nous allons maintenant entrer dans le détail des dépenses que le Canada occasionnera au Roi pendant chaque année de paix y compris ce qui sera à faire pour le mettre en état de défense.

On verra par le tableau ci après quels appointemens l'on estime être donnés au Gouverneur Général, à l'Intendant, aux Etats majors et aux officiers de plume et de jus-

tice. Ils doivent paraître suffisans à tout homme désintéressé qui a une connaissance parfaite de ce pays.

200,000 l. que nous proposons pour les presens a faire aux Sauvages seront plus que suffisans entre les mains d'un Gouverneur éclairé et occupé des intérets du Roy.

150,000 l. pour les depenses extraordinaires fourniront aux frais imprévus et aux gratifications pour les sujets qui se distingueront, ainsi qu'aux avances à faire pendant les premières années de la paix aux nouveaux habitans. Le Gouverneur sera obligé de rendre un compte exact de ces deux articles, d'en donner une connaissance entière à l'Intendant, qui ne pourra néanmoins refuser d'acquitter à cet égard les ordonnances du Gouverneur-Général.

200,000 l. pour les frais de regie et écrivains doivent être assez, si l'Intendant est econome et entendu, d'autant que la ration que nous avons estimée à 8s coutera moins, lorsqu'on fera les emplettes à propos et que les moutures et salaisons et engrais seront bien regis. L'Intendant sera obligé de rendre compte de ces manutentions, ainsi que de tous les autres détails de finances, au Gouverneur Général.

Les recrues ne couteront rien au Roi parce qu'il trouvera sur le non complet et sur les paies de gratifications, un benefice en solde et subsistance qui suffira pour cet objet.

Les communautés, hôpitaux et missions ont des fonds en Canada. S'ils ne suffisent pas pour l'entretien des religieux et religieuses, pour le traitement des soldats malades en abandonnant le prix de la ration, et pour l'entretien des missionnaires de la Colonie, quelques pensions sur les bénéfices y pourvoient sans être à la charge du Roi.

Reste a entrer dans le detail des dépenses à faire pour les fortifications, artillerie, bâtimens royaux, forges et constructions de marine.

Comme les matériaux à employer pour ces différens objets se trouvent dans le pays, l'on ne peut mieux estimer ces dépenses qu'en calculant la main d'oeuvre.

L'on ne peut travailler en Canada, que depuis le 15

Mai jusqu'au 15 Octobre. Le froid est excessif dans les autres mois de l'année.

On fera camper les troupes pendant ces cinq mois dans les lieux que l'on voudra fortifier et pendant l'hiver on les logera chez les habitans à la réserve des garnisons pour les villes et forts que l'on doit estimer au plus à 1500 hommes.

Des cinq mois de travail il en faut ôter les dimanches et fêtes principales, reste 130 jours.

Les douze bataillons campés pourront fournir 2,500 travailleurs qui seront payés à 12 par jour de travail.

On pourra tirer des villes et de la campagne environ 1200 travailleurs de bonne volonté qui seront et auront 10 par jour.

Tous ces articles sont calculés sur le tableau ci-après.

Les soldats campés seront nourris aux depens du Roy, pendant les cinq mois d'été. Les 1500 hommes de garnison le seront aussi pendant les mois d'hiver. Mais le surplus sera nourri chez l'habitant où il sera logé et aux depens du dit habitant, lequel avec un travail mediocre, pourra tirer de sa terre, de quoi nourrir son hôte, d'autant que ceux qui ne logeront point contriburont à la subsistance pour leur part suivant des rôles qui seront arrêtés a cet effet dans chaque Paroisse et cette manière d'impot sera la seule que le Canadien paiera au Roi.

On achetera pour le compte du Roi ou on louera un nombre de chevaux suffisant pour aider aux travaux de fortifications et de l'artillerie. Il en faudra environ 300 qu'on n'aura pas de peine de trouver dans un pays où il y en a beaucoup trop. On a estimé cette dépense et les autres frais extraordinaires des travaux à 120,000 l.

Le Roi retenant sur la paie du soldat 3 6 par jour, on a deduit avec raison du total des dépenses 415,187 l. puisque cette somme entrera dans l'extraordinaire des guerres, ou sera employée dans la recette du Tresorier de la Colonie. Ainsi la dépense annuelle ne sera que de 2,005,115 l.

Si l'on calcule ce que le Roy doit tirer des droits d'entrée pour toutes les boissons et marchandises sèches, des

droits de cabaret dans les villes, du contrôle des lods et ventes, de la vente du sel et de la poudre et de la concession des terres, cette somme passera 500,000 l. et augmentera toutes les années pour le Canada d'environ 4,500,000 l. lesquels ne commenceront à être payés que la seconde année au terme des lettres de change ; il y aura même une partie de cette somme qui restera la première année dans le pays en monnaie de papier.

Il est aisé de voir par le tableau que plus de la moitié de cette somme sera employée aux fortifications et autres travaux du Roy et par consequent ne sera plus nécessaire lorsqu'ils seront finis.

Si des vues supérieures déterminaient le Roy à affranchir ses sujets du Canada de toute espèce d'impot pendant quelques années il faudrait alors payer aux habitans la subsistance des soldats qui seraient logés chez eux et on ne pourrait la payer moins de 5. par jour, ce qui ferait 258,-000 l. à ajouter à la somme ci-dessus.

A l'égard de la durée des travaux, il parait impossible de la déterminer présentement, cependant on doit se promettre qu'en cinq ou six années au plus, les trois frontières seront en état de défense si l'on veille à ce que les 4000 hommes destinés à ces travaux. soient bien employés.

L'on ne prétend pas dans le tableau des dépenses n'en avoir omis aucune, mais ce qui peut avoir échappé serait peu considérable.

On n'a point compris dans ce calcul les munitions de guerre, pièces et effets d'artillerie dont il est nécessaire que le Canada soit pourvu, non plus que les outils de toute espèce et cordages pour la Marine, qu'il faut y envoyer jusqu'à ce qu'il soit en état de les fournir, l'article de l'artillerie serait très considérable, si le Roi était obligé d'en faire l'achat dans une même année. Mais on peut dès le premier moment de la paix commencer cet approvisionnement, en dégarnissant les places, les plus à portée de la mer que l'on pourvoira ensuite à loisir.

La dépense quoique forte en elle-même sera peu à charge de cette manière.

Si l'on juge à propos on donnera l'état de cet approvisionnement.

Nous ne parlons pas ici des profits que les finances du Roi et l'Etat tireront indirectement du Canada par la voie du commerce.

Mais il est à présumer, que si cette colonie est bien gouvernée, elle indemnisera amplement des 1,500,000 l. qu'elle aura coutées pendant les premières années de la paix.

Plusieurs des choses proposées dans ce Memoire, peuvent être sujettes à des objections, surtout de la part de ceux qui connaissent peu le Canada, ou de ceux qui y ont des intérêts particuliers. On aurait pu y répondre d'avance mais on aurait fait un volume.

Ce mémoire, qui n'est que trop long n'a pour but que de fixer les idées sur la dépense qu'occasionnerait le Canada et sur les moyens de le bien gouverner.

On n'a rien avancé qui ne soit établi sur des raisons solides, ou sur l'experience.

DEPENSE DU CANADA PENDANT LES 1ères ANNEES DE LA PAIX

Gratifications aux officiers des Bataillons et de l'artillerie, aux ingénieurs et constructeurs	190.000.
Gratifications aux commandans des postes éloignés	25.000.
Couvertures, Gilets aux soldats et canoniers . .	85.000.
Appointemens du Gouverneur Général	50.000.
" de L'Intendant	50.000.
" du Secretaire du Conseil	3.000.
" de 3 Lieutenans de Roi à 5,000 l. chaque	15.000.
" de 3 Majors à 3,000 l. chaque . .	9.000.
" de 3 aide major à 1,200 l. chaque	3.600.
" du Capt de port de Québec . . .	2.000.
" des Commissaires, contrôleurs et principaux garde Magasins	35.000.

" des officiers de justice pour le conseil et autres jurisdictions . .	40.000.
" des Interprêtes pour les Sauvages et leur subsistances . . .	15.000.
Bois et lumières pour les corps de garde	10.000.
Entretien et subsistance de 150 chasseurs commandés par 12 officiers	48.000.
Idem pour 150 matelots commandés par 18 officiers corsaires ou mariniers	45.000.
Subsistances pendant l'année à 200 canonniers à 8 par jour	29.000.
Entretien et subsistance de 400 maîtres ouvriers ou compagnons	58.000.
Paie de 400 maîtres ou compagnons à 30 c l'un dans l'autre pendant 130 jours	18.000.
Subsistance de 1200 travailleurs du pays pendant 150 jours	12.000.
Subsistance pendant l'année à 1500 soldats des Bataillons	219.000
Idem des autres 4,500 soldats pendant 150 jours de campement	288.000.
Paie des 1200 travailleurs du pays à 10s. pendant 150 jours	78.000.
Paie de 2500 soldats travailleurs à 1.25 pendant 130 jours	9.360.
Supplement pour la paie de 200 maîtres ou compagnons ouvriers qui peuvent être employés toute l'année	54.000.
Supplément pour la paie nourriture de 400 travailleurs au pays qui peuvent travailler aux forges et aux bois de construction toute l'année	69.000.
Dépense de chevaux et frais extraordinaires pour les fortifications et l'artillerie	120.000.
Frais de régie et de transport et paie des écrivains et commis	200.000.

Depenses des Sauvages	200.000.
Dépenses extraordinaires	150.000.
	2.420.960.
A déduire pour la retenue de 3e. 6d faite sur la paie de 6.500 soldats et canoniers	415.187.
Reste pour la dépense totale de chaque année . .	2.005.778.
Sur quoi est encore à déduire ce que le Roi tirera annuellement du Canada en droits d'entrée et autres que nous avons estimé à . .	500.000.

MARGUILLER ET FRANC-MACON

Dans ses **Petites Choses de notre histoire** (2e série), M. Pierre-Georges Roy rappelle le cas peu banal d'un franc-maçon en même temps marguillier de la fabrique de Montréal vers 1771, et il ajoute que, lorsque le fait fut révélé, le scandale fut d'autant plus grand que le marguillier en question, Pierre Gamelin, était le père d'un sulpicien du Collège de Montréal.

Je regrette d'enlever à l'aventure un peu de son piquant, mais ce dernier détail est inexact. Pierre Gamelin Maugras, qui fut le père du sulpicien Pierre-Mathieu Gamelin Maugras, né en 1740 et mort en 1771, avait la meilleure des raisons pour n'être pas en 1771 en même temps marguillier et franc-maçon, puisqu'il n'était plus de ce monde depuis 14 ans déjà, étant décédé à Montréal le 3 juillet 1757.

Quel est donc, en ce cas, le marguillier franc-maçon ? Je n'en vois pas d'autre que le neveu du précédent, et le cousin germain du sulpicien, Pierre-Joseph Gamelin, fils de Joseph et d'Angélique Giasson. Quoiqu'il n'eut que 35 ans en 1771, il était déjà un des négociants les plus importants de Montréal et il n'est pas étonnant qu'il ait été choisi marguillier malgré son âge relativement peu avancé.

M. Pierre-Georges Roy explique l'accointance de Pierre Gamelin avec la franc-maçonnerie par son constant voisinage avec la société anglaise. Il est remarquable en effet que presque toutes les filles de Pierre Gamelin, nées de son mariage avec Louise-Archange Delorimier, se soient mariées avec des protestants anglais et devant le ministre anglican, Marguerite avec Henry Loedel, Marie-Louise avec John Connolly et Catherine avec le lieutenant William Pritchard.

On remarquera d'ailleurs que, dans sa lettre à Pierre Gamelin, Mgr Briand ne fait aucunement allusion au fait qu'il a un fils prêtre. C'eut été pourtant un argument de première force à faire valoir pour toucher le coeur du coupable. L'évêque ne s'en est pas servi pour la bonne raison que j'ai dite plus plus haut.

C'est à l'abbé Gosselin que M. Pierre-Georges Roy avoue avoir emprunté cette histoire d'un franc-maçon père de sulpicien. L'excellent auteur de **l'Eglise du Canada** a certes rendu de précieux services, mais il écrivait vite quelquefois et il a besoin d'être contrôlé. C'est ainsi que sur la foi de ce qu'il avait écrit, j'ai pris moi-même le secrétaire de M. de Beauharnois pour un d'Ailleboust des Musseaux, alors qu'il s'agissait de Jean-Christophe-Marie, sieur de Monceaux. Depuis que le bon abbé m'a joué ce tour, je m'en défie.

AEG. FAUTEUX

L'INVASION AMERICAINE CHANTEE

Une chanson sur l'invasion américaine, voilà une rareté. Aucun folkloriste de mes amis n'a entendu parler d'une telle pièce.

La version que je possède m'a été fournie par M. Joseph-Albert Richard, mécanicien, à Montréal, né en 1850. Il la tient de son père, Louis Richard, entrepreneur menuisier, né au Cap Saint-Ignace et qui, après avoir demeuré en divers endroit de la province a fini ses jours dans la métropole.

Le chanteur ignore où et quand son père apprit ce chant, mais il sait qu'il est très ancien. Ne daterait-il pas de 1776-77 ? On peut le supposer. J'imagine aussi qu'il a dû avoir plus de cinq couplets. La transmission orale l'a écourté vraisemblablement, car cela se produit presque toujours.

La lecture de la version Richard aura peut-être le bon effet de réveiller des souvenirs et de faire surgir des variantes qui compléteront le morceau.

Ecoutons le barde populaire :

En Canada est arrivé
Une chose à remarquer.
Les Canadiens vivaient tranquilles
Les Bastonnais ont décidé
De les soumettre à leur contrée.

Partant de la vill(e) de Baston
Ont pris le fort de Carillon.
Et tout(es) les autr(es) place(s) ensuite
Et tout(es) les provisions
Mortiers, boulets, bomb(es) et canons.

Le fort Saint-Jean, en vérité
A pour sur le mieux résisté,
Et malgré toute leur vaillance,
Les Bastonnais l'ayant bloqué
Il a fallu capituler.

Montgomery, leur général,
En arrivant à Montréal,
Sur le champ fait sommer la ville
Qu'ell(e) doit se soumettre au congré (sic)
Il a fallu capituler.

Montgomery après cela
Poursuit Carleton à grands pas.
A entré par la Basse-ville
Pour prendre Québec par assaut.
C'est là qu'il trouve son tombeau !

Si je ne m'abuse, cette pièce intéressante a échappé à feu F. A. H. Larue qui publia une bien jolie étude sur nos chansons historiques du Canada dans le *Foyer Canadien* de 1865.

E. Z. MASSICOTTE

REPONSE

Beaussier de l'Isle (Vol. XXVI, p. 160).—Voici ce que je trouve au sujet de cet officier dans Mazas. **Histoire de l'ordre de Saint-Louis.** (II, 157).

"Beaussier de l'Isle—Originaire de Toulon, fils du feu capitaine de port de Toulon—Enseigne de port en 1732, lieutenant de port en 1739, capitaine de port en 1749. (Liste générale des officiers de marine, 1749). Chef d'escadre en 1764—a fait quatre campagnes avant d'être nommé enseigne ; était au bombardement de Tripoli en 1728, a été fait prisonnier à Louisbourg en 1758—Mort le 4 juin 1765 (Registre des mouvements, tome 1er, p. 156)"

On peut voir que les dates d'avancement données par Mazas et celles données par M. Régis Roy ne concordent pas. L'erreur typographique est-elle dans Mazas ou dans le **Bulletin** ?

AEG. F.

Le Secrétaire d'ambassade (Vol. XXVI, p. 183).—Il est à peu près certain, quoique ce ne soit pas absolument prouvé, que le faux vicomte de Narbonne-Lara est bien le même qui a publié, sous le pseudonyme de Charles Lépine, le roman intitulé : "Le Secrétaire d'ambassade". Mais ce qui est incontestable, c'est que cette publication est un plagiat éhonté d'une nouvelle d'Amédée Achard : "Fabien de Serny", qui forme la deuxième partie des "Rêveurs de Paris". Presque d'un bout à l'autre, le même texte est reproduit sans aucun changement et les noms mêmes des personnages ont été conservés. Notre exemplaire est daté de 1879 et porte la mention : seconde édition. Est-ce que ce livre aurait eu deux éditions la même année, ou bien est-ce une autre fumisterie de l'auteur ?

AEG. F.

UNE LETTRE AU NEGOCIANT POISSET EN 1763

A titre de curiosité, pourquoi ne pas conserver copie d'une lettre qu'adresse en 1763, un sieur Niger de Paris, à son parent ou "son frère", le négociant Poisset qui résidait dans la région de Montréal.

On y lira une référence à l'intendant Bigot, alors domicilié à la Bastille et dont le procès n'est pas encore terminé et, surtout, une étonnante remarque, à savoir que l'on était d'avis en France, que les Canadiens "ne seraient point mal sous le gouvernement anglais" :

* * *

"Depuis la mort de Mgr le duc de Bourgogne, ma femme, Monsieur mon cher frère, ne s'est point bien porté, et depuis plus d'un an elle est toujours malade ce qui l'empêche de pouvoir vous écrire. Nous comptons, cependant que la belle saison où nous entrons luy rendra la santé et elle semble prendre quelques forces depuis quelques jours. Nous perdons beaucoup par la mort de cet auguste prince aussy avons-nous pris la détermination de nous retirer dans mon pays sitôt que mon affaire sera décidée et que ma femme pourra soutenir le voyage.

"Mr Darpentigny qui veut bien se charger de vous faire parvenir la présente vous dira la tournure que ma femme avoit donné pour pouvoir obtenir le paiement de vos effets. Mgr le Dauphin luy avoit promis de luy faire donner dessus un acompte de 15,000 livres, mais l'affaire de Mr Bigot a tout arresté. Ce Mr est toujours à la Bastille et l'on dit que son procès sera bientôt jugé. Il y a eu un arrêt du conseil qui a enjoint à tous les porteurs des effets du Canada d'en faire la déclaration à Mr. de Larochette, cy-devant commis des trésoriers généraux de la marine en Canada. J'ay fait cette déclaration pour vos effets et pour être toujours sur pieds j'ay dit dans cette déclaration que ma femme avoit des intérêts de famille à reigler avec son beaufrère Mr Poisset à qui appartenait les effets. Mr d'Arpentigny vous expliquera le pourquoy.

"Nous agirons toujours pour vos intérêts, comme pour les nôtres propres et sitôt qu'il y aura quelque chose de décidé concernant la gé-

néralité de ces effets nous verrons ce qu'il conviendra de faire pour le mieux. Et suivant le cas nous verrons à tirer le parti le plus avantageux. Si nous partons pour mon pays avant l'entière consommation de cette affaire je laisserai vos effets à Paris à un de mes parens pour agir pour vous en notre nom et la chose sera en bonnes mains.

"L'on nous assure que vous ne serez point mal sous le gouvernement anglois. Nous en serions bien charmés. Pour nous depuis quelques tems nous sommes dans les amertumes avec cependant grande espérance d'en sortir bientôt. Toute ma famille vous présente ses sincères respects et bien des compliments à leurs chers cousins et cousines. Le régiment de mon fils aîné vat être réformé, nous sommes occupés à le placer dans quelques autres corps.

Agréez, je vous prie les tendres et sincères compliments de ma femme qui embrasse de tout son coeur ses chers neveux et chers nièces.

J'ay l'honneur d'être avec tout l'attachement possible.,

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

NIGER

"Versailles, ce 28 avril 1763.

"Si vous daignez m'honorer de vos nouvelles je vous prie d'addresser vos lettres à Chatillon de Michaille en Bugey, route de Lyon à Geneve. Marquez nous aussy s'il vous plait par quelle voye nous pourrons vous écrire".



Cette lettre fut remise, le 20 mars 1766, par une demoiselle Poisset. fille du négociant, on peut le supposer, au notaire Charles-François Caron qui pratiqua dans l'île Jésus, entre 1734 et 1767. Le notaire négligea d'inscrire cette pièce dans son répertoire et de lui donner un numéro, en sorte qu'elle s'est trouvé dans les papiers divers de ce tabellion lorsque son étude prit le chemin des archives de Montréal.

Mademoiselle Poisset devait attacher de l'importance à la conservation de cette lettre rappelant ses droits à une réclamation qui peut-être ne fut jamais réglée.

E. Z. MASSICOTTE

LE GENERAL MOREAU ET LA GUERRE DE 1812

Victor Moreau a été un des plus grands généraux de la Révolution. Sa retraite du Rhin en 1796 et sa victoire de Hohenlinden en 1800 suffiraient à illustrer son nom quand même n'aurait-il que ces deux faits militaires à son actif, mais il en eut des douzaines d'autres.

En 1804, Moreau fut arrêté par ordre de Napoléon. Il était accusé d'avoir eu des relations avec Pichegru et peut-être avec Cadoudal.

Le 1er juin 1804, Moreau était condamné à deux ans de prison. Au sortir de l'audience où il venait de recevoir sa condamnation, Moreau écrivait à sa femme :

"On vient, ma chère amie, de me condamner à deux ans de prison. C'est le comble de l'horreur et de l'infamie. Si je suis un conspirateur, je dois périr. Certes, il ne peut pas y avoir des circonstances atténuantes, comme le jugement le porte. C'est, évidemment, un jugement dicté pour justifier le rapport du Grand Juge. L'indignation m'empêche de t'en dire davantage. Je ne veux aucune grâce".

L'empereur lui fit dire que s'il se désistait de son pouvoir, remise lui serait faite de sa peine, à condition qu'il partirait pour l'Amérique.

Moreau accepte, et le 25 juin 1804, le jour même de l'exécution de son prétendu complice Cadoudal, il était conduit à la frontière d'Espagne.

C'est le 4 juillet 1805 seulement que Moreau s'embarqua sur le *New-York,* qui faisait voile pour Philadelphie, avec sa femme et sa fille, âgée de quelques mois.

Le général Moreau s'établit à Morisville, état de Pensylvanie. Il devait y vivre jusqu'en 1813.

Malgré les efforts que faisait Moreau pour vivre retiré, il ne put pendant son séjour aux Etats-Unis éviter la curiosité et l'enthousiasme de la foule. Chaque fois qu'il voyageait, des centaines de curieux se réunissaient devant l'hôtel où il déscendait et ils ne consentaient à se retirer qu'après l'avoir vu. La foule américaine est friande d'hommes célèbres. Les deux présidents qui, pendant le séjour de Moreau en Amérique, se succédèrent à la tête de l'état, Jefferson et Madison, eurent beaucoup d'égards pour le proscrit. Ils l'invitèrent souvent à les rencontrer et lui rendirent même ses visites.

Lorsque les Etats-Unis préparaient leur invasion manquée du Canada en 1812, il fut beaucoup question de confier le commandement de l'armée d'invasion au général français. Les bruits en furent assez persistants et assez publics pour se répandre même au Canada. Nous en avons la preuve dans un mémoire préparé vers 1811 par M. Joseph Bouchette, arpenteur-général du Canada, où il est fait allusion au général Moreau.

Dans ce mémoire, M. Bouchette attirait l'attention du sous-secrétaire des colonies sur le projet en préparation aux Etats-Unis d'envoyer, s'il y avait guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le général Moreau à la tête de six mille hommes pour faire la conquête du Canada.

M. Bouchette disait que personne mieux que Moreau n'était capable de conduire une pareille expédition, mais il ajoutait :

"Je suis d'avis qu'il n'aurait qu'une bien faible chance de réussir et qu'il faudrait aux Américains une armée beaucoup plus considérable. Je craindrais davantage, si l'on parlait de quinze ou vingt mille hommes répartis comme il suit, savoir : six ou sept mille hommes sous le général Moreau dirigés sur Montréal, un pareil nombre remontant la rivière Kennébec pour descendre la rivière de la Chaudière et venir se camper devant Québec et élever des batteries en face de la ville à la Pointe-Lévy, tandis que trois ou quatre mille descendraient la rivière Saint-François avec l'intention de se réunir à l'armée de Moreau aux Trois-Rivières s'il réussissait à prendre Montréal" (1).

On a dit que le général Moreau refusa de prendre le commandement de l'armée américaine. Ceci est une inexactitude : ce commandement ne lui fut jamais offert. Du moins, c'est ce qu'affirme M. Ernest Daudet, dans son livre *L'exil et la mort du général Moreau*. Et M. Daudet était bien informé puisqu'il a eu entre les mains tous les papiers et les lettres du grand soldat.

On aimera peut-être à connaître le sort de Moreau après son départ des Etats-Unis.

Pendant ses huit années de séjour à Morisville, le général Moreau avait reçu plusieurs communications des souverains alliés qui réclamaient ses services pour les aider à détrôner Napoléon. Moreau, malgré ses griefs contre Napoléon qui avait été si injuste pour lui, avait toujours hésité à passer en Europe. Il désirait ardemment la chûte de celui qu'il appelait le tyran mais il ne voulait pas commander une armée contre la France.

(1) **Rapport sur les Archives du Canada pour 1892, p. LVI.**

Enfin, en 1813, l'empereur de Russie, Alexandre, lui envoya un émissaire qui eut raison de ses scrupules. Il s'embarqua le 25 juin 1813 sur *l'Hannibal.*

Moreau rencontra l'empereur de Russie à Prague le 17 août 1813. Le souverain russe et le général français s'entendirent très bien. C'est même Moreau qui revisa et corrigea les plans des généraux alliés pour la campagne dans laquelle ils venaient d'entrer contre Napoléon.

Dix jours plus tard, le 27 août 1813, à la bataille de Dresde, Moreau eut les deux jambes fracassés pendant qu'il visitait le front de l'armée russe en compagnie de l'empereur Alexandre.

Moreau mourut cinq jours plus tard, le 2 septembre 1813.

Moreau avait fini sa carrière jusque là si glorieuse en combattant contre sa patrie. L'histoire, tout en le blâmant de cette erreur, n'a pas été trop dure pour lui. Napoléon avait été si injuste à son égard qu'elle invoque presque des circonstances atténuantes en sa faveur.

P. G. R.

RÉPONSE

Lettres de cachet. (XXVI, p. 183).—La "lettre du petit cachet" dont on parle en 1730, à propos du notaire Pollet, de la seigneurie de Sainte-Anne n'est rien autre chose que ce qu'on appelait plus généralement la lettre de cachet.

D'après Funck-Brentano (**Les Lettres de cachet à Paris**, p. XI), les lettres de cachet sont désignées dans les textes des XVe et XVIe siècles indifféremment par les expressions "lettres du roi", "dettres closes" , lettres du petit signet", lettres du petit cachet".

L'expression "lettres du petit cachet" se rencontre encore fréquemment sous le règne de Louis XIV, mais, à dater du gouvernement de Louis XV, l'expression "lettres de cachet" devient d'un usage général. La prévôtét de Québec, en employant "lettres du petit cachet" en 1730, se servait donc déjà d'un archaïsme.

A ce propos, il est peut-être intéressant de rappeler comment Malesherbes définit les lettres de cachet :

"Les lettres par lesquelles le Roi fait connaitre sa volonté sont de deux espèces. Les unes sont faites pour devenir des lois du royaume, et elles en acquièrent le caractère par l'enregistrement ; il faut que tout le monde les connaisse puisque tout le monde doit y obéir ; c'est ce qu'on appelle lettres patentes. Mais les lettres par lesquelles le Roi notifie ses volontés à des particuliers et même à des corps, celles qui ne contiennent d'ordres que pour ceux à qui elles sont adressées et qui ne sont pas faites pour devenir des lois, sont fermées et cachetées et on les nomme lettres closes et, plus communément, **lettres de cachet.** Elles ne diffèrent des lettres missives, par lesquelles chaque particulier donne ses ordres à ceux qui lui sont subordonnés, qu'en ce que la signature du Roi n'est pas réellement de sa main ; elle est présumée être conforme à sa volonté et cela est certifié par la signature du secrétaire d'Etat."

AEG. F.

EDMOND DE SUEVE, SEIGNEUR EN PARTIE DE SAINTE-ANNE DE LA PERADE

De quelle partie de la France venait Edmond de Suève ? Pour l'histoire des premiers habitants de la Nouvelle-France les contrats de mariage sont des sources d'informations extrêmement précieuses. Les notaires de l'ancien régime ne manquaient jamais d'enregistrer les noms des père et mère des futurs conjoints et d'indiquer les paroisses qu'ils habitaient dans la vieille France. M. de Suève, n'ayant pas jugé à propos de se marier, a donc privé les historiens du précieux document qui leur aurait dit de quelle partie de la France il était originaire.

Edme ou Edmond de Suève était lieutenant dans le régiment de Carignan et il passa ici avec cette troupe d'élite dans l'été de 1665.

Après le licenciement du régiment de Carignan, il décida de rester au pays.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait conjointement à MM. de Suève, lieutenant au régiment de Carignan, et de Lanaudière, enseigne au même régiment, "l'étendue de terre qui se trouvera sur le fleuve Saint-Laurent au lieu dit des Grondines, depuis celles appartenantes aux Religieuses de l'Hôpital jusqu'à la rivière Sainte-Anne, icelle comprise, sur une lieue de profondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquise du sieur Amelin..."

C'est le fief et seigneurie de Sainte-Anne de la Pérade.

M. de Suève au lieu de coloniser le beau domaine que venait de lui accorder M. Talon s'occupa à satisfaire son goût pour la chasse. L'avoir qu'il avait à son arrivée dans la Nouvelle-France s'épuisa bientôt et il se trouva vis-à-vis de rien.

Le 13 novembre 1680, l'intendant Duchesneau écrivait au ministre:

"Les officiers des troupes continuent d'employer ce qu'il plaît au Roi et à vous, Monseigneur, de leur accorder à payer leurs dettes. J'ai oublié l'année dernière de vous demander une semblable gratification pour le sieur de Moras, lieutenant, qui est un gentilhomme chargé de huit enfants dans une grande pauvreté. Il y en a encore d'autres pour lesquels je n'ai pas osé vous parler parce que ce sont des gens qui équipent pour eux des coureurs de bois, excepté le sieur de Suève, vieux garçon de 60

ans, qui a été lieutenant, qui avait toujours passé pour avoir du bien et qui est tombé cette année dans une grande misère" (1).

Le recensement de 1681 nous apprend que M. de Suève résidait dans sa seigneurie de Sainte-Anne. Il lui donne cinquante ans. Il s'occupait évidemment plus de chasse que de défrichement car le même recensement le dit propriétaire de trois fusils et oublie de mentionner ses arpents de terre en valeur.

Le 8 août 1691, M. de Suève donnait à la fabrique de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade "deux habitations de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, tenant l'une à l'autre, prenant par devant à la rivière Sainte-Anne, par côté par dessus à Charles Vallée et d'autre côté par dessous à Philippe Etienne".

L'une des deux terres était donnée pour le service du curé et de ses successeurs, l'autre devait servir pour élever la future église de la paroisse.

Cette donation était faite quitte de toutes sortes de rentes pour l'avenir et à perpétuité (2).

M. de Suève décéda à Sainte-Anne de la Pérade le 1er mars 1707, et fut inhumé dans l'église paroissiale (3).

Par son testament fait le 16 juin 1695, M. de Suève avait légué à Edmond Chorel la part et moitié de la seigneurie de Sainte-Anne qui lui avait été concédée le 29 octobre 1672. Il lui donnait en outre: 1o une terre de cinq arpents de front sur le bord de la rivière Sainte-Anne, sur quarante arpents de profondeur, joignant d'un côté à Daniel LeMerle et d'autre à Jean Picard; 2o une autre terre de quatre arpents de front, dans l'île Saint-Ignace, traversant la dite île, joignant d'un côté madame veuve de Lanaudière, mitoyenne de la dite seigneurie avec le sieur Dontigny, et d'autre part à Jean Picard; 3o une autre terre de quatre arpents de front, située entre les terres de madame veuve de Lanaudière et du sieur Desruisseaux; 4o une autre terre de deux arpents de front située entre les terres du sieur Desruisseaux et du sieur Saint-Romain.

Le donateur obligeait Edmond Chorel à rendre la foi et hommage, et à payer les dettes qu'il pourrait avoir au jour de son décès. Il se réservait en outre l'usufruit et jouissance de sa moitié de seigneurie et de ses

---

(1) Archives du Canada. Correspondance générale.

(2) Acte devant Michel Roy, notaire à Sainte-Anne, le 8 août 1691.

(3) Dans son étude **Le régiment de Carignan**, M. Benjamin Sulte a confondu Edme de Suève, seigneur en partie de Sainte-Anne, avec Lesueur, le fameux explorateur et traiteur. Il n'y eut aucune relation quelconque entre ces deux personnages.

terres. Il exigeait aussi deux cents messes basses pour le repos de son âme dans l'an de son décès.

M. de Suève prenait la peine de déclarer dans son testament qu'il faisait don de ses biens à Edmond Chorel pour le récompenser des bons et réels secours et amitiés qu'il lui avait rendus, et avec l'espoir qu'il les continuerait à l'avenir (1).

P.-G. R.

(1) Testament devant Cusson, notaire au Cap de la Madeleine, le 16 juin 1695.

QUESTIONS

M. Faucher de Saint-Maurice, dans son ouvrage **choses et autres**, p. 208, usère la note suivante : "Charles Leclerc mourut de paralysie le 9 septembre 1870, âgé de 45 ans, à Saint-Paul de Chester.. .. .. ..Le clère était vif, enjoué et maniait une fine plume. Il a éparpillé un peu partout nombre de jolies nouvelles parmi lesquelles je cite de mémoire : **L'ermite de la caverne aux fées, Le lac maskinongé, La fille de l'usurier, La chute de Niagara, Un premier coup de scalpel, La nuit du 31 décembre, Le capot d'orignal, Un jour de l'an, Coeur brisé, La fille d'Isaac, Mon village, La berline bleue** etc. ainsi qu'un roman **Amour et vengeance**.

Où et quand cet écrivain est-il né et dans quels journaux a-t-il publié ses oeuvres ?

Enfin, la nouvelle **Le lac Maskinongé** reproduite dans **l'Album des familles** de 180, p. 323 sous la signature de C. A. H. L. est-elle de lui ?

M. A. S.

UNE CHANSON SUR LA PLANTATION DU MAI

A-t-il existé des chansons spéciales en rapport avec la plantation du mai ?

Voilà une question que les folkloristes se sont souventes fois posé depuis des années. Or comme tout vient à point à qui sait attendre, la réponse m'arrive enfin.

Ces jours derniers, un citoyen de Saint-Rémi, comté de Napierville avec qui j'en causais m'a aussitôt procuré ce que je désirais.

Mon informateur qui est M. Ephrem Terreault a appris de sa mère, à Saint-Remi, vers 1870, la jolie chansonnette dont voici le texte :

I

Le premier jour de mai—Labouré !
Il m'a pris fantaisie
D'aller planter un mai—Labouré !
A la porte de ma mie
Las
Sur ces terres labourées
Ah ! ah !
Sur ces terres labourées.

2

D'aller planter un mai—Labouré !
A la porte de ma mie
Quand le mai fut planté—Labouré !
Dans la maison j'entrai-e.
Las !
Sur ces terres, etc.

3

Je m'assieds sur un banc—Labourant !
Faisant comme les autres.

4

Croyant flatter ma mie—Labourie !
J'en ai flatté une autre.

5

Elle me dit : Galant —Labourant !
Allez flatter la vôtre.

6

Je ne suis pas galant—Labourant !
Je suis comm(e) tous les autres.

7

Je porte l'habit bleu—Laboureux
Passementé de jaune. . . .

Monsieur Terreault n'en sait pas plus long.

Depuis que j'ai recueilli les couplets ci-dessus, une autre personne m'a dit les avoir entendus aux Trois-Rivières, vers 1885. Ils étaient chantés par une dame Godin, née Arcélie Matte, qui les tenait de sa mère domiciliée à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce qui prouve que cette chanson fut assez répandue aux temps jadis.

Lecteurs qui connaitraient des variantes de ces couplets ou d'autres chansons sur le mai devraient les communiquer au soussigné (département des archives, palais de justice, Montréal) qui recevra avec reconnaissance tous les renseignements qu'on voudra lui transmettre.

E. Z. MASSICOTTE

Le nom de la Beauce

Le nom de Nouvelle-Beauce, dit-on, a été donné à cette partie de la province de Québec qui s'étend le long de la rivière Chaudière, vers la frontière américaine, en souvenir de ce petit coin de la France, célèbre par la fertilité de ses terres et qui portait le nom de Beauce.

Je ne veux pas douter que le nom de notre Beauce canadienne a été emprunté à celui de la Beauce française. Mais pourquoi ?

Les sites de notre Beauce ressemblent-ils à ceux de la Beauce française ? Les premiers seigneurs de la Beauce étaient-ils originaires de la Beauce de France ? Choisirent-ils leurs premiers colons dans cette belle partie de la vieille France ?

Qui me donnera la vraie origine du nom de Nouvelle-Beauce ou Beauce ?

BEAUCE

UN DIVORCE DEVANT NOTAIRE

Récemment, en consultant les actes du notaire Jean-Jacques Jorant qui pratiqua dans les environs de Montréal entre 1785 et 1815, mon attention fut attirée par cet intitulé peut-être unique dans les archives de Montréal : *Divorce entre sieur Michel Hotier et dame Marie-Agathe Grasset, son épouse.*

Je me suis hâté de lire pour constater qu'il s'agissait d'une séparation de corps et de biens faite dans des conditions quelque peu différentes de l'ordinaire.

Dans notre droit, la séparation ne saurait être fondée sur le consentement mutuel des époux et elle doit être décrétée par le tribunal. Or ici, les deux époux, accompagnés chacun de son père, plus de deux témoins et d'un juge de paix de Sa Majesté conviennent qu'ils ne peuvent vivre ensemble, etc. Lisez plutôt :

No 67—27 octobre 1787

Divorce entre Sieur Michel Hotier et Dame Marie Agathe Grasset, son épouse.

Pardevant le Notaire de la province, résident en la paroisse St Antoine sur la rivière Richelieu, fut présent Michel Hotier habitant résident à Beloenil, et dame Marie Agathe Grasset, son épouse de lui duement autorisée à l'effet qui en suit et aussi en la présence des sieurs Jaques Hotier et Marc Grasset leur père et beau père, lesquels dit Michel Hotier et dame Marie Grasset, mari et femme ne pouvant s'accorder entr'eux ni vivre paisiblement dans leur ménage ont pris et prennent par ces présentes la résolution de se séparer l'un d'avec l'autre et ce en vue de vivre et mener une conduite plus salutaire à leur âme : en conséquence de quoi lesdits séparés, sont convenus respectivement l'un avec l'autre, que ledit Michel Hotier aura seulement la vue sur ses enfans issus de son mariage avec ladite Marie Agathe Grasset, sa femme, et qu'elle dite Agathe Grasset jouira des fruits de la terre et autres biens qui étaient en communauté entr'eux suivant leur contrat de mariage, pour maintenir et élever chrétiennement lesdits enfans. Ce fut ainsi fait et accordé en présence des susnommés, et aussi de Pierre Guéront Ecuier, un des Juges de paix de Sa Majesté résident à St-Denis, lesquelles dites parties ainsi séparées ont déclaré ne savoir signer de même que lesdits Pères et beaux pères, ont fait respectivement leur marque ordinaire après lecture faite, et a mon

dit Sieur le Juge de paix signé avec le Notaire. A St. Denis, le vingt sept octobre mil sept cent quatre-vingt-sept.

Michel X Hotier, Marie Agathe X Grasset
Jaques X Hotier, Marc X Grasset
P. Guerout J. P. Joseph Allard témoin, Dormicour

J. JORAN N. P.

Pourquoi cet apparat ? Pourquoi ce terme *divorce*, jamais employé par les Canadiens-français catholiques ?

Toute cette scène ne serait-elle pas l'oeuvre de Pierre Guerout ? Celui-ci était un français ou un suisse né en Allemagne en 1753 et venu en notre pays avec les troupes mercenaires d'Angleterre en 1780. Son engagement fini il s'établit à Saint-Antoine sur Richelieu, puis à Saint-Denis. (1) Bientôt ce fut un marchand considérable, jouissant de la faveur populaire, puisqu'il fut député et dont les opinions ou les suggestions devaient avoir beaucoup de poids. Etant européen il avait une mentalité autre que la nôtre. . . . Enfin, qui sait ?

E. Z. MASSICOTTE

(1) B. R. H., 1907, p. 3.

RÉPONSE

Le chevalier de Courcy. (Vol. XXVI. p. .. ..)—Le sieur chevalier de Courcy que M. de Callières, gouverneur de la Nouvelle-France, recommande à son frère le marquis de Callières, son légataire universelle, ne peut être autre que Charles Potier, chevalier de Courcy, enseigne des vaisseaux du Roi, que l'on voit épouser, en 1717, Madeleine-Catherine Ruette d'Auteuil, veuve de François De Selles de Marbrelle, et fille du procureur-général d'Auteuil.

Ce chevalier de Courcy fut, paraît-il, le bisaïeul de M. Henry de Courcy, l'écrivain de mérite qui a publié **Les servantes de Dieu en Canada.** Voyez **La Famille Juchereau Duchesnay**, p. 97.

P. G. R.

Adrien Huault. (Vol. XXVI. p... .. ..)—Adrien Huault n'était pas le fils du gouverneur de Montmagny. Charles Huault né vers 1583 et gouverneur du Canada eut trois frères et deux soeurs. Les voici dans leur ordre de classement : Louis-Claude, mort jeune ; Adrien mort en 1648, sans alliance ; Charles-Claire et Charlotte. Louis, continuant la lignée, né en 1585 et mort en 1647 eut sept enfants. Adrien (qui suit) ; Louis, prêtre ; Jacques ; Catherine ; Charlotte ; Boince et Jeanne. Adrien (né en 1619 : s. 1699) est celui qui vendit en 1660 la seigneurie de la Rivière du Sud, à Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, et l'auteur de l'article publié dans **l'Opinion Publique** du 4 septembre 1873, se trompait dans le dégré de parenté attribué. Au lieu de fils, Adrien était le neveu du gouverneur de Montmagny.

REGIS ROY

LE DUC D'ANVILLE

Louisbourg, considéré comme la clef du Canada, était tombé aux mains des Anglais. La nouvelle de cette perte avait eu un retentissement pénible au Canada, et, afin de venger l'honneur national, M. de Maurepas, ministre d'Etat, sur les avis du gouverneur Beauharnois et de l'intendant Hocquart, fit préparer un armement considérable pour reprendre la forteresse de l'île Royale: onze vaisseaux et trente transports, dit Ferland (vol. II, 478); onze vaisseaux de ligne, cinq frégates et trente-cinq transport, corrige le Rév. P. LeJeune, O.M.I. (Tableaux synop. de l'Hist. du Canada, 3e fascicule, p. 150), furent confiés au duc d'Anville. Non pas à Nicolas de la Rochefoucault, comme l'annonce ce dernier auteur, mais bien Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de Roye de la Rochefoucault (rameau de Roye et de Roucy), duc d'Anville par brevet de 1732, *marquis de Roucy,* né le 17 août 1709, reçu en survivance de la charge de lieutenant-général des galères en 1720, lieutenant-général des armées navales en 1745 et qui est mort sur le *Northumberland* le 27 septembre, 1746. (*Hist. Généa. et Chrono. des pairs de France.* Le P. Anselme, V, 402.)

Le seul des LaRochefoucault qui a porté le nom de Nicolas mentionné par le P. LeJeune, O.M.I., n'a pas été duc d'Anville. C'était Alexandre-Nicolas de la Rochefoucault (rameau de Surgères), *marquis de Surgères*, lieutenant-général des armées en 1748 et mort le 29 avril 1760. C'est probablement ce titre de lieutenant-général qui a induit le P. LeJeune en erreur.

Le *Bulletin des Rech. Hist.,* 1911, p. 90, nous rapporte la visite que fit M. Faucher de St-Maurice à la baie de Chibouctou... "C'est là", dit M. Faucher, "que pendant quelques années a reposé dans la mort le duc d'Anville, de la famille de Montmorency".

Cet écrivain s'est trompé. Il a pris Damville pour d'Anville.

Damville était une baronnie érigée en duché-pairie en faveur de Henri de Montmorency qui mourut en 1632. Le duché de Damville fut ressuscité en faveur de son neveu François-Christophe de Lévis-Ventadour. Le titre passa ensuite à Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, qui le vendit en 1719 à Mde de Parabère — et la pairie s'éteignit là. Il n'y avait donc pas de duc Damville en 1746.

REGIS ROY

LE THEATRE A MONTREAL EN 1816

Pour faire suite aux diverses notes que j'ai publiées dans le *Bulletin* en 1917, 1918 et 1919 j'ajoute l'annonce suivante que je viens de remarquer dans le *Spectateur canadien* du 18 novembre 1816 :

Les Amateurs Canadiens de cette ville se proposent de donner au Public dans le cours de cet hyver, quelques Représentations dramatiques à l'hotel de Tesseyman où ils ont approprié la Salle d'assemblée à cet effet. Ils débuteront mercredi, le vingt-sept du courant par

L'AVOCAT PATELIN,

Comédie en trois Actes
par Brueys et Palaprat
—Suivie de—

L'ENRAGE

Comédie en un acte
—Et de—

CRISPIN MEDECIN

Comédie en trois actes
par Mr. de Hauteroche

Les Portes s'ouvriront à 6 heures, et la toile se lèvera à 7 heures précises. Les dames et messieurs qui désirent s'assurer des places sont priés d'envoyer le 26 ou 27 courant au Théâtre depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir.

Comme les Amateurs désirent que les Dames et messieurs qui honoreront le Théâtre de leur présence, ne soient point genés, ils ont limité le nombre des billets à 250.

On publiera cette semaine des affiches plus détaillées.

* * *

Le sieur Tesseyman ne figure pas dans le directory de Doige, édité trois ans plus tard (1819). Il faudrait donc chercher ailleurs pour savoir où était l'hôtellerie assez spacieuse pour *héberger* des spectacles.

E. Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—SEPTEMBRE 1920 No 9

LES FAMILLES DE NOS GOUVERNEURS FRANÇAIS

Quels sont les gouverneurs français qui ont amené leur famille au pays ?

Deux ans après la fondation de Québec, le 30 décembre 1610, Champlain avait épousé à Paris Hélène Boullé, fille de Nicolas Boullé, secrétaire de la Chambre du roi. Elle était calviniste comme toute sa famille. C'est M. de Monts, calviniste lui-même, qui avait poussé Champlain à contracter ce mariage disproportionné d'âge. Le fondateur de Québec avait alors quarante ans sonnés et Hélène Boullé n'avait pas encore atteint sa douzième année. Comme la jeune femme n'était pas encore nubile, en vertu des conventions matrimoniales, les époux ne devaient vivre ensemble qu'au bout de deux ans.

Ce ne fut que dix ans après son mariage, en 1620, que Champlain amena sa femme à Québec. Dans l'intervalle, madame de Champlain s'était converti au catholicisme. Elle resta dans la Nouvelle-France jusqu'en 1624. Il n'y avait alors à Québec que quatre ou cinq personnes du sexe et on comprend qu'un jeune femme qui avait été élevée à Paris devait s'ennuyer à mourir dans une petite bourgade comme était alors la future capitale de la Nouvelle-France.

Madame de Champlain consacrait à peu près tout son temps à l'étude de la langue algonquine. Elle s'occupait aussi de catéchiser les petits sauvages.

Dans ses courses à travers la forêt qui entourait l'habitation de Québec, madame de Champlain portait ordinairement à sa ceinture un petit miroir à toilette, ainsi que le voulait la mode du temps. Les Sauvages prenaient plaisir à regarder leur figure basanée se réfléchir dans la glace magique et ils disaient naïvement : "Une femme aussi jolie, qui guérit nos maladies, et qui nous aime jusqu'à porter notre image près de son coeur, doit être plus qu'une créature humaine." Elle devint presque un dieu aux yeux reconnaissants des pauvres Sauvages et ils étaient portés à lui vouer un espèce de culte.

L'ennui, la peur des Iroquois, les privations dûrent engager madame de Champlain à retourner en France.

Dix ans après la mort de son mari, le 7 novembre 1645, madame de Champlain entra dans un monastère d'Ursulines à Paris, d'abord comme bienfaitrice puis comme novice sous le nom de soeur Hélène de Saint-Augustin. En 1648, elle fondait le monastère des Ursulines de Meaux. Elle mourut en odeur de sainteté dans ce couvent le 20 décembre 1654, à l'âge de cinquante six ans (1).

C'est dans la nuit du 15 juin 1636 que le vaisseau qui portait Charles Huault de Montmagny, successeur de Champlain au gouvernement de la Nouvelle-France, entra en rade de Québec. Le nouveau gouverneur avait amené avec lui son lieutenant, Antoine-Louis de Bréhaut de l'Isle, son secrétaire, Martial Piraube, et trois officiers militaires MM. de Saint-Jean, de Malepart et de Maupertuis.

"Quel étonnement à ces peuples, dit naïvement le Père LeJeune, dans la *Relation* de 1636, de voir cette leste noblesse, tant d'écarlates, tant de personnes bien faites !"

M. de Montmagny montra dès sa descente du vaisseau quel homme il était. En s'engageant dans la côte La Montagne, il aperçut la grande croix de bois du petit cimetière de Québec alors situé dans le flanc de la montagne. "Voici,

(1) N.-E. Dionne, Samuel Champlain, tome deuxième, p. 395.

dit-il, la première croix que je rencontre sur le pays, adorons le crucifié en son image". Il se jeta aussitôt à genoux dans le sentier abrupt. Sa suite et tous les citoyens de Québec qui étaient venus le saluer en firent autant.

Le gouverneur de Montmagny était chevalier de l'ordre de Malte. Il n'était donc pas marié puisque les dignitaires de l'ordre de Malte s'engageaient par voeu au célibat.

M. de Montmagny qui vécut ici de 1636 à 1648 sut gagner l'estime et l'affection de tous. Les Jésuites en font les plus grands éloges dans leurs *Relations*.

Louis d'Ailleboust de Coulonge, qui devait être le troisième gouverneur de la Nouvelle-France, était passé ici en 1643, avec sa femme Marie-Barbe de Boulogne, et sa belle-soeur, Philippe-Gertrude de Boulogne. Il se proposait de collaborer à l'oeuvre de Montréal.

En 1647, M. d'Ailleboust de Coulonge passait en France, chargé par les habitants du Canada de demander au roi certaines modifications à son arrêt du 27 mars 1747. Pendant qu'il était en France, le 2 mars 1648, il fut nommé, sur la recommandation de la Compagnie des Cent-Associés, pour succéder à M. de Montmagny au gouvernement de la Nouvelle-France.

M. d'Ailleboust de Coulonge fut de retour à Québec le 20 août 1648, et prit immédiatement possession de son gouvernement qu'il garda jusqu'en octobre 1651.

De 1651 à 1658, M. d'Ailleboust de Coulonge résida à Québec sur sa terre de Coulonge. Il mourut à Montréal, le 31 mai 1660.

Marie-Barbe de Boulogne, veuve de M. d'Ailleboust de Coulonge, vécut quelque temps à Montréal puis, en 1663, entra au noviciat des Ursulines de Québec. Elle en sortit bientôt. En 1670, elle se donna à l'Hôtel-Dieu de Québec où elle décéda le 7 juin 1685.

Nous lisons dans *l'Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* de la mère Juchereau de Saint-Ignace :

"Barbe de Boulogne était une âme prévenue de la grâce dès le berceau ; elle ne se maria que par le conseil de son

confesseur, et à condition que M. d'Ailleboust, qu'elle épousa, lui laisserait garder inviolablement le voeu de virginité qu'elle avait fait dès son enfance. Ce confesseur était un Jésuite, grand serviteur de Dieu, qui apparemment n'agissait pas en cela sans l'avoir consulté. Il dit à M. d'Ailleboust en lui montrant sa future épouse : "Voici une Vierge que Dieu vous confie pour en être le gardien ; si vous oubliez la promesse que vous lui faites, et que vous ayez la hardiesse de donner quelque atteinte à sa pureté, Dieu vous châtira terriblement". Ces paroles menaçantes confirmèrent M. d'Ailleboust dans la résolution où il était de vivre en continence.

"Cependant après quelques années, il fit de grandes peines à son épouse, au sujet de son voeu qu'il voulait rompre ; mais sa patience, son courage la firent triompher. Son époux rentra dans les sentiments de fidélité dont il voulait s'écarter ; de sorte que, après cette attaque, qui fut longue, il la laissa paisible, et mourut fort chrétiennement en Canada, où il avait été gouverneur."

Quoiqu'il en soit du voeu de virginité, il est établi que Louis d'Ailleboust et Marie-Barbe de Boulogne n'eurent pas d'enfants (2).

On dit que la veuve du gouverneur d'Ailleboust de Coulonge refusa les propositions de mariage du gouverneur de Courcelles et de l'intendant Talon.

Le 14 octobre 1651, M. Jean de Lauzon débarquait à Québec avec deux de ses fils, Jean de Lauzon et Louis de Lauzon de la Cetière. Un autre fils de M. de Lauzon, Charles de Lauzon de Charny, vint le rejoindre à Québec le 1er juillet 1652. Lors de son arrivée dans la Nouvelle-France le gouverneur de Lauzon était veuf déjà depuis quelques années. Sa femme, Marie Gaudard, a laissé son nom au fief de Gaudarville.

Les trois fils de M. de Lauzon se marièrent dans la Nouvelle-France, Charles de Lauzon de Charny devenu veuf, passa en France, se fit recevoir prêtre et revint dans

(2) Aegidius Fauteux, La famille d'Ailleboust, p. 23

la Nouvelle-France avec Mgr de Laval. Jean de Lauzon fut tué par les Iroquois le 22 juin 1661.

Le gouverneur de Lauzon était repassé en France dans l'été de 1656.

Dans son célèbre *Mémoire*, M. Aubert de la Chesnaye raconte que M. de Lauzon s'était rendu impopulaire auprès des colons de Québec qui lui reprochaient de ne pas faire les dépenses nécessaires pour soutenir sa dignité. M. Faillon, de son côté, accuse M. de Lauzon d'avoir favorisé ses fils et leurs parents au détriment de bien des personnes méritantes. Il est bien difficile de démêler la vérité sur l'administration de M. de Lauzon car sa correspondance avec les ministres, qui aurait jeté tant de lumière sur tous ces faits, a été perdue.

Pierre de Voyer, vicomte d'Argenson, nommé gouverneur de la Nouvelle-France le 26 janvier 1657, arriva à Québec le 11 juillet 1658. Jeune encore, il avait à peine trente ans, sa grande sagesse et ses moeurs sévères l'avaient fait remarquer du président Lamoignon qui le recommanda au roi pour remplacer M. de Lauzon.

M. d'Argenson n'était pas marié.

Le gouverneur d'Argenson repartit pour la France le 19 septembre 1661.

Le baron Pierre Du Bois d'Avaugour, successeur de M.d'Argenson, était, lui aussi, célibataire. Arrivé ici le 31 août 1661, il repartit pour la France à l'automne de 1663.

Le vieux loup de mer Nicolas Gargot s'exprime en termes excellents sur M. d'Avaugour, qui était brave, franc et loyal mais d'une opiniâtreté telle que son séjour dans la Nouvelle-France fut peu agréable pour lui et tous ceux qui le rencontrèrent.

"L'année suivante, qui fut 1663, dit Gargot, on obligea encore Gargot de faire le même voyage, et avec les mêmes vaisseaux et semblables voitures. Aussi le succès en fut fort approuvant du précédent. Il passa dans son vaisseau l'évêque de Petrée et le sieur de Mézy, homme de peu de conduite. Ce dernier y allait être gouverneur en la place du sage et vertueux M. Dubois d'Avaugour, que quelqu'un

a nommé avec justice le Du Terrail du temps. Ce brave gentilhomme, quoiqu'il eût lieu de se plaindre contre plusieurs personnes du Canada, néanmoins étant de retour en France, se contenta de rendre raison au Roi de son administration, sans blâmer personne; ayant obtenu congé de Sa Majesté il fut en Allemagne trouver M. l'électeur de Mayence son bon ami, qui le mena dans l'armée qui allait en Hongrie. Là il fut choisi pour défendre le fort de Serin où il est mort glorieusement en combattant contre les infidèles." (3)

Le chevalier Charles-Augustin de Mézy, successeur de M. d'Avaugour au gouvernement de la Nouvelle-France, arriva à Québec le 16 septembre 1663.

Son administration fut loin d'être heureuse.

M. de Mézy décéda au château Saint-Louis le 7 mai 1665.

Comme ses deux prédécesseurs immédiats, M. de Mésy n'était pas marié.

Daniel de Rémy de Courcelles arriva à Québec au mois de septembre 1665 en même temps que l'intendant Talon.

M. de Courcelles n'avait pas été marié ou il était veuf puisque, pendant son séjour dans la colonie, la veuve du gouverneur d'Ailleboust refusa ses propositions de mariage.

Louis de Buade, comte de Palluau et de Frontenac, fut gouverneur de la Nouvelle-France à deux reprises, de 1672 à 1682, puis de 1689 à sa mort (1698).

Fronténac avait épousé le 28 octobre 1648 Anne de la Grange, fille d'un maître des requêtes. De ce mariage naquit un fils, François-Louis de Frontenac, qui fut tué à la tête de son régiment pendant qu'il était au service de l'évêque de Munster, allié de la France.

Madame de Frontenac ne vint jamais au Canada.

Quand la nouvelle de la mort du comte de Frontenac parvint en France, Saint-Simon mentionna le fait en disant que c'était un homme d'esprit fort du monde et par-

---

(3) Mémoires de la vie et des aventures de Nicolas Gargot, capitaine entretenu par Sa Majesté dans la marine.

faitement ruiné. "Sa femme avait été belle et galante extrêmement du grand monde et du plus recherché. Elle et son amie mademoiselle d'Outrelaise étaient des personnes dont il fallait avoir l'approbation ; on les appelait les *divines*. Un si aimable homme et une femme si merveilleuse ne vivaient pas aisément ensemble, aussi le mari n'eut pas de peine à se résoudre d'aller vivre et mourir à Québec, plutôt que de mourir de faim ici, en mortel auprès d'une divine.

Madame de Frontenac mourut en 1707, neuf ans après son mari. Saint-Simon note la mort de la grande dame en ces termes :

"Mourut aussi madame de Frontenac dans un bel appartement que le feu duc de Lude qui était fort galant lui avait donné à l'Arsenal étant grand maître de l'Artillerie. Elle avait été belle et ne l'avait pas ignoré. Elle et madame d'Outrelaise donnaient le ton à la ville et à la cour ; elles exigeaient l'encens comme décors ; et ce fut toute leur vie à qui leur en prodiguerait. Madame de Frontenac était fort vieille et voyait encore chez elle force bonne compagnie" (4).

Antoine Lefebvre, seigneur de la Barre, gouverneur de la Nouvelle-France de 1682 à 1684, avait épousé le 20 septembre 1645 Marie Mandat, fille de Galiot Mandat, sieur d'Aigrefoin, maître des comptes, et de Marguerite LeRebours.

M. de la Barre amena à Québec sa femme et ses enfants. S'il faut en croire l'intendant de Meulles, le gouverneur faisait les choses à la bonne franquette. Il assemblait le Conseil Souverain dans son antichambre. Ce docte corps était obligé de délibérer parmi les allées et venues des domestiques, au milieu du bruit des gardes réunis dans une salle voisine. "Le gouverneur tient l'audience, écrivait M. de Meulles au ministre en 1684, tout l'hiver au coin de son feu, où sa femme, ses enfants et ses domestiques sont continuellement" (5).

(4) T.-P. Bédard, La comtesse de Frontenac, p. 63.
(5) Archives du Canada, Correspondance générale. Vol.

M. de la Barre fut rappelé par le roi à cause de sa campagne désastreuse contre les Iroquois et il s'embarqua pour la France à l'automne de 1684. Il mourut à Paris en 1688, et sa femme le suivit dans la tombe l'année suivante.

Le gouverneur de la Barre laissa un fils qui dissipa une fortune de plus de 40,000 livres de rente.

C'est le 1er août 1685 que Jacques René de Brisay, marquis de Denonville, débarqua à Québec pour prendre possession de son gouvernement. Le Conseil Souverain, réuni le 3 août pour l'enregistrement de ses provisions, députa deux ses membres, MM. Villeray et Vitré, pour aller saluer madame la générale, "et lui témoigner la joie de la Compagnie, de ce qu'elle eût bien voulu s'exposer aux dangers de la mer et donner au pays la satisfaction de posséder une personne de sa conduite et de sa vertu" (6).

Mgr de Saint-Vallier rarement prodigue d'éloges ne peut taire son admiration pour la vie que menait madame de Denonville dans la Nouvelle-France :

"Elle est, écrivait-il, à la tête de toutes les bonnes oeuvres, toujours la première aux messes de paroisse, aux processions, aux saluts, et à toutes les dévotions publiques, tantôt dans une église, tantôt dans une autre : elle a mis les actions de piété à la mode dans Québec, parmi les personnes de son sexe, qui se font honneur de la suivre partout, même dans les hôpitaux où elle sert les malades de ses propres mains, et dans les mains des pauvres honteux, qu'elle assiste selon leurs divers besoins en santé et en maladie ; elle les instruit, elle les console, elle panse leurs plaies, elle leur prépare des remèdes, elle fait leurs lits ; et tout cela d'une manière si aisée et si naturelle, qu'on voit bien qu'elle y est accoutumée, et qu'elle découvre par la pénétration de sa foi la persome de Jésus-Christ dans celle des misérables ; elle passe une partie de sa vie dans les monastères des filles, où on a cru devoir lui accorder une libre entrée, pour sa propre consolation et pour celle des religieuses qu'-

(6) Jugements du Conseil Souverain, vol. II, p. 1013.

elle édifie beaucoup par sa conversation et par sa conduite; le restedu temps se passe dans sa maison à élever sa famille et à travailler de ses mains, apprenant encore plus par son exemple que par ses paroles à toutes les personnes qui viennent lui rendre leurs devoirs, qu'une femme chrétienne, de quelque rang qu'elle puisse être, ne doit jamais demeurer inutile, et que dès qu'elle ne fait rien, elle est en état de faire beaucoup de mal." (7)

Le marquis et la marquise de Denonville avaient amené ici leur petite fille, Marie-Catherine. Ils la mirent au pensionnat des Ursulines de Québec.

Mademoiselle de Denonville conserva dans le monde la tendre piété dont elle avait fait preuve au pensionnat des Ursulines. De retour en France, elle entra chez les Carmélites de Chartres, où elle se rendit fort remarquable par la sainteté de sa vie.

Dans un mémoire anonyme daté de Québec, le 30 octobre 1688 et intitulé "Relation des événements de la guerre et disposition des affaires du Canada" on lit :

"Quant aux autres nouvelles particulières je ne les déduiray point icy, parce qu'elles me mèneraient trop loin, et qu'il y aurait des choses trop fortes pour de certaines personnes si je m'amusais à rapporter tout fidèlement.

"J'y adjouteray seulement un article sur lequel vous trouverez peut-être estrange que je ne dise rien, sçavoir si M. le gouverneur fait quelque commerce. Je vous diray que non, mais que Madame la gouvernante qui est d'humeur à ne pas négliger l'occasion du profit, a fait, jusqu'à la fin de l'hyver dernier, tenir dans le château de Québec une chambre, pour ne pas dire une boutique, pleine de marchandises, et trouvé moyen après cela de faire une loterie pour se défaire du rebut qui lui estait resté, et qui lui a plus produit que sa bonne marchandise.

Pour ce qui est des intrigues de M. son mari, bien des gens disent qu'il profite de l'occasion, mais je n'en dis rien, n'avançant que les choses dont j'ai une parfaite connais-

(7) Etat présent de l'église et de la colonie française dans la Nouvelle-France, p. 82.

sance. Ainsy, je ne dis cecy que sur le bruit commun ; mais pour le reste qui est ci-devant, je proteste de n'estre prévenu d'aucune passion, et que le seul intérêt du pays et la pure vérité des choses me font satisfaire votre curiosité".

Il ne faut pas attacher trop d'importance aux dires de cet anonyme. Sa haine contre le marquis de Denonville perce à toutes les pages de son mémoire. Il est le seul d'ailleurs à attaquer la marquise de Denonville. Les témoignages de Mgr de Saint-Vallier et des annalistes des communautés religieuses de Québec doivent compter plus, nous semble-t-il, que celui de ce pamphlétaire anonyme.

La marquise de Denonville née Catherine Courtin, décéda en son château de Denonville, le 18 mai 1710, à l'âge de 64 ans. Le marquis de Denonville la suivit dans la tombe le 24 septembre de la même année, à l'âge de 72 ans.

Lorsque Louis-Hector de Callières fut nommé gouverneur de la Nouvelle-France, le 20 avril 1699, il y avait déjà quinze ans qu'il servait ici en qualité de gouverneur de Montréal. M. de Callières décéda au château Saint-Louis, le 26 mai 1703, moins de trois ans après son installation comme gouverneur.

Par son testament reçu par le notaire Chambalon la veille de sa mort, on voit que M. de Callières n'était pas marié. Il demandait à être inhumé dans l'église des Récollets, mais ajoutait que "son coeur devait être séparé de son corps et mis dans une boîte de plomb ou d'argent pour ensuite être déposé es mains des Révérends Pères Recollets pour être par eux gardé jusqu'à ce que Monsieur le marquis de Callières, frère du dit seigneur testateur, leur eut donné son avis sur son intention à cet égard".

Le marquis Philippe Rigaud de Vaudreuil, successeur de M. de Callières, fut gouverneur de la Nouvelle-France de 1703 à 1725. Il décéda au château Saint-Louis le 10 octobre 1725.

Le gouverneur de Vaudreuil avait épousé une canadienne, Louise-Elisabeth de Joybert, née à Gemseck, sur la rivière Saint-Jean, le 18 août 1673. Elle avait reçu son instruction au couvent des Ursulines de Québec.

On sait que la marquise de Vaudreuil fut appelée en 1708 à la cour de France comme sous-gouvernante des enfants de France Le navire qui devait la conduire en France parti de Québec à l'automne de 1709 fut pris par les Anglais, mais le commandant du vaisseau ennemi fit débarquer madame de Vaudreuil au Hâvre.

"La marquise de Vaudreuil, dit M. Ernest Gagnon, se rendit immédiatement à Versailles, et fut accueillie avec bonté par madame de Maintenon, qui la présenta au roi. On lui confia aussitôt l'éducation du jeune duc d'Alençon, et le duc de Saint-Simon, qui n'était guère porté à flatter les gens, dit dans ses *Mémoires*, qu'elle était bien au-dessus de son emploi. . . . Elle s'acquitta de sa tâche avec tant d'intelligence et de tact que le jeune prince, son élève étant mort, on la retint à la cour plusieurs années encore pour y élever les autres enfants du duc de Berry" (8)

La marquise de Vaudreuil, qui restait à la cour pour aider ses fils qui avaient besoin de la protection du roi, se décida en 1724 à repasser dans la Nouvelle-France. Le marquis de Vaudreuil décéda quelques mois après son retour, le 10 octobre 1725.

Comme quatre de ses fils faisaient leur service en France et qu'une de ses filles y était marié, la marquise de Vaudreuil repassa en France à l'automne de 1725 avec ses deux filles non mariées. Elle décéda à Paris en janvier 1740.

Charles de Beauharnois, chevalier de la Boische, qui fut le quatorzième gouverneur de la Nouvelle-France, reçut le titre de marquis dans ses provisions de gouverneur qui furent signées par le roi le 11 janvier 1726. Il avait épousé, le 6 août 1716, Renée Pays, veuve en secondes noces de Pierre Hardouineau, seigneur de Laudianière.

C'est le 30 août 1726 que le marquis de Beauharnois débarqua à Québec.

M. de, Beauharnois fut gouverneur de la Nouvelle-France de 1726 à 1747, soit vingt-un ans.

---

(8) Le fort et le château Saint-Louis, p. 119.

"Sage, courageux et habile, dit M. l'abbé Ferland, ce gouverneur avait épousé une dame veuve déjà avancée en âge, dont il n'avait pas eu d'enfants" (9).

Ces lignes laissent entendre que la marquise de Beauharnois suivit son mari dans la Nouvelle-France. Nous croyons qu'elle était morte avant la nomination de M. de Beauharnois au gouvernement de la Nouvelle-France. Le 19 août 1725, le procès-verbal du Conseil Supérieur porte : "Sur ce que le procureur-général du Roy a représenté que M. le marquis de Beauharnois pourvu par Sa Majesté de la charge de gouverneur et lieutenant-général en ce pays, et M. Dupuy, commis et député, intendant, étant attendus de jour à autre, il convient de faire à chacun d'eux une députation pour les complimenter de la part du Conseil sur telle heureuse arrivée en cette ville. . ."Si la marquise de Beauharnois avait accompagné son mari ici, le Conseil Supérieur n'aurait pas manqué de lui offrir ses hommages comme il l'avait fait pour toutes les autres nobles dames qui passèrent au Canada avec leurs maris nommés au gouvernement du pays. De plus, au mois d'octobre 1730, de grandes fêtes eurent lieu à Québec à l'occasion de la naissance du Dauphin. La relation officielle très détaillée de ces fêtes ne dit pas un mot de la marquise de Beauharnois. Nous sommes donc en droit de croire que le gouverneur de Beauharnois était déjà veuf lors de son arrivée à Québec en août 1726.

Le marquis de Beauharnois décéda à Paris le 12 juin 1749, douze ans après son retour en France. Il était le grand-oncle d'Alexandre de Beauharnois ou de Beauharnais qui fut le premier mari de Joséphine Tascher de la Pagerie, qui devint impératrice des Français et que Napoléon 1er répudia pour épouser Marie-Louise d'Autriche.

Nommé au gouvernement de la Nouvelle-France le 15 mars 1746, le marquis Jacques-Pierre de Taffanel de la Jonquière, s'était embarqué le 22 juin 1746 sur le *Northumberland*, qui faisait partie de la flotte de M. d'Anville. On sait le triste sort de cette escadre que M. de la Jonquière

(9) Cours d'histoire du Canada.

fut obligé de ramener en France sans avoir accompli sa mission. Le nouveau gouverneur se rembarqua l'année suivante pour venir prendre son poste. Mais cette fois il tomba aux mains des Anglais qui le gardèrent prisonnier en Angleterre.

Le 10 juin 1747, Roland-Michel Barrin, comte de la Galissonnière, était nommé pour remplacer temporairement M. de la Jonquière au gouvernement de la Nouvelle-France. Le comte de la Galissonnière arriva à Québec le 19 septembre 1747. Si M. de la Galissonnière était marié sa femme ne le suivit pas dans la Nouvelle-France.

Le savant suédois Peter Kalm, qui visita la Nouvelle-France pendant l'administration de M. de la Galissonnière, a tracé le portrait suivant de ce gouverneur :

"Le marquis de la Galissonnière, âgé d'environ cinquante ans, est un homme de petite stature, à la taille un peu déformée, et d'un extérieur agréable ; son savoir est vraiment étonnant et s'étend à toutes les branches de la science, surtout à l'histoire naturelle, dans laquelle il est si bien versé que, lorsqu'il commença à discourir sur cette matière, je crus entendre un autre Linné. M'entretenant avec lui de l'utilité de l'histoire naturelle, de la meilleure méthode à suivre pour l'apprendre et l'employer ensuite à améliorer l'état d'un pays, je fus étonné de le voir tirer ses raisons de la politique, aussi bien que de la philosophie, des mathématiques et d'autres sciences. Je confesse que mes conversations avec ce gentilhomme m'ont été très instructives et que j'en ai toujours tiré beaucoup de notions utiles" (10).

Le comte de la Galissonnière quitta Québec le 24 septembre 1749, regretté de tous. On a dit qu'il était bossu. Au témoignage de Kalm, il n'était pas bossu mais avait simplement la taille un peu déformée A tout événement, si le comte de la Galissonnière était bossu, il n'était certai-

(10) **Mémoires de la Société Historique de Montréal.** Kalm donne le titre de marquis à M. de la Galissonnière, mais dans ses lettres de nomination du 10 juin 1747, le roi s'exprime ainsi : "Nous avons choisi le sieur comte de la Galissonnière.. .. .. .." Peut-être M. de la Galissonnière fut-il créé marquis après son départ de la Nouvelle-France.

nement pas manchot. Dans sa rencontre du 20 mai 1756, avec l'amiral anglais Byng, il lui fit voir trente-six chandelles. L'escadre commandée par M. de la Galissonnière était composée de douze vaisseaux et de cinq frégates. L'escadre anglaise était forte de treize vaisseaux et de cinq frégates. L'amiral Byng paya sa défaite de sa tête. Une cour martiale le condamna à mort et il fut fusillé à bord de son propre vaisseau. Le marquis de la Galissonnière mourut à Nemours le 26 octobre 1756, cinq mois après son éclatante victoire. On dit qu'il fut surpris par la mort au moment où il se rendait à Fontainebleau pour recevoir le bâton de maréchal de France des mains de Louis XV.

En 1749, le marquis de la Jonquière passa enfin au Canada pour prendre le gouvernement de la colonie que le roi lui avait donné le 15 mars 1746. Il débarqua à Québec, le 15 août.

Kalm assista à la réception solennelle qui fut faite au gouverneur de la Jonquière et il nous en donne le récit suivant :

"Vers huit heures, les principaux habitants de la ville se sont assemblés dans la maison de M. de Vaudreuil, qui vient d'être nommé gouverneur des Trois-Rivières et dont le père a été gouverneur-général du Canada. Sa maison est dans la basse-ville. M. le marquis de la Galissonnière, gouverneur-général jusqu'à ce jour, et qui partira pour la France à la première occasion, y vint pareillement, accompagné de tous les officiers publics. Je fus invité à assister à la cérémonie. A huit heures et demie, le nouveau gouverneur-général est descendu de son vaisseau dans une chaloupe couverte d'un tapis rouge, et au même moment les canons, du haut des remparts, donnèrent le signal de mettre en branle toutes les cloches de la ville. Les personnes de distinction descendirent au rivage pour rendre hommage au gouverneur, qui, à son débarquement de la chaloupe, fut reçu par le marquis de la Galissonnière. Après qu'ils se furent salués l'un l'autre, le commandant de la ville présenta au nouveau gouverneur-général, dans le langage le plus éloquent, une adresse à laquelle il répon-

dit fort laconiquement et qui fut suivie d'une salve général des canons des remparts. Toute la rue jusqu'à la cathédrale était bordée d'hommes sous les armes appartenant pour la plupart à la classe bourgeoise. Le gouverneur-général se dirigea vers la cathédrale passant entre cette double haie. Il portait un habillement rouge, tout galonné d'or. Ses gens, en livrée verte, le précédaient le fusil sur l'épaule. A son arrivée à la cathédrale, il fut reçu par l'évêque du Canada revêtu de ses habits pontificaux, la tête couverte d'une large mître dorée, une haute crosse d'argent massif à la main et entouré de son clergé. Après une courte adresse de l'évêque au gouverneur-général, un prêtre, accompagné de deux autres ecclésiastiques, l'un à sa droite et l'autre à sa gauche, qui tenaient en mains des cierges allumés, suivant, apportant un crucifix d'argent fixé au bout d'un long bâton et le lui donna à baiser.

"Ensuite le cortège se dirigea vers le choeur, en passant par la grande allée, dans l'ordre suivant : l'évêque suivi de son clergé, les gens du gouverneur marchant tête couverte et le fusil sur l'épaule, puis le gouverneur lui-même avec sa suite et la foule. A l'entrée du choeur, le gouverneur-général et le général de la Galissonnière s'arrêtèrent devant une stalle couverte d'un tapis rouge et y restèrent pendant tout le temps de la messe, qui fut célébrée par l'évêque lui-même. De l'église il se rendit au palais (le château St-Louis) où les personnages de marque vinrent lui rendre leurs hommages. Les religieux des différents ordres, avec leurs supérieurs respectifs vinrent aussi lui témoigner leur joie de son arrivée.

"De toute cette foule qui s'était portée au devant du gouverneur, aucun ne resta pour le dîner, à l'exception de ceux qui avaient été invités d'avance, et j'eus l'honneur d'être de ce nombre. Le repas dura fort longtemps et fut aussi somptueux que l'occasion le demandait".

Le marquis de la Jonquière décéda à Québec le 17 mars 1752.

Il avait épousé, le 3 juin 1721, Marie-Angélique de la Valette. De ce mariage naquit une fille, Jacquette, qui

devint, le 5 avril 1746, l'épouse de Jacques Roger, marquis de Noé, capitaine de cavalerie. Deux mois après son arrivée à Québec, le 9 octobre 1749, M. de la Jonquière avait demandé au ministre un passage pour sa femme, sa fille et son gendre qu'il voulait faire venir au Canada. Mais ceux-ci ne purent se décider à passer dans la Nouvelle-France malgré les prières instantes que leur faisait le marquis de la Jonquière, dans chacune de ses lettres, de venir le rejoindre à Québec. La marquise de la Jonquière, qui était pourtant la femme d'un marin, avait peur de la mer, et la marquise de Noé, sa fille, préférait rester en France.

Le successeur de M. de la Jonquière au gouvernement de la Nouvelle-France fut également un marin, Ange Du-Quesne de Menneville. Il fut nommé le 1er janvier 1752 et arriva à Québec dans les premiers jours d'août.

Le marquis DuQuesne de Menneville était le fils d'un chef d'escadre mort commandant du port de Toulon et de la même famille que le grand Du Quesne, l'un des plus célèbres marins du dix-septième siècle.

Le gouverneur DuQuesne de Menneville s'était marié mais n'eut pas d'enfant. S'il amena sa femme à Québec, elle ne fit pas grand bruit car nous ne la voyons mentionnée nulle part. Quant à M. Du Quesne de Menneville lui-même, il ne fut pas populaire à Québec. Susceptible à l'extrême, plutôt renfermé, il n'avait pas d'amis et ne chercha pas à s'en créer. L'auteur des *Mémoires sur les affaires du Canada depuis* 1749 *jusqu'à* 1760 dit de M. Du Quesne :

"Le marquis DuQuesne était d'une famille que la valeur avait élevée aux plus hauts emplois de la marine ; il était d'une taille au-dessus de la médiocre, bien fait, et avait de l'esprit ; il était fier et hautain, et ne souffrait pas qu'on manquât impunément à ses ordres : sa fierté néanmoins cédait au sexe dont il se fit aimer ; mais on s'est point aperçu que l'amour lui eût fait faire des fautes considérables : comme il avait peu de bien, il chercha à s'en procurer ; mais ce ne fut jamais par des voies criantes ; son mérite ne fut connu, et on ne le regretta que lorsque son successeur eût

fait assez de fautes pour faire dire que si le marquis Du Quesne eut commandé on eut réussi".

Après son départ de la Nouvelle-France, en 1755, le marquis DuQuesne de Menneville reprit son service dans la marine. Créé chef d'escadre, il commandait en avril 1759, le *Foudroyant* et soutint contre trois vaisseaux anglais un combat qui dura sept heures. Il fut à la fin contraint de se rendre.

Commandeur de Saint-Louis en janvier 1763, le marquis DuQuesne de Menneville se retira du service le 8 avril 1776, avec le titre de lieutenant-général. Il mourut deux ans plus tard, le 17 septembre 1778 à Antony, Seine. Le 14 décembre 1774, il avait fait son testament devant maître Boulard, notaire à Paris, et avait institué pour son héritière et légataire universelle sa soeur Ursule DuQuesne, veuve de Guillaume d'Isard, ce qui indique bien que s'il s'était marié il ne laissa pas d'enfants.

Le dernier gouverneur de la Nouvelle-France sous le régime français fut le marquis Pierre de Vaudreuil de Cavagnal, quatrième fils de notre premier gouverneur de Vaudreuil. Il était né le 22 novembre 1698 au château Saint-Louis de Québec qu'il devait occuper cinquante-sept ans plus tard comme gouverneur de la Nouvelle-France. Lors de sa nomination au gouvernement de tout le pays, le marquis de Vaudreuil était depuis treize ans gouverneur de la Louisiane. Et avant de se rendre en Louisiane pour occuper ce haut poste, M. de Vaudreuil avait épousé Mlle Fleury de la Gorgendière, veuve de François Le Verrier de Rousson, capitaine dans les troupes du détachement de la marine.

Le marquis de Vaudreuil fut le premier Canadien appelé à gouverner la colonie avec le titre de gouverneur. C'est au milieu de la joie générale qu'il débarqua à Québec le 23 juin 1755.

Le marquis de Vaudreuil gouverna la Nouvelle-France jusqu'à la conquête du pays par les Anglais. Le marquis de Montcalm qui n'aimait pas le gouverneur de Vaudreuil ni sa femme leur décoche de temps en temps des

traits acérés dans son *Journal* ou ses lettres. Quoiqu'en dise Montcalm, le marquis et la marquise de Vaudreuil étaient populaires à Québec et dans toute la colonie. Montcalm accuse le gouverneur de Vaudreuil de protéger surtout les parents de sa femme. La protection du marquis de Vaudreuil s'étendait à tous les Canadiens. Ses prédécesseurs ne voyaient que par les yeux des officiers venus avec eux de la vieille France. Le gouverneur de Vaudreuil né au pays, Canadien de coeur et d'âme, protégeait ses compatriotes. Pouvons-nous l'en blâmer ?

Après la conquête, le marquis de Vaudreuil passa en France avec sa femme et son beau-fils, M. LeVerrier, major de Québec. Il décéda à Paris le 4 août 1778.

P. G. R.

RÉPONSES

Adhémar. (XXVI, p. 183).—En réponse à Fancine, je puis l'assurer que le prénom exact d'Adhémar, le co-délégué de Jean Delisle en 1783, est bien Jean-Baptiste-Amable et non pas Toussaint-Antoine. La collection Baby, appartenant à l'Université de Montréal et déposée à la Bibliothèque Saint-Sulpice, possède plusieurs lettres de lui, datées d'Angleterre, pendant sa mission, et il n'y a aucun doute sur son identification. D'ailleurs, son frère, Toussaint-Antoine Adhémar de Saint-Martin, demeurait depuis plusieurs années à Détroit, à cette époque. C'est Jean-Baptiste Adhémar qui fut le véritable délégué des Canadiens en 1783 ; alors que Delisle ne passa que quelques mois et W. D. Powell que quelques semaines en Angleterre, Adhémar y séjourna plus de deux ans et, à son retour, au commencement de 1786, il fut encore retardé de plusieurs mois par un quasi-naufrage qui l'avait rejeté sur les côtes du Portugal.

AEG F.

La plantation du mai. (XXVI, p. 154).—Aux autorités qu'il cite sur la plantation du mai dans les seigneuries, M. Massicotte nous permettra peut-être d'ajouter Philippe Aubert de Gaspé qui, sans ses "Anciens Canadiens" consacre tout un chapitre, le 8ème, à la Fête du Mai. Il faut donc croire que la coutume florissait aussi à Saint-Jean-Port-Joli.

AEG F.

LETTRE DE L'INTENDANT DUCHESNEAU AU MARQUIS DE SEIGNELAY, FILS DE COLBERT (13 novembre 1681)

Monseigneur,

J'ai reçu avec tout le respect dont je suis capable les ordres du Roi et la lettre qu'il vous a plû me faire l'honneur de m'écrire le 2 may dernier. La Nouvelle-France a grand sujet de bien espérer pour son repos et sa félicité, puisque, Monseigneur, s'est voulu décharger sur vous des soins pleins de tendresse qu'il en a toujours pris et que vous avez le pouvoir et l'inclination de le secourir.

Je me dois aussi estimer bienheureux de vous pouvoir marquer ma fidélité et mon obéissance à vos commandements et de vous renouveler les assurances très respectueuses de mes très humbles services que vous eûtes la bonté d'agréer la première fois que j'eus le bonheur de vous les offrir comme créature de votre illustre maison.

Je tâcherai, Monseigneur, de répondre exactement à tout ce que le Roi et vous m'ordonnez et de vous informer ensuite de l'état de ce pays et de ce qui s'y est passé après le départ des vaisseaux de l'année dernière. Je le ferai assurément avec toute la fidélité que je vous dois et dans la pure vérité sans que les choses qui sont arrivées me donnent d'autre mouvement que celui de faire mon devoir et de m'acquitter des obligations dont le service de Sa Majesté et le bien du pays chargent ma conscience.

Vous reconnaitrez, Monseigneur, par le recensement des Sauvages que j'ai fait cette année que leur nombre est augmenté de deux cent sept personnes. J'ose vous dire qu'entre tous les moyens qui m'ont été prescrits pour attirer les Sauvages parmi nous et les accoutumer à nos manières celui dont on peut attendre le plus de succès sans craindre les inconvéniens qui se trouvent dans tous les autres est celui d'établir au milieu de nous des villages de ces peuples.

Il parait même que c'est le meilleur puisque dans la mission de la Montagne de Montréal gouvernée par Messieurs du Séminaire de Saint Sulpice qui y sont établis et dans celle du Sault de la Prairie de la Madeleine qui en est proche, dans celles de Sillery et de Lorette qui sont aux environs de Québec toutes trois dirigées par les Pères Jésuites on élève

les jeunes enfans à la Française excepté pour leurs vivres et leurs habits qu'il est nécessaire de leur faire retenir afin qu'ils ne soient pas délicats et qu'ils se trouvent plus dispos et moins embarrassés pour la chasse qui fait leur richesse et la nôtre.

On a commencé à montrer dans toutes ces missions à lire et à écrire aux jeunes garçons ; dans celle de la Montagne de Montréal, les filles de la Congrégation s'appliquent à l'instruction des jeunes filles et les font travailler en couture ? les Ursulines de Québec font la même chose à l'égard de celles qu'on leur donne, qu'elles les reçoivent indifféremment de toutes les missions tant établies parmi nous que dans les pays des Sauvages sous la direction des Pères Jésuites.

Sur cela, Monseigneur, vous me permettrez, s'il vous plait, de vous dire deux choses : la première qu'on ne peut trop favoriser ces missions et donner créance parmi les sauvages à Messieurs de Saint-Sulpice et aux Pères Jésuites d'autant que non seulement elles mettent le pays en sureté et y apportent des pelleteries, mais elles glorifient extrêmement Dieu et le Roi comme fils ainé de l'Eglise pour le grand nombre de bons chrétiens qui s'y forment.

La Seconde que peut-être Sa Majesté pourrait augmenter notablement ce grand bien si elle me donnait ordre de faire de sa part quelques petits présens aux Sauvages des Villages établis parmi nous pour en attirer un plus grand nombre et si elle destinait un petit fonds pour pourvoir les Filles Sauvages qui sortent des Ursulines après avoir été instruite, afin de les marier et d'en faire des familles chrétiennes.

Je ne manquerai pas, Monseigneur, d'exhorter les habitans à élever des Sauvages et je ne me rebuterai point d'en donner l'exemple, quoique trois m'avaient déjà quitté après avoir bien fait de la dépense pour eux par ce que je les voulais assujettir à apprendre quelque chose ; les Pères Jésuites ont été plus heureux que moi et en ont des nations les plus éloignées, comme des Illinois et des Loups qui savent lire et écrire, parler français et jouer des instruments.

Vous verrez, Monseigneur, par la lettre que j'ai écrite aux propriétaires des terres en justice et en fief tant pour eux que pour leurs habitans, qu'après avoir conféré avec Monsieur L'Evêque comme vous m'ordonnez de le faire pour tout ce qui regarde le spirituel de ce pays et pour suivre les intentions du Roi et les vostres qu'on a réduit aux dimes seules la subsistance d'un curé auquel on a donné l'étendue qu'on a cru nécessaire pour cela et même on a soumis cette étendue au jugement des propriétai-

res et habitans afin que s'ils croyaient qu'elle fut trop grande on la diminuat et aussi que si elle ne l'était pas assez on l'augmentat.

.Cependant, Monseigneur, les propriétaires des fiefs et des Seigneuries et les habitans ont représenté que l'étendue étant augmentée les peuples se trouveraient plus abandonnés parce que dans celles qu'on avait déjà marquées à chacun curé les habitans qui les composaient n'entendaient la messe pour l'ordinaire qu'un dimanche en un mois ou en six semaines que mêmes les dîmes n'augmenteraient pas par une plus grande étendue par ce que les habitans étant assistés plus rarement ne déclareraient ne devoir de dîme qu'à proportion de l'assistance qu'on leur donnerait et qu'étant impossible de les affermer par la diffculté de les recueillir sans de grands frais à cause de la situation des lieux il faudrait s'en rapporter à leur bonne foi.

Les curés, d'autre côté, ont remontré qu'ils sont déjà surchargés de travail étant obligés de marcher incessament, tantôt en raquettes sur les neiges pendant l'hiver et tantôt en canot pendant l'été, où ils rament tout le jour, et que si on leur augmentait leur étendue qui était déjà trop grande, ils ne se trouveraient pas capables de fournir à une aussi grande fatigue.

Cependant, Monseigneur, toutes ces difficultés ne m'ont pas empêché de faire connaître les intentions de Sa Majesté et la vôtre, et Monsieur l'Eveque a renvoyé les prêtres dans les lieux qu'ils avaient accoutumé d'assister et leur a ordonné de se contenter des vivres les plus simples et du seul nécessaire pour leur entretien, quelques-uns des propriétaires des fiefs et des Seigneuries ont offert de les nourrir chez eux et ils doivent pourvoir à leur entretien, comme cela se fait volontairement et indépendamment des dîmes on ne peut assurer qu'il continueront.

Vous me permettrez, Monseigneur, de vous représenter qu'on ne peut prendre de règle certaine sur ce qui se fait en France puisque assurement la dépense est bien différente en ce pays, si je ne craignais point de vous être importun, je vous ferais un détail qui vous persuaderait de cette vérité. Je me contenterai seulement de vous marquer que le vin qui ne coute en France X ll la barique, se vent cinquante, soixante et soixante-dix livres, le reste des liqueurs à proportion, les habits y coutent le double dont les Ecclésiastiques usent beaucoup à cause de leurs fréquents voyages et la longueur de l'hiver, les souliers se vendent cent sols et six livres, un valet qui ne gagne que dix, douze et quinze écus de gages en a ici cinquante et enfin le bois de chauffage qui n'entre presque point en

France dans la dépense d'un curé vaut dans les habitudes au moins trois livres et dans Québec cent sous ou six francs la corde et on en consomme extrêmement à cause de la rigueur et de la longueur de l'hiver néanmoins, Monseigneur, le Roi et vous serez obéis et je ferai toutes choses pour réduire aux dîmes seules la subsistances des curés comme il m'est commandé.

Comme je ne dois point vous tromper, Monseigneur, je dois vous dire qu'il y n'y a point de personnes en ce pays, qui puisse doter une Eglise de m ll mais même qui la puisse faire bâtir solidement à ses dépens, tout les gens sont ici remplis d'une grande vanité et il n'y en a pas un qui ne prétende à être patron et chacun veut un curé dans sa terre et tout ces gens là, un seul excepté, sont fort endettés et dans la dernière pauvreté, et ce seul là est encore plus pauvre parce qu'il est dans une sordide avarice.

Il n'y a dans tout le pays que le nombre de sept églises paroissiales sans compter celle de Québec dont les murailles soient de pierre qui sont dans les Seigneuries de Monseigneur l'Evêque, et des Messieurs de St-Sulpice et dans deux seigneuries particulières lesquelles ont été baties de partie des fonds que Sa Majesté a appliqués pour ce sujet des fortes contributions de ces Messieurs et des charités des particuliers, les autres sont des pièces de bois et des planches qui ont été construites aux dépens des propriétaires des fiefs et des habitans que Monseigneur l'Evêque refuse de consacrer par ce qu'il dit qu'il est de son devoir et de son obligation de ne donner la consécration qu'à des bâtimens solides et de durée.

Ainsi, Monseigneur, si les dîmes suffisent pour la subsistance des curés, il ne sera pas de besoin que les patrons y contribuent, ce qu'ils ne sont pas en état de faire, puis qu'excepté les personnes que je viens de vous nommer, il n'y a pas un particulier dans ce pays qui ait le pouvoir de se mettre en devoir de faire bâtir des Eglises de quelque manière que ce soit, ils diront assez qu'ils le feront, mais il n'est pas en leur puissance de l'exécution et il y en a quelqu'uns qui m'ont dit qu'ils feraient bâtir le chacun de bonnes pièces de bois et qu'ils obligeraient les habitans de faire construire la nef de la même façon et qu'ils espéraient que sur cela on leur accorderait le patronage, il semble que par l'Edit du Roi ils doivent bâtir l'Eglise entièrement et ce serait encore une difficulté si un bâtiment de bois devrait suffire à moins que le Patron ne s'obligeat de l'entretenir, vous aurez la bonté, Monseigneur, de me faire savoir votre volonté sur ces deux chefs.

J'ai reçu l'Etat des gratifications qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder aux Communautés, aux Eglises et aux particuliers de ce pays, je con-

tinue de vous assurer, Monseigneur, qu'on en fait un bon usage et tel que je l'ai mandé les années précédentes ; j'ai seulement touché 3000 livres pour les mariages de cette année je rends compte de ceux que j'ai employés l'année dernière et de 1500 livres pour l'Eglise de Montréal.

Coureurs de bois. Sur toute l'affaire des Coureurs de bois et sur la protection que j'ai écrit les années dernières que Monsieur de Frontenac leur donnait en même tems de l'Intérêt qu'il avait avec eux, je n'ai pu me dispenser de le faire puisque ce que j'ai mandé sur ce sujet n'a pas été avancé avec inconsidération et que j'en ai envoyé les pièces justificatives et que ce qu'a fait encore cette année, Monsieur le Gouverneur, et que je vous expliquerai dans la suite vous convaincra que l'affaire des coureurs de bois était la sienne.

Je vous assure, Monseigneur, que j'ai fait punir tout autant de désobéissants aux ordres du Roi que j'en ai pu faire prendre qui sont seize en nombre. Le prévôt a aussi fait son devoir quelque chose qu'on ait mandé au contraire, mais que pouvais-je faire sans secours et sans force et que pouvait faire le prévôt qui avait ordre de Monseigneur le Gouverneur de lui donner avis toutes les fois qu'il irait en course en conséquence de mes ordonnances, ainsi il était toujours prévenu et travaillait beaucoup sans succès.

Je crois ne m'être guère trompé dans le nombre des Coureurs de bois et assurément, Monseigneur, celui qui a rapporté qu'ils ne sont pas cinq ou six mois de l'année absents de leurs familles et qu'il n'est rien de plus aisé que d'en être informé et de les prendre à leur retour n'y a pas fait reflexion, puisque les coureurs de bois sont au moins deux ans et quelque fois trois et plus dans leurs voyages et qu'il est très difficile de les prendre.

Et afin, Monseigneur, que vous en soyez persuadé permettez moi de vous dire qu'il y a deux sortes de Coureurs de bois, les premiers vont à la source du Castor dans les nations sauvages des Assiniconets, Nadoussieux, Miamis, Illinois et autres et ceux-là ne peuvent faire les voyages qu'en deux ou trois ans.

Les seconds qui ne sont pas en si grand nombre vont seulement au devant des Sauvages et des Français qui descendaient jusques au Long Sault la petite nation et quelques fois jusques à Michilimakinak afin de profiter seuls de leurs pelleteries pour lesquelles ils leur portent des marchandises et le plus souvent rien que de L'eau de vie, contre la défense du Roi, dont ils les enivrent et les ruinent, ceux là peuvent faire leurs voyages à peu près dans les tems qui vous a été marqué et même dans un

beaucoup plus court, il n'est pas facile de prendre les uns et les autres si on n'est pas appuyé de personnes sans intéret et pour peu qu'ils soient favorisés, ils reçoivent des avis aisement et les bois et les rivières leur donnent une grande facilité de se soustraire à la justice, c'est ce qui est arrivé depuis quatre ans.

Tout ce que je viens de vous dire, Monseigneur, m'a donné la pensée de vous informer exactement de toutes les nations desquelles nous tirons les pelleteries, de leurs intérêts et d'attirer tout ce commerce, mais comme cette matière est trop étendue pour être traitée dans une lettre j'en dresserai un mémoire particulier pour vous être présenté et par occasion j'y parlerai de L'Acadie qu'on néglige, des avantages qu'on en peut tirer et du pays qu'habitent les Anglais et je joindrai à ce mémoire la carte divisée en quatre parties de tous les lieux dont je parlerai que je vous supplie, Monseigneur, d'agréer comme un présent qui vous marquera ma très humble servitude.

Dieu veuille que les ordres que le Roi et vous, Monseigneur, donnez à Monsieur le Gouverneur pour employer ses gardes et les soldats des garnisons, afin de retenir les coureurs de bois soient mieux exécutés que ceux qui étaient descendus sur les nouvelles de l'amnistie ne remontassent de ce chef, dans les habitations éloignées des sauvages avant qu'elle fut publiée, comme ils ont fait en très grand nombre et on croit que présentement il y a plus de soixante canots partis.

Tous les moyens dont Sa Majesté et vous, Monseigneur, vous servez pour remettre ces libertins dans leur devoir et les ordres qui ont été envoyés sur ce sujet sont non seulement les meilleurs, mais même ils sont pleins de bonté et d'indulgence pour ces misérables, si on ne se donnait pas la liberté de les expliquer, de les étendre, et de ne les suivre qu'autant qu'ils s'accommodent à l'intérêt particulier de ceux qui les expliquent, c'est ce que vous reconnaitrez, Monseigneur, quand je vous en dirai compte de l'enregistrement et de l'exécution des lettres d'amnistie et de l'Edit pour la punition de ceux qui contreviendront aux ordres du Roi.

Ce que je viens d'écrire au sujet du nombre et de la longue absence des coureurs de bois, justifie assez, Monseigneur, ce que j'avais mandé que ce pays se peuplait et que les terres demeuraient incultes une absence de deux ans de cinq personnes au sentiment de ceux qu'en manquent le moins, qui sont les plus propres au travail de la terre n'en peut augmenter la culture et les plaintes que j'ai reçues des propriétaires des seigneuries qui

ne profitent pas avec les coureurs de bois de ce qu'ils ne peuvent trouver d'hommes pour leurs travaux le confirment encore.

Quand à ce que j'ai dit aussi touchant le commerce qui se fait de nos pelleteries avec les Anglais par les Français mêmes, et que les Anglais les achetent plus cher presque de la moitié que nous ne faisons et qu'ils donnent leurs marchandises à meilleur marché vous n'en serez que trop convaincu, si vous voulez vous donner la peine, Monseigneur, de faire examiner les pièces qui les justifient et qui découvriront ceux qui favorisent ce commerce et elles vous feront aussi voir que si l'entrée des castors n'a point diminué dans le Royaume depuis cinq ou six ans elle aurait augmenté, si ce commerce avait été empêché, cette lettre Monseigneur, serait trop longue si je ne me réservais de vous faire le détail par des mémoires particuliers de ce que je vous dis en gros.

Comme Monsieur le comte de Frontenac a déclaré qu'il ne donnerait point de permission que l'année prochaine pour aller faire le commerce avec les Sauvages dans leurs habitations et que l'intention du Roi et la votre sont que je les vise, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien m'indiquer si Sa Majesté et vous n'entendez pas que ceux qui ont été obéissants aux ordres du Roi soient préférés aux autres pour les premières permissions.

Pour ce qui regarde, Monseigneur, ce que j'avais mandé touchant la conduite du Sieur Perrot, Gouverneur du Montréal, dont Sa Majesté me mande que je n'ai envoyé aucunes pièces justificatives, vous connaitrez, Monseigneur, par celles que je vous envoie cette année que je n'avais rien écrit que de véritable.

J'ai toujours fait Monseigneur, tout ce qui a dépendu de moi pour le service du Roi et le bien de la Colonie tant à tenir la main qu'il ne fut fait aucune violence aux sujets naturels de Sa Majesté qu'aux Sauvages qui sont sous sa domination afin de rendre ce pays heureux par l'union des uns et l'abondance causée par le grand nombre des autres que j'ai taché d'y attirer, mais l'autorité dont Sa Majesté veut que je me serve pour cela en faisant le devoir de ma charge aussi bien que celle des autres officiers de Justice nous est ôté puisque Monsieur le Gouverneur ne permet qu'autant qu'il lui plaît l'exécution de ce que nous ordonnons et c'est un des chefs que je me réserve de vous expliquer par un mémoire séparé.

Les ordres que Sa Majesté et vous Monseigneur, donnez aux Gouverneurs de n'exiger point de présents des Sauvages sont très avantageux

à la Colonie. Il n'y a pas eu de grandes plaintes cette année sur ce sujet non plus que sur les désordres qui arrivent depuis quelques années dans la traite de Montréal parce qu'on a empêché quatre vingt dix canots Outawas extremement chargés de pelleteries de descendre sur des appréhensions de peste que leur ont donné des libertins connus contre lesquels Monsieur le Gouverneur n'a pas voulu qu'on ait informé.

Si les coureurs de bois qui n'osaient descendre depuis trois ou quatre ans n'étaient venus et n'avaient apporté du Castor en très grande quantité on n'aurait pas pu en fournir aux fermiers ce qu'ils ne doivent faire passer en France, mais ce qui est de déplorable, c'est que presque toute la pelleterie est tombée entre trois ou quatre mains et que le commerce est ruiné, c'est ce que j'espère vous faire voir clairement par un mémoire particulier.

J'ai rendu une ordonnance conformément à ce que le Roi et vous, Monseigneur, m'ordonnez, touchant le méchant Castor sec qui doit être pris pour tout son poids, mais il est arrivé une difficulté sur une méprise qui a été faite à ce qu'il me semble dans la lettre du Roi par ces termes. Il faut sans difficulté le faire exécuter et obliger les fermiers à prendre le Castor pour tout son poids en déduisant vingt sous du prix de 4 et 10 sous que se vend ordinairement le Castor demi gras.

Comme j'ai un respect profond pour tout ce qui est écrit dans la lettre du Roi et que j'ai n'ose pas me donner la liberté de l'expliquer et que cependant j'ai bien vu que l'intention de Sa Majesté n'était que de ne pas confondre le méchant Castor sec qui ne se vend que dix sous et qu'il n'était point question de Castor demi gras qui ne se vend pas m. x comme il est porté par la dite lettre mais pas x sous. J'ai ordonné que le dit Castor sec serait pris pour tout son poids à x. s. à la charge néanmoins que les habitans et marchands qui porteraient du Castor demi gras au bureau de la Ferme de Sa Majesté se soumettrait de rapporter ce qu'ils auraient reçu pour chacune livre en plus avant qu'il ne semblait être porté par les ordres de Sa Majesté contenus dans la dite lettre ainsi que le prétendait l'agent des fermiers, s'il était ainsi ordonné par Sa Majesté.

Cependant, Monseigneur, permettez moi de vous dire qu'il ne serait pas juste qu'on leur accordat rien sur cette prétention par ce que les profits que faisaient les dits fermiers sur les habitants en ne prenant leur Castor sec que pour une livre et demie quoiqu'il en pesât souvent deux ne montait pas au qu'à cinq ou six livres tout au plus et si on diminuait de

20 sous le castor demi gras outre l'embarras que causerait cette diminution et les différends continuels qui naîtraient sur le Castor gras et demigras au préjudice de mon avis du 20bre 1676 contenant que le méchant Castor se serait diminué de 20 sous par livre sur 4.10 sous auquel prix tout le Castor se vendait alors indistinctement et qu'il serait pris pour tout son poids que le bon Castor sec et vieux demeurerait aux dits 4 francs dix sous et que le dit Castor gras et demi gras sans distinction pour obvier aux différends qui pouvaient arriver serait augmenté jusques à O. X sous lequel avis a été confirmé par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 16 Mai 1677 il causerait encore plus de soixante mille livres de pertes aux habitans.

Il y a un an que j'ai reçu les ordres du Roi pour n'obliger plus les fermiers d'acheter les cendres et je l'ai pas fait depuis. Je vous assure, Monseigneur, que je m'applique de tout mon pouvoir pour porter les habitans à faire de la potasse et je vous promets de rechef que je m'efforcerai encore davantage à leur persuader et que j'aiderai moi-même ceux qui la voudront entreprendre selon mon peu de moyens.

Sur le reproche que Sa Majesté et vous, Monseigneur, me faites au regard du commerce de ce pays avec les Iles d'Amérique, je vous dirai avec vérité n'y était point allé tant de vaisseaux de ce pays que depuis que j'y suis, il y en a eu des choses fâcheuses, je vous supplie avec tout le respect dont je suis capable de me faire la grâce de croire que je ne le ferais pas s'il s'agissait de moins que de la perte d'un pays qui a tant couté au Roi et de tirer de l'oppression un grand nombre de familles presque réduites au désespoir et qui sont dans le dessein de se retirer en France.

J'ai toujours protesté à Monseigneur votre père que je n'ai jamais été capable de lui déguiser aucune chose, que je lui ai toujours dit la vérité sans artifice et que j'ai plutôt diminué qu'augmenté les rapports que je lui ai faits, j'ai déjà pris plusieurs fois la liberté dans cette lettre de vous assurer de la même sincérité.

Je le fais encore, Monseigneur, puisque l'animosité dont on me blâme n'a point eu part à ce que j'ai écrit au sujet de Mr. le comte de Frontenac quoique j'eusse pu avoir quelque émotion par la prison qu'il a fait subir à mon fils écolier âgé de seize ans à dix sept pendant un mois sans avoir eu le liberté de prendre l'air dans la Cour du Fort où il était détenu, ce qui a paru si rude et si injuste que tout le pays en a été dans le dernier étonnement et par celle qu'il a fait aussi souffrir à mon domes-

tique qu'il a fait enlever des prisons de cette ville où je l'avais fait mettre sur les plaintes qu'il en avait faites avec bien peu de fondements et qu'il a fait resserver dans une chambre basse du fort sans avoir eu la consolation de parler à personne.

La rigueur avec laquelle Mr. le Gouverneur les traitait l'un et l'autre était pour les obliger mon fils de se dédire de ce qu'il s'était plaint à moi qu'il l'avait frappé et maltraité dans son cabinet en lui allant faire civilité et lui demander justice et pour contraindre mon domestique qui avait servi mon fils de dire que mon fils n'avait pas dit la vérité et qu'il s'était plaint à tort.

Peut-être, Monseigneur, que les injures, les reproches et les violences que Mr. le Gouverneur me fait tous les jours au conseil dans lequel il m'a traité de téméraire et d'insolent la prison dont il me menace souvent, les libelles diffamatoires qu'il autorise contre moi et les insolences inconcevables que le Sieur Boisseau commet à mon égard par écrit et de vive voix tant à Québec que dans tous les autres lieux du pays dans lesquels il a toujours suivi Monsieur le Gouverneur, que le soustrait à la Justice, auraient pu alterer la modération que j'ai toujours conservée mais tout cela ne m'a pas touché, je l'ai regardé avec indifférence et je n'ai pas laissé que d'agir de concert pour les affaires du Roi et d'aller chez lui à l'ordinaire et je continuerai à le faire quoique récemment il m'ait fort maltraité dans son cabinet à l'occasion du Sieur de La Vallière auquel il a donné le commandement de L'Acadie parceque je refusais de lui faire payer une somme assez considérable et me défendais sur les ordres précis que j'ai du Roi et de Monseigneur votre père de ne rien ordonner en plus avant qu'il n'est porté par l'Etat de Sa Majesté, à moins qu'il ne me l'ordonnât absolument.

Après tout ce que je vous viens de représenter, Monseigneur, me trouvant dans une si facheuse conjoncture j'ai pris le dessein de vous découvrir avec toute la sincérité possible l'état déplorable dans lequel se trouve ce pays, les intrigues qu'on fait jouer pour y maintenir le désordre et les artifices dont on se sert pour empêcher que les plaintes n'aillent jusques à vous.

L'autorité dont Mr. le Gouverneur est revêtu lui est un moyen facile pour y réussir parce qu'il ne se fait rien ni dans la justice ni dans le commerce que ce qu'il veut et qu'il ne favorise dans l'une et dans l'autre que ceux dont les affaires ont du rapport à ses entreprises, ou ceux qui s'interressent avec lui, la force qu'il a en main appuie ses intérêts et il ne

l'emploie que pour intimider les peuples et les empêcher de se plaindre ou pour donner des couleurs à ses violences en exigeant des particuliers de fausses déclarations dont il puisse se servir pour affaiblir ce qu'on pourrait dire contre lui et pour tourner à son avantage tout ce qu'il fait.

Et parce que le détail des choses de la conséquence de celles que je viens de vous dire, Monseigneur, ne peut se renfermer dans une lettre, j'ai cru afin de ne pas vous être importun le devoir faire par des mémoires particuliers justifiés par de bonnes pièces.

Le premier vous fera voir que les ordres du Roi ne sont point exécutés, que la justice est opprimée que les officiers y sont persécutés et que les coupables demeurent impunis.

Le second vous marquera les désordres causés par les coureurs de bois ce qui a entretenu la désobéissance aux ordres du Roi, ce qui l'entretient encore et qu'il est vrai qu'il y a un commerce public avec les Anglais auxquels on porte nos pelleteries au préjudice de la ferme du Roi, qui les achètent bien plus cher que nous et qu'ils vendent leurs marchandises à meilleur marché.

Le troisième vous convaincra Monseigneur, de tout ce que j'ai mandé l'année dernière au sujet du Sieur Perrot, Gr., de Montréal, vous y verrez la continuation de sa mauvaise conduite, aussi bien que celle du Sr. de la Salle, Gr du Fort de Frontenac, et de celle du Sieur Dulut, chef des coureurs de bois, et vous y découvrirez des associations particulières fort préjudiciables au pays.

Le quatrième vous persuadera que quoiqu'on puisse faire en Canada et dans l'Acadie un commerce avantageux que cependant il se détruit.

Vous connaitrez par le cinquième la conduite extravagante et impie du Sr. Boisseau, de laquelle je ne vous informe, Monseigneur, que parce qu'il fait état de revenir ici l'année prochaine et que son retour serait préjudiciable du pays.

Enfin, le sixième vous fera voir l'Etat de la Ferme du Roi par son établissement par ce qui s'est fait ensuite et parce qui se passe aujourd'hui.

Mon Sécretaire que je vous envoie a entre les mains ces mémoires et toutes les pièces sur lesquelles je les appuie et il a encore celles qui concerne la prison de mon fils et de mon domestique que je ne lui ai pas remises pour vous les présenter, Monseigneur, afin d'en obtenir la satisfaction, au contraire je vous supplie avec toutes les instances possibles de n'y faire aucune réflexion, c'est seulement pour me justifier de ce que Mr le Gouverneur a dit tout haut depuis quelques jours qu'il se plaindrait à

vous qu'en cette occasion j'avais voulu exciter une rebellion contre lui.

J'espère, Monseigneur, que vous connaitrez que ma conduite a été conforme aux comandements que j'avais reçu l'année dernière de Sa Majesté et de Monseigneur Votre père. J'ai tout souffert, j'ai remontré, et enfin j'en donne avis au Roi et à vous Monseigneur, je me tiendrai toute cette année dans la même réserve que j'ai gardée. Je renvoie mes deux enfans pour ne pas les exposer davantage à de nouvelles insultes, je m'appliquerai uniquement à faire mon devoir autant qu'on m'en donnera la liberté et je souffrirai tout patiemment conformément à ce qui m'est ordonné avec la résolution de vous informer comme je dois de tout ce qui s'est passé.

Ce sont les sentiments, Monseigneur, dans lesquels je suis et j'espère que vous serez satisfait de ma conduite. Je finis, Monseigneur, en vous demandant avec un empressement plein de respect pour vous et de tendresse pour ce pauvre pays qu'il vous plaise en avoir compassion vous assurant que je sacrifierais ma vie volontiers pour son repos et pour vous témoigner qu'on ne peut-être avec plus de fidélités, plus d'obéissance et plus de soumission que je suis,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

DUCHESNEAU (1)

(1) Archives provinciales de Québec.

LES "DEPOUILLES" DU PERE JESUITE CAZOT

Est-il vrai que, en avril 1800, lorsque le gouvernement, après la mort du Père Cazot, s'empara des biens-mobiliers du ci-devant ordre des Jésuites, il donna ordre de remettre à la cathédrale de Québec tous les vases sacrés, ornements d'église, peintures, etc, etc, qui se trouvaient dans l'ancienne chapelle du collège des Jésuites de Québec?

C'est le 16 avril 1800 que M. Sheppard, shérif du district de Québec, saisit les biens-mobiliers du défunt Père Cazot. Le shérif Sheppard en dressa un inventaire très détaillé qu'il attacha à l'original même du bref de prise de possession des propriétés et seigneuries que les Jésuites possédaient dans le pays. Authentiqué par le shérif Sheppard et scellé du grand sceau de la Province cet inventaire fut déposé dans les archives de la Cour du Banc du Roi.

Cet inventaire a été publié dans *la Revue Canadienne* de 1889 (tome deuxième de la troisième série, p. 271) par feu M. J.-Edmond Roy.

L'inventaire dressé par le shérif Sheppard mentionne tout ce qui se trouvait dans l'ancien collège des Jésuites à Québec: ornements sacrés, argenterie, linge, livres, cahiers divers sur les seigneuries possédées par les Jésuites, lettres, comptes, meubles, ustensiles de cuisine, argent, etc, etc.

L'inventaire des biens-mobiliers des PP. Jésuites saisis le 16 avril 1800, par le shérif Sheppard, donne la liste des effets remis à Mgr J.-O. Plessis, coadjuteur de l'évêque de Québec et curé de sa cathédrale.

Elle se lit comme suit:

1 ostensoir ou Soleil d'argent.
3 calices d'argent.
2 ciboires d'argent.
3 paires de burettes d'argent.
2 plats pour burettes, d'argent.
6 chandeliers et croix d'argent.
2 chandeliers portatifs d'argent.
1 bénitier d'argent.
1 croix processionale d'argent.
2 brods ou girandoles d'argent.
4 pots à fleurs avec les fleurs, d'argent.
1 encensoir et navette, d'argent.
1 lampe d'argent.
1 piscine d'argent.
1 statue de la sainte Vierge, d'argent.
1 statue de la saint Ignace, d'argent.
1 statue de saint François-Xavier, d'argent.
14 cuillères potagères.
24 cuillères de table.
4 grandes fourchettes.
24 fourchettes de table.
12 cuillères à café.
2 écuelles avec leurs couverts, d'argent.
2 gobelets d'argent.
8 chandeliers et croix argentés.
6 petits chandeliers argentés.
6 pots à fleur argentés.
4 statues argentées.
2 reliquaires d'argent.
6 chandeliers de cuivre.

8 chandeliers (dont 1 cassé) de cuivre.
2 Christs de cuivre.
4 petits chandeliers portatifs de cuivre.
26 devants d'autel.
16 chasubles garnies.
3 chapes.
2 dalmatiques.
1 étole et 3 vieilles étoles.
1 drap mortuaire.
24 aubes.
29 surplis.
15 nappes d'autel.
14 nappes de communion.
9 douzaines de nappes de purification.
17 corporaux.
12 palles.
123 amicts.
20 linges à lavabo.
15 cordons.
8 essuie-mains.
1 paquet de linge sale.
1 paquet de linge sale.
1 paquet de linge sale.
1 paquet de linge sale.
1 carreau rouge.
5 vieux tapis.
6 petits tableaux.
1 statue de cire.
12 bouquets.
4 missels.
2 pupitres.
1 livre de chant.
1 table en marbre.
1 lustre en cuivre.
Quelques vieux fauteuils, chaises, etc.
1 pendule.
1 Christ d'ivoire.
3 couronnes de fleurs.
3 reliquaires de bois doré.
4 garnitures de canons d'autels.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—OCTOBRE 1920 No 10

A-t-on calomnié M. de la Jonquière ?

Fixons d'abord un petit point d'histoire au sujet du gouverneur de la Jonquière.

On ne s'accorde pas sur la date de la mort de ce haut personnage.

"Les chirurgiens, nous dit l'auteur anonyme d'un mémoire sur le Canada, employèrent tout leur art pour lui prolonger la vie ; enfin il mourut le 17 mai 1752, à six heures et demie du soir, âgé de soixante-et-sept ans" (1).

Parkman veut que le gouverneur de la Jonquière soit mort le 6 mars 1752 : "He died on the *sixth of March*, 1752, not on the seventeenth of May, as stated in the *Mémoires sur le Canada*, 1749-1760" (2).

D'après l'intendant Bigot c'est le 19 mars 1752, que le marquis de la Jonquière rendit son âme à Dieu (3).

M. de la Jonquière fut inhumé dans l'église des Récollets de Québec. On avait mis sur sa tombe une inscription rappelant ses titres, son âge et la date de sa mort. Nous avons sous les yeux deux copies de cette inscription, l'une extraite de l'*History of Canada* de Smith, l'autre de *Le chef d'escadre marquis de la Jonquière*. L'une dit : "Décédé à Québec, le 17 may 1752, à six heures et demie du soir,

(1) Mémoires sur le Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760, p. 60.
(2) Montcalm and Wolfe, vol. II, p. 206.
(3) Rapport sur les Archives du Canada pour 1887, p. CLX.

âgé de 67 ans", l'autre : "Décédé à Québec, le 17 mars 1752, à six heures et demie du soir, âgé de soixante-sept ans". Laquelle croire ?

La vérité est que M. de la Jonquière mourut le 17 mars, suivant le texte formel de l'acte de sépulture :

"Le vingt de mars, mil sept cens cinquante-deux a été inhumé dans l'église des RR. PP. Récollets conformément à ses dernières volontés, haut et puissant seigneur Pierre-Jacques, marquis de la Jonquière, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en toute la Nouvelle-France, que nous soussigné, curé, de Québec, et, chanoine honoraire de la cathédrale, avons conduit en la dite église des RR. P. Récollets avec les cérémonies ordinaires ; il était décédé le dix-sept du dit mois, muni des sacrements de l'Eglise, âgé de soixante-sept ans".

Cet acte de sépulture est signé par M. J.-F. Récher, curé de Québec.

Un auteur anonyme, qui avait une plume bien effilée et qui prenait plaisir à ramasser tous les potins de la rue désagréables aux gens en place, dit que dans sa dernière maladie, les domestiques de M. de la Jonquière ayant allumé des bougies près de son lit, il les fit ôter, par avarice, et remplacer par des chandelles de suif, en disant qu'elles coûtaient moins cher, et éclaireraient aussi bien.

Le marquis de Montcalm lance une accusation autrement plus grave contre la mémoire du gouverneur de la Jonquière. Dans son *Journal*, à la date du 14 mai 1758, il écrit :

"L'abbé de la Vallinière, prêtre de Saint-Sulpice, a prêché à la paroisse (de Montréal), avec plus de vérité que d'éloquence, contre le crime de voler le Roi et sur l'obligation de la restitution. Cette opinion que de voler le Roi est licite, est dans la tête de tous les Canadiens depuis que MM. de la Jonquière et Bigot sont en place, et en donnent l'exemple pour eux et leurs créatures. M. de la Jonquière, au lit de mort, en fit une espèce d'amende honora-

ble devant l'évêque qui lui portait le saint-sacrement, et l'évêque monta le lendemain en chaire pour en faire part au public" (4).

Le marquis de Montcalm parle ici par oui-dire. Le gouverneur de la Jonquière était mort depuis quatre ans, quand M. de Montcalm arriva à Québec, le 12 mai 1756. Aucun des mémoires du temps ne parle de cette prétendue amende honorable de M. de la Jonquière à son lit de mort. Le marquis de Montcalm devait tenir ce potin outrageant pour la mémoire de M. de la Jonquière de quelque mécontent mis à sa place par le gouverneur défunt.

Le gouverneur de la Jonquière était-il aussi avare que l'insinue auteur des *Mémoires sur le Canada* ?

Nous croyons que cet anonyme a tout simplement calomnié M. de la Jonquière, comme il a fait de bien d'autres personnages canadiens.

La marquise de la Jonquière ne suivit pas son mari au Canada. Quelques-unes des lettres que lui écrivit M. de la Jonquière pendant son gouvernement au Canada ont été conservées. Elles nous montrent que M. de la Jonquière dépensait ici tout son traitement et une bonne partie de ses revenus personnels.

L'équipement du marquis de la Jonquière pour venir au Canada lui coûta exactement 67,532 livres. En outre, en arrivant à Québec, il acheta pour 14,000 francs d'argenterie de M. de la Galissonnière.

M. de la Jonquière avait amené ici à ses frais un capitaine et douze gardes, un secrétaire, douze domestiques, des chevaux, des carrosses, etc., etc. Le voyageur Kalm, présent à l'entrée solennelle de M. de la Jonquière dans la ville de Québec, fut frappé de la munificence de l'uniforme rouge tout galonné d'or du gouverneur. La bonne tenue et les riches livrées vertes de ses gardes qui le précédaient, le fusil sur l'épaule, firent aussi son admiration. Tout ceci n'indique pas précisément la mesquinerie et encore moins l'avarice. Car, enfin, il ne faut pas oublier

(4) Journal du marquis de Montcalm, p. 349.

que tous ces gens étaient habillés, nourris, payés par le gouverneur lui-même. Le roi de France ne donnait pas un liard à son représentant pour ses frais de représentations.

Nous n'avons d'ailleurs qu'à citer quelques fragments des lettres de M. de la Jonquière à sa femme pour montrer qu'il fit les honneurs de sa position avec autant de munificence que ses prédécesseurs. Il est bien vrai qu'il se plaint que tout cela lui coûte cher, mais n'est-ce pas là la meilleure preuve qu'il n'avait pas la fortune que lui prête ses détracteurs ?

Le 19 août 1749, le marquis de la Jonquière écrit à sa femme :

"...... J'ai pris possession de mon gouvernement le 15 de ce mois au milieu de l'acclamation générale des grands et des petits. Les harangues du clergé et de tous les corps ont fait beaucoup souffrir ma modestie par les belles et magnifiques choses qu'ils m'ont dites, n'aimant pas tant d'encens. Les festins n'ont pas discontinué depuis que je suis ici, surtout chez Monseigneur l'évêque qui est l'homme de France le plus poli et le plus aimable. J'ai commencé hier à donner à manger à tous les notables de la ville et à leurs femmes, je leur fais grande chère : j'avais trois tables de quarante personnes. J'ai aujourd'hui trente-six couverts pour Messieurs du Conseil Supérieur, leurs femmes et tous les capitaines d'infanterie ; j'aurai encore une pareille fournée cette semaine pour que tout le monde y passe, ensuite je n'aurai qu'une table de dix-huit couverts tous les jours, soir et matin......"

On avouera que pour un avare, le marquis de la Jonquière recevait largement au château Saint-Louis. Dix-huit couverts, soir et matin !

Le marquis de la Jonquière, qui n'était pas un Crésus, aurait voulu au moins payer ses dépenses avec ce que le Roi lui donnait. Il était loin d'y arriver.

Le 9 octobre 1749, il écrit à sa femme :

"Je vous assure que si les denrées du pays continuent

à être aussi chères, je ne saurais vivre avec ce que le Roi me donne à moins que je ne me retranche beaucoup. . ."

En février 1750, il revient là-dessus :

"J'ai donné à diner et à souper les quatre derniers jours (du carnaval) à une vingtaine de personnes, je fis danser jusqu'à deux heures après minuit. Il m'en coûte plus que ce que le Roi me donne, raison qui m'engagera à demander plus tôt d'être relevé."

Le 3 octobre 1750, le marquis de la Jonquière écrit encore à sa femme :

"Il semble que tous les malheurs nous suivent, vous n'avez pas de récolte et moi je dépense plus que le Roi ne me donne. Il m'en a coûté la première année 38,000 francs, tant pour la table, écurie, gages de domestiques et l'entretien de mes équipages. Je ne connais plus ce pays tout étant en feu, hors les marchandises qui viennent de France. Le prix des denrées n'a pas diminué depuis la paix."

Que d'assertions mensongères et calomniatrices on a faites sur M. de la Jonquière ! L'un de ses détracteurs écrit : "Il avait gagné des sommes immenses dans ses voyages et il avait plusieurs millions." On ne cache pas des millions comme on fait disparaître un mouchoir de soie. Il est établi que la fille du marquis de la Jonquière, la marquise de Noé, qui fut sa légataire universelle, reçut un héritage bien ordinaire. Ceci ne détruit-il pas la légende des millions amassés par le défunt gouverneur ?

D'autres ont affirmé que M. de la Jonquière avait sollicité le gouvernement du Canada pour y faire sa fortune.

M. de la Jonquière fut loin de solliciter la charge de gouverneur de la Nouvelle-France. M. de Maurepas, ministre de la marine, dût insister beaucoup pour lui faire accepter. Et si M. de la Jonquière avait fait au Canada les profits fabuleux dont on parle, aurait-il insisté dans chacune de ses lettres au ministre pour être relevé de son commandement ?

Mais le document qui nous donne la preuve la plus

concluante que M. de la Jonquière n'était pas avare ni même mesquin est, croyons-nous, le propre testament du gouverneur. Un avare, même à l'article de la mort, ne se dépouille pas tout d'un coup du vieil homme pour faire des largesses à droite et à gauche sans considération de sang et de parenté. A part celui de Champlain, nous avons eu la bonne fortune d'étudier en détail les testaments de tous les gouverneurs français morts au Canada. Aucun d'eux n'a fait des legs et des dons plus généreux que le gouverneur de la Jonquière.

Qu'on en juge par la simple énumération de ses legs. Et d'abord, il traite royalement ses gens. Il veut que le capitaine de ses gardes, M. de Bonne, et son épouse soient nourris à ses dépens, comme à sa propre table, pendant plusieurs mois après sa mort. Il ordonne la même chose pour son secrétaire, M. de Saint-Sauveur, pendant trois mois après sa mort. Son maître d'hôtel, le sieur Capelan, et sa femme reçoivent une rente viagère de quatre cent cinquante livres. Ils devront être payés de leurs gages jusqu'à leur retour en France. En outre, une fois rendus là-bas, s'ils le veulent, ils seront logés gratuitement dans une de ses maisons jusqu'à leur mort. Son cuisinier, Armingo, et son palefrenier devront être nourris et payés de leurs gages pendant trois mois. Les domestiques qui l'ont veillé pendant sa maladie reçoivent, chacun, vingt-quatre livres, outre leurs gages et salaires.

Voyons maintenant les générosités de M. de la Jonquière à Québec et en France.

Il lègue cent cinquante livres à la paroisse de Québec ; cent livres aux pauvres de Québec ; cent livres à l'Hôpital-Général de Québec ; cent livres à l'Hôtel-Dieu de Québec ; cent livres aux Ursulines de Québec, et cent cinquante livres aux pauvres de chacune des paroisses de ses seigneuries situées en France. Enfin, il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de faire dire 566 messes pour le repos de son âme par les chanoines du chapitre de Québec, les prêtres du Séminaire et les Pères Récollets.

Est-ce là le testament d'un avare ?

Nous le répétons : le gouverneur de la Jonquière a été calomnié.

Dans une de ses dernières lettres au ministre de la marine, le gouverneur de la Jonquière, avec sa franchise et son honnêteté de marin, s'est peint mieux que n'aurait pu le faire le biographe le mieux averti :

"Je suis pénétré, écrivait-il, de la plus vive reconnaissance à la justice que vous rendez à mes sentiments, j'ose dire qu'elle m'est due et que le zèle que je n'ai point cessé d'avoir depuis mon âge le plus tendre pour le service du Roi sont des sûrs garants de ma conduite ; je ne vous dissimulerai pas que la moindre suspicion que vous eussiez sur moi, trancherait le fil de mes jours ; l'obéissance aux ordres de Sa Majesté m'a conduit dans ce gouvernement, je ne m'y occupe que de son service, l'intérêt est incompatible et à mes sentiments et à la dignité de la place que je remplis ; j'ai atteint l'âge de soixante-six ans et je n'ai pas une seule goutte de sang dans mes veines qui ne pétille pour le service de mon Roi, j'ai toujours eu la gloire d'y être employé et j'aurai celle d'y mourir, mais je ne puis me dispenser, Monseigneur, de vous supplier très instamment de vouloir bien rendre compte au roi de ma lettre et d'obtenir mon rappel de Sa Majesté le plus tôt qu'il se pourra, mes services lui étant acquis en France comme partout ailleurs" (5).

Les phrases du vieux marin sont rudes comme devait être toute sa personne, mais, dites, ne sent-on pas vibrer le coeur de l'honnête homme à travers ces mots hachés !

P. G. R.

---

(5) Le chef d'escadre marquis de la Jonquière, p. 221.

QUESTION

—L'acteur Villeray, décédé à Montréal il y a quelques mois, appartenait-il à la famille Rouer de Villeray dont le *Bulletin* vient de publier l'histoire généalogique ?

A. B. O.

Les Rouer de Villeray

Je trouve dans mes notes sur la famille de Villeray quelques renseignements qui pourraient s'ajouter à la généalogie récemment publiée par M. Pierre-Georges Roy. Ces renseignements sont très minces, et l'on doit s'y attendre car, où M. Roy a passé, il ne reste guère à glaner en matière historique : mais je les donne tels qu'ils sont, et assez souvent pour de simples conjectures.

Dans l'état des familles des officiers de l'Ile Royale à Rochefort en 1763, état conservé aux Archives de la Marine à Paris, je rencontre la note suivante sur la famille de feu Benjamin de Villeray, l'ancien commandant du fort Gaspareau.

Mme de Villeray, veuve d'un capitaine, sans ressources	47 ans
Mlle de Villeray, sa fille	19 ans
Josette de Villeray, sa fille	2½ ans
Chev. de Villeray, son fils	9 ans

Ce tableau comprend tout ce qui restait de la famille de Benjamin de Villeray, à l'exception de René-Benjamin qui était déjà dans le service et dont il n'y avait pas à tenir compte.

Le chevalier de Villeray, âgé de 9 ans en 1763, est certainement celui que M. Roy mentionne comme né au fort Gaspareau en 1754 et décédé en bas âge. Ne faut-il pas présumer plutôt qu'il est parvenu à l'âge d'homme ?

Quant à René-Benjamin lui-même, il me paraît intéressant de noter que son acte de baptême, en date du 4 mai 1740, dans le registre de Notre-Dame de Montréal, a été corrigé par une ordonnance du juge Panet du 23 août 1798. Dans l'acte le nom du père avait été écrit "Vilret" et il s'agissait de restituer le vrai nom : "Rouer de Villeray".

Le nom de Villeray, disait l'avis des parents, était un nom de terre pris par la famille, et au bas de la pétition apparaissaient les noms suivants : Louis de Salaberry, cousin, Charles Lusignan, cousin, Joseph Perinault, cousin, Pierre Paul Neveu Sevestre, cousin, René-Amable B. de Boucherville, Maurice Blondeau et Pierre Foretier.

L'ordonance du juge Panet fait mention d'une ordonnance du Châ-

telet de Paris du 13 mai 1785, qui ordonnait de mettre le nom de Rouer avant celui de Villeray, dans l'acte de célébration de mariage du requérant, René-Benjamin de Villeray, avec Marie-Jacqueline-Joséphine d'Agobert, du 19 novembre 1781, étant au registre de la paroisse de St-Merry de Paris.

Ajoutons que le dit René-Benjamin de Villeray, dans la pétition de 1798, est représenté "actuelement émigré français à Albany, état de New-York."

Mme Veuve Benjamin de Villeray et l'une de ses filles au moins vivaient encore en France en 1773, car en cette année une pension est accordée à la mère et à la soeur de M. de Villeray, garde du corps. (*Rapport des Archives*, 1905).

Si nous passons maintenant à Hector Rouer de Villeray d'Artigny, 4e fils d'Augustin Rouer de la Cardonnière, je suis en mesure d'affirmer qu'il n'est pas passé en France à la cession du pays, et pour cause. Dans une des listes publiées par l'abbé Daniel, il figure parmi les officiers morts en Canada depuis le départ des troupes, et en effet nous voyons au registre de Notre-Dame de Montréal qu'il a été inhumé dans cette ville le 9 janvier 1761, à l'âge de 58 ans.

C'est sans doute lui qui, ayant été lieutenant et commandant à Lachine, fut impliqué sous le nom de d'Artigny dans l'affaire Bigot et condamné comme contumace par le jugement de 1763 quoique mort depuis deux ans.

Aux enfants d'Hector Rouer d'Artigny déjà nommés, il faut ajouter le suivant, son premier né : Marie-Catherine, baptisée à Montréal le 26 mars 1732 et inhumée au même endroit, le 16 mars 1733.

L'un au moins des fils d'Hector d'Artigny a dû parvenir à l'âge d'homme, et c'est le plus jeune, Louis, né en 1745, que nous rencontrons à Montréal, le 6 octobre 1748, parrain d'un enfant de sa soeur, Mme de Marillac. Et il y a tout lieu de croire que c'est lui qui, dans une des listes de l'abbé Daniel, figure comme cadet à Rochefort en 1763 sous le nom de Villeray d'Artigny.

Dans ces mêmes listes, publiées par l'abbé Daniel, nous rencontrons plusieurs Villeray qu'il n'est pas facile de distinguer les uns des autres.

1o.—Parmi les enseignes notés en Canada en 1761 : Villeray de la Cardonnière. Je suppose que c'est Alexis, né en 1751, fils de Louis-Charles Rouer de Villeray. Parmi les officiers morts en Canada, après le départ des troupes, on trouve en effet : Villeray de la Cardonnière,

noyé le 8 juillet 1761. Il ne peut s'agir de Joseph Rouer de la Cardonnière son frère, parce qu'il était alors un des officiers de l'Ile Royale.

2o.—Parmi les enseignes restés au Canada : Jean de Villeray. Ce nom n'apparait pas dans la généalogie préparée par M. Roy et reste par conséquent un problème.

3o.—Parmi les officiers de l'Ile Royale servant à Rochefort en 1763 : le chevalier de Villeray, lieutenant. Il s'agit sans aucun doute de René-Benjamin de Villeray qui était enseigne en pied à Louisbourg en 1757 et qui a dû être fait lieutenant plus tard.

4o.—Parmi les mêmes officiers : Villeray de la Cardonnière, enseigne.

Je suppose qu'il s'agit de Joseph Rouer de la Cardonnière, né en 1736 et que M. Roy dit avoir été fait enseigne en 1757. Mais je me demande s'il n'y a pas encore un autre de Villeray que ne mentionne ni l'abbé Daniel, ni M. Roy.

Dans l'état des officiers de l'Ile Royale que publie M. McLennan, dans son grand ouvrage sur Louisbourg, d'après les Archives de la Marine, nous rencontrons trois de Villeray, dont deux sont certainement, selon leurs états de service, Benjamin de Villeray et son fils le chevalier René-Benjamin, mais dont le troisième qui devrait être Jos. Rouer de la Cardonnière, ne paraît cependant pas l'être. Voici sa note :

de Villeray	Enseigne en second, Ile Royale, 1751
	Enseigne en pied, Ile Royale, 1757
	Mort à Rochefort, le 3 sept. 1759

Ce ne peut-être Jos. Rouer de la Cardonnière, s'il est vrai qu'il mourut après 1790.

Et pourquoi ne serait-ce pas un fils resté inconnu de Benjamin de Villeray ? Il est en effet remarquable qu'on ne connaît pas d'enfant né à ce dernier avant 1738, alors qu'il était marié depuis 1735. Ce serait l'aîné de René Benjamin que l'on distingue probablement pour cette raison comme chevalier de Villeray dans l'état mentionné plus haut. Il resterait à expliquer l'absence de Jos. Rouer de la Cordonnière sur la liste publiée par M. McLennan, mais d'autres officiers manquent aussi.

A la rigueur, ce Villeray mort à Rochefort en 1759 pourrait être Pierre-Ignace Rouer de Villeray que M. Roy dit vivre encore en 1711 et que je retrouve moi-même parrain à Québec en 1736, sous le nom de Villeray de la Cardonnière, mais, né en 1707, il est peu probable qu'il n'ait été qu'enseigne en 1757.

Il ne me reste plus qu'une observation à faire au sujet de Marie-Anne LeBorgne-Belleisle, femme d'Auguste Rouer de Villeray. D'après le registre du Cap Santé, elle serait décédée à 92 ans en 1807. C'est donc qu'elle serait née en 1715 et aurait été, à son mariage en 1755, de dix ans plus âgée que son mari. Mais le plus singulier, c'est qu'elle aurait eu 58 ans lorsque naquit son dernier enfant, en 1773. Marie-Anne LeBorgne doit être, non pas la fille d'Alexandre LeBorgne et d'Anastasie de St-Castin, mais sa petite-fille, issue du mariage d'Alexandre LeBorgne et de Marie Leblanc, et alors elle serait née après 1731. Ce ne serait pas le premier cas d'une septuagénaire transformée en nonagénaire par nos registres.

AEGIDIUS FAUTEUX

UN CAS CURIEUX

Dans les documents qui sont conservés au palais de Justice de Montréal il y a des faits qui pourraient probablement intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire de la médecine au Canada, sous le régime français, tel par exemple, ce cas d'allaitement tardif.

Un marchand de Montréal, Pierre Roze, souffrant d'une maladie contagieuse et incapable sans doute, de consommer les aliments ordinaires engagea une sauvagesse pour l'allaiter ! Cette précieuse nourrice lui fut trouvée par Paul Le Moyne de Maricour. Le malade n'en mourut pas moins quelques semaines plus tard et la Sauvagesse réclama son salaire du sieur Antoine Pascaud, marchand, exécuteur testamentaire du défunt. Pour s'éviter des embarras, Pascaud décida de ne payer que sur un ordre du tribunal. De là un procès dont voici le résumé :

"A monsieur le lieutenant général civil et criminel de la prévôté de Montréal.

Suplie humblement, Marie Chambli et vous remontre qu'elle auroit aletté le sr Pierre Roze environ un mois et demi, pour raison de quoy, ledit Roze luy avoit promis, en présence de monsieur de Maricour et de François Roze de l'habiller à la françoise de pied en cap. Et comme ledit Roze est décédé depuis trois à quatre jours sans avoir satisfait à sa promesse, Elle a recours à vous pour y estre pourveu.

Ce considéré, monsieur, il vous plaize avoir égard aux paines et risques dans laquelle ladite supliante est exposée à contracter la maladie dudit défunt Roze, Et en conséquence de la promesse dudit Roze, Et après avoir entendu le dit sieur de Maricour et le dit François Roze son frère, à tels jours et heure qu'il vous plaira, ordonner au sieur Pascaud, l'exécuteur de son testament de me fournir les choses qui me seront nécessaires pour m'habiller suivant ma condition de pied en cap, conformément à la dite promesse. Et vous ferez justice.

ARDOUIN
faisant pour la suppliante

Suite à la page 310

Nouvelles notes sur la foi et hommage

Aux notes que nous avons publiées à deux reprises sur la foi et hommage, il nous est encore possible d'ajouter, car les archives judiciaires sont d'une richesse telle qu'il semble impossible d'en tirer tout ce qu'elles renferment de renseignements, en une fois ou même en plusieurs.

Notre addition, consiste d'abord en une douzaine d'intitulés d'actes de foi et hommage ce qui complètera (pour l'instant) la liste précédemment publiée dans le numéro de mars du *Bulletin*.

1732, 20 février.—Foi et hommage par Nicolas-Gaspard Boucault, conseiller du roi, procureur de la prévôté et amirauté de Québec, à Mme veuve baronne de Longueuil, vu l'absence de son fils et à cause d'un fief relevant de la seigneurie de Beloeil.

(Etude de Raimbault fils)

1732, 18 mars.—Foi et hommage par Joseph-Hypolite Le Ber, sieur de Senneville, à Messieurs les Seigneurs de Montréal, à cause de son fief "au bout d'en haut de l'île de Montréal."

(Etude de Le Pallieur, père)

1743, 4 mars.—Foi et hommage par Mathurin Favreau à M. de Boucherville, à cause d'un arrière fief qu'il a acquis de Marie-Anne Marganne de la Valterie, veuve de M. de Grosbois et qui relève du dit seigneur.

(Etude de A. Loiseau)

1743, 16 mars.—Foi et hommage par René Boucher, sieur de Montbrun et Joseph Houtelace (et Outelas) à M. de Boucherville, à cause d'un arrière fief acquis pas eux de Jean Boucher de Montbrun et relevant du dit seigneur de Boucherville.

(Etude de A. Loiseau)

1743, 16 mars.—Foi et hommage par François Boucher sieur de la Perrière à M. de Boucherville, à cause d'un arrière fief dont il a hérité de son père René Boucher de la Perrière et qui relève dudit seigneur de Boucherville.

(Etude de A. Loiseau)

1743, 16 avril.—Foi et hommage par Jacques Le Moine Despins à M. de Boucherville, à cause de la part et portion d'arrière fief qu'il a hérité de feu son père René Lemoine, sieur Despins.

(Etude de A. Loiseau)

1757, 19 mars.—Foi et hommage par Joseph Paradis, tant pour lui que pour François Daine conseiller du roi, René Boucher de la Bruère et Clément Boucher de la Périère, au sieur Claude Pécaudy de Contrecoeur, à cause d'un arrière fief acquis de Jean Péan, sieur de Livaudière et qui relève de la seigneurie de Contrecoeur.

(Etude Panet)

1761, 9 mars.—Foi et hommage du sieur Baron à Mr le Général Gage. (Cette pièce mentionnée au répertoire de Panet ne se trouve plus dans son étude).

1761, 22 juin.—Foi et hommage par Mlle Marie-Anne-Noele Denis de Vitré, tant pour elle que pour Mathieu-Théodose Denis de Vitré, son frère, à MM. de Saint-Sulpice, à cause du fief Closse dont une moitié lui a été donnée par Louise Bizard, veuve de Charles Renault Dubuisson et l'autre moitié appartient à son frère et à elle par héritage.

(Etude Panet)

1761, 3 août.—Foi et hommage par Louis-Jacques-Charles Renault Dubuisson, Marie-Louise Guyon Després, épouse de Charles Gédéon de Catalogne et Dlle Marie-Anne Gabriel Dubuisson à Marie-Anne-Noele Denis de Vitré, à cause d'un fief relevant de la dite seigneurie.

(Etude Panet)

1763, 28 septembre.—Foi et hommage par Jean Martheille, négociant de Québec, représenté par M. Dumas de Saint-Martin, de Montréal, au gouverneur Gage, à cause du fief et seigneurie de la Grande-Isle, dans le lac Champlain, acquis de François Daine.

(Etude Panet)

1763, 1er octobre.—Foi et hommage par René Cartier fils, au gouverneur Gage à cause de son fief sis au bout des seigneuries du Sault-Saint-Louis, Chateauguay, Villechauve et Laprairie, acquis du sieur Le Ber de Senneville.

(Etude Panet)

1764, 27 mars.—Foi et hommage du sieur Christie et du sieur Jean Campbell. (Cette pièce mentionnée au répertoire de Panet ne se trouve plus dans son étude).

Nous croyons devoir faire suivre cette liste du texte même de l'acte

de foi et hommage du sieur Boucault, procureur du roi à Québec et dont il est ci-dessus question, parce que cette pièce nous rend compte des formalités observées lorsque le Seigneur était absent au moment où le vassal venait pour l'assurer de sa soumission et de son respect ainsi que de sa fidélité à remplir toutes ses obligations.

20 février 1732.

Foy et hommage par Mr. Boucault à Mr. de Longueuil

Aujourd'huy, en la compagnie et assisté du notaire royal de la juridiction royalle de Montréal y résident, soussigné et témoins cy bas nommés, Mr. Nicolas Gaspard Boucault Cons. du roy et son procureur aux sièges de la Prévosté et Amirauté de Québec, s'est transporté au chateau de la baronie de Longueuil, et à la principale porte et entrée dud. chateau, ou étant, ayant frappé à lad. porte seroit à l'instant survenue Dame Marguerite Le Gardeur, veuve de feu Mons. le baron de Longueuil, à laquelle mondit Sr. Boucault ayant demandé si Mons. le baron de Longueuil avoit quelques personnes chargées de recevoir les foy et hommages de ses vasseaux notamment ceux relevant de son fief de Beloeil scitué sur le bord de la rivière de Richelieu au (mot rayé) de Chambly, la dite dame luy auroit dit que mondit Sr. le baron de Longueuil est absent et en l'ancienne France, qu'il ny a aucun établissement sis sur le domaine du fief de Beloeil, qu'elle n'est point chargée d'aucune de ses affaires, ny dudit fief de Beloeil, que cependant elle donera avis à mondit Sr. Baron de Longueuil du sujet du transport de mondit Sr. Boucault, Veu laquelle réponse mondit Sr. Boucault auroit encore frappé par trois divers fois à lad. porte et principale entrée dudit chateau et a appelé à haute et intelligible voix monsieur le baron de Longueuil et dit : Mons. le baron de Longueuil je vous fais et porte la foy et hommage que je suis tenu de vous faire et porter à cause de mon fief de six arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur scitué sur le bord de la rivière de Chambly à prendre audessous du domaine de votre terre et seigneurie de Beloeil, appartenances et dépendances de mondit fief, relevant à titre d'arrière fief foy et hommage de votre dite terre et seigneurie de Beloeil, lequel fief de six arpens m'appartient au moyen de la concession que m'en a fait feu Mons. le baron de Longueuil par contrat passé devant Me Louet N're royal à Québec, le quinzième avril mil sept cent vingt-trois, duquel expédition a été délivrée à mondit feu sieur le baron de Longueuil, vous requérant me recevoir à lad. foy et hommage, à la charge de vous

bailler mon aveu et dénombrement suivant la Coutume de Paris suivie en ce pays.

Dont et ce que dessus, ledit Boucault a requis acte audit notaire à luy octroyé le présent pour luy servir et valoir ce que de raison.

Fait comme dit est, à la principale porte et entrée dudit chateau de Longueuil, l'an mil sept cent trente-deux le vingtième jour de février, en présence et assisté des nommés André de la Mare dit St. André, habitant dud. Longueuil et Pierre Bourdon aussy habitant dudit lieu qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé suivant l'ordce, Et a lad. dame Longueuil douairière signé avec mondit Sieur Boucault après lecture faite ; et laissé copie à lad. Dame Longueuil.

de Longuel (sic) Boucault

Raimbault fils, N're royal

E.-Z MASSICOTTE

QUESTIONS

Jacques Saint-Gemme vint de France s'établir à Montréal vers 1653. Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, nous donne bien la liste des enfants de Jacques Saint-Gemme, mais il ne mentionne pas la descendance de chacun de ses fils. Cette famille Saint-Gemme existe-t-elle encore au pays ?

W. C.

—M. Massicotte a mentionné, je crois, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, certaines *loteries* tenues sous le régime français au Canada. Les loteries étaient-elles permises d'après l'ancienne loi française ? Y avait-il une réglémentation quelconque au sujet des loteries ? Tout renseignement sur les loteries obligerait

UN CURIEUX

—Quel fut le premier concessionnaire de l'île Jésus ? Quels ont été les noms successifs de l'île Jésus ?

I. O.

NOS ORIGINES

Dans cet article il n'est pas question des ménages venus de France ni des hommes isolés qui se sont mariés en Canada, mais seulement des filles mariées ici et que je ne puis rattacher à aucune famille ou parenté connues parmi nous. Cependant il n'y a pas de doute que la bonne moitié de ces filles avaient déjà des parents ou connaissances parmi nos habitants, car les noms des personnes et des localités sont très souvent les mêmes. En réalité, toute la population des premiers temps se recrutait de cette manière.

Nous plaçons l'arrivée de chacune de ces filles à la date du mariage en Canada. Il ne s'en présente pas avant 1638, et, de ce moment jusqu'à 1656, le chiffre en est mince, mais aussi, entre ces deux dates, nous ne comptons que de 200 à 500 personnes établies à demeure ; alors tout s'accorde. Plus tard, nous verrons des tableaux augmentant et qui seront expliqués par les circonstances de notre histoire.

1638.—Périnne Sodin, Anjou, mariée à François Drouet.

1639.—Marie Panis, Normandie, mariée à Guillaume Bigot. Isabeau Panis, Normandie, mariée à Jean Sory. Marie d'Abancourt, Picardie, mariée à Jean Jolliet.

1640.—Catherine Gayet, Normandie, mariée à Nicolas Bonhomme.

1642.—Vincente Ducarieux, Normandie, mariée à Pierre Gagnon. Barbe Hubou, Normandie, mariée à Jean Millouer.

1645.—Marie Simon, Poitou, mariée à Claude Larchevêque.

1646.—Madeleine, Anne, Barbe Aymard, trois soeurs, Poitou, mariées à Zacharie Cloutier, Guillaume Couture, Olivier LeTardif.

1647.—Françoise Morin, Rochelle, mariée à Antoine Pelletier. Jeanne Jallaut, Poitou, mariée à Marin Terrier, Marie Pelletier, Saintonge, mariée à Jean Petau. Françoise Boudeau, Normandie, mariée à Mathurin Gagnon. Marguerite Bérard, ville de Chartres, mariée à Pierre Lemieux.

1648.—Esther de Lambourg, Beauce, mariée à Guillaume Gautier. Suzanne Bugeaux, Saintonge, mariée à Guillaume Grimard. Marguerite Charlot, St-Jean des Grès (Paris ?) mariée à Louis Loisel. Marguerite

Bigon, ville de Paris, mariée à Guillaume Bause. Marie Houdes, Normandie, mariée à Jean Houdan.

1649.—Périnne Baudry, Poitou, mariée à Pierre Michelet. Suzanne Barlot, Poitou, mariée à Jean Noël. Marie Regnault, Rochelle, mariée à Pierre Plusson.

1650.—Marguerite Guillebourday, Poitou, mariée à Jean Baillargeon. Marie Métayer, Poitou, mariée à Mathurin Baillargeon. Marie Riton, Poitou, mariée à Léonard Leblanc. Jacquette ou Jacqueline Vivier, de lieu inconnu, appelée aussi Tiray, mariée à Jean Le Normand. Jacquette Riverin, Poitou, mariée à Jean Normand dit Leguay. Edouarde Jouineau, de lieu inconnu, mariée à Gervais LeNormand.

1651.—Marguerite Benard, Beauce, mariée à Claude Bouchard. Madeleine Roussin, Perche, mariée à Michel Huppé. Antoinette de Liercourt, Normandie, mariée à Blaise Juillet. Jeanne Lersy, Anjou, mariée à Jean Milloner. Marguerite Breton, Paris, mariée à Nicolas Patenotre.

1652.—Jacqueline Desbordes, Paris, mariée à Claude Charland. Jeanne Mignon, Rochelle, mariée à Jean Guay. Marie Soulinie, de lieu inconnu, mariée à Jean Leduc. Madeleine Dupont, Picardie, mariée à Noël Pinguet.

1653.—Marie Girard, Normandie, mariée à Antoine Rouillard. Françoise Jobin, Normandie, mariée à Pierre Dandonneau. Françoise Lehène, Lorraine, mariée à Gabriel Gosselin. Françoise Lehoux, de lieu inconnu, mariée à Robert Paré. Jeanne Bitouset, Paris, mariée à Louis Guimont. Anne Ledet, Rochelle, mariée à Jean Neveu. Marie Gachet, Brie, mariée à Pierre Nolin. Marie Grondin, Paris, mariée à Jacques Picault, Jacquette Tourault, Angoumois, mariée à Jacques Preniran.

1654.—Jeanne Roussilière, Saintonge, mariée à Pierre Gaudin. Marie Lorgueil, Normandie, mariée à Toussaint Hunault. Jeanne Merrin, Poitou, mariée à Eloi Jarry. Marie Renault, Orléanais, mariée à Mathurin Langevin. Madeleine Duval, de lieu inconnu, mariée à Pierre Jouineau. Judith Rigaud, Saintonge, mariée à François Lemaitre. Marie Renardin de la Blanchetière, de lieu inconnu, mariée à Nicolas Le Vieux de Hauteville. Marthe Pinson, Anjou, mariée à Jean Milot. Michelle Lefiot, de lieu inconnu, mariée à Jacques Perrot. Jacquette Tourande, Angoumois, mariée à Maurice Arrivé. Jeanne Soldé, Anjou, mariée à Jacques Beaunais. Jeanne Lerouge, Champagne, mariée à

Louis Carreau. Marguerite Gosselin, Perche, mariée à Jean Crête. Anne Lesong, Lorraine, mariée à Jean-François Desmarais. Jeanne Bedie, Anjou, mariée à Jean Dumets. Catherine Boutet, de lieu inconnu, mariée à Charles Philippeaux. Catherine Lorion, Rochelle, mariée à Pierre Villain.

1655.—Françoise Bernard, Mans, mariée à Marin Janot. Suzanne Jaroussel, Rochelle, mariée à Simon Lereau. Jeanne de Chanverlange, Berri, mariée à Pierre Levasseur. Louise de Mousseau, Paris, mariée à Pierre Pellerin. Madeleine François, Lorraine, mariée à Guillaume Tibaut. Nicole Roland, Paris, mariée à François Blondeau. Catherine Collin, Paris, mariée à Claude Guyon. Marthe Hubert, Champagne, mariée à Nicolas Gendron.

1656.—Marie Chateigny, Rochelle, mariée à Pierre Lefebvre. Anne Lelaboureur, Normandie, mariée à Jean Normand. Antoinette Grenier, Paris, mariée à Jacques Bernier. Marie Foubert, Normandie, mariée à Jean Cusson. Marie Depéré, Gascogne, mariée à Thierry Delestre. Marie Jamarre, Belgique, mariée à Pierre Duval. Marie Richard, Rochelle, mariée à François Fafard. Jacqueline Bullois, Mans, mariée à Denis Derome. Marie Laurence, de lieu inconnu, mariée à Eustache Lambert.

La vile et le diocèse de la Rochelle sont mis ensemble, de même pour Paris et ses environs.

1638.—Anjou 1.—1639—Normandie 2. Picardie 1.—1640—Normandie 1.—1642—Normandie 2.—1645—Poitou 1.—1646—Poitou 3.—1647—Normandie 1. Poitou 1. Beauce 1. Rochelle 1. Saintonge 1.—1648—Paris 2. Normandie 1. Beauce 1. Saintonge 1.—1649—Poitou 2. Rochelle 1.—1650—Poitou 4. Inconnu 2.—1651—Beauce 1. Perche 1. Normandie 1. Anjou 1. Paris 1.—1652—Paris 1. Rochelle 1. Picardie 1. Inconnu 1.—1653—Normandie 2. Paris 2. Brie 1. Rochelle 1. Angoumois 1. Lorraine 1. Inconnu 1.—1654—Inconnu 4. Anjou 3. Saintonge 2. Normandie 1. Poitou 1. Orléonais 1. Perche 1. Angoumois 1. Rochelle 1. Lorraine 1.—1655—Paris 3. Champagne 1. Lorraine 1. Berri 1. Rochelle 1. Mans 1.—1656—Rochelle 2. Normandie 2. Paris 1. Belgique 1. Gascogne 1. Mans 1. Inconnu 1.

Soit : en 18 ans, de 18 provinces, 80 filles, dont la bonne moitié venait de quatre provinces : Normandie 13, Poitou 12, Paris 10, Rochelle 9, et à cette dernière ajoutons Saintonge 5, ce qui nous donne 49 sur 80.

BENJAMIN SULTE

JOCELYN WALLER

Est-ce trop de revenir une troisième fois sur Jocelyn Waller dans le Bulletin des Recherches Historiques ? Il me semble que non. Ce remarquable journaliste a été un des plus dévoués amis de la cause canadienne-française, et cependant l'on nous a reproché notre ingratitude à son endroit. C'est ainsi que H. J. Morgan, dans une phrase de sa Bibliotheca Canadensis, où perce l'oreille du tory, affirme que le parti auquel il se lia, ne trouva pas mieux pour lui prouver sa gratitude que de le laisser mourir de faim littéralement. Il n'est pas douteux que Morgan exagère. Waller a été en butte à toutes sortes de malheurs, mais ses amis canadiens ne le pouvaient pas empêcher.

Après la mort de Waller, il se fit un mouvement chez les nôtres pour élever un monument quelconque à sa mémoire. C'est le jeune Auguste-Norbert Morin qui en avait pris la direction, et dans le catalogue de la correspondance Neilson qui vient de paraître, ces jours derniers, dans le Rapport des Archives du Canada pour 1918, nous trouvons plusieurs lettres de lui à cette occasion. Nous ne savons ce qu'il advint exactement de cette entreprise ni quelle forme prit cet hommage projeté à la mémoire de la victime de Dalhousie. Il ne nous en reste qu'une circulaire imprimée dont je viens de retrouver un rare exemplaire. Cette circulaire a très probablement pour auteur Auguste-Norbert Morin. Elle est si rare qu'on la peut presque dire inédite. J'ai pensé qu'elle ne serait pas sans intérêt pour les lecteurs du Bulletin et je la reproduis en entier :

NOTES SUR M. WALLER

"JOCELYN WALLER, écuyer, frère de Sir ROBERT WALLER, baronet, et allié aux premières familles d'Irlande et dAngleterre, est venu en Canada en 1820, avec la commission de Greffier de la Couronne pour la province. Il entra aussitôt en charge ; mais sa commission lui avait été donnée en Angleterre, et M. le président Monk avait déjà donné la même commission à une autre personne dans la colonie. Finalement, cette dernière commission fut confirmée. M. Waller se retira à la Campagne. Il avait un revenu de £200 sterling, provenant des biens de sa famille en Irlande, et avec ses habitudes, il vivait tranquille et indépendant.

. . . . . .

"Deux ans après, l'ancienne gazette de Montréal changea de propriétaires. Ils faisaient profession d'indépendance et de libéralité. Ils s'adressèrent à M. Waller pour en prendre la conduite. Il accepta et en commença bientôt la rédaction. Tenant, par sa naissance, à des familles distinguées, libéral dans son éducation et ses sentiments, il conduisit son journal sur les professions de son prospectus. Cela ne plut pas à plusieurs de ceux qui protégeaient ce journal à Montréal. Les propriétaires lui firent des remontrances : M. Waller répondit qu'il ne le conduirait que d'après ses sentiments et il revint à Québec.

"Survint alors le fameux Bill de l'Union. Toutes les presses qui imprimaient en langue anglaise étaient asservies au parti de l'union, qui était aussi le parti du gouvernement. Le public fut indigné de ce bill, mais il avait reçu l'approbation presque entière de Sir JAMES MACKINTOSH, et autres amis e la justice et du pays en Angleterre. Ils avaient seulement objecté à sa passation, parce que le pays n'en avait eu aucune connaissance. Il fallait se faire entenre par ceux du pays qui ne parlaient que la langue anglaise, et que l'on excitait contre la masse de ses habitants ; il fallait se faire entendre dans les autres colonies, dans le Haut-Canada, et par ceux en Angleterre qui pouvaient contribuer à faire manquer le coup fatal qu'on voulait porter à la masse de la population canadienne. On se décida à faire imprimer à Montréal un journal en langue anglaise, qui ferait connaître les sentiments des habitants du pays, qui releverait les faussetés qu'on imprimait journellement contre eux, et qui répondrait aux arguments du parti adverse. L'indépendance qu'avait montrée M. Waller dans la rédaction de la gazette de Montréal fit jeter les yeux sur lui. Il laissa sa retraite dans Québec, et se jeta dans l'arène, en faveur de ses principes, en faveur de la justice, et en faveur du pays ; contre ses amis personnels, contre ceux qui disposaient de toutes les faveurs, de tous les avantages. L'on peut se faire une idée de l'inimitié qu'il se suscitait, de la haine du parti de l'union qui croyait avoir le pays pour proie certaine. Selon la tactique de ce parti, on vomit contre lui des injures, on noircit son caractère, on inventa mille calomnies. Il ne s'écarta pas cependant dans la lutte du langage d'un homme bien élevé ; ne s'attacha jamais aux personnes, ni aux actes de la vie privée ; ne s'adressa ni aux passions ni aux préjugés, mais dévoila la fausseté des avancés de ses adversaires en tout ce qui regardait les affaires publiques, signala les abus, indiqua les remèdes, et terrassa par ses arguments. Ceux du parti contraire ne pouvaient s'empêcher d'avouer la supériorité de ses

talents. Enfin, chose inconnue jusqu'alors, il fit un parti nombreux en faveur du pays parmi ceux qui ne parlaient que la langue anglaise. Ses écrits furent lus, admirés et republiés dans le Haut-Canada, dans les colonies voisines, dans les Etats-Unis et en Angleterre.

"La voie fut aussi ouverte aux requêtes du pays, adressées au roi et au parlement en Angleterre : Waller triomphait de ses adversaires, et le pays allait partager ce triomphe. C'est alors qu'on lâcha contre lui M. le procureur du roi, qui multiplia les indictements, se répandait en injures, et renouvelait les accusations d'abord rejetés. Il trouve enfin un grand jury, sommé comme on les sommait alors, parmi une certaine classe seulement, qui trouva bill contr Waller. Les arrestations, cautionnements et procès de Waller, faisaient la grande occupation de tous les termes criminels à Montréal. On en fit même exprès. Ses ennemis et les ennemis du pays se félicitaient publiquement de le voir emprisonné, pilorié, et parmi ceux-là était, peut-être, un bon nombre de ceux qui devaient composer le jury spécial par lequel M. le procureur voulait, à toute outrance, le faire juger.

"Le triomphe donné à la cause du pays par le rapport du comité du Canada, n'était pas un triomphe pour M. Waller, toujours M. le procureur du roi s'acharnait contre lui. Un jury spécial renvoyé, il insistait sur un autre. Le pays triomphait : mais tout était dans l'incertitude pour M. Waller : il pouvait mourir en prison : il pouvait être exposé à ce que, au loin, dans son pays natal, au milieu de sa famille, cela serait regardé comme un déshonneur. Il succomba à la maladie, au milieu de tant de fatigues, tant d'hostilités, tant d'inquiétudes. Il mourut au service du pays et ne broncha pas jusqu'à la mort. Il mourut au moment où les libertés du pays étaient conservées, en partie par ses efforts, au moment où il avait droit de partager sa tranquilité et jouir de sa reconnaissance. Il mourut au moment où par la mort de son frère aîné, il devenait Sir Jocelyn, baronet, avec un revenu annuel de six ou sept mille louis sterling. Son fils aîné, maintenant Sir Edward Waller, a succédé aux honneurs et aux biens de sa famille. Elle ne demande rien. Il ne reste au pays que de témoigner sa reconnaissance pour les services de M. Waller, et d'honorer ses restes par un monument qui attestera l'estime de ses concitoyens, et qui fera disparaitre encore un autre de ces reproches qu'on se plait injustement à répandre contre le pays, afin de l'affaiblir et de l'écraser.

Québec, 29 août 1831."

Jócelyn Waller était le fils de Sir Robert Waller, du comté de Tipperary, en Irlande, crée baronet en 1780. Il eut lui-même une nombreuse famille, cinq fils et 3 filles. C'est l'un de ses fils, sir Edmund, qui succéda à son oncle en 1830 et devint 4e baronet. Un autre fils s'établit à Brooklyn, N. Y. et y eut une nombreuse postérité. Quant au troisième fils, le Dr. Samuel Waller, dont parle G. I. Barthe, il mourut à Montréal en 1878. On trouvera dans Burke's Baronetage de 1881 tout le détail sur l'ascendance et la descendance de Jocelyn Waller.

AEGIDIUS FAUTEUX

Suite de la page 299

Soient assignés ledit sieur Pascaud et le dit sieur de Maricourt et ledit Rose à comparaitre par devant nous en nostre hostel, mardy prochain, heure d'audience.

Mandons, etc. Fait à Villemarle, le 17e jour de fév.1702.

JUCHEREAU DE ST DENIS

Trois jours après, le 20 février, on procédait à l'inventaire des biens de feu Pierre Roze.

Le 21 février, à l'audience, Marie Chambli "habillée en sauvagesse et ne parlant que l'iroquois" donna son témoignage par l'intermédiaire de Françoise Goupil, veuve du sieur Gouraud La Coste qui avait été nommée interprête d'office.

Le sieur LeMoyne de Maricour, 37 ans et François Roze, 18 ans, corroborèrent les assertions de la plaignante en sorte que le sieur Pascaud reçut ordre de payer la dette.

Le 22 février, Françoise Goupil accompagnée de l'iroquoise comparut devant le tribunal et déclara que celle-ci avait reçu des habits pour une somme de 70 livres, 19 sols et qu'elle était satisfaite.

Si l'on tient compte de la valeur de l'argent à cette époque la "fille des bois" devait avoir choisi un costume assez coquet.

E.-Z. MASSICOTTE

L'ANCIENNE PRISON DE MONTREAL

"Le vingt trois février, mil huit cent quarante, le saint Sacrifice de la Messe a été offert pour la première fois, dans la prison neuve de cette ville, située au couvent Ste-Marie. Une partie des effets nécessaires a été fournie par le séminaire ; le reste a été acquis par le produit d'une souscription volontaire, mise en opération par Edmond Barron, Ecuier, Sheriff du District de Montréal, et l'un des marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de Notre-Dame de Montréal. Le premier Prêtre, envoyé pour la Messe et l'exhortation, a été Monsieur Jacques Arraud, Prêtre du Seminaire, et aumônier de la Prison. Tous les prisonniers Catholiques étaient présens : les hommes d'un côté et les personnes du sexe de l'autre. Le tout s'est passé avec édification et continué avec la décence convenable. Les détenus en recueillent des fruits de consolation et de grâce.

JOS QUIBLIER Supr

La Fête de saint Jean-Baptiste

Depuis quelle année n'est-elle plus chômée ?. . . . . . .

La fête de S. Jean-Baptiste était chômée dans l'Eglise universelle à l'époque de la découverte du Canada et de la fondation de Québec.

Cependant la génération actuelle n'a jamais eu connaissance du premier chômage de cette fête. A quelle époque a-t-on cessé de l'observer comme fête d'obligation ?

C'est dans la collection des *Mandements. . . .des évêques de Québec* qu'on peut trouver la réponse à cette question. Au début de la colonie, les fêtes chômées de droit commun, étaient, outre les dimanches, de plus de trente, auxquelles s'ajoutaient quelques fêtes chômées par dévotion (S. Madeleine, S. Martin), parce qu'on les chômait en France.

Toutefois la misère des temps obligea les évêques de Québec, à diverses époques, à réduire soit temporairement pour les travaux des semences, soit à perpétuité, à cause de la pauvreté générale, ou d'autres raisons, le nombre des fêtes d'obligation. Ces prescriptions portèrent, on le comprend, sur des fêtes moins importantes, de sorte qu'on a toujours observé au pays les fêtes qui sont encore chômées.

La fête de S. Jean-Baptiste fut du nombre des fêtes supprimées.

La première liste des fêtes chômées qui fut donnée au clergé, en ce pays, est celle de Mgr de Saint-Vallier (2e év. de Québec), en 1694, et elle mentionne expressément celle de S. Jean-Baptiste (1).

Ce même évêque réduisit en 1716 les fêtes des mois de juin, juillet et août, "à l'égard de ceux qui vont à la mer pour pêcher, et non pas pour ceux qui restent à terre pour sécher le poisson", mais il conserva par exception le chômage de la fête de S. Jean-Baptiste, aussi bien que de la Pentecôte, de la Fête-Dieu et de l'Assomption (2).

Cet état de chose dura jusqu'en 1744.

Mgr Dubreil de Pontbriand (6e év. de Québec), afin de diminuer les jours de fêtes d'obligation et de permettre en même temps aux fidèles de célébrer ces mêmes fêtes, comme précédemment, employa un moyen terme : Il retrancha l'office et la messe de quelques jours de fête, entr'autres de

(1) **Mandements des évêques de Québec, t. I, p. 335.**
(2) **Idem, p. 489.**

celles du 24 juin, et les transféra au dimanche, pour S. Jean-Baptiste en particulier, au dimanche qui se trouve entre le 21 et le 28 juin. De la sorte la fête n'était plus chômée le 24 (3), mais était célébrée comme d'habitude, par l'office et les messes, le dimanche, à la place de l'office du dimanche, ou de la fête occurrente. Cette pratique dura plus de vingt ans.

Mais comme cette "translation des fêtes remises au dimanche. . . . a occasionné beaucoup de confusion dans l'arrangement de l'office divin", son successeur, Mgr Briand (7e év. de Québec), a ramené, en 1744, ces offices à leur jour propre, et a prescrit qu'on en ferait la solennité le dimanche : à partir de 1768 (4), la fête de S. Jean-Baptiste se fit donc de nouveau le 24 de juin, comme avant 1745, mais elle ne fut plus chômée.

Les changements de 1791, 1793 (5) et autres n'affectèrent pas cette fête qui demeura fête de dévotion jusqu'en 1911.

En 1911, le Pape, voulant diminuer les fêtes d'obligation, (S. Jean-Baptiste était toujours chômé dans l'église universelle), adopta, pour quelques fêtes, particulièrement celle de S. Jean Baptiste, la pratique de Mgr Dubreil de Pontbriand et fixa l'office même au dimanche qui précède la fête des SS. A. Pierre et Paul, c'est-à-dire celui qui tombe entre le 21 et le 28 juin (6). Toutefois cet état de chose ne put durer. Dans la 2e réforme du bréviaire (1913, obligatoire en 1915), la fête de S. Jean Baptiste fut restituée à son jour, parce qu'on voulait éviter la fixation des fêtes de saints à des dimanches (7).

Pour résumer, si l'on considère le jour même du 24 juin, on doit dire qu'il fut le siège de la fête de S. Jean-Baptiste, depuis l'origine du Canada jusqu'en 1744, puis de 1768 à 1912, enfin depuis 1915 : si l'on considère le chômage, que cette fête fut chômée en Canada depuis l'origine jusqu'en 1744 alors qu'elle devint jusqu'à présent fête de dévotion, excepté en 1912-3-4 ; enfin, si l'on considère le jour de la fête, ce fut le dimanche entre le 21 et le 28 juin, de 1744 à 1768, puis de 1912 à 1914 et le 24 juin le reste du temps.

ABBE J. S.

(3) Idem, t. II, p. 12.
(4) Idem, t. II, p. 297.
(5) Idem, t. II, p. 437 et 459.
(6) Revues de l'année, particulièrement Ami du Clergé, t. XXXIII (1911) p. 696 et 783.
(7) Ami, ibid, p. 979.

MIGEON DE BRANSAT

M. Migeon de Bransat est probablement venu au Canada en même temps que le régiment de Carignan. Il y eut tout un changement dans la direction des affaires dans la colonie à cette époque—mouvement assez considérable pour occuper certains esprits aventureux de France, et c'est ce qui expliquerait alors, le passage ici de notre personnage. L'abbé Faillon s'est mépris sur le nom de Migeon. D'après lui, il serait arrivé un M. J.-B. Migeon avant 1664. Il mêle deux noms et confond J.-B Le Mignon, qui, singulièrement, occupa à Montréal le poste de procureur-fiscal des seigneurs, place que devait remplir bientôt après, notre J.-B Migeon de Bransat. Ceci est clairement démontré par M. E.-Z Massicotte, au numéro 8 du XXIe volume du *Bulletin des Recherches Historiques*. L'abbé Faillon termine la reproduction de l'ordonnance de M. de Maisonneuve, du 15 février 1664, au sujet de l'élection de cinq juges à Villemarie, par leur prestation de serment devant M. Daillebout des Musseaux, juge civil et criminel de la terre seigneuriale, et devant, (dit-il), Jean-Baptiste Migeon, procureur-fiscal des seigneurs et avocat au Parlement de Paris, né à Moulins, en Bourbonnais, et neveu de M. Souart qui l'avait déterminé ainsi que plusieurs autres de ses parents et de ses amis à passer dans la Nouvele-France, par zèle pour la religion.

L'auteur de "l'*Histoire de la colonie française en Canada.*", par ces remarques nous invite à croire à une parenté entre M. l'abbé Souart et Migeon de Bransat avant même le passage de celui-ci au Canada. Il nous est difficile de comprendre cela, ayant sous regard la généalogie des Migeon.

Tanguay (1-431) nous apprend que Catherine Gauchet qui épousa Jean-Baptiste Migeon de Bransat était la cousine de M. Souart. Plus loin, (1-451) il varie et rapporte qu'elle était la nièce de M. l'abbé. Ce point-ci de parenté s'accorde mieux avec Faillon et nous paraîtrait plus conforme à la vérité.

La famille Migeon appartenait à la bourgeoisie commerçante de Moulins ; ses membres n'ont figuré sous aucun rôle important dans l'histoire de cette ville. Ce nom est encore porté en Bourbonnais, mais par des

gens de modeste condition. Il y a, notamment à Yzeure, un Migeon, maréchal-ferrant, qui est conseiller municipal de cette commune.

Mgr Tanguay place la naissance de J.-B. Migeon de Bransat en 1639, le nomme *Jean-Baptiste*, et, le dit fils de *Marguerite* des Bordes. Voilà trois inexactitudes, dont on ne saurait cependant le blâmer. Il a donné simplement ce qu'il a trouvé. Notre personnage a été baptisé le 26 novembre, 1636 à St-Pierre-des-Menestraux, succursale de St-Pierre-d'Yzeure, à Moulins, et nommé *Jean*, sans plus. Son père, Jean Migeon, était marchand boitier à Moulins, et sa mère s'appelait Marie Desbordes. Les parrain et marraine furent : Jean Migeon, l'aîné, (oncle), marchand à Moulins, et damoiselle Jeanne de Bonefoy, feme de noble Charles Barbe, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Moulins.

D'après quelle inspiration ou inclination Jean Migeon s'est-il décidé d'accoler un second nom à celui de sa famille ? Etait-ce pour se donner plus d'importance et faire croire qu'il était de qualité ? Ou, suivait-il un courant à la mode ? Cette dernière supposition est la plus probable. Car, M. Jean Migeon, procureur-fiscal des MM. de St-Sulpice de Montréal, n'avait aucun droit au nom de Bransat. C'est le nom d'une commune sise près de St-Pourçain, departement de l'Allier. Il n'y est point né et d'après les archives de sa famille ou les recherches que l'on a pu accomplir, il n'y avait aucun bien, de plus, il est reconnu qu'en 1658 et les années suivantes, les Lomet, de Moulins, se qualifiaient encore *sieurs de Bransat* ainsi que le constate l'extrait suivant d'un contrat de mariage existant dans les archives de M. Xavier de Bodinat : "Par devant An-"thoine Phelipard, notaire, tabellion royal, garde-notte héréditaire au "païs et duché de Bourbonnois, à Moulins, soubsigné, ont été personnel-"lement établis : Me Jean Fouchier, sieur des Prots Saint Syphorien et "à son autorité damoiselle Marie Fauvre, sa femme, et sous leur auctorité "Me Gilbert Fouchier, leur fils, advocat en Parlement, paroissiens d'Y-"zeure, dune part : noble Toussaint Lomet, sieur de Bransat, conseiller "du Roy, etc., etc.

Le 14 juillet, 1665, Jean-(Baptiste) Migeon, marchand, est parrain à Villemarie. Le 25 novembre suivant son mariage a lieu au mêm'e endroit, avec Catherine Gauchet de Belleville, fille de Claude, et de Suzanne Dufeu, de St-Sulpice, Paris. Elle avait refusé un riche établissement en France et vint au Canada avec l'intention de se faire religieuse. Elle changea d'idée. *Souvent femme varie. . . . .* Ce fut peu après l'arrivée du regiment de Carignan. Ca été l'un des mariages marquants de

l'année dans la petite ville de Marie, si l'on en juge par les noms des témoins :

M. Henri de Chastelard de Salière, colonel du regiment ;

M. de Flotte, sieur de la Fredière, capitaine et major du régiment et neveu du colonel ;

M. Annibal-Alexis de Flotte, frère ou cousin de la Fredière ;

M. Roger de Bonneau, capitaine au régiment ;

M. François Feraud, lieutenant et aide-major ;

M. l'abbé Michel Barthelemy ;

M. l'abbé Gilles Perrot, prêtre de St Sulpice ;

M. Balthazar Desportes, probablement officier du régiment

M. Gilbert Dupéron ; probablement officier du régiment.

M. Jean-Vincent Philippe, sieur de Hautmenil, neveu de l'abbé Souart.

M. Migeon de Bransat s'étant établi à Montréal y écoula le reste de ses jours. Il s'acquitta des devoirs de sa charge avec conscience et sans crainte. Il était d'un caractère précis et juste, possédant des idées assez libérales qu'il tempérait avec un certain ordre ; pas belliqueux, mais rétaliant à une attaque sur sa personne par une convocation immédiate en justice.

La famille Migeon en France retrace son origine depuis :

Honorable homme Toussaint Migeon, né vers 1565, bourgeois de Charroux, qui épousa vers 1595, Péronnelle Guiot. Toussaint n'était plus en 1633. Ses enfants furent :

(1) Vénérable et discrète personne Messire François Migeon, docteur en théologie, prêtre, curé de St-Jean de Charroux de 1631 à 1680 : religieux de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem : s : 1680 âgé de 83 ans :

(2) Honorable personne Jean Migeon, l'aîné, naquit vers 1603 : bourgeois de Charroux, demeurant à Moulins, paroisse St-Pierre d'Yzeure. Marié en 1633 à Catherine Jacquemet, veuve de Pierre Barde (1).

(3) Jean Migeon, le jeune, né vers 1604, marchand à Moulins, épousa en 1634, Marie Desbordes, fille de noble Christophe Desbordes, porte-manteau de Henri IV, dont :

(a) Jean, baptisé à St-Pierre, Moulins, le 26 novembre, 1636 :

---

(1) Sa fille Claude, épousa Claude Vigier, dont un fils qui porta le nom de **sieur des Méchins.** Nous signalons ce nom à titre de curiosité. A-t-il quelque rapport avec l'endroit désigné ainsi au Canada ?

(b) Marie, née 1637, mariée en 1660 à Maître-Jean Couppery, marchand de Moulins ;

(c) Louise, b : en 1639 à Moulins.

Jean-Baptiste Migeon avait des armes qui n'ont point été enregistrées dans aucun armorial de France, que nous sachions. Nous les reproduirons plus tard, à la suite de nos recherches armoriales, tome III.

REGIS ROY

LES DISPARUS

CHARLES SABATIER

Sur le musicien qui composa la musique du **Drapeau de Carillon**, si populaire en ce pays, on lit ce qui suit dans le **Journal de l'instruction publique**, du 18 septemre 1862 :

"Charles Waugh, connu sous le nom de Charles Sabatier, compositeur et pianiste distingué vient de mourir à Montréal, le 22 août 1862. Né en Allemagne, il avait été élevé en France où il s'était fait une certaine réputation. Des excès et une circonstance naturelle l'ont empêché d'atteindre au premier rang et l'ont poussé à voyager de pays en pays. Il vint au Canada il y a une dizaine d'années et tandis que son génie et son éducation musicale auraient pu lui assurer d'excellentes, sinon de brillantes positions, son intempérance l'avait réduit à la misère. On a de lui plusieurs compositions, en outre la cantate en l'honneur du prince de Galles (1860). Des amis charitables et dévoués ont essayé, à plusieurs reprises, de le remettre dans la bonne voie, et ils espéraient presque avoir réussi, car Sabatier était à l'Hôtel-Dieu plutôt en réclusion réparatrice qu'à titre d'invalide. Malheureusement, une fatale occasion se présenta pour lui de manquer à ses bonnes résolutions ; il s'échappa de sa retraite, on le ramena dans un état pénible à voir et il mourut d'apoplexie peu d'heures après son retour. Exemple terrible d'une belle carrière brisée par une passion brutale et tyrannique !"

CABRETTE

ADOLPH VOGT

Né à Liebenstein, Sxe Meiningen, Allemagne, le 29 novembre 1842. Ses parents l'amenèrent en Amérique en 1846 et il reçut ses premières leçons de dessin à Philadelphie. En 1861, il alla poursuivre ses études en Allemagne et en Suisse, puis, en 1865, il venait s'établir à Montréal en 1867. Cet artiste dont on dit beaucoup de bien a laissé plusieurs tableaux de scènes canadiennes et il a fourni au **Canadian Illustrated News** la plupart de ses illustrations sur l'invasion Fénienne. M. Vogt mourut à New-York, le 22 février 1871.

CABRETTE

Un testament du docteur Sarrazin

L'un des plus fameux médecins du roi, sous le régime français fut ce Michel Sarrazin dont les historiens et les dictionnaires mentionnent le nom et auquel Mgr Laflamme a consacré dans les *Mémoires de la Société royale du Canada* de 1887, une étude qu'il faut lire.

Aucun des biographes du sieur Sarrazin ne fait cependant allusion au document que nous venons de copier dans l'étude du notaire Antoine Adhémar et qui nous paraît inédit. Comme cette pièce fournit des renseignements que les annalistes peuvent utiliser, nous la reproduisons en entier, mais non sans avoir rétabli les mots abrégés (Adhémar fait usage de quantité d'abréviation) ni sans avoir modifié quelque peu l'orthographe lorsqu'elle était trop personnelle :

Pardevant Anthoine Adhémar, notaire royal et tabellion de l'Isle de Montréal en la Nouvelle France résidant à Villemarie en la dite isle et tesmoins enfin nommés fut présent en sa personne sieur Michel Sarrazin chirurgien major des troupes du détachement de la marine gysant au lit malade dans une des salles de l'hospital Saint-Joseph de cette dite Ville qui servoit cydevant d'Esglise sur la rue Saint-Paul, mais sain d'esprit et d'entendement, comme il est apparu audit notaire et tesmoins en fin nommés. Lequel considérant l'incertitude de toutes choses et principalement de l'heure de la mort et craignant d'en estre prevenu ne voulant pas mourir sans laisser un testament et sans avoir réglé et disposé de ses biens. Après avoir pensé au salut de son âme. Pour ces causes, il a fait, dicté et nommé audit notaire soussigné, présence des dits tesmoins cy-après nommés, son testament et ordonnance de dernière volonté.

Au nom du Père, du Fils et du saint Esprit, ainsy qu'il ensuit : Premièrement, comme un vray Chréstien et Catholique a recommandé et recommande son âme quand elle partira de son corps à Dieu le Créateur, Père, Fils et saint Esprit, suppliant Sa divine bonté par les mérites de la passion de Nostre Seigneur Jesus Christ et par l'intercession de la Glorieuse Vierge Marie, de Saint Michel, son patron et de tous les Saints et Saintes de Paradis le mettre et placer au Royaume des Cieux au nombre des bien heureux.

Veut et entend le dit sieur Testateur que ses dettes soient payées et

torts par luy faits sy aucuns se trouvent réparés par le sieur Exécuteur du présent testament cy-après nommé.

Item fait son testament de Cinq sols pour estre aumosnés en la manière accoutumée.

Item désire et ordonne que son corps soit inhumé et enterré au cimetière de la paroisse de cette ville et que ses honneurs funèbres, prières et services soient faits en l'église paroissiale de cette dite ville ainsy que ledit Sieur Exécuteur de son présent testament le jugera à propos.

Item donne et lègue aux pauvres dudit hospital St-Joseph de cette dite ville afin qu'ils se souviennent de luy en leurs prières la somme de six cents livres, argent de ce pays pour une fois payer.

Item donne et lègue aux Sieurs La Source, St Amands et La Sonde chirurgiens demeurant en cette dite ville, tous les livres de chirurgie qu'il a et luy appartiendront à l'heure de son décès, lesquels ils partageront esgallement entre eux.

Item donne et lègue à Magdeleyne Bonnefoy sa mère veuve de sieur Claude Sarrazin demeurant à Gilly, en Bourgogne, en l'ancienne France, l'usufruit et jouissance, pendant sa vie seulement, de tous les biens propres que le dit sieur Testateur a et luy appartiendront en ladite ancienne France au jour de son décès.

Déclarant ledit sieur testateur qu'il luy est deub par monsieur le Trésorier de la marine pour restes tant de sa gratification et de ses appointements, environ la somme de mil livres, argent de France ;

Comme déclare ledit sieur Testateur qu'il a envoyé en France l'année dernière, des effets pour lesquels il a mandé de luy envoyer des hardes et autres choses suivant ses mémoires qu'ils luy devront la présente année ou suivantes et dont ledit Exécuteur testamentaire a une parfaite connaissance.

Et à l'esgard de tous les autres biens meubles, acquets et conquets immeubles que le dit sieur testateur a et luy appartiendront au jour de son décès en ce dit pays de la Nouvelle France avec sesdits appointements et gratifications et ce quy luy doit venir de France la présente année ou suivante, en conséquence des effets quil y avoit envoyé l'année dernière ainsy qu'il l'a dit et déclaré cy-dessus, ledit testateur veut que ledit Exécuteur de son présent testament les distribue et emploie selon l'ordre et la prière qu'il luy en a fait.

Et pour exécuter et accomplir ledit présent testament Iceluy augmenter plutot que diminuer ledit sieur testateur a nommé Messire Es-

tienne Guyotte prêtre et curé de l'Eglise paroissiale de cette dite ville de Villemarie son bon ami, le prie d'en prendre la peine Icelhuy augmenter plutot que diminuer ezmains duquel il s'est dessaisi de tous sesdits biens scis et seitués en ce pays de la Nouvelle France et ceux quy luy doivent venir de France la présente année ou suivantes jusques à la valeur et accomplissement du présent testament, voulant qu'il en soit saisi suivant la coutume, révoquant tous autres testaments et codicilles qu'il pourroit avoir fait avant celui-ci auquel seul il s'arreste comme estant sa dernière volonté.

Ce fut ainsi fait dicté et nommé par ledit sieur Sarrazin testateur audit notaire présence desdits tesmoins en fin nommés et par ledit notaire en présence des dits témoins audit sieur testateur leu et releu icelny présent testament qu'il a dit bien entendre et veut qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur en la dite salle dudit hospital quy servoit cy-devant d'esglise scize sur la rue Saint Paul où il est au lit malade, l'an mil six cent quatre vingt douze, le treiziesme jour d'Aoust après midy, en présence des sieurs Pierre Cavellier marchand et George Pruneau praticien, tesmoins demeurant audit Villemarie soussignés avec led sieur testateur et notaire suivant l'ordonnance.

SARRAZIN, G. PRUNEAU, P. CAVELLIER, ADHEMAR,
no're

La générosité du testateur envers ses confrères nous semble particulièrement intéressante : ce doit même être le seul professionnel ayant eu l'excellente idée d'aider ses confrères en cette façon et ce legs constitue un de ces traits à noter dans la vie d'un homme.

Les trois confrères que le testateur gratifie l'assistaient sans doute, dans sa maladie et devaient être attachés à l'Hôtel-Dieu. Ils étaient bien connus et c'est pourquoi le notaire ne les désigne que par leurs sobriquets, alors qu'il aurait dû écrire, au long : Dominique Thaumur dit la Source, Jean-Baptiste Maublant dit Saint-Amant et Jean-Baptiste Le Riche dit la Sonde.

Le chirurgien Sarrazin, grâce à sa constitution, sinon à ses confrères de Montréal, triompha de la maladie. Quelques mois plus tard, il traversait l'Atlantique pour aller parfaire ses études à Paris.

Il devait revenir à Montréal. Une première fois, il avait cru nous abandonner sa dépouille mortelle, la seconde fois, il n'y laissa que son "célibat", assez mûr du reste, car le savant médecin, comptait cinquante-

trois printemps lorsque le 20 juin 1712, il épousa à Ville-Marie, Marie-Anne-Ursule Hazeur, à peine âgée de vingt ans.

Dernier détail curieux et que l'on trouve dans *A travers les registres* de Mgr Tanguay : "En juin 1702, Michel Sarrazin était le seul médecin du roi, dans la Nouvelle-France et ses appointements étaient de 600 livres par an, sans aucune rétribution de la part de ses patients".

E.-Z. MASSICOTTE

UN ANCIEN SECRETAIRE DU CHEVALIER DE LEVIS

Mgr Tanguay, à la page 490 du volume VI de son **Dictionnaire généalogique**, mentionne Pierre Raby, sergent au régiment de Guienne, fils de Claude Raby et de Jeanne Bompart, de la Salle, diocèse d'Ambrun, en Dauphiné.

Pierre Raby épousa, à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 22 novembre 1756, Gabrielle-Françoise Brouillet, puis, en secondes noces, à Terrebonne, le 4 février 1765, Marguerite Lepage.

Ce Pierre Raby doit être l'ancêtre des Raby de la région de Montréal.

Dans un document datant de 1763 Pierre Raby est mentionné comme "ancien secrétaire de M. de chevalier de Lévis".

Voilà un titre dont ses descendants peuvent être fiers.

P. G. R.

BERNIERES DE LOUVIGNY

Le grand vicaire de l'évêque de Québec était de Normandie. Sa famille avait été anoblie en 1587. En 1666, Guy Chamillart donne ce tableau généalogique en faisant sa recherche de la noblesse dans la généralité de Caen :

PIERRE

Pierre Jean

Marié à Madeleine Le Breton en 1626

Rolland de Bernières sr de Louvigny Conseiller au Parlement de Normandie, né 1629 de la ville de Caen.

Jean, Ecr, sr de Gavrus Trésorier de Mance à Caen, demeurant à St-Jean de Caen né 1633.

Henri, Ptre grand vicaire de Mgr de Petrée à Québec, né 1635.

Jean-Baptiste Ecr sr de Vaubesnard, paroisse St-Jean de Caen, né 1639.

Michel, Ecr, sr de Venoix, paroisse de St Jean de Caen né 1641.

S'il y eut des filles, elles ne sont pas nommées.

REGIS ROY

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE — NOVEMBRE 1920 No 11

Ce que le gouverneur de Callières pensait de nos officiers militaires en 1701

En 1701, la colonie de la Nouvelle-France avait pour la défendre contre les attaques des sauvages et des Anglais vingt-huit compagnies de troupes composées de soldats surtout recrutés en France. Bien peu de ces soldats étaient originaires du pays. Ces vingt-huit compagnies avaient pour officiers vingt-huit capitaines, vingt-huit lieutenants et vingt-trois enseignes en pied. On comptait en outre parmi ces officiers un capitaine reformé et quatorze lieutenants reformés. La plupart des officiers étaient des Français de la vieille France. Une quinzaine peut-être sur les quatre-vingt-quatorze officiers des troupes étaient des enfants du pays et encore étaient-ils tous fils d'officiers venus de là-bas. On voit que notre part dans les faveurs militaires était plutôt maigre. Il nous manquait un appoint qui alors comme aujourd'hui était l'argument le plus puissant auprès des gouvernants, l'influence.

La littérature militaire pour être concise n'en est pas moins extrêmement intéressante et fort importante pour l'histoire; nous allons essayer de le prouver par une simple pièce qui, dans le fond, n'était qu'un rapport ordinaire d'un chef militaire à son supérieur.

Le 15 octobre 1701, le gouverneur de Callières envoyait au ministre un état des officiers des troupes servant au Canada apostillé de leurs qualités et services. M. de Callières ne consacre pas plus de quatre ou cinq lignes à chaque officier, cependant son état nous donne leur pedigree mieux que ne pourrait le faire le meilleur de nos historiographes même après des années de recherches. C'est que M. de Callières parlait d'après les renseignements que lui avaient fournis les officiers eux-mêmes. Nous donnons ici les apostilles de M. de Callières. Il va sans dire que les prénoms des différents officiers ont été ajoutés par nous. Sous le régime français, on avait la très mauvaise habitude de ne désigner les individus que sous leurs noms de famille ou de terre. De là, les difficultés de nos historiens pour identifier avec sûreté des personnages qui ont joué des rôles assez importants.

CAPITAINES

Claude de Ramezay: "Le sieur de Ramezay, capitaine et commandant les troupes."

Pierre de Saint-Ours: "Le sieur de St-Ours, natif de Grenoble en Dauphinay, âgé de 58 ans, a esté fait enseigne à 14 ans et capitaine à 20 ans dans le régiment de Carignan qui vint en Canada en 1664 et eut une commission de capitaine au dit pays en 1687 où il est marié."

François Lefebvre Duplessis Fabert: "Le sieur Duplessis Fabert, natif de Paris, âgé de 54 ans, a esté enseigne dans le régiment de Navarre en 1664, lieutenant dans Darbouville le 30 octobre 1665, capitaine reformé en Candie dans le régiment de Saint-Vallier en 1669, capitaine en pied dans le mesme régiment en 1671 et capitaine en pied en Canada en 1687 où il est marié."

Jean Bouillet de la Chassaigne: "Le sieur de la Chasseigne, natif de Paray, dans le comté de Charolais, âgé de 46 ans, a esté fait enseigne dans le régiment de Navarre en 1673, lieutenant dans le même régiment en 1675, capitaine dans le régiment de Condé le 17 août 1677 et

capitaine en Canada en 1687 où il est marié. Il est bon officier."

Nicolas Daneau de Muy: "Le sieur Dumuis, natif de Beauvais en l'isle de France, âgé de 48 ans, a esté fait lieutenant en 1674, capitaine en 1678 et capitaine en Canada en 1685 où il est marié."

Jacques LePicard Dumesny de Noré: "Le sieur Dumesny de Noré, natif de Caën, âgé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1677, enseigne de vaisseau en 1684. capitaine en Canada la même année, lieutenant de vaisseau en 1692, est marié en Canada."

Daniel Auger de Subercase: "Le sieur Subercase, natif de Bear, âgé de 38 ans, est venu capitaine en Canada en 1687, fait major des troupes en 1693, et enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier."

Raymond-Blaise des Bergères: "Le sieur des Bergères, natif d'Orléans, âgé de 46 ans, a servy pendant sept ans dans la seconde compagnie des Mousquetaires du Roy, envoyé capitaine en Canada en 1685, où il estait marié et est veuf depuis près de deux ans."

Guillaume de Lorimier: "Le sieur Lorrimier, natif de Paris, âgé de 46 ans, fait sous-lieutenant dans le régiment de la Reine, le 20 mars 1673, lieutenant dans le même régiment le 15 septembre 1676, lieutenant de la 1ère compagnie des grenadiers dans le même régiment le 2 septembre 1679, capitaine en Canada le 10 septembre 1685, où il est marié."

François LeVerrier de Rousson: "Le sieur Le Verrier, natif de Paris, âgé de 42 ans, a servi dans la première compagnie des Mousquetaires du Roy deux ans, cornette de cavalerie dans le régiment de Varennes en 1675, lieutenant reformé et en pied dans le régiment de la Valette l'espace de deux ans. Reformé en 1686, capitaine en Canada en 1687 où il sert actuellement et enseigne de vaisseau en 1695."

Charles-Henry, marquis d'Aloigny de la Groix: "Le sieur de la Groye est au fort Frontenac. Bon officier."

Charles LeMoyne, baron de Longueuil : "Le sieur de Longueuil, natif de Canada, âgé de 45 ans, a esté fait lieutenant dans le régiment de Saint-Laurent en 1680, lieutenant en Canada en 1687, capitaine reformé le 12 janvier 1691 et capitaine en pied le 29 février de la mesme année, marié et établi au dit pays. Bon officier."

Daniel de Greysolon Duluth: "Le sieur Duluth, natif de Saint-Germain la Vallée en Forêt, âgé de 62 ans; en l'année 1665 est entré dans les Gens d'armes du Roy où il est resté jusqu'en 1675, a esté fait capitaine reformé en Canada le 2 janvier 1691 et capitaine en pied au dit païs le 25 mars 1696. Bon officier."

Joseph-Alexandre de l'Estringuan de Saint-Martin: "Le sieur de St-Martin Viabon, natif de Saint-Benoist-le Fleury sur la Loire, âgé de 45 ans, a esté fait lieutenant reformé dans le régiment de la marine en 1673 et lieutenant en pied dans la même année, il a esté fait garde de la marine en 1684, et est venu la mesme année lieutenant en Canada, capitaine reformé en 1690, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en pied en 1697, où il est marié."

Paul LeMoyne de Maricourt: "Le sieur de Maricourt, âgé de 36 ans, natif de Canada, où il a servy en qualité d'officier subalterne depuis l'année 1686 jusqu'en 1691 qu'il a esté fait capitaine et enseigne de vaisseau en 1694, marié et étably."

Jacques LeVasseur de Néré: "Le sieur LeVasseur de Nerré, natif de Paris, âgé de 37 ans, a esté fait capitaine en pied dans le régiment d'Anjou, en 1691, fait capitaine reformé et garde de la marine avec ordre de venir en Canada en qualité d'ingénieur en 1693, et fait capitaine en pied au dit pays de Canada en 1694 où il sert actuellement et où il a sa famille. Il est bon officier et bon ingénieur."

Charles Petit de l'Evilliers: "Le sieur Petit de l'Evilliers, natif du diocèse de Soissons, âgé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1683, est venu enseigne des troupes en Canada en 1687, fait lieutenant reformé en

1690, capitaine reformé en 1693 et capitaine en pied la mesme année, enseigne de vaisseau en 1695, marié en Canada."

Antoine de LaMotte Cadillac: "Le sieur de la Motte Cadillac au Détroit. Bon officier ayant de la capacité."

Joseph Desjordy Moreau de Cabanac: "Le sieur de Cabanac, natif de Carcassonne, âgé de 45 ans, a servy lieutenant reformé dans le régiment du Roy, et lieutenant dans le régiment de Picardie, est venu lieutenant et garde de la marine en Canada, en 1685, fait capitaine reformé en 1694, enseigne de vaisseau en 1695 et capitaine en pied en 1696. Marié. Bon officier."

François Desjordy Moreau de Cabanac: "Le sieur Desjourdis, natif de Carcassonne, âgé de 35 ans, est venu lieutenant en Canada en 1685, fait capitaine reformé en 1693, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en pied au dit païs de Canada en 1697 où il est marié. Bon officier."

Michel Godefroy de Linctot: "Le sieur de Linctot n'a pas encore envoyé l'état de ses services."

Alphonse de Tonty, baron de Paludy: "Le sieur de Tonty, au Détroit. Bon officier et capable."

Pierre-Jacques de Joybert de Soulanges: "Le sieur de Soulanges, natif de Canada, âgé de 25 ans, a esté fait enseigne en 1683, lieutenant en 1693, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en 1700."

Chevalier de Champigny: "Le sieur chevalier de Champigny passé en France."

Louis de la Porte de Louvigny: "Le sieur De Laporte Louvigny, natif de Paris, âgé de 39 ans, a esté lieutenant dans le régiment de Navarre, en 1677, lieutenant en Canada en 1684, capitaine reformé en 1686, capitaine en pied en 1691, et enseigne de vaisseau en 1695, fait major des Trois-Rivières le 20 avril 1700, marié en Canada."

Jean-Maurice-Josué Boisberthelot de Beaucours: "Le sieur de Beaucourt bois Berthelot, natif de l'evesché de Cornouailles, âgé de 36 ans, a esté fait garde de la marine en 1684, lieutenant en Canada en 1688, capitaine reformé

en 1691, enseigne de vaisseau en 1692, a fait les fonctions d'ingénieur en 1693 et fat capitaine en pied en 1701. Bon officier."

François de La Forest: "Le sieur de la Forest, natif de Paris, âgé de 46 ans, a esté fait capitaine en pied pour servir dans l'Amérique en 1684, capitaine reformé dans les troupes en Canada en 1691, garde de la marine en 1694 et capitaine en pied dans les troupes de Canada en 1701. Bon officier et capable."

Jean-Baptiste Céloron de Blainville: "Le sieur de Blenville; on ne les a pas encore envoyés."

CAPITAINE REFORME

Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny: "Le sieur de Repentigny, natif de Canada, agé de 70 ans, fait capitaine reformé en 1689 dans les troupes que Sa Majesté y entretient et où il sert actuellement, marié et estably. Il est homme de bonne conduitte et capable."

LIEUTENANTS

De Martelly: "Le sieur de Martelly, natif de Toulon, a esté fait lieutenant reformé en Canada en 1695 et lieutenant en pied au dit pays en 1700."

René Le Gardeur de Beauvais: "Le sieur Le Gardeur de Beauvais, natif de Québec, en Canada, âgé de 41 ans ,a été fait lieutenant reformé en 1688, lieutenant en pied en 1690 et garde de la marine en 1694, marié. Bon officier."

François Mariauchau d'Esgly: "Le sieur Desglis, natif de Paris, âgé de 35 ans, a esté fait enseigne de la colonelle du régiment de Dauphinay en 1688, lieutenant dans les troupes de Canada en 1691 et lieutenant en pied en 1696."

Pierre-Noël Le Gardeur de Tilly: "Le sieur Le Gardeur, natif de Canada, âgé de 19 ans, a esté fait enseigne en 1688, lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1692, marié et étably. Bon officier."

Nicolas d'Ailleboust de Mentebt: "Le sieur de Mentet, natif de Canada, âgé de 38 ans, a esté fait enseigne en 1687, lieutenant reformé en 1688, et lieutenant en pied en 1689, marié et étably."

Pierre Le Gardeur de Repentigny: "Le sieur de Repentigny fils, natif de Canada, âgé de 44 ans, a servy deux ans en qualité d'enseigne, deux ans en qualité de lieutenant reformé et sert depuis dix ans en qualité de lieutenant en pied, marié et étably. Bon officier."

Jacques-Charles de Sabrevois: "Le sieur de Sabrevoye, natif de Beauce, âgé de 36 ans, a servy lieutenant reformé dans le régiment de l'affaire (?) en 1682, est venu lieutenant reformé en Canada en 1685 et lieutenant en pied en 1688, servant actuellement en la dite qualité, marié. Bon officier."

Jean-Paul Le Gardeur de Repentigny de Saint-Pierre: "Le sieur de Saint-Pierre Repentigny, natif de Canada, âgé de 40 ans, a esté fait lieutenant en 1689 servant actuellement en la ditte qualité, marié et étably."

Christophe Dufros de la Jemerais: "Le sieur de la Jemeraye, natif de Bretagne, âgé de 38 ans, fait garde de la marine en 1683, passé en Canada en qualité d'enseigne en 1687, lieutenant reformé en 1690, lieutenant en pied en 1691, et enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier."

Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil: "Le sieur d'Argenteuil, natif de Canada, âgé de 42 ans, a esté fait lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1694, marié."

Dervilliers de la Boissière: "Le sieur Dervilliers, natif de Paris, âgé de 26 ans, a esté fait enseigne en Canana en 1696, et lieutenant en pied en 1700."

Mongenault: "Le sieur de Mongenault est en France."

François Le Guantier de Rané: "Le sieur de Ranay, natif de Poitou, âgé de 41 ans, a esté fait garde de la marine en 1685, est venu lieutenant reformé en 1687 et fait lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier."

Jacques-Charles Renaud Du Buisson: "Le sieur Dubuisson, natif de Paris, âgé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 10 ans, fait enseigne reformé en 1696 et lieutenant en pied en 1698. Bon officier."

Constant LeMarchand de Lignery: "Le sieur de Ligneris, natif de Tourennes, âgé de 38 ans, a esté fait lieutenant dans le régiment d'Auvergne en 1675, fait garde de la marine en 1683, venu lieutenant reformé en Canada en 1687 et fait lieutenant au dit païs en 1690, marié et étably. Bon officier."

Etienne de Vildonné: "Le sieur de Vildené, natif de Paris, âgé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 3 ans, fait enseigne reformé en 1687, fait prisonnier par les Iroquois en 1689, lieutenant reformé à son retour en 1692, et lieutenant en pied en 1696, marié."

Joseph-Antoine de Frenel de la Pipardière: "Le sieur de la Pipardière; on n'a pas envoyé l'état de ses services."

Jacques Testard de Montigny: "Le sieur Montigny, natif de Canada, âgé de 37 ans, fait enseigne reformé en 1690, enseigne en pied en 1692. lieutenant à l'Acadie en 1693, garde de la marine la mesme année et en 1687 est revenu en Canada pour y servir en qualité de lieutenant où il sert actuellement, marié. Bon officier."

Bertrand de Persillon: "Le sieur de Persillon, natif de Béar, âgé de 38 ans, a esté fait garde de la marine en 1684 et venu lieutenant en Canada en 1687 où il sert actuellement en la ditte qualité."

Augustin Le Gardeur de Courtemanche: "Le sieur de Courtemanche, natif de Canada, âgé de 37 ans, a esté fait enseigne en 1690, lieutenant reformé en 1691 et lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier, brave homme et de bonne conduite."

Antoine de Planiolle: "Le sieur de Planiolle, natif de Montpellier, âgé de 45 ans, a esté lieutenant dans le régiment d'Anjou en 1678 et venu lieutenant en Canada

en 1687, où il sert actuellement en la ditte qualité, marié, a un brevet de la marine en 1694."

Denis D'Estienne de Clerin: "Le sieur Clerin, natif d'Aix, en Provence, âgé de 41 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Vendosme en 1672, a servy mareschal des logis dans les dragons de la Reine en 1680, cornette dans le même régiment en 1682, a eu une commission d'enseigne reformé en Canada en 1685, enseigne en pied au dit païs en 1687, lieutenant reformé en 1691, et lieutenant en pied en 1695, faisant les fonctions d'ayde-major de la ville de Montréal depuis 12 ans, où il est marié. Bon officier et s'acquittant bien de son devoir."

Pierre Robineau de Bécancour: "Le sieur de Bécancourt, natif de Canada, est en France."

M. de la Monnerie: "Le sieur de la Monnerie, natif de Poitou, âgé de 44 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Nouailles en 1675, lieutenant dans le même régiment en 1677, venu en Canada en 1685 où il a esté fait sous-lieutenant et lieutenant en pied en 1691. A un brevet de garde de la marine en 1694, marié. Bon officier."

Pierre Bécard de Grandville: Le sieur de Grandville, natif de Paris, âgé de 55 ans, a esté enseigne et lieutenant dans le régiment de Poitou pendant 6 ans, est venu en Canada lieutenant dans le régiment de Carignan en 1665 et fait lieutenant dans les troupes que Sa Majesté y entretient présentement, en 1686, marié. Bon officier."

Paul d'Ailleboust de Périgny: "Le sieur de Périgny, natif de Canada, âgé de 40 ans, a esté fait lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1696, marié et estably."

Alexandre LeNeuf de Beaubassin: "Le sieur de Beaubassin, natif de Canada, âgé de 35 ans, a esté fait garde de la marine le 2 avril 1687, enseigne en 1691, lieutenant reformé en 1693 et lieutenant en 1696."

Jean-Louis de La Corne: "Le sieur de La Corne est en France."

LIEUTENANTS REFORMES

Jean-Baptiste Hertel de Rouville: "Le sieur de Rouville, natif de Canada: on n'a pas reçu l'état de ses services, mais il est bon officier."

Jean-Baptiste de Saint-Ours: "Le sieur de Saint-Tours fils, natif de Canada, âgé de 32 ans, sert depuis 10 ans en qualité d'enseigne et de lieutenant reformé."

René Frérot: "Le sieur Frérot, natif de Canada, âgé de 26 ans, a servy longtemps cadet dans les troupes de ce paÏs et fait lieutenant reformé en 1696. Bon officier."

Zacharie-François Hertel de La Frenière : "Le sieur de La Frenière, natif de Canada : on n'a pas envoyé l'état de ses services."

François Le Mondion de Mongaron de la Canterie: "Le sieur de Mondion, natif de l'archevêché de Tours, âgé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, a esté fait garde de la marine en 1684, et passé en Canada en qualité d'enseigne en 1688 et lieutenant reformé en 1694, servant actuellement en la dite qualité et ayant fait les fonctions d'ayde-major pendant six ans. Bon officier."

Jacques du Gué: "Le sieur Duguay, natif de Canada, il est détaché au Détroit. Bon officier."

Gédéon de Catalogne: "Le sieur de Catalogne, natif de Béar, âgé de 38 ans, est passé en Canada en qualité de cadet en 1683, fait enseigne en 1687 et lieutenant reformé en 1691, marié. Bon officier."

Pierre-Thomas Tarieu de la Pérade: "Le sieur de la Pérade, natif de Canada, âgé de 25 ans, a servy depuis l'année 1687 en qualité de cadet jusqu'en 1689 qu'il fut fait enseigne et lieutenant reformé en 1694. Bon officier."

Philippe Le Saunier de Saint-Michel: "Le sieur de Saint-Michel, natif de Caen, âgé de 39 ans, a servy pendant 5 ans. dans les dragons en qualité de maréchal des logis et 5 autres années sous-lieutenant dans le régiment de Piedmont et passé en Canada en qualité de cadet en 1687, fait enseigne reformé en 1688, enseigne en pied en 1693 et lieutenant reformé en 1694."

Jules Le Fournier Du Vivier: "Le sieur de Vivier, natif de Normandie, âgé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, fait sous-lieutenant dans le régiment de Languedoc en 1684, passé en Canada en 1687 où il fut fait enseigne reformé et lieutenant en 1694, marié. Bon officier."

M. de Chacornade: "Le sieur de Chacornade, natif de Picardie, âgé de 29 ans, est entré dans les cadets de Louvigny en 1690, en est sorty en 1692 pour sous-lieutenant dans le régiment d'Agenois, lieutenant dans le régiment Royal-vaisseaux en 1693 et est venu lieutenant reformé en Canada en 1694. Bon officier."

Zacharie Robutel de La Noue: "Le sieur de La Noust, natif de Canada: on n'a pas encore l'état de ses services, mais bon officier."

Léon de Langy: "Le sieur de Langy, natif de Poitou, âgé de 31 ans, est entré dans les cadets à Besançon en 1682, passé en Canada en 1687 où il a porté le mousquet jusqu'en 1691 qu'il a esté fait enseigne en pied et lieutenant reformé en 1696."

François Hertel: "Le sieur Hertel, paire, natif de Canada."

ENSEIGNES EN PIED

Louis-Philippe de Rigaud de Vaudreuil: "Le sieur chevalier de Vaudreuil, natif de Canada, âgé de 11 ans, a esté fait enseigne en pied en 1694."

Pierre de Saint-Ours: "Le sieur chevalier de Saint-Tours, natif de Canada, âgé de 25 ans, a esté fait enseigne en pied en 1693."

Louis-Joseph Morel de la Durantaye: "Le sieur de la Durantais fils, âgé de 27 ans, a servy en qualité de cadet depuis 1687 jusqu'en 1690 qu'il fut fait enseigne reformé et enseigne en pied en 1692."

Jacques Hertel de Cournoyer: "Le sieur de Cournoyers, natif de Canada."

François Amariton: "Le sieur Amariton, natif d'Orléans, est en France."

René Boucher de la Périère: "Le sieur de la Perrière, natif de Canada: on n'a pas envoyé l'état de ses services, mais bon officier."

Alexandre Berthier de Vilmur: "Le sieur Berthier, natif de Canada, âgé de 26 ans, a esté garde de la marine en 1686, enseigne reformé en 1689, et enseigne en pied en 1691. Bon officier."

Frédéric-Louis Herbin: "Le sieur Herbin, natif de Versailles, âgé de 24 ans, passé en Canada en qualité d'enseigne dans les troupes en 1688."

Jean Delaur de Balancin: "Le sieur Delaur, natif de Bear, âgé de 20 ans, fait enseigne en pied en Canada en 1700."

Nicolas des Bergères de Rigauville: "Le sieur des Bergères fils, natif d'Etampes, âgé de 22 ans, passé en Canada en 1685, où il a servy en qualité de cadet jusqu'en 1696 qu'il a esté fait enseigne en pied."

François de Selles de Marbrelle: "Le sieur de Selles: on n'a pas envoyé l'état de ses services."

Pierre Boucher de Boucherville: "Le sieur de Boucherville, natif de Canada, âgé de 48 ans, a esté fait enseigne reformé en 1688 et enseigne en pied en 1691, marié."

Bobé de Villiers: "Le sieur de Villiers, natif de Nantes, âgé de 19 ans, est passé en Canada en 1696 en qualité de cadet et fait enseigne en pied en 1700."

Le sieur de la Plaute.

Quentin de La Salle: "Le sieur de La Salle, natif de Paris, âgé de 27 ans, est passé en Canada en qualité d'enseigne en 1696, 1er may 1701, fait enseigne de Costebelle à Plaisance."

Daniel Migeon de la Gauchetière: "Le sieur de la Gauchetière, natif de Canada, âgé de 28 ans, a esté fait garde de la marine en 1692 et enseigne en pied en 1693."

Etienne de Miré de l'Argenterie: "Le sieur de l'Argenterie: on n'a pas envoyé l'état de ses services."

M. Duplessis: "Le sieur Duplessis fils, natif de Canada, âgé de 12 ans, a esté fait enseigne en pied en 1700."

Claude de Ramezay: "Le sieur de Ramezay fils, natif de Canada, âgé de 10 ans, a esté fait enseigne en pied en 1700."

Noël Chartrain.

Pierre Fournier de Belleval: "Le sieur de Belleval, natif de Paris, âgé de 38 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 12 ans, et a esté fait enseigne en 1700."

René-Louis Fournier du Figuier: "Le sieur Fournier du Figuier, natif de Canada, âgé de 24 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Guienne en 1693 et est venu en Canada en 1694 en qualité d'enseigne où il sert actuellement. Bon officier."

François-Marie Margane de Batilly: "Le sieur de Batilly, natif de Canada, âgé de 28 ans, a servy en qualité de cadet depuis l'année 1688 jusqu'en 1690 qu'il a esté fait enseigne en pied, servant actuellement en la dite qualité."

P.-G. R.

JEAN-FRANCOIS MAILHIOT

Né à Montréal le 4 novembre 1692, du mariage de Jean Mailhiot, marchand, et de Madeleine Marchand.

Il fut d'abord marchand.

Le 19 février 1740, l'intendant Hocquart donnait à Mailhiot une commission pour agir comme lieutenant-particulier en la juridiction de Montréal, attendu la maladie, le grand âge et les infirmités de M. Raimbault, lieutenant-général.

M. Mailhiot décéda à Montréal le 29 janvier 1756.

On voit dans la lettre postulatoire de l'abbé Mathieu Falcoz, vice-promoteur du diocèse de Québec, au vicaire-général de l'évêque de Québec, commissaire établi pour informer des faits miraculeux attribués à Mgr de Lauberivière, que M. Mailhiot fut guéri miraculeusement par l'attouchement d'une relique du saint évêque.

"M. Mailhiot, dit l'abbé Falcoz, était tombé dangereusement malade, dans le mois d'avril 1742, d'un crachement de sang abondant et continu pendant douze jours consécutifs, avait ressenti des douleurs si vives dans toutes les parties de son corps et se serait senti tellement épuisé que, sans sommeil, sans force, sans mouvement, presque sans respiration, on n'espérait plus rien de sa vie, et on attendait à chaque moment qu'il rendit les derniers soupirs. Une personne pieuse et pleine de confiance aux mérites de Mgr de Lauberivière, et de foi en tout ce qui avait servi à son usage, lui attacha, vis-à-vis la poitrine, une petite partie de ses habits. Dans le moment même, le crachement de sang cessa, les douleurs se dissipèrent, la respiration se fit librement, le sommeil revint et il fut parfaitement guéri."

FONDEURS DE CLOCHES AU CANADA

Dans le *Bulletin* de juillet 1920, un correspondant demande des renseignements au sujet des fondeurs de cloches au Canada. Nous lui livrons, bien volontiers les quelques notes que nous avons recueillies à ce sujet.

L'abbé de la Tour écrivait dans ses *Mémoires sur la Vie de Mgr de Laval,* p. 172: "Sur la fin de l'année 1664, M. l'évêque fit la bénédiction des trois premières cloches du Canada qui jusque là n'avait eu que quelques clochettes; ces cloches furent fondues dans le pays." (1)

Après avoir cité ces derniers mots, l'abbé Auguste Gosselin ajoutait: "Ce qui, il faut bien l'avouer, semble bien difficile à croire." (2)

Eh! bien, l'historien la Tour n'a pas fait erreur et les trois cloches dont on fit la bénédiction solennelle à la fin de l'année 1664, avaient été fondues au Canada, à Québec même. On en a la preuve très claire dans le compte que rend de son administration, Damours, marguillier en charge pour l'exercice allant du 19 novembre 1663 à pareil jour 1664. Ce compte, arrêté le 7 juin 1665, porte les signatures de : Damours, H. de Bernières, Charles Aubert, Ruette d'Auteuil, Huboust des Longchamps, Juchereau de la Ferté, Madry, de Lettre (3).

Au chapitre des dépenses, on trouve plusieurs item concernant les futures cloches: achats de mitraille (4), de cuivre, d'étain, etc, le tout recueilli un peu partout: à Québec, dans les environs et jusqu'à l'île d'Orléans. André Julien, chaudronnier, en fournit à lui seul un bon lot. On ramassa ainsi, pour la somme de 240 francs environ, entre cinq et six cents livres de matériaux.

La fabrique paye ensuite à Charles Philippeau, serrurier, treize livres pour "la ferrure des moules des cloches", et 256 lbs, pour "les battants des dites cloches".

---

(1) En 1646, M. de Montmagny donna à la paroisse une cloche de 100 livres placée dans le clocher, l'année précédente, et appartenant à la Compagnie.

Robert Hache fit don en 1650 d'une cloche de 1,000 livres: elle arriva en 1651. Jolie clochette ! (Cf. Catalogue des Bienfaiteurs de N.-D. de Recouvrance, arch. du Sém., de Québec).

(2) Henri de Bernières. Ed. in-12, p. 146.

(3) Archives du Séminaire de Québec.

(4) C'est tout simplement de la ferraille.

N'est-ce pas que ces livres de comptes sont impayables? Mais il y a mieux encore: "Donné au Sr Hamonnet, 50lbs.10. sur ce que la paroisse lui doit pour la fonde (sic) des cloches." Et l'on trouve de ces entrées jusqu'en 1665, montant à la somme de 208lbs.8s. (5).

Il n'y a donc pas de doute possible, on fondait des cloches au Canada dès 1664. Le fondeur se nommait Jean Hamonnet ou Amonnet (6).

Dans un contrat du 29 octobre 1664, (Duquet), il est qualifié de maître-fondeur et Becquet écrit le 4 mars 1666: "maître-fondeur au dit pays". Le recensement de 1666 l'inscrit sous le nom de Jean Amonnet, maître-fondeur, 38 ans; celui de 1667 porte: Jean Hammonnet, 45 ans. Il avait bien vieilli dans les derniers douze mois!

Nous ne pouvons dire si Hamonnet eut l'occasion de fondre ici d'autres cloches que celles de la cure de Québec. Combien de tempe demeure-t-il au pays? Nous l'ignorons. Tanguay ne le mentionne même pas non plus que son frère Pierre, âgé de 17 ans, inscrit au recensement de 1667.

Le 3 octobre 1712, à Beauport, Pierre La Tour, "maître-fondeur... demeurant depuis quelque temps au dit Beauport" (7), convolait en troisième noces avec Catherine Chevalier (8).

Peu après, peut-être au commencement de 1713, il entreprenait la fonte de quatre cloches destinées respectivement aux églises ou chapelles de Boucherville, de Bonsecours, de Montréal, de la mission de Saint-François et de Saint-Nicolas. "Le compte des quatre cloches que le Sieur La Tour a fondu" (sic,) est sous nos yeux (9).

On avait envoyé de Boucherville trois cloches cassées: l'une pesant 198 livres, la seconde 196 et la plus petite, 83. De ces 477 livres de métal, La Tour tira une cloche du poids de 425½ livres. Elle coûta 248 lbs. 10 sols dont 212 lbs 10 pour la façon et le reste pour les fournitures.

Bonsecours avec une cloche cassée de 75 livres ne pouvait prétendre avoir un bourdon. La Tour lui en fondit une de 97 livres grâce à vingt-deux livres de métal prises sur ce qui était resté de celle de Boucherville.

---

(5) Pour les comptes de 1665. Arch. de N.-D. de Québec.

(6) Il signait Amonnet dans Fillion le 8 nov., 1664; hamounet dans Duquet, le 29 oct., 1664, et hamonnet, d'une belle écriture, dans Becquet, le 4 mars 1666; nous avons vu nous-même ces signatures au greffe.

(7) Notes sur les Archives de N.-D. de Beauport, Langevin.

(8) Tanguay, Dict. gén., vol. V, p. 185.—D'après le contrat de mariage passé devant Chambalon le 23 sept. 1712, La Tour était fils de Louis, huissier au siège présidial de Saintes, et de Marthe Michel, veuf, en 1ères noces, de Renée Dubois et, en secondes, de Jacquette Levasseur.

(9) Archives du Sém. de Québec.

Il fit la même chose pour la vieille cloche de 110 livres que lui avait envoyée le P. LeBrun, missionnaire de St-François, il y ajouta les trente livres restant de celles de Boucherville et fit ainsi une cloche de 140 livres qui coûta 196 lbs. Nous n'avons pas de détails pour la cloche de Saint-Nicolas; nous savons seulement que le curé, M. Picart, devait payer. Ces cloches furent fondues à Beauport comme il appert par un des item du compte.

Trois ans plus tard, en 1716, La Tour est à Québec et demeure rue Sault-au-Matelot (10). Le 11 mai, par contrat passé devant Chambalon, il entreprit de fondre une cloche de 1,800 livres pour la paroisse de Québec (11). Mais en voilà assez pour celui-ci: passons plutôt à un troisième et ce sera le dernier.

M. Récher, curé de Québec, écrivait dans son *Journal* le 27 octobre 1757 (12): "On fond à Beauport la petite cloche de la paroisse qui doit peser 1,500 livres: le métal ayant manqué, les anses de la cloche sont restées imparfaites n'ayant pas plus de cinq à six pouces au-dessus de la cloche." Mauvaise affaire! Mais le 15 novembre le bon curé note que "le fondeur de cloches a suppléé, à Beauport, par une nouvelle fonte, les anses de la 3e cloche de Québec en perçant le cerveau de cette cloche et y faisant couler du métal pour joindre en dedans du cerveau les dites anses les unes aux autres."

L'auteur nous apprend enfin que la bénédiction solennelle de cette cloche eut lieu le 28 novembre. M. Bigot, représenté par Daine, en étant le parrain et Mademoiselle Daine, la marraine.

Il ne manquait plus que le nom du fondeur. Nous sommes allé le demander aux livres de comptes de la paroisse. Au chapitre des dépenses, année 1757, après avoir noté des achats de mitraille jusqu'à la somme de 320 livres, nous sommes arrivé à l'item suivant:

"Payé à Etienne Simonneau fondeur pour façon de la 3e cloche pesante 1758 livres et pour la gratification accordée par la fabrique suivant quittance: 803 lbs 4 sols."

Avec ce qui précède, il est assez démontré que, sous le régime français, on fondait des cloches au Canada.

AMEDEE GOSSELIN, ptre

---

(10) Beaudet, Recensement de Québec, 1716.
(11) Greffe de Chambalon.
(12) Archives du Sém. de Québec.

NOTES HISTORIQUES SUR LANORAIE (1)

Lanoraie occupe sur le Saint-Laurent une étendue d'environ trois lieues sur deux de profondeur. Le relief présente une suite de bandes longitudinales parallèles au fleuve: la zone agricole d'une largeur moyenne de quinze à vingt arpents est composée de marne, d'argile et de terre noire; la pinière, sorte de terrasse sablonneuse couronnée de forêts de conifères et de bouleaux, de maigres pâturages et de quelques champs de seigle; en contre-bas, la "savanne", dépression lacustre au sol spongieux recouvert de bois de sapin et d'épinette, et au fond de laquelle coulent en sens contraire, après avoir presque mêlé leurs sources, les petites rivières Saint-Joseph et Saint-Jean. Celle-ci présente ce curieux phénomène de remonter l'espace de trois lieues en amont du fleuve où elle se jette à Lavaltrie après avoir contourné la pinière. Le sol va en s'élevant graduellement à la Petite-Pinière et surtout à Saint-Henri qui contient quelques bonnes fermes et de riches "sucreries". Au delà de Saint-Henri, autre dépression occupée par la forêt à laquelle font suite des marécages dangereux, riches seulement en bluets et en atocas. A l'est de la paroisse, à Dautray, la topographie est sensiblement la même, mais la pente générale est plutôt dirigée vers le fleuve. La rivière Saint-Joseph draine les eaux du Petit-Bois, région agricole très fertile, et, à son embouchure, aux limites de la paroisse, actionne les roues du vieux moulin seigneurial. De nombreux ruisseaux naissent au pied de la pinière et, coulant au fond de tranchées parfois très larges, divisent toute la zone avoisinant le fleuve en longs rectangles à l'extrémité inférieure desquels s'élèvent les maisons et leurs dépendances tout près du "chemin du roi". Au centre de la paroisse, gros village de 780 âmes (1909), avec son pensionnat, son école modèle de garçons, son moulin à scie et à farine, ses épiceries, ses "boucheries", sa forge, etc... L'industrie — chaussures et vernis — n'a guère réussi à s'acclimater. La plus grande partie du village trouve dans la navigation une honnête subsistance sinon toujours l'aisance. La paroisse a joui autrefois d'une grande prospérité; aujourd'hui elle est plutôt stationnaire, étant trop exclusivement composée des deux seules classes de

(1) Extrait d'une intéressante brochure de M. l'abbé Desrosiers, Le Sacré-Coeur de Lanoraie.

cultivateurs et de navigateurs. Elle fut l'une des plus lentes à se peupler, quoiqu'elle comprenne deux des plus anciennes seigneuries de la Nouvelle-France, Dautray et La Noraye.

En effet, la concession de Dautray à Jean Bourdon, ingénieur royal, date du 1er décembre 1637, deux ans après la mort de Champlain. D'une étendue de deux lieues de profondeur sur une demi-lieue le long du fleuve, elle fut doublée à peine dix ans plus tard. Est-ce une preuve que le seigneur concessionnaire l'habitait ? Peut-être, si l'on considère les avantages de ce fertile endroit protégé par la garnison du fort Richelieu et situé dans le voisinage de l'île Saint-Ignace qui était alors un grand marché de pelleteries. Il est probable que Jean Bourbon céda ses droits au sieur Dautray, puisqu'en 1672 le nom de ce dernier est cité dans l'acte de concession du fief voisin d'Orvilliers ou d'Antaya. M. Dautray habita probablement sa seigneurie et y fit construire une chapelle desservie par le curé de Saurel. En 1681, Dautray comptait vingt-deux âmes. Le recensement de 1685 en fait aussi mention. En 1688, M. de la Noraye, du régiment de Carignan, les sieurs Lessart et autres obtiennent le territoire situé entre Dautray et Lavaltrie, et comprenant deux lieues de profondeur. Ce n'était que la confirmation d'un titre acquis depuis longtemps. L'acte de concession dit en effet que le fief de la Noraye a été concédé il y a plus de trente ans au sieur Sevestre qui mourut quatre ans après, léguant sa seigneurie à plusieurs cohéritiers "qui ne purent en venir au partage... de sorte que les dits lieux sont restés inhabités."

L'année suivante, les Iroquois, maîtres des deux rives du Saint-Laurent entre Montréal et les Trois-Rivières, massacraient tout sur leur passage. A Dautray, tous les colons périrent ainsi que le seigneur. Cette belle campagne resta longtemps déserte. M. de Catalogne, qui a recueilli les traditions du grand massacre, dit en 1709: "A Berthier, il y a peu d'habitants; à La Noraye et à Antaya encore moins; à Dautré, depuis le massacre général, il n'y en a plus. A Lavaltrie, la plus grande partie des terres sont redevenues en taillis."

M. de la Noraye se désintéressa sans doute d'une propriété si exposée aux incursions des Iroquois, et cela, d'autant plus volontiers qu'il avait obtenu un autre fief sur la rivière Sainte-Anne. Quoi qu'il en soit, les deux seigneuries de La Noraye et de Dautray passent en 1724 aux mains du sieur J.-B. Neveu, colonel des miliciens de Montréal, lequel s'empresse d'exploiter son vaste domaine qu'il vint habiter. En 1738 on signale un fourneau à goudron à Dautray. M. Neveu défriche des terres, cons-

truit (à Lanoraie) une église et un presbytère, deux moulins, l'un à scie, l'autre à farine, plusieurs autres bâtiments, maisons et granges, encourage même par des avances considérables l'établissment de ses tenanciers. Il fait tant et si bien qu'il obtient du roi, le 4 juillet 1739, la prolongation de sa double seigneurie et sur la même largeur, jusqu'à la rivière l'Assomption. L'augmentation qui atteignait les Laurentides au nord, triplait presque l'étendue du domaine primitif. Sept ans auparavant (1732), Messire J.-Aug. Mercier, le premier curé en titre de Lanoraie, ouvrait le premier registre de la paroisse.

Citons quelques-unes des familles primitives: Bourbon, Bonin, Bergeron, Codère, Dalcourt, Desrosiers, Goulet, Laliberté, Marion, Robillard, etc... La population s'était rapidement accrue; elle atteignait déjà 315 âmes en 1739 et dix ans plus tard Lanoraie pouvait équiper 44 miliciens et Dautray 31. Grâce à la générosité de Messire Gaillard, alors curé de Berthier, qui fournit les matériaux, et du seigneur Neveu qui donna le terrain, Messire Dunière fit édifier, bien en vue sur la côte, la deuxième église de Lanoraie (1744). Elle était construite en pierres de taille et mesurait quatre vingts pieds par quarante. Pour consolider l'oeuvre religieuse déjà commencée, M. Neveu fit don à la fabrique d'une terre de trois arpents sur quarante (1752). Trois ans plus tard la paroisse recevait pour la première fois la visite de l'évêque de Québec qu'elle ne devait revoir que treize ans après.

C'est que la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763, rendait singulièrement difficile l'administration religieuse du pays. Le clergé n'augmentait pas en proportion de la population catholique à desservir; la noblesse canadienne disparaissait rapidement. Le vieux seigneur de Dautray, J.-B. Neveu, et son fils Pierre étaient décédés: ils furent inhumés à Lanoraie. La seigneurie passa à François Neveu qui, en 1771, la vendit au seigneur de Berthier, James Cuthbert. Elle fut léguée par ce dernier à son troisième fils Ross, qui la laissa à ses nombreux héritiers qui la possèdent encore.

Au point de vue religieux, Lanoraie subit le sort de beaucoup de paroisses d'alors: de 1785 à 1827, elle fut réunie à Lavaltrie et même à Saint-Paul pour les besoins du culte. Il se fit cependant dans la paroisse des améliorations appréciables. L'église eut sa première cloche (1773), son clocher, une sacristie en pierre, deux grands tableaux représentant, l'un, la Nativité de la sainte Vierge, et l'autre, celle de saint Jean-Bap-

tiste. François Ducharme, marguillier sortant, fut le premier à remplir pendant un an la charge de constable à la porte de l'église (vers 1800).

Les visites épiscopales étaient rares: on n'en constate que trois en soixante ans, en 1768, 1788 et 1802. Lanoraie demande en vain un curé résident. Elle peut avec Dautray et indépendamment de Lavaltrie pourvoir à la subsistance d'un pasteur, puisque les deux concessions réunies donnent en dîmes, année commune, au moins 269 minots de blé, 260 d'avoine et 60 de pois.

Toutes les terres de la grand'côte sont concédées; le Petit-Bois de Dautray est défriché depuis longtemps. Le relai des chevaux de poste se fait chez Lafontaine (auj. Lasalle) où se trouve l'auberge, à deux lieues et seize arpents de Berthier et à trois lieues et seize arpents de Lavaltrie, ce qui laisse croire qu'il n'y avait pas d'arrêt régulier à Lanoraie. Pourtant le village prenait tous les jours une importance nouvelle. De plus en plus, s'imposait la nécessité d'ouvrir des communications avec le nord de la paroisse, riche en bois de pins, d'érables, de mérisiers et même en terre arable. Déjà les plus hardis et les plus entreprenants des bûcherons avaient remarqué la bonne qualité du sol; ils résolurent de l'exploiter. Vers 1825, Pierre Bergeron s'enfonça hardiment dans la forêt et, décidé de s'y tailler un domaine, il commença le défrichement du rang de Saint-Henri. Peu après il s'y établissait avec sa famille: il devenait ainsi le pionnier du nord de la paroisse. D'autres colons suivirent. D'abondantes moissons de seigne et même de blé occupèrent bientôt les nombreuses clairières taillées dans la forêt. Ross Cuthbert encouragea ce mouvement de colonisation et, pour en assurer la continuité, il obtient de la fabrique, et en échange de soixante-seize arpents de forêt, l'autorisation d'ouvrir sur la terre de la cure un chemin public pour mettre Saint-Henri en communication avec la grand'côte. La population augmentait rapidement: 1,318 âmes en 1840, et 1,797 dans 256 maisons six ans plus tard. . La fabrique concédait des emplacements, et Messire Quintal achetait les premières orgues. C'est à cette époque aussi (1850) que les premiers trains chargés de bois et de produits agricoles arrivèrent du nord. Au prix d'efforts persévérants, M. Joliette avait réussi à percer la forêt qui séparait l'Industrie (aujourd'hui Joliette) du fleuve, par un petit chemin de fer encore bien rudimentaire mais qui ouvrait au commerce et à l'industrie une immense région agricole et forestière. Lanoraie devenait de ce chef un centre actif d'échanges entre Montréal surtout et toutes les paroisses du nord. La physionomie du village se transforme rapidement. Tout un

monde de travailleurs s'y établit et l'aisance sourit à plusieurs. L'agriculture s'améliore et conquiert de nouveaux champs, les forêts sont exploitées, les routes se multiplient et le commerce s'étend.

Par bonheur il se trouva alors à la tête de la paroisse un prêtre éminent, capable de se réjouir de cette prospérité inouïe et d'en tirer tout le profit possible. Ce prêtre fût Messire Alfred Loranger. Né à Yamachiche en 1826, nommé curé de Lanoraie en 1859, il mourut en 1884, après avoir mérité par ses vertus, son grand zèle, ses oeuvres nombreuses, le titre de second fondateur de Lanoraie. Il pensa à tout excepté à luimême: lui resta et mourut dans le mauvais presbytère bâti en 1838 par Messire Brais. Dès 1862, la belle église actuelle (120 pieds par 52), construite cette fois loin de la côte, était consacrée au culte. Deux ans plus tard M. Loranger y ajoutait une vaste sacristie (40 pieds par 30), aussi en pierre, et faisait l'acquisition d'un carillon de quatre cloches. L'année suivante, il fit enceindre le nouveau cimetière, entourant l'église, d'un mur d'une longueur totale de près de 1,000 pieds et faisait bénir une élégante chapelle mortuaire également en pierre.

M. Loranger était aussi pieux qu'actif. Il établit plusieurs confréries, répandit la dévotion au Sacré-Coeur de Jésus, et ne cessa de recommander la communion fréquente et l'exercice du chemin de la croix. Apôtre de la tempérance, il n'eut de repos qu'après avoir fait fermer les buvettes. Son oeuvre d'éducation est aussi très remarquable. Avec le produit des contributions généreuses de la fabrique et de ses paroissiens, il fit élever la même année (1874) une école modèle pour garçons qu'il confia aux Clercs de Saint-Viateur, et un vaste couvent à la fois hospice pour vieillards, orphelinat, pensionnat et école primaire pour filles, sous la direction des Soeurs de la Providence. Il compléta son oeuvre scolaire en fondant une bibliothèque paroissiale de plus de trois cents volumes. Sa charité était inépuisable: il mourut pauvre, d'une maladie contractée dans l'exercice de son ministère auprès d'un malade étranger à sa paroisse. Aussi sa mémoire est-elle encore en grande vénération à Lanoraie.

Depuis 1885, la paroisse, au point de vue du mouvement des affaires, n'a cessé de rétrograder. La construction du Pacifique Canadien absorba dans son vaste réseau le petit chemin de fer de Lanoraie et mit ainsi les paroisses du nord en relations plus directes et plus commodes avec les grandes villes. Lanoraie ne fit plus que décliner. Sa population tomba brusquement de 2,200 âmes en 1878 à 1,715, en 1891. . . .

L'abbé ADELARD DESROSIERS

NOS ANCIENNES COURS D'APPEL

Depuis la fondation de la colonie de Canada ou de la Nouvelle-France, jusqu'à l'établissement du Conseil Souverain, en 1663, il n'y a réellement que le Gouverneur, le plus souvent seul, qui ait exercé la prérogative d'entendre les appels. Toute la justice était administrée par ce dernier, en compagnie de son secrétaire, qui servait en même temps de greffier, notaire-tabellion, garde-notes, huissier, etc.

Le Gouverneur était revêtu des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire les plus amples. Il jugeait souverainement et en dernier ressort.

Par la Commission que reçoit Champlain en 1612, du Comte de Soissons, Lieutenant-Général et Vice-Roy de la Nouvelle-France, il est permis au dit Sieur de Champlain, "commettre, établir et constituer tels capitaines et lieutenants que besoin sera; et pareillement commettre des officiers pour la distribution de la justice et entretien de la police, règlement et ordonnance".

En effet, on voit qu'en 1621 (Leclercq — *Establissement de la Foy*, tome I, p. 186), dans la requête présentée au Roi de la part des habitants de Québec, par le Père Geórges LeBaillif, Louis Hébert se donne le titre de Procureur du Roi; Gilbert Courseron, celui de Lieutenant du Prévot, et le nommé Nicolas s'intitule Greffier de la juridiction de Québec. C'étaient là les premiers officiers de justice établis en notre pays et le commencement de l'organisation judiciaire au Canada.

Dans une autre commission que reçoit Champlain du Duc de Ventadeur, en 1625, on y trouve encore les mêmes recommandations concernant la justice.

Dans la prolongation de la commission de Montmagny par le Roi, le 6 juin 1645, on lit ce qui suit: "Comme aussi par forme de prévision, et jusqu'à ce qu'il y ait des juges souverains établis sur les lieux pour l'administration de la justice, nous donnons pouvoir au Gouverneur et aux Lieutenants qui seront par vous établis, de juger souverainement et en dernier ressort, avec les chef et officiers de la Nouvelle-France qui se trouveront près de vous, tant les soldats qu'autres habitants des dits lieux." Il n'y a pas de doute que, jusque vers 1621, il n'y avait pas d'autre tribunal de justice que celui du Gouverneur. Champlain aurait donc exercé la

prérogative de juger en Appel jusqu'à cette date et très probablement jusqu'à sa mort.

De 1621 jusqu'à l'établissement de la Sénéchaussée, vers 1651, il paraît y avoir eu un tribunal quelconque composé de Conseillers, qui administraient la justice inférieure: le Gouverneur agissant comme principal justicier dans les causes de quelque importance.

En l'année 1646 on voit des procédures se faire par devant M. le Gouverneur, assisté de M. Deschatelets (Noël Juchereau), "licencié en loi", pour excès commises contre Jacques Regnault, alors au service des Mères de l'Hôpital, qu'on avait manqué de tuer, pendant une ribotte, le mardi-gras, 1646. En 1648, MM. Dechavigny et Giffard sont membres du conseil établi par Sa Majesté en ce pays. François Menouël, chirurgien, était aussi l'un des membres de ce conseil en 1651.

M. de Lauzon, qui arrive à Québec le 14 octobre 1651, avait été chargé de placer l'administration de la justice sur un pied plus régulier. La compagnie de la Nouvelle-France avait décidé que la justice ordinaire aurait pour chef un grand Sénéchal: qu'on nommerait un Lieutenant-Général civil et criminel et pareillement un Lieutenant particulier, pour y rendre la justice en première instance; les Appels ressortissant devant le gouverneur qui avait pouvoir de Sa Majesté de juger souverainement et en dernier ressort (1). La charge de Grand-Sénéchal fut accordée à Jean de Lauzon, fils du nouveau gouverneur. Cette charge du Grand-Sénéchal n'était qu'un titre d'honneur comme elle l'est aujourd'hui dans les provinces de France (2). La justice était administrée au nom du Sénéchal par les officiers de la Sénéchaussée, qui était un Lieutenant Général civil et criminel, un Lieutenant particulier et un Procureur Fiscal.

Bien peu de documents légaux nous sont restés sur cette période qui précède immédiatement le Conseil Souverain. Toutefois, l'on sait que Nicolas Levieux, sieur d'Hauteville, et Louis Théandre Chartier, sieur de Lotbinière, occupèrent la charge de Lieutenant Général en la dite Sénéchaussée; le premier en 1654 et le second en 1658. Charles Sevestre en 1656 et Louis Rouer de Villeray en 1660 y occupent celle de Lieutenant particulier. Les Appels de ce tribunal étaient portés devant le Gouverneur, comme le prouvent quelques jugements rendus par M. de Lauzon père.

(1) Ferland, I, p. 40.
(2) Latour, **Mémoire sur la vie de Mgr de Laval.**

Jusqu'à ce moment (1663) il n'y avait point eu, à proprement parler. de véritable tribunal d'Appel dans la Nouvelle-France. Les gouverneurs jugeaient les affaires le plus équitablement possible sans s'occuper outre mesure des lois écrites, convaincus qu'ils étaient de leur souveraineté ; on ne s'avisait pas d'appeler de leurs sentences.

CONSEIL SOUVERAIN

(1663)

Enfin, par l'édit de création du Conseil Souverain en avril 1663, un tribunal d'Appel se trouvait régulièrement organisé, pour entendre en dernier ressort toutes les affaires, quelque minimes qu'elles fussent, civiles et criminelles, "donnons et attribuons le pouvoir de connaître de toutes causes civiles et criminelles pour juger souverainement et en dernier ressort selon les lois et ordonnances de notre royaume".

Le Conseil est présidé par le gouverneur, ayant à sa droite l'Evêque et l'Intendant, à sa gauche, avec en outre cinq autres membres choisis conjointement par le Gouverneur et l'Evêque, les séances ayant lieu une fois par semaine. Le Conseil prend connaissance aussi bien des causes criminelles que civiles, provenant des juridictions inférieures du pays.

Le 25 janvier 1673, une ordonnance de Frontenac décide que les Appels des Seigneurs haut justiciers se feront devant le Lieutenant Général dans chaque juridiction, et non au Conseil Souverain, comme ces Seigneurs prétendent que leurs titres de concession leur donnent droit.

Les cinq premiers conseillers choisis par le Gouverneur et l'Evêque furent Louis Rôuer sieur de Villeray; Jean Juchereau sieur de la Ferté; Denis-Joseph Ruette d'Auteuil sieur de Monceau; Charles Legardeur sieur de Tilly et Mathieu d'Amours sieur Deschaufour. Le conseil siège autour d'une table, les parties plaidant dans le dos des conseillers.

Les lois observées sont celles du royaume de France, et autant que possible, suivant la forme et manière qui se pratiquent dans le ressort du Parlement de Paris.

Dans ce Conseil Souverain ou Supérieur, tribunal d'appel par excellence, grandement amélioré si on le compare à ceux qui le précédèrent, le Gouverneur y exerce encore une influence, peut-être trop considérable pour le bien de la justice. Ne vit-on pas, en effet, qulques-uns de ces

gouverneurs suspendre de leurs fonctions des conseillers récalcitrants qui étaient remplacés par des gens plus dociles (3).

D'après ce que nous avons vu des papiers du Conseil Souverain, il n'y eut qu'un bien petit nombre de ses jugements qui furent portés au Conseil d'Etat en France.

Presque tous ceux qui ont écrit sur cette période du régime français vantent les lois françaises de ce temps et la manière équitable qui en règle l'exécution. Ce qui nous a le plus surpris pendant cette période judiciaire, c'est l'empire que semble avoir l'Etat sur l'Eglise, empire subi sans trop de plaintes.

REGIME ANGLAIS

Pendant la période indécise qui suit immédiatement la prise du Canada, de 1760 à 1764, on a loyalement laissé subsister les lois françaises et on a essayé, autant que possible, d'y administrer la justice comme sous le régime français, comme le prescrivait d'ailleurs l'article quarante-deux de la Capitulation de Montréal, qui disait que les Français et Canadiens continueraint d'être gouvernés suivant la Coutûme de Paris: mais que Amherst n'avait pas voulu sanctionner en répondant: "They become subjects of the King."

La Province est divisée en trois districts judiciaires, Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Le deux novembre 1760, James Murray établit à Québec une "Cour et Conseil Supérieur", qu'il appelle aussi "Conseil Militaire" et "Conseil de guerre" et dont sont nommés membres, les personnes suivantes, tous officiers de l'armée anglaise :

Le major Augustin Prévost.

Les Capitaines Hector-Théophilus Cramahé, James Barbult, Richard Baillie, Hugh Cameron, Edmond Malone, John Brown.

Dans l'ordonnance de Murray, du 31 octobre 1760, établissant des Règles de pratique sur la manière de procéder dans les audiences du Gouverneur en son Hôtel, ou au Conseil de guerre, l'article sept prescrit que "les jugements qui seront rendus en notre Hôtel à l'audience seront

(3) C'est ce qui arriva en 1663, quand M. de Mézy voulut faire sanctionner par le Conseil la nomination d'un Syndic des habitants. Il suspendit trois des cinq conseillers et les remplaça par d'autres de son choix. Il me semble avoir vu quelque part que Frontenac en usa de même quelques années plus tard.

exécutés sans appel". On doit donc attribuer "au gouverneur en son Hôtel" les pouvoirs de juger en dernier ressort.

C'était l'une des premières lois que recevaient nos ancêtres du district de Québec de leurs vainqueurs.

Les délibérations, plaidoyers et registres de la dite Cour ou Conseil militaire sont en français.

Jean-Etienne Cugnet et Belcourt Delafontaine, Procureurs généraux, dirigeaient toute la procédure et sont, de fait, les juges.

Le greffier est le notaire Jean-Claude Panet, qui a le soin de la rédaction des registres de la Cour et qui y franchise jusqu'aux noms des juges: James devient Jacques, John devient Jean, etc. Et, pourtant, tous les juges sont des militaires anglais.

Les jugements des Appels dans le district de Québec n'ont pas été conservés, que nous sachions; l'on ne possède que les registres de la Cour militaire qui ne juge pas en dernier ressort. Heureusement que les jugements des Appels du district de Montréal pour la même période nous sont restés et se trouvent au Secrétariat Provincial. On y rencontre une ordnonnance de Thomas Gage, gouverneur de Montréal, en date du 31 octobre 1760, dans laquelle on lit entre autres choses:

"Que par le placart du 22 septembre, les officiers de la milice dans chaque paroisse sont munis d'autorité de terminer les différends qui pourraient survenir parmi les habitants de leurs paroisses, mais que les parties intéressées pourraient rappeler de leurs jugements par devant l'officier commandant les troupes du Roi dans le district ou cantonnement où les parties résident, et que non contentes de cette seconde décision les parties auraient droit d'en rappeler devant nous."

"Nous faisons sçavoir en conséquence que tous Appels faits par devant nous doivent être rédigés par écrit et remis entre les mains de notre secrétaire et le jour que nous destinerons à les écouter et déterminer sera publié et affiché auquel jour les parties intéressées avec leurs témoins seront ouis."

Ceux qui exercent la charge de juges en première instance dans la chambre des milices de Montréal, de 1760 à 1764, sont René Decouagne, Mézières, Neveu Sevestre, les deux frères Hervieux, Fonblanche, Bondy, Rhéaume, L. Prud'homme, Leçomte, Dupré, Cheneville, Ignace Gamelin, Hery et Dufy Desaulnier.

Presque tous sont des marchands: ce qui semblerait donner raison à Raynal (*Hist. philos.*) qui a écrit que c'étaient des officiers des troupes

qui jugeaient les causes à Québec et aux Trois-Rivières, tandis qu'à Montréai ces fonctions augustes et délicates auraient été confiées à des citoyens (4)..

Ils siégeaient en la chambre du greffe et exerçaient la charge de juge gratuitement (17 oct. 1761).

Le greffier Panet y reçoit pour émoluments 30 sols par sentence, comme il recevait sous le régime français.

Les membres du Conseil militaire du Gouverneur, qui exercent quelquefois conjointement avec lui la prérogative de juger en Appel pendant la même période, sont les suivants:

En 1761 : Haldimand, colonel du 4e Bataillon du Royal Américain, M. Ord, Colonel commandant de l'artillerie, M. Reid, Major, Gabriel Christie, Major et Maréchal de Logis de l'armée.

1762, 22 mars: Guillaume Browning, Major du 46e régiment, Hebert Munster, Major du 4e bataillon du Royal Américain.

1763, 21 novembre: Thos Falconer, Capitaine du 44e Régiment, Président de la Cour d'Appel, Capt. Lieut. Evans, du 28e régiment, Lieut. Denis Carleton, Lieut. John Shepherd, Lieut. Alexander Dow.

1764, 20 janvier : Capt. Charles Tassell, Com. du 28e régiment, Capt. Lieut. William Johnstone, Artillerie Royale, Capt. Lieut. Boyle Reach, du 27e régiment.

1764, 20 mars: Capt. Dunbar, du 44e régiment, Lieut. Olivier Shorne.

Des 394 appels qui ont eu lieu dans le district de Montréal, du 6 décembre 1760 jusqu'au 10 août 1764, c'est-à-dire pendant tout le règne militaires, trois causes seulement ont été entendues par le Gouverneur et son Conseil, toutes les autres l'ont été par le Gouverneur seul.

Dans une cause des Dames de la Congrégation de Montréal contre Etienne Blot, voiturier de Montréal, la Chambre des milices rend jugement contre le défendeur, le 2 décembre 1760. Le défendeur Blot ayant appelé de cette décision devant le Gouverneur Gage, celui-ci, quatre jours plus tard seulement, rend son jugement comme suit:

"Ayant examiné les représentations d'Etienne Blot contre les Dames de la Congrégation, avec le bail et la sentence enjoints, donnée par MM.

(4) Dans la pétition des Canadiens Catholiques à Sa Majesté, du mois de décembre 1773 (Documents relating to the constitutional history of Canada by Short and Doughty, Ottawa 1907, p. 354) on confirme cette assertion, qu'à Montréal la justice aurait été rendue par les citoyens pendant le règne militaire.

les Capitaines de milice, nous jugeons cette sentence être juste et équitable et faisons savoir qu'elle est homologuée par nous, rendue par nous le 6 décembre 1760. Thomas Gage: par son excellence, G. Mathurin."

Le Gouverneur Gage y signe les registres comme gouverneur de Montréal, du 6 décembre 1760 jusqu'au 21 octobre 1763. Ralph Burton le signe la première fois comme son successeur le 31 octobre 1763, lorsqu'il venait d'exercer la même charge aux Trois-Rivières.

Dans les causes concernant le commerce, la Cour de milice nomme des hommes d'affaires comme arbitres, qui règlent ces choses comme sous le gouvernement français.

Si je ne me trompe pas, ces Appels devant le Gouverneur étaient complètement gratuits: voilà ce qui pourrait bien expliquer le grand nombre d'Appels qui eurent lieu sous le régime militaire. Ne serait-ce pas là aussi un peu l'origine de cette propension du Canadien pour l'Appel, que l'on a souvent attribuée à son origine normande?

Les quelques notes du district de Montréal, rapportées ci-dessus, doivent servir à compléter les renseignements qui nous manquent sur le district de Québec: étant convaincu qu'on a dû exercer la justice uniformément dans les différents districts.

Ce qui a été dit de Québec et de Montréal s'applique également au district des Trois-Rivières, où le même système judiciaire avait été établi.

Les écrivains qui ont écrit sur cette période de notre histoire ont tous eu l'air de croire que la justice y aurait été plus ou moins mal administrée ; pour ma part, après avoir parcouru les régistres de ces Cours militaires, qui sont conservés aux Archives judiciaires du district de Québec et au Secrétaire Provincial, je suis resté sous l'impression, que les nouveaux sujets du Roi d'Angleterre, n'ont pas dû trouver, sur ce point, grand changement dans l'administration de la justice, car on y avait conservé à peu près tous les détails de la procédure française, qui l'avait immédiatement précédée. Tout y était français, moins les juges qui paraissent s'être assez bien accommodés de la Coutume de Paris sans avoir eu la prétention de vouloir y mêler d'aucune manière les lois de l'Angleterre.

Par une ordonnance du Gouverneur Murray, le 20 septembre 1764 : amendée et expliquée le 12 novembre suivant il est décrété que, tous les ordres, jugements ou décrets du Conseil militaire de Québec, comme de toutes les autres Cours de Justice dans le dit gouvernement, depuis la date de la capitulation de Montréal, (8 septembre 1760) jusqu'à l'établis-

sement du gouvernement civil en cette province (10 août 1764) demeurent approuvés, ratifiés et confirmés et auront leurs plein effet et vigueur excepté dans les cas ou la valeur en litige a excédé la somme de 300 louis sterling, ou il sera libre aux parties d'en appeler au Gouverneur et Conseil de Sa Majesté en cette province, pourvu que l'Appel soit déposé au greffe du Conseil, dans les deux mois. Si le décret est confirmé par le Gouverneur et son Conseil, il sera permis d'en appeler au Roi en son Conseil Privé, pourvu que le montant en litige dépasse 500 louis. Cette ordonnance est le dernier document concernant le Régime militaire.

1764

A la fin de l'année 1763, ou au commencement de 1764, nous arrivait comme une bombe, une Proclamation Royale du Roi d'Angleterre, en date du 7 octobre 1763, par laquelle au mépris des capitulations il était annoncé, entre autres choses que nous serions à l'avenir gouvernés, "as near as may be, agreable to the laws of England".

Par la commission de Murray comme "Captain general and Governor in Chief of the Province of Quebec", portant la date du 21 novembre 1763, pouvoir lui est donné à lui et son Conseil, en attendant qu'une chambre élective soit instituée, de faire des lois, statuts et ordonnances pour le bon gouvernement de la Province : mais ces lois, "are not to be repugnant, but as near as may be, agreable to the laws ans statutes of this our Kingdom of Great-Britain".

Par cette même commission, il est exigé des serments atroces contre la transsubstantiation (5), la puissance du Pape, de tous ceux qui recevront un emploi quelconque de Sa Majesté, rendant ainsi tout catholique inhabile à recevoir aucun emploi public.

Le 19 septembre 1764 Murray lance son ordonnance établissant des Cours de justice.

Cette fois le pays est divisé en deux districts seulement, Québec et Montréal, divisés du côté nord par la rivière St-Maurice et du côté sud par celle appelée Godefroy.

Cette ordonnance établit une Cour du Banc du Roi ou "Supreme Court" ; une cour des Plaidoyers communs et des testaments (Court of

---

(5) "I.... do declare trat I do believe that there is not any transubstantiation in the Sacrement of the Lord's Supper, or in the elements of bread and wine, at or after the consecration thereof by any person whatsoever." (A collection of several commissions, London, 1777, page 106). C'était là ce fameux serment que les catholiques auraient été obligés de prêter pour accepter une position publique quelconque à ce moment-là.

Common Pleas and Probate) ainsi qu'une Cour de Vice-Amirauté et une cour d'Appel ; (Court of Error or Appeals), composée du gouverneur et de son Conseil. Ce conseil se composait lors de sa fondation des personnes suivantes :

Le juge en chef Gregory, Paul Aemilius Irving, Hector Théophilus Cramahé, Adam Mabane, Walter Murray, Samuel Holland, Thomas Dunn, François Mounier.

C'est ce Conseil, quelquefois nommé Cour de Chancellerie, présidée par le Gouverneur, qui entend en dernier ressort, les Appels des cours inférieures dont le litige dépasse le montant de 300 louis.

Ce Conseil cumule les pouvoirs de juge et de législateur en même temps.

Avec l'arrivée du gouverneur Carleton, en 1766, le Conseil se compose de douze membres, jusqu'au bill de Québec.

Le premier régistre de cette cour d'Appel qui a été conservé à Québec, commence le deux novembre 1773, et son en-tête se lit comme suit : "In the Court of Appeals before the Governor and Council for the Province of Quebec".

Le premier régistre de cette cour d'Appel qui a été conservé à Québec, commence le deux novembre 1773, et son en-tête se lit comme suit : "In the Court of Appeals before the Governor and Council for the Province of Quebec".

Le 2 août 1774, cette cour siège au Château St-Louis : le 10 elle siège au Collège des Jésuites, après convocation publiée par le Greffier Shepherd dans la "Gazette de Québec", pour expédier les affaires qui seront prêtes à paraître devant la Cour où sont présents :

Le Lieutenant-Gouverneur Cramahé, Président, ainsi que les sieurs juges : Hugh Finlay, Collin Drummond, James Cuthbert, François Levesque, John Collins, John Cardan.

Le deux novembre 1774, cette Cour siège encore au Collège des Jésuites.

Le 25 janvier 1775, la cour siège "in the Council Chamber", et est présidée par le Gouverneur ; les autres juges présents sont : le Lieut.-Gouverneur Cramahé et les sieurs Collin Drummond, Edward Harrison, John Collins et John Cardan.

(La fin dans la prochaine livraison)

PHILEAS GAGNON

RECENSEMENT DES ECOLES DE MONTREAL EN 1828

(D'après notes recueillies dans les archives du séminaire de St-Sulpice)

Ecoles de la paroisse N. D. M. Bernard et M. Vézina	92
FAUBOURG ST-LAURENT	
Ecole anglaise mixte, M. McBride,	10
Ecole française, filles, Mlle Lefebvre,	80
Ecole française, garçons, M. Deslauriers,	40
FAUBOURG QUEBEC	
Ecole française, filles, Mlle Desmarais,	60
Ecole anglaise, garçons, M. Lyne,	25
Ecole anglaise, filles, Mlle Donnellan.	6
Ecole anglaise, garçons, Mlle Waters,	12
BONSECOURS	
Ecole française et anglaise pour garçons et filles, Mlles Burroughs et Silver	50
COUVENT S. MARIE	
Ecole, garçons et filles, Mlle de Lépine	20
AUX RECOLLETS	
Ecole anglaise, garçons, M. Clarke	30
Ecole anglaise, filles, Mlle Flanigan,	50
Ecole anglaise, garçons, M. Casey,	40
SOEURS GRISES	
Ecole et pensionnat pour orphelines irlandaises, les soeurs	40
FAUBOURG S. ANTOINE	
Ecole anglaise, Mlle Lebrun	40
Ecole française, Mlle Marier	70
TANNERIE DES ROLLAND	
Ecole paroissiale, garçons et filles, Mlle Rolland,	30
Ecole anglaise, garçons et filles, M. Moriarty	25
FAUBOURG S. JOSEPH	
Ecole française, filles, Mme Turcot	50
COTE-DES-NEIGES	
Ecole française, garçons et filles, Mme Dequoy,	32
CONGR. N. DAME (rue Notre-Dame)	
Ecole et pensionnat, les soeurs	300
PETIT SEMINAIRE	
Pensionnaires	170
Ecole française et anglaise	84
Enfants total	1416

POPULATION DE MONTREAL ET FAUXBOURGS EN 1806

Ville	485 maisons,	3223	âmes
Faubourg S Laurent	514 maisons,	2780	"
Faubourg S. Antoine		694	"
Faubourg Récollets	588 maisons,	1172	"
Faubourg Québec		1567	"
	1587 maisons,	9436	

En 1818 : Total des maisons à Montréal et ses faubourgs était de 2180
A Québec et ses faubourgs était de 2008

E.-L.

LE CHEVALIER DE LACORNE

A propos de l'engagement du chirurgien Doullon Desmarets à Louis de Chapt., chevalier de Lacorne, en 1753, M. E. Z. Massicotte, dans le **Bulletin** de mai, émet l'opinion que le Lacorne en question n'est autre que Louis de Chapt, sieur de Lacorne, né à Montréal en 1696 et qui épousa Elizabeth de Ramezay. Je crois qu'il fait erreur. Il s'agit dans l'espèce du chevalier de Lacorne. Or, il n'y eut qu'un seul des fils de Jean-Louis de Lacorne, premier du nom en Canada, qui ait porté le nom de chevalier, et ce fut, non l'époux d'Elizabeth de Ramezay, qu'on désignait Lacorne l'aîné, mais son frère Louis-François, celui qui, après avoir été baptisé à Montréal, le 21 juin 1704, quoique né onze mois auparavant, le 6 juillet 1703, épousa à Montréal, le 21 janvier 1728, Marie-Anne Hubert-Lacroix, veuve de Charles de Couagne, qui fut fait capitaine le 24 avril 1744, chevalier de Saint-Louis le 23 mai 1749, et périt dans le naufrage de **l'Auguste** en 1761, sans laisser de postérité.

M. Faillon, dans ses notes manuscrites, fait précisément mention d'un acte du 8 juin 1753 dans lequel le chevalier de Lacorne est qualifié "commandant pour le roi des postes de l'ouest". C'est ce qui explique son engagement du chirurgien Desmarets pour un poste de l'ouest le 2 juin de la même année.

Je fais cette correction, non pour le vrai plaisir de prendre en faute M. Massicotte, quoique ce soit une aubaine assez rare, mais dans le dessein de rendre un peu de justice à ce pauvre chevalier de Lacorne qui, après avoir eu la malchance d'une si triste mort, se voit encore presque constamment frustré de la gloire à laquelle il a droit. C'est le plus souvent au profit de son cadet Lacorne St-Luc qu'on le dépouille, et pourtant j'ose dire que, dans toute la guerre de sept ans, son rôle a été plus glorieux que celui de St-Luc et d'aucun autre de ses frères. J'en appelle au témoignage du chevalier de Lévis (**Lettres,** p. 457). Après avoir pris une part très brillante à la campagne de M. de Ramezay en Acadie en 1746, il ne se signala pas moins dans la campagne de 1759. Or, très souvent ses exploits sont portés au crédit de Lacorne St-Luc. C'est ainsi que M. W. D. Lighthall, dans son étude sur Lacorne St-Luc, et M. F. H. Severance, dans son bel ouvrage :**An old Frontier of France,** substituent de St-Luc au chevalier de La Corne pour tout ce qui regarde la campagne d'Oswego en 1759.

Mais il y a mieux encore. En 1913, M. Arthur S. Bennett a publié à Toronto une plaquette intitulée : **Chevalier de La Corne and the Carrot River Valley of Saskatchewan.** Ai-je besoin de dire encore une fois que pour l'auteur, M. Bennett, le chevalier de la Corne n'est autre que Lacorne St-Luc ? Je ne lui en veux pas, parce qu'il ne savait pas mieux, mais j'en veux au **Bulletin des Recherches Historiques** d'avoir écrit ce qui suit (vol. 20, p. 11), en rendant compte de ce même travail :

"En 1753, le chevalier de LaCorne, celui-là même qui, en 1761, devait raconter le naufrage de l'Auguste, explorait la vallée de la rivière Carrot, dans la Saskatchewan, et au printemps de 1754 ensemençait quelques arpents de terre en cet endroit ."

Je crois même me rappeler que M. A. S. Bennett proposait d'élever un monument quelconque à Lacorne St-Luc, le premier agriculteur de l'ouest.

Celui qui explora la vallée de la rivière Carrot en 1754 est le même qui engagea en 1753 le chirurgien Doullon Desmarets, mais encore une fois il n'y en a que pour St-Luc. Sic vos non vobis.

Je n'ai aucunement le désir de déprécier Lacorne St-Luc pour relever son frère trop oublié, mais il faut bien dire que ce fidèle commensal de Lord Dorchester doit la majeure partie de sa réputation d'abord au naufrage de **l'Auguste,** dont il a eu le bonheur de se tirer à peu près seul, et ensuite au roman de M. de Gaspé **Les Anciens Canadiens,** où il est idéalisé à plaisir.

AEGIDIUS FAUTEUX

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE — DECEMBRE 1920 No 12

Les deux capitaines de Saint-Martin

Nous avons eu deux capitaines de Saint-Martin dans les troupes du détachement de la marine servant au Canada sous le régime français.

Le premier, Joseph-Alexandre de l'Estringuan de Saint-Martin, était né vers 1660 à Saint-Benoît-le-Fleury sur la Loire, du mariage de Nicolas de l'Estringuan, écuyer, sieur de Saint-Martin, et de dame Anne Jacquier.

Les pièces officielles du temps désignent M. de Saint-Martin quelquefois sous le nom de Saint-Martin Viabon, d'autres fois sous le nom de sieur de l'Estringuan et le plus souvent sous le nom de sieur de Saint-Martin.

Laffilard nous donne les dates des promotions de M. de Saint-Martin comme suit:

Garde-marine à Rochefort, le 1er mars 1684; lieutenant reformé en Canada, en juillet 1684; lieutenant en pied, le 1er mars 1688; capitaine reformé en 1691; confirmé, le 1er mars 1693; enseigne de vaisseau, le 5 mai

1695; capitaine dans les troupes du détachement de la marine, le 12 mai 1697.

En 1717, M. de Saint-Martin demandait la charge de commandant des troupes vacante par la mort du marquis d'Aloigny. Il faisait valoir qu'il était le plus ancien capitaine des troupes du détachement de la marine, qu'il avait fait la campagne d'Alger et qu'il avait été fait garde-marine en 1684.

Le gouverneur de Vaudreuil se prononça contre lui. Il déclara qu'il n'avait pas les capacités voulues pour exercer un commandement ni pour tenir un emploi dans l'état-major.

En octobre 1722, le gouverneur de Vaudreuil, dans son rapport au ministre sur les officiers des troupes du détachement de la marine, disait de M. de Saint-Martin:

"Le sieur de Saint-Martin, âgé de 65 ans. Il n'a aucune mauvaise qualité (sic); il a une bonne conduite, et est plus propre à servir dans une place qu'à marcher en campagne."

En cette même année 1722, M. de Saint-Martin recevait la croix de Saint-Louis.

Le capitaine de Saint-Martin dût mourir peu après puisqueLaffillard nous apprend que son successeur prit le commandement de sa compagnie le 15 mars 1723.

M. de Saint-Martin avait épousé à Montréal, le 1er septembre 1694, Madeleine-Louise Juchereau de Saint-Denys, fille du seigneur de Beauport.

Ils eurent une fille, Marie-Anne-Josette de l'Estringuan de Saint-Martin, qui se maria *à la gaumine*, dans l'église de Beauport, le 7 janvier 1711, avec Louis de Montéléon, officier dans les troupes du détachement de la marine. Ce mariage occasionna deux longs procès, l'un

devant l'officialité de Québec et l'autre devant les autorités civiles. Les choses finirent par s'arranger, cependant, et le mariage de Montéléon-Saint-Martin fut *refait* devant l'autorité compétente. La chronique scandaleuse du pays s'était toutefois délectée de toute cette affaire pendant plusieurs mois.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'autre capitaine de Saint-Martin avant 1750. Ce trop peu verbeux officier n'a pas même daigné nous laisser ses prénoms.

En 1750, MM. Dumas et D'Eyma ayant été promus capitaines, leurs lieutenances furent données à MM. de LaRoche-Vernay et de Saint-Martin. C'est là la première mention de M. de Saint-Martin dans nos archives. Y avait-il longtemps qu'il servait ? D'où venait-il ? Mystère...

En 1756, M. de Saint-Martin servait dans les environs de Carillon sous les ordres de M. de Lévis. Celui-ci, dans ses lettres au gouverneur de Vaudreuil, au marquis de Montcalm et aux autres chefs de l'armée, semble porter beaucoup de considération à M. de Saint-Martin.

L'année suivante, à la promotion du 1er mai 1757, M. de Saint-Martin recevait le commandement d'une compagnie.

M. de Saint-Martin, en cette même année 1757, fit partie de l'expédition de M. de Rigaud de Vaudreuil contre le fort George. Il commandait la première division de l'armée et rendit de grands services à son chef.

Dans les combats qui précédèrent immédiatement la bataille des Plaines d'Abraham, M. de Saint-Martin eut des commandement très importants. On avait confiance dans la bravoure, la capacité et la prudence de ce brave soldat.

A la fin de l'été de 1759, M. de Saint-Martin eut avis

que le roi, sur la recommandation du marquis de Montcalm, venait de le créer chevalier de Saint-Louis.

On sait que le fatal matin du 13 septembre 1759 l'armée de Wolfe put se déployer sur les Plaines d'Abraham grâce à la faiblesse du poste du Foulon commandé par le trop fameux Vergor. Le poste français en cet endroit aurait dû compter au moins cent hommes. Il en avait tout au plus une trentaine, Vergor ayant permis aux autres miliciens de Lorette d'aller travailler à leurs récoltes. Or, Vergor avait relevé à ce poste le capitaine de Saint-Martin. A quoi tient le succès d'une bataille? Si M. de Saint-Martin avait eu encore le commandement du poste du Foulon le 13 septembre 1759, il est certain qu'il n'aurait pas permis un tel manquement à la discipline. Il n'aurait pas, non plus, été surpris dans son lit comme le fut l'inepte Vergor. Enfin, on a le droit de supposer qu'il aurait culbuté l'avant-garde de l'armée de Wolfe en bas de la falaise et Québec aurait été sauvé.

Dans l'hiver de 1759-1760, le capitaine de Saint-Martin fut mis à la tête d'un important détachement dont la tâche était de tenir en alerte les troupes anglaises qui hivernaient à la Pointe-de-Lévis.

Dans le *Journal des campagnes du chevalier de Lévis*, on trouve des précisions assez intéressantes sur les allées et venues de M. de Saint-Martin pendant ce rude hiver:

"Au commencement de février, y lit-on, la rivière ayant pris vis-à-vis de Québec, les ennemis marchèrent en force sur le sieur de Saint-Martin, qui fusilla pendant quelque temps, mais, cédant au nombre, se retira au travers des bois et passa la rivière du Saut de la Chaudière, ayant perdu une quinzaine d'hommes et un officier qui avait été pris. Le sieur Dumas, qui commandait sur cette

frontière, fit marcher du monde vers cette partie pour la soutenir, mais après l'avoir renforcée, il laissa le sieur de Saint-Martin sur les bords de cette rivière pour la défendre. Les ennemis ayant envoyé, peu de jours après, un détachement d'environ cinquante hommes pour le reconnaître, il en eut avis, passa la rivière, s'embusqua et les attaqua; il en tua beaucoup, fit quelques prisonniers et dispersa le reste.

"L'expédition qui devait se faire pour tirer des vivres d'au-dessous de Québec ne put pas avoir lieu à cause de la grande gelée et que les moulins n'allaient pas. Les ennemis se retirèrent, après avoir été suivis par le détachement de M. de Saint-Martin, et laissèrent un poste à l'église de la paroisse de la Pointe-de-Lévis. On crut qu'il était possible de les chasser de ce poste; on voulut retenter de nouveau. M. de Bourlamaque devait se porter sur cette frontière. On fit marcher du monde du gouvernement des Trois-Rivières. Il devait faciliter cette expédition par des mouvements qu'il devait faire aux environs de la place. Mais M. Dumas, dès que le monde fut rassemblé, forma un détachement plus fort au sieur Saint-Martin et l'envoya se poster à la portée de la ville pour leur ôter la communication avec le poste qu'ils avaient à l'église de la Pointe-de-Lévis. Les ennemis firent une sortie considérable; son détachement regagna le bois et la dite rivière. Il eut quelques traîneurs pris. M. de Bourlamaque arriva dans ce temps, et repartit peu de jours après pour Montréal, voyant l'impossibilité qu'il y avait de rien entreprendre sur les postes des ennemis. Après cette expédition, les ennemis brûlèrent une trentaine de maisons à la Pointe-de-Lévis et cinq ou six à Sainte-Foi" (1).

(1) *Journal des campagnes du chevalier de Lévis*, p. 239.

M. de Saint-Martin fut blessé mortellement à la bataille de Sainte-Foy le 28 avril 1760, et décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 8 mai suivant.

L'acte de sépulture de M. de Saint-Martin conservé à l'Hôpital-Général de Québec dit :

"L'an mil sept cent soixante, le neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr de Saint-Martin, capitaine des troupes de la colonie, servant en qualité de capitaine des grenadiers au siège de Québec où il a reçu un coup de feu dont il est décédé hier muni des sacrements de l'église ; en foy de quoy j'ay signé — Rigauville, ptre, chane."

M. de Saint-Martin était-il Canadien ou Français ?

Dans sa lettre du 10 novembre 1759 à M. Berryer, le chevalier de Lévis écrivait :

"Le sieur de Saint-Martin, capitaine, qui sert depuis longtemps, soit en France ou dans la colonie, avec le plus grand zèle et application, a été employé continuellement comme un officier de distinction ; je vous prie de lui faire accorder la croix de Saint-Louis" (2)

Pour nous, cette note du chevalier de Lévis établit hors de tout doute que M. de Saint-Martin était Français.

Très peu de Canadiens servirent en France sous le régime français et leurs noms nous sont connus.

Qui nous donnera les prénoms du brave capitaine de Saint-Martin ?

P.-G. R.

(2) *Lettres du chevalier de Lévis*, p. 257.

Les chansons du jour de l'an au Canada francais

Parmi les quinze cents chansons que j'ai moissonnées depuis 1883, dans la région de Montréal, dans celle des Trois-Rivières et dans le comté de Prescott, Ont., il s'en trouve toute une catégorie qui concerne les fêtes et les anniversaires.

Et entre ces fêtes, pas n'est besoin de vous dire que le jour de l'an n'est pas oublié! Loin de là, car c'est peut-être les chansons du jour de l'an qui comptent parmi nos productions populaires les plus caractéristiques. En voici quelques exemples.

La première est le récit typique de la visite d'une jeune fille à ses parents, le premier jour de l'année. Bien que le sujet soit traité d'une façon quelque peu allègre, il ne s'y rencontre pas moins plusieurs détails de moeurs. D'autre part, la prédominence du même son dans les couplets et le retour régulier de l'adverbe *assurément* produisent un effet curieux.

Elle m'a été chantée par M. L.-H. Cantin, actuellement de Montréal et autrefois de Hawkesbury, Ont. J'en ai aussi obtenu une variante de M. Ephrem Terreault de Saint-Rémi, comté de Napierville.

De son côté, M. C.-M. Barbeau, le distingué folkloriste d'Ottawa, en a recueilli, à Mille-Vaches, comté de Saguenay, une version plus abrégée que celle-ci, ce qui démontre que cette chanson est connue aux deux extrémités de la province de Québec.

Savez-vous ce qu'une fille
Doit faire à tous les jours de l'an?
Elle doit aller voir son père,
Aussi sa mèr(e) pareillement,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Elle doit aller voir son père,
Aussi sa mèr(e) pareillement.
Eh! bonjour donc, ma bon(ne) mère,
Mon cher papa est-il absent?
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Eh! bonjour donc, ma bon(ne) mère,
Mon cher papa est-il absent?
Sa mère lui a fait réponse:
Il est allé aux bâtiments,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Sa mère lui a fait réponse:
Il est allé aux bâtiments.
Allez donc *que* lui faire signe,
Qu'il revienne promptement,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Allez donc *que* lui faire signe,
Qu'il revienne promptement.
La bonn(e) femme sort su'l'perron
Cogn(e) sur un plat d'fer blanc,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

La bonn(e) femme sort su'l'perron,
Cogn(e) sur un plat d'fer blanc.
Ils ont aperçu le bonhomme,
Qui s'en venait en trottinant,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Ils ont aperçu le bonhomme,
Qui s'en venait en trottinant.
A genoux, ell(e) se jette à terre,
A genoux bien dévotement,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

A genoux ell(e) se jette à terre,
A genoux bien dévotement.
L'bonhomm(e) du bout de sa mitaine,
Fait des magi(es) sur tous les sens,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

L'bonhomm(e) du bout de sa mitaine,
Fait des magi(es) sur tous les sens.
Je te souhait(e) bien des richesses,
Un mari avant le printemps,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Je te souhait(e) bien des richesses,
Un mari avant le printemps,
Des bénédictions sans cesse,
Jusques au prochain jour de l'an,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

* * *

De la deuxième, nous avons deux versions: l'une vient de M. Vincent Ferrier de Repentigny, autrefois de Saint-Timothée, comté de Beauharnois, et l'autre de M. Ferdinand Lacombe. Cette pièce nous indique que si nos pères n'étaient pas des prohibitionnistes, ils avaient du moins l'intention de ne pas faire d'abus!

Voici d'abord la version de Repentigny:

I

C'est aujourd'hui le premier jour de l'an,
Fêtons-le donc agréablement.
C'est à cette table que tout chacun s'engage
A fêter ce jour, avec contentement
Afin que tout le reste de l'année s'en ressent (*sic*).

II

Commençons l'année du mieux que nous pourrons,
Faisons disparaîtr(e) tout ce qui n'est pas bon,
Aimons-nous en frèr(es), d'une amitié sincère.
Ah! quel contentement, pour des parents,
D'avoir des enfants qui s'amus(ent) si tendrement!

III

Oh! ma chère bouteill(e), que tu m'as fait plaisir,
D'avoir fait la ronde et puis d'en revenir.

Tu as fait ton devoir, tu n'as pas coûté cher,
T'as bien fait la ronde, t'as pas beaucoup baissé,
Et si ça continu(e) ça va très bien aller.

IV

Si les fill(es) en ont composé la chanson,
Ce n'est pas la caus(e) qu'ils n'avaient pas raison!
Les garçons sont menteurs, ils aiment trop à boire,
J'vous jur(e) qu'en vérité, y'auraient pas tant d'vieux garçons.
S'ils aimaient les fill(es), comme ils aim(ent) la boisson.

Dans la version Lacombe, le couplet IV ci-dessus n'existe pas; il est remplacé par les deux couplets suivants:

Vous savez tous que j'aim(e) pas la boisson!
C'est que j'haïs pas de prendre un p'tit coup,
A moitié de mon verr(e), ne me couch(e) pas à terre.
Prenons-en tous, mais ménageons-nous tous,
Qu'à la fin d'la veillée il n'y ait personn(e) de saoûl (*sic*).

Mes chers parents, que je suis donc content,
De m'y voir ici, avec vous autres présent.
Vous qui m'êtes si cher, que mon coeur révère,
Puissiez-vous (vous) conserver avec nous dans ce monde,
Puissiez-vous (vous) conserver encor(e) plusieurs années.

* * *

La troisième nous a été fournie par M. L.-H. Cantin, qui l'a apprise vers 1895, à Saint-Romuald de Lévis. Elle se chante sur l'air: "Dans cette étable".

I

Dans l(e) temps des fêtes,
Tout le monde est si gai
Que la toilette
N'est pas trop ménagée.
On va chez son voisin,
On se donne la main,
Et puis, on se la souhaite.
Et quand le verre est plein,
On fait trinquette.

II

Les pèr(es) et mères
Attend(ent) leurs enfants,
Dans leurs chaumières,
Le coeur tout palpitant.
Et sans cérémonies,
L(e) bonhomm(e) sort son whiskey,
Et la bonn(e) femm(e) les verres,
On s'embrasse et on rit
Comm(e) des compères!

III

Dans la grand(e) chambre,
Tout est bien préparé
En circonstance,
Pour tout(e) la parenté!
Les pâtés, les rôtis,
Les volailles farcies,
Sans compter la côt(e)lette,
Le flacon de whiskey...
C'est pas trop bête !

* * *

Terminons par une chansonnette que vous avez dû entendre "assurément". J'en dois le texte à M. Etienne Poitras qui l'apprit à Québec, il y a plus de vingt ans.

Au jour de l'an (bis)
Tout' les vieill' filles
Font la grimace.
Au jour de l'an (bis)
Les vieux garçons en font autant !

E.-Z. MASSICOTTE

Tu as fait ton devoir, tu n'as pas coûté cher,
T'as bien fait la ronde, t'as pas beaucoup baissé,
Et si ça continu(e) ça va très bien aller.

IV

Si les fill(es) en ont composé la chanson,
Ce n'est pas la caus(e) qu'ils n'avaient pas raison!
Les garçons sont menteurs, ils aiment trop à boire,
J'vous jur(e) qu'en vérité, y'auraient pas tant d'vieux garçons.
S'ils aimaient les fill(es), comme ils aim(ent) la boisson.

Dans la version Lacombe, le couplet IV ci-dessus n'existe pas: il est remplacé par les deux couplets suivants:

Vous savez tous que j'aim(e) pas la boisson!
C'est que j'haïs pas de prendre un p'tit coup,
A moitié de mon verr(e), ne me couch(e) pas à terre.
Prenons-en tous, mais ménageons-nous tous,
Qu'à la fin d'la veillée il n'y ait personn(e) de saoûl (*sic*).

Mes chers parents, que je suis donc content,
De m'y voir ici, avec vous autres présent.
Vous qui m'êtes si cher, que mon coeur révère,
Puissiez-vous (vous) conserver avec nous dans ce monde,
Puissiez-vous (vous) conserver encor(e) plusieurs années.

* * *

La troisième nous a été fournie par M. L.-H. Cantin, qui l'a apprise vers 1895, à Saint-Romuald de Lévis. Elle se chante sur l'air: "Dans cette étable".

I

Dans l(e) temps des fêtes,
Tout le monde est si gai
Que la toilette
N'est pas trop ménagée.
On va chez son voisin,
On se donne la main,
Et puis, on se la souhaite.
Et quand le verre est plein,
On fait trinquette.

II

Les pèr(es) et mères
Attend(ent) leurs enfants,
Dans leurs chaumières,
Le coeur tout palpitant.
Et sans cérémonies,
L(e) bonhomm(e) sort son whiskey,
Et la bonn(e) femm(e) les verres,
On s'embrasse et on rit
Comm(e) des compères!

III

Dans la grand(e) chambre,
Tout est bien préparé
En circonstance,
Pour tout(e) la parenté!
Les pâtés, les rôtis,
Les volailles farcies,
Sans compter la côt(e)lette,
Le flacon de whiskey...
C'est pas trop bête !

* * *

Terminons par une chansonnette que vous avez dû entendre "assurément". J'en dois le texte à M. Etienne Poitras qui l'apprit à Québec, il y a plus de vingt ans.

Au jour de l'an (bis)
Tout' les vieill' filles
Font la grimace.
Au jour de l'an (bis)
Les vieux garçons en font autant !

E.-Z. MASSICOTTE

NOS ANCIENNES COURS D'APPEL

(Suite et fin)

1774

Le 22 juin 1774 fut sanctionné en Angleterre le fameux Acte de Québec, sous le titre de *An Act for making more effectual provision for the government of the Province of Quebec, in North America,* qui rétablissait dans le pays les lois civiles françaises, et rappelait ces fameux serments si injurieux pour les catholiques et leur religion.

Ce bill venait en force le premier mai 1775.

Autant il donne de contentement aux Canadiens-Français, autant il chagrine les Anglais, établis dans le pays, qui n'en avaient été prévenus en aucune façon.

Par ce bill, toutes les lois civiles alors en existence sont révoquées, aussi bien celles établies par la Proclamation Royale de 1763, que celles faites par le gouverneur et son Conseil depuis cette date, pour être remplacées par *the laws and custons of Canada.*

Toutes les commissions de conseilleurs, juges et autres officiers du gouvernement se trouvent infirmées, révoquées et annulées au 10 mai 1775.

Il est loisible à Sa Majesté d'établir un Conseil dont le nombre des conseillers ne devra pas dépasser vingt-trois ni être de moins de dix-sept dont une majorité pourra faire des ordonnances pour la police, le bonheur et le bon gouvernement de la Province. Les premiers membres du nouveau Conseil Législatif furent assermentés le dix-sept août 1775 au Château St-Louis mais ne siégèrent régulièrement que pendant l'hiver de 1777, quand fut rendue l'ordonnance des nouvelles judicatures.

L'invasion du pays par les troupes du Congrès avait retardé l'éclosion du nouveau régime.

Les membres du Conseil créé par l'Acte de Québec sont les suivants (1):

H.-T. Cramahé, lieutenant-gouverneur, Wm Hey, juge en chef, les Hons. Hugh Finlay, Thomas Dunn, James Cuthbert, Colin Drummond,

(1) *Gazette de Québec*, 24 août 1775.

Francis Levesque, Edward Harrison, John Collins, Adam Mabane, Pecaudy de Contrecoeur, Roch de St-Ours D'Echaillons, Charles-François de Lanaudière, George Pownall, George Allsopp, St-Luc de la Corne, Joseph-Gaspard Chaussegros De Léry, Alexander Johnston, Conrad Gugy, Picotté de Bellestre, Desbergères de Rigauville, John Fraser.

C'était la première fois depuis la conquête que des catholiques pouvaient siéger comme juges.

Un salaire de 100 louis est attaché à cette position de Conseiller Législatif; le Conseil siège à huis-clos.

Le serment des conseillers les oblige à garder le secret de leurs délibérations.

Par commission sous le grand sceau de la province, signé du gouverneur Carleton, en date du premier août 1776, le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, le juge en chef et les membres de ce Conseil sont constitués comme tribunal d'Appel, et sont autorisés à entendre toutes causes civiles des Cours inférieures où le montant en litige dépassera dix louis.

Dans les causes où le montant en dispute dépassera 500 louis, il sera permis d'en appeler au Conseil Privé en Angleterre.

Par cette commission la Cour est autorisée à reviser et examiner les procédures des Cours dont il est fait appel, et à entendré et considérer "tous nouveaux témoignages" qui peuvent être présentés par l'une ou l'autre des parties.

Cette disposition permettant d'entendre de nouveaux témoignages avait été tirée du droit français et ne fut pas maintenue par l'acte de Judicature de 1794.

Maseres, dans son *Plan of a convenient method of administering justice in the Province of Quebec (A collection of several Commissions)* présenté à Lord Hillsborough en 1770, suggérait l'Appel des Cours Inférieures au gouverneur et à son Conseil.

L'un des résultats de l'Appel, y dit-il, serait de conserver de l'uniformité dans les lois par toute la province, qui autrement pourraient différer dans chaque juridiction.

Il suggérait aussi que, pour la même raison, les décisions des Cours Inférieures ne fussent pas acceptées comme autorités pour régler des disputes subséquentes, car on ne devrait s'appuyer que sur les décisions de la Cour d'Appel ou de celles du Conseil Privé.

Il suggère encore que, pour que le gouverneur et son Conseil ne soient

pas privés des lumières de personnes versées dans les lois, d'adjoindre au gouverneur et Conseil les juges des différents districts judiciaires et peut-être aussi les procureurs du Roi, qui donneraient leurs avis sur les appels, et pour cet effet, il propose de les faire venir à Québec, pendant un mois, vers le temps du jour de l'an.

Il soumet aussi que ces appels seraient seulement comme ils le sont en Angleterre, pour corriger les erreurs en loi commises dans les Cours Inférieures, et non pour considérer de nouveau les faits de la cause, à moins que ces faits eussent été appréciés par un seul juge, sans le secours d'un juré.

Les parties pourront, si elles le jugent à propos, faire écrire les témoignages par le greffier et y faire signer les témoins, puis adjoindre le tout au dossier pour être remis à la Cour, qui alors pourrait prendre connaissance aussi bien des faits que de la loi; mais qu'il ne lui serait pas permis "d'entendre de nouveaux témoignages".

Comme on peut le voir, l'avis de Maseres, sur le fait de nouveaux témoignages ne fut pas accepté, lorsque fut constituée cette nouvelle Cour d'Appel.

Toutefois Maseres paraît avoir réussi subséquemment à faire partager ses idées sur ce sujet aux autorités en Angleterre, car des instructions royales reçues par Haldimand, en date du 16 juillet 1779, (*Constitutional documents*, by Short and Doughty, page 478) intimaient à ce dernier de faire passer par le Conseil une ordonnance pour expliquer et amender celle de 1777, qui aurait décrété que la Cour d'Appel devra se borner à examiner seulement les erreurs en loi qui auraient pu être commises, ainsi que la preuve transmise par la Cour dont il y aura appel, sans qu'il soit permis d'entendre de nouvelles dispositions ni de réexaminer de nouveau les témoins déjà entendus.

Quelques jours plus tard, contrairement à ses habitudes de docilité ordinaire, le Conseil se permet de discuter ces instructions royales et d'exprimer clairement à l'Angleterre les objections qu'il avait de s'y conformer, dans l'état où se trouvait la province.

En conséquence, l'exécution de cette ordonnance fut remise jusqu'à ce que le roi se prononçât de nouveau sur cette question.

Le Conseil qui, en même temps qu'il pouvait juger en Appel, avait aussi des pouvoirs législatifs et exécutifs, établis le 25 février 1777, des Cours civiles de judicature pour la province de Québec. Même division de la province que précédemment, en deux districts, Québec et Montréal,

avec une Cour de Plaidoyers Communs dans chacun de ces districts, siégeaient une journée par semaine, pour la décision des affaires dont la valeur en litige ne dépasse pas 10 louis et une autre journée pour celles de 10 louis et au-dessus.

Cette Cour est aussi autorisée à siéger comme Cour de "Probate" pour la vérification des testaments et pour entendre toutes les causes concernant "les propriétés et les droits de citoyens", suivant les règles prescrites par l'Article X du Bill de Québec.

L'article IV de cette ordonnance décrète "que le gouverneur et son Conseil sont par ces présentes érigés et constitués (ils l'étaient déjà par la commission mentionnée plus haut du 1er août 1776) en Cour Supérieure de juridiction civile (dont en l'absence du gouverneur le juge en chef sera président) pour entendre et juger tous appels des Cours Inférieures de juridiction civile dans la province dont la valeur en litige excédera la somme de dix livres sterling ou de causes concernant la perception ou demande de quelque droit dû à Sa Majesté, ou de quelqu'honoraires d'office, rentes annuelles ou autres telles semblables affaires, ou choses dont les droits seront fixés à l'avenir, quoique la somme soit au-dessous de dix livres sterling".

"Cinq des membres du dit Conseil (excepté les juges qui auront rendu la sentence dont on fait appel) avec le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et le juge en chef composeront une Cour à cet effet, qui siègera tous les premiers lundis de chaque mois pendant toute l'année et qui continuera à siéger chaque mois aussi longtemps que les affaires le requèreront.

"Et la dite Cour d'Appel aura pouvoir de reviser et examiner toutes les procédures des Cours Inférieures et de corriger toutes erreurs tant de droit que de fait et de rendre tels jugements que les Cours Inférieures auraient dû prononcer, et d'accorder et décréter dans tels jugements telles exécutions que prescrit la loi".

"Les jugements de la dite Cour d'Appel seront définitifs dans tous procès dont la valeur en litige n'excèdera point la somme de cinq cents livres sterling: mais dans ceux qui excéderont cette somme, il pourra en être interjeté appel à Sa Majesté en son Conseil Privé, en donnant premièrement par l'appelant suffisantes cautions qu'il poursuivra effectivement le dit appel, qu'il répondra du montant de la condamnation et qu'il paiera aussi tous les frais et dommages qui seront accordés par Sa Majesté en son Conseil Privé, dans le cas où le jugement de la dite Cour d'Appel serait confirmé."

Jugement suspendu jusqu'à la décision définitive de l'appel.

Tous procès restant pendant dans aucune des Cours d'Appel établies ci-devant en cette province, seront portés incessamment à la Cour d'Appel établie par ces présentes, pour y obtenir jugement et exécution.

Ordonnance le 4 mars 1777, qui établit une seule Cour de juridiction criminelle en la province. Cette Cour sera nommée Cour du Banc du Roi, qui décidera suivant les lois d'Angleterre et les ordonnances du gouverneur et Conseil.

Il y a beaucoup de plaintes contre toutes les Cours de justice de ces temps et contre la Cour d'Appel particulièrement: ces plaintes viennent surtout des anciens sujets de Sa Majesté d'Angleterre.

Le 14 février 1780, M. Grant, conseiller, ayant fait une motion devant le Conseil, pour savoir si un membre de ce corps, en tant que membre d'un corps législatif, ne peut pas prendre copie des documents mis devant le Conseil par Son Excellence le gouverneur ou autres personnages afin de pouvoir l'étudier en son particulier et se former une opinion des affaires qu'il est appelé à juger. Cette motion est rejetée par le Conseil.

Le 4 juillet 1785, dans un appel de William et Robert Grant contre Alex. Gray, *M. Delery withdrew not understanding the english pleadings.*

Le 24 août 1786, la Cour d'Appel ordonne qu'à l'avenir, dans toutes ls causes où les procédures sont en anglais seulement, les parties ou leurs conseils feront faire un résumé des différents plaidoyers ainsi que des procédures et jugements des Cours Inférieures, faisant connaître les raisons d'appel, etc, etc, pour le tout être traduit en français et mis à la disposition des juges canadiens français qui font partie de la Cour d'Appel.

Le 6 janvier 1787, les marchands de Québec s'adressant au Conseil Législatif s'expriment comme suit, article XI:

"Les défauts de pratiques dans les Cours Inférieures se sont aussi introduits dans la Cour d'Appel, qui pendant ces huit dernières années s'est trouvée à agir avec désavantage n'ayant pas un seul de ses membres qui fut strictement un homme de loi pour renseigner les autres membres de ce Conseil sur les questions de loi."

La même année (1787) Hugh Finlay, l'un des membres même du Conseil, rendant témoignage à l'enquête faite sur l'administration de la justice en cette province, dit que dans plusieurs causes commerciales qu'il cite, la Cour d'Appel dans certains cas s'appuie sur les lois français et dans d'autres sur celles d'Angleterre.

Il dit aussi que cette Cour d'Appel n'a jamais adopté de principes généraux de loi comme base de ses décisions, mais il est convaincu que les membres français décident suivant leur entendement et au meilleur de leur connaissance. Les membres canadiens-français, en général, se basent sur les lois françaises pour toutes les affaires, étant convaincus que c'est là ce que l'Acte de Québec décrète; les anglais, eux, sont d'opinion que dans une cause commerciale dont les parties sont anglaises cette cause doit être jugée comme elle le serait en Angleterre.

N'est-il pas curieux que les jugements des Cours Inférieures, présidées par des hommes de loi généralement compétents, qui ont été élevés dans cette profession, soient revisés et très souvent renversés par une Cour d'Appel qui fut toujours composée en grande majorité de gens probablement honorables, mais qui n'avaient aucune compétence dans les lois.

Avant 1788, il n'y avait pas de Règles de pratique dans aucune de nos Cours de justice (Registre 2 avril 1800). En effet, ce ne fut que le 29 de janvier 1788 que la Cour d'Appel adopta des règlements sur la pratique par lesquels entre autres choses on y règle qu'il y aura péremption d'instance après un an de suspension des procédures; que la robe et le rabat seront requis pour les avocats plaidant devant cette Cour, etc.

Avant cette date les avocats étaient toutefois tenus de ne pas se présenter à la Cour d'Appel autrement qu'en habit, veste et pantalon noirs; je trouve ce qui suit sur ce sujet dans les registres de la Société du Barreau établie à Québec en 1779. Le 5 juillet 1784, M. Thomas, avocat, est condamné à 5 schellins d'amende par résolution du corps des avocats, réunis en assemblée, pour être allé au Conseil samedi, le 19 juin précédent, où il avait plaidé en veste blanche. Le même jour Jean-A. Panet est aussi condamné au même montant pour avoir plaidé au Conseil en habit gris.

D'après le même registre de cette "Société du Barreau" (que je possède dans ma bibliothèque), à la date du 29 novembre 1781, il y est dit qu'il y avait quinze avocats commissionnés qui pratiquaient à Québec. Ces derniers étaient alors reçus sous le bon plaisir du gouvernement.

Les statistiques judiciaires de ce temps sont si rares que je m'empresse de publier les renseignements qui suivent, parus dans la *Gazette de Québec* du 5 janvier 1792:

Des règles de pratique (2) pour la Cour d'Appel ainsi que pour la Cour du Banc du Roi sont adoptées et mises en force le 19 janvier 1809.

Par ces nouvelles règles de pratique, il est ordonné que les avocats ne doivent paraître à la Cour qu'habillés de noir, avec toge, etc, *(Robes and Bands)*, comme il est d'usage à Westminster Hall, Angleterre, avec les cheveux en queue *(Hair in bags)*.

Les protonotaires, le shérif et le crieur sont aussi obligés de porter les costumes que portent les mêmes officiers en Angleterre, avec en sus, pour le shérif, son bâton d'office et son sabre *(Wand of office and sword)*.

Le bureau du shérif, ainsi que celui du protonotaire, doivent être ouverts de '8' à '6' heures, pendant le temps que la Cour siège; quand la Cour ne siège pas ces bureaux sont fermés de midi à '2' heures.

De vives protestations s'élevèrent dans la Chambre d'Assemblée au sujet de ces règles de pratique, qui aboutirent à une enquête faite en 1814, par un comité de cette Chambre, qui concluait à *l'impeachment* des juges Jonathan Sewell et James Monk, pour s'être arrogé par ces règles de pratique des droits législatifs que la Chambre seule pouvait exercer.

Je ne veux pas entrer dans tous les détails de cet événement judiciaire; disons seulement que des trente-six griefs ou résolutions du comité auquel avait été référée la question, la Chambre en vota trente-quatre unanimement: une voix seulement ayant été enregistrée contre les deux premières résolutions du comité.

Les chefs d'accusation contre le juge-en-chef Sewell sont particulièrement violents et y auraient gagné à l'être moins. Ce rapport de la Chambre fut mis entre les mains du gouverneur Prévost pour être transmis à Son Altesse Royale le Prince Régent, avec prière du gouverneur de suspendre les dits juges dans l'intérim. Le gouverneur s'engage à transmettre le tout en Angleterre, mais ne croit pas devoir suspendre les dits juges à la requête de la Chambre seulement, le Conseil Législatif n'ayant pas été consulté là-dessus.

Les plaintes de la Chambre ayant été soumises au Conseil Privé, celui-ci décida que les dits juges, ni les Cours qu'ils président, n'avaient outrepassé leur autorité en faisant de telles règles de pratique; inutile

(2) *Rules and orders of practice in the Provincial Court of Appeals, Lower Canada, Quebec: Printed by P.-E. Desbarats, Law Printer to the King's Most Excellent Majesty*, 1809, 12 pages grand in-4.

Orders and rules of practice in the Court of King's Bench, for the District of Quebec, Lower Canada, Quebec: M.DCCC.IX. 397 pages in-16.

de dire que les deux juges-en-chef se défendirent habilement devant le Conseil Privé; je possède dans ma bibliothèque le mémoire de défense du juge Sewell, qui est un modèle du genre.

Les deux juges firent circuler une petite brochure (3), contenant la réponse du Prince Régent leur donnant gain de cause contre l'Assemblée.

En 1815 la Chambre d'Assemblée ayant fait une nouvelle enquête "sur la constitution existante des Cours de justice criminelle et civile dans la province", un projet de loi (4) fut lu une première fois en Chambre, qui avait pour but d'amender de nouveau l'Acte de Judicature de la 34e année du règne de Sa Majesté George III. Par ce projet de loi, on érigit une Cour Supérieure de Juridiction ou Cour Provinciale d'Appel, laquelle Cour aurait été composée du juge-en-chef et de quatre juges associés du Banc du Roi, dont trois feront quorum; le plus ancien juge y présidant.

Cette Cour devait siéger pendant trois termes ou sessions par année, du 1er au 9 des mois de mars, juillet et décembre; les mêmes juges siègent aussi comme Cour de juridiction criminelle ou Cour Provinciale du Banc du Roi, pour les matières criminelles.

Il était aussi statué par l'article VIII de ce projet de loi, qu'aucun juge de la Cour du Banc du Roi pour les matières civiles ne pourrait être nommé à moins qu'il n'ait été un avocat duement admis à pratiquer et qu'il n'ait pratiqué de bonne foi au barreau, pendant cinq ans.

Ce projet de loi, qui n'eut pas de suite pour le moment, ne devait en grande partie devenir en force que sous l'Union en 1843.

Le 16 novembre 1818, le juge-en-chef Sewell écrit au gouverneur-général, se plaignant de l'absence presque continuelle de certains juges de la Cour d'Appel, ce qui fait que les affaires de cette Cour sont retardées, faute de quorum. On paraît surtout s'absenter quand paraissent les causes du district de Québec. Les juges dont on se plaint ici sont les juges Monk, Baby, Cuthbert et Perceval.

---

(3) Message de Son Excellence l'Administrateur en chef à la Chambre d'Assemblée, vendredi, 2 février 1816. Québec: Imprimé à la Nouvelle-Imprimerie, No 21, rue Buade, 1816, 17 pages in-8. Textes anglais et français en regard.

(4) Imprimé sous le titre suivant: *Extraits des procédés de la Chambre d'Assemblée dans la première session du huitième Parlement Provincial du Bas-Canada, sur la constitution existante des Cours de justice criminelle et civile dans la dite Province.* Québec, imprimé à la Nouvelle-Imprimerie No 21, rue Buade, 1815, 57 pages in-12. Textes anglais et français en regard.

Des troubles étant survenus dans le pays, la constitution fut suspendue le 10 février 1838 et la proclamation s'en fit à Québec, le 29 mars suivant. Un Conseil spécial de vingt deux membres fut institué pour la direction des affaires du pays.

Dans cet acte qui est intitulé: *An Act to make temporary provision for the government of Lower Canada* (1 et 2 Victoria, chap. 9), il est stipulé par l'article VI, que rien de ce qui est contenu dans cet acte ne sera considéré comme affectant ou invalidant aucune loi, statut ou ordonnance, maintenant en force, en la dite province du Bas-Canada, ou aucune partie d'icelle, excepté dans le cas où ceux-ci seraient en complète contradiction avec le dit acte de suspension.

La Cour Provinciale d'Appel reste composée comme auparavant du gouverneur, du lieutenant-gouverneur, ou de l'administrateur de la province et des membres du Conseil exécutif, qui sont les suivants: les honorables Wm Smith, C.-Fs Delery et W. A. Cochran (ayant rang et préséance suivant la date de leurs commissions), ainsi que les honorables John Stewart, Dominique Mondelet, Hughs Heney, George Pemberton, Louis Panet, William Shephred, D. Daly, R.-G. Routh, Geo. Moffat, Peter McGill, Toussaint Pothier et Pierre De Rocheblave, puis le juge-en-chef de la Cour du Banc du Roi à Montréal, dont cinq formeront un quorum.

Pendant les premières séances de cette nouvelle Cour d'Appel, durant la suspension de la constitution, ce fut le juge-en-chef Sewell qui présida la Cour; l'année suivante c'était James Stuart, son plus formidable adversaire et ennemi, qui le remplaçait sur le même siège.

Ceux qui aimeraient à connaître l'opinion de Lord Durham sur ce plus haut tribunal de justice de notre province, feraient bien de lire son rapport sur les affaires du Canada, en 1839, où il fait une histoire de cette Cour d'Appel qui n'est pas très flatteuse pour le tribunal, et qui pourtant, nous croyons, se rapproche pas mal de la vérité.

Il y fait surtout un portrait saisissant du Conseil Exécutif dont les membres sont les juges d'Appel. Durham prétend avoir réorganisé cette Cour à son arrivée ici et avoir ranimé la confiance dans ses décisions.

Dans son projet d'Union, Durham suggère une Cour Suprême d'Appel pour toutes les colonies de l'Amérique du Nord, au lieu de laisser subsister un tribunal d'Appel dans chacune des provinces. Cette suggestion de Lord Durham devait à peu près se réaliser par l'établissement d'une Cour Suprême pour la Puissance, en 1875.

Tous les éléments politiques du pays paraissent s'accorder pour critiquer la composition de ce tribunal d'Appel, dont les juges sont des membres du Comité Exécutif. On en avait fait le sujet d'une des quatre-vingt-douze Résolutions, en 1834 (5).

1841

Union Législative des provinces du Bas et du Haut-Canada, consommée le 23 juillet 1840, par un acte intitulé: *An Act to reunite the provinces of Upper and Lower Canada and for the government of Canada* (3 et 4 Victoria, chap. 35): le pays portant maintenant le nom officiel de Province du Canada.

L'union judiciaire des deux provinces n'eut pas lieu toutefois, quoiqu'elles fussent réunies en une seule, par cet acte, car le Haut et le Bas-Canada demeurèrent séparés en deux parties bien distinctes quant aux institutions légales, et le Parlement de l'Union légifère le plus souvent séparément pour chacune de ces deux ci-devant provinces.

La partie Est du Canada (Québec) conserve ses anciennes lois civiles françaises telles qu'elles existaient avant l'Union.

Les articles quarante-six et quarante-sept de l'acte de l'Union statue que toutes les lois, statuts et ordonnances en force dans les deux provinces au moment de l'Union et non rappelées par le dit acte, resteront en force dans les dites deux provinces respectivement comme si l'Union n'avait pas eu lieu.

Par le statut de 1843 (6 Vict., chap. 16-20) la Cour d'Appel se compose de tous les juges de la Cour du Banc de la Reine, dont quatre forment un quorum; les termes ayant lieu du 1er au 10 novembre inclusivement, des mois de mars, juillet et novembre chaque année. La Cour siège alternativement à Québec et à Montréal.

La première séance de cette Cour sous la nouvelle loi eut lieu à Québec. Ce transport de la prérogative de juger en Appel, du Conseil Exécutif aux juges de la Cour du Banc de la Reine, pour lequel on combattait depuis si longtemps, a été peut-être le plus grand pas fait pour augmenter la confiance dans les décisions de ce tribunal, jusques-là composé de créatures dociles, que le gouverneur faisait mouvoir à sa guise et qui dépendaient complètement de son bon vouloir, pour la conservation

(5) Voir le 8tième, art. 1er.

de leur position. C'était enfin le triomphe des idées de la Chambre d'Assemblée de 1815.

Par le statut 12 Victoria, chap. 37 et 38, les termes de la Cour d'Appel et Erreurs sont changés comme suit : à Montréal, du 1er au 12 mars et du 1er au 12 octobre ; à Québec, du 7 au 18 janvier et du 1er au 12 juillet.

Par la 17ième section du statut 20 Victoria, chap. 44, les causes en Appel des districts d'Ottawa, Montréal, Terrebonne, Joliette, Richelieu, St-François, Bedford, St-Hyacinthe, Iberville et Beauharnois sont entendues et déterminées à Montréal seulement et les writs en tels cas sont retournables là : et les causes des districts des Trois-Rivières, Québec, Saguenay, Gaspé, Kamouraska, Montmagny, Beauce et Arthabaska sont entendues et déterminées en la cité de Québec seulement, où les writs sont retournables. Les termes de la Cour sont encore changés cette fois et sont comme suit : Montréal, les 1er de mars, juin, septembre et décembre ; Québec, le 12 des mêmes mois, chaque année.

1867

L'article 129 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord stipule que, dans tous les cas non prévus par le dit acte, toutes les lois en force au Canada, dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick au temps de la Confédération de ces provinces, continueront d'être en force dans les dites provinces comme si la Confédération n'avait pas eu lieu : sujet toutefois aux changements qu'y pourraient faire les Communes ou les Législatures de ces différentes provinces suivant l'autorité conférée par cet acte aux dites Législatures.

1875

Par le statut du Canada de l'année 1875 (38 Viet., chap. 11) une Cour Suprême ou Cour générale d'Appel pour tout le Canada est établie, laissant exister les Cours d'Appel des provinces, avec privilèges de faire reviser les jugements de ces dernières par le Conseil Privé comme auparavant, sans être obligé de passer par la Cour Suprême.

Cette Cour Suprême se compose d'un juge-en-chef et de cinq juges puinés, dont deux au moins doivent être choisis parmi les membres du

barreau de la province de Québec, afin que cette Cour puisse toujours avoir l'assistance de personnes particulièrement renseignées sur les lois des Canadiens-Français de la province de Québec. Il y a appel des Cours Provinciales à ce tribunal pour les causes civiles et criminelles.

Pour les causes de Québec, l'appel ne peut venir que de la Cour du Banc du Roi ou de la Cour Supérieure siégeant en Révision quand il n'y a pas d'appel à la Cour d'Appel.

Il y a appel des jugements de la Cour d'Appel à la Cour Suprême du Canada, en matières criminelles; mais seulement quand les juges de la Cour d'Appel ne sont pas unanimes dans leur jugement. Il n'y a pas d'appel de plein droit d'un jugement d'aucune Cour Criminelle du Canada au Conseil Privé en Angleterre. Il peut toutefois y avoir appel de grâce — comme dans l'affaire Gaynor et Greene — si le Conseil Privé juge à propos de s'y prêter, et cela malgré la section 1025 du Code Criminel (55-56 V., c. 29, sec. 75).

Le Conseil Privé n'admet des appels de la Cour Suprême du Canada que dans des cas graves d'intérêt public ou de points de loi importants. Il n'y a pas d'appel de plein droit, excepté pour des causes de l'Amirauté.

Avec l'établissement de la Cour Suprême, nos Cours Provinciales d'Appel perdirent leur titre de principal et plus haut tribunal judiciaire de ce pays.

PHILEAS GAGNON

LE CHEVALIER DE CHAMPIGNY

Le chevalier de Champigny était le frère cadet de notre intendant, M. Bochart Champigny.

Garde de la marine en 1695, le chevalier de Champigny obtint, l'année suivante, une enseigne dans les troupes du détachement de la marine servant dans la Nouvelle-France.

En 1698, il était promu lieutenant, et, le 20 avril 1700, fait capitaine en pied.

Le 18 octobre 1700, MM. de Callières et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

"Les sieurs Linctot, Tonty, Soulanges et chevalier de Champigny remercient très humblement Sa Majesté de la grâce qu'elle leur vient de faire en leur accordant à chacun une compagnie. . . . ."

Le 18 mai 1700, le chevalier de Champigny obtenait un congé de neuf mois. Il s'embarqua pour la France à l'automne de la même année.

M. de Champigny ne revint pas dans la Nouvelle-France. Le 1er mars 1702, il obtenait du roi la permission de se retirer du service, et, le 1er avril suivant, M. Le Gardeur de Courtemanche recevait le commandant de sa compagnie.

JOACHIM CHALONS

Joachim Châlons vint dans la Nouvelle-France en qualité d'agent des intéressés en la société en commandite formée par M. Oudiette qui avait obtenu du roi de France la ferme des droits sur les castors, les orignaux, les vins, les eaux-de-vie et le tabac.

Le 28 septembre 1685, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

"Les précédents fermiers ont eu icy deux commis l'un nommé Chalons et l'autre Riverin qui estaient parvenus à un si hault point de gloire et de fierté qu'ils se sont donné la liberté de controller toutes les actions de ceux qui ont l'authorité du Roy en mains ; j'ay sçeu plusieurs fois qu'ils parlaient avec la dernière insolence de Monsieur de la Barre, et qu'enfin cela pourrait diminuer et rendre méprisable l'autorité que Sa Majesté luy avait confiée, ce qui aurait pu dégénérer en sédition et révolte, et après leur en avoir donné avis par deux ou trois fois avec toute l'honnesteté imaginable et particulièrement au nommé Chalons, et lui avoir fait connaistre que cela est fort dangereux et qu'il devait se contenter d'avoir mandé son sentiment à Paris, je luy fis mesme connaistre qu'il devait profiter de mon exemple et du respect que j'avais pour Monsieur de la Barre pour que je n'eusse pas lieu d'en estre satisfait, tout ce que je luy dis luy prouva si peu de choses qu'il continua de plus en plus à parler avec autant de liberté que je me trouvay obligé de luy dire que je le ferais mettre prisonnier si j'apprenais qu'il en parlast davantage. Il n'en fit pas moins pour cela, et au lieu qu'il ne parlait que contre Monsieur de la Barre, il commença sous main à se déchaîner contre moy ; Luy et le d. Riverin étaient appuyés par Monsieur de Montortier qui n'ayant rien à faire ici passait son temps avec eux à gloser et commenter toutes nos

actions, et appuyer secrètement toutes les cabales de ces deux messieurs. S'il est vray, Monseigneur, que nous nous sommes trouvés embarrassés Monsieur de la Barre et moy sur ce que nous devions faire, parceque les faisant mettre en prison, c'estait leur donner lieu de crier et de faire entendre à leurs maistres que leur emprisonnement aurait causé un grand préjudice à leurs droits ; ils prévoyaient si bien cette raison qu'ils s'en tenaient tout fiers et vivaient presque comme indépendants, ces deux commis m'ont parlé depuis ce temps avec une hardiesse et une insolence que je devais faire punir à l'heure mesme.

"Je prendray la liberté de vous dire encore, Monseigneur, que deux personnes de probité me sont venus trouver pour me dire que le d. Châlons s'abandonnait si fort à sa passion qu'il gardait aucunes mesures et qu'en toute occasion il parlait de moy avec la dernière insolence ; si j'avais fait mon devoir je l'aurais fait mettre en prison. Mais, Monseigneur, comme cette affaire regarde ma personne et que ces sortes d'actions pourraient peut-être vous faire concevoir que je suis violent et que je me servirais de l'auctorité que le Roy m'a confiée pour me venger j'ay cru que le meilleur était de vous en donner connaissance et de vous en demander justice pour servir d'exemple à ces sortes de commis, et leur apprendre d'estre toujours dans leur devoir et ne se point glorifier et tirer trop d'avantage du crédit de leurs maistres ; on aura des nouvelles de ces deux commis chez Monsieur de Vitry La Ville, cy-devant fermier de ce pais" (1).

---

(1) 2e série, vol. 4, folio 2277.

QUESTIONS

—On sait que l'irascible M. de Mézy, gouverneur de la Nouvelle-France, et plusieurs autres personnages de marque demandèrent à être enterrés dans le cimetière des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec. Ce cimetière existe-t-il encore ? Bien des lecteurs du Bulletin liraient avec plaisir, j'en suis certain, un historique de ce cimetière plus connu sous le régime français que de nos jours ?

QUEBEC

—Au pied d'un acte de Guillaume Audouard, à la date du 25 juillet 1651, je vois la signature de J. Renoüard de Bellair. L'écriture est très belle et le nom est suivi d'un paraphe très étudié. Le corps de l'acte donne le prénom de Jacques à M. Renoüard de Bellair qui n'agit en la circonstance que comme témoin. Tanguay ne dit pas un mot de ce personnage. A-t-il fait souche au pays ? Qui me renseignera sur lui ?

R. O. B.

—Sous le régime français la plupart des formules de serment portaient "lequel après serment par luy fait de dire vérité et qu'il nous a dit n'être parent, allié, serviteur ni domestique. . . . ."

Quelle différence faisait-on sous le régime français entre le serviteur et le domestique ? Aujourd hui, il semble que les fonctions du serviteur sont à peu près les mêmes que celles du Domestique.

AGO

Dans une note du Père Jésuite François de Crespieul au sujet de la mission de Tadoussac, je lis :

"Il serait bon aussi d'achever le Dictionnaire du Père LeJeune en langue montagnèze (montagnaise), d'autant qu'il n'y en a aucun en ce pays".

Le Dictionnaire du Père LeJeune a-t-il été publié ? S'il est encore inédit, où le manuscrit en est-il conservé ?

LINGT

—Dans un acte notarié de 1760 ou 1761 il est question d'un endroit nommé "Les Sources" dans le gouvernement de Montréal. Où se trouvait cette paroisse ou seigneurie ?

A. B.

—Dans sa lettre au ministre du 24 septembre 1685, où il lui raconte qu'il vient d'établir une monnaie nouvelle à l'aide de cartes à jouer, l'intendant de Meulles écrit : "J'ay rendu une ordonnance par laquelle j'ay obligé tous les habitants de recevoir cette monnaie en m'obligeant en mon nom de rembourser les d. billets, personne ne les a refusé et cela a fait un si bon effet que par ce moyen les troupes ont véeu à l'ordinair".

Cette ordonnance de l'intendant de Meulles a-t-elle été publiée ? Où ?

X Y Z

v. 26
1920

TABLE DES MATIERES